

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2009

| | |
|--|----------------|
| FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT | 2 - 89 - 102 |
| DEVELOPPEMENT DURABLE | 19 - 92 - 103 |
| SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION | 39 - 96 |
| CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL | 70 - 100 - 106 |

CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0376/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Société du Canal de Provence - Transfert du contrat de concession de l'Etat à la Région. Approbation du projet de statuts de la Société du Canal de Provence.

09-17727-DSC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société du Canal de Provence est une Société d'Aménagement Régionale (SAR) investie d'une mission générale pour l'aménagement hydraulique de la Région PACA.

Créée en 1959, la Ville de Marseille participe à son capital à hauteur de 18,239 % et siège à son Conseil d'Administration.

La concession principale de la Société du Canal de Provence est conclue avec l'Etat au titre d'un contrat dont le terme est fixé à 2038.

Dans le cadre des lois de décentralisation de 2004, une possibilité a été ouverte pour le transfert des contrats de concession des SAR aux Régions. Cette option a intéressé tous les actionnaires dont la Ville qui en a approuvé le principe dans sa délibération du 16 juillet 2007.

Le Conseil Régional et l'Etat ont dès lors engagé des discussions portant sur la négociation des modalités de transfert. Suite à ces échanges, le Conseil Régional a approuvé par délibération du 14 décembre 2007 le transfert du contrat de concession détenu par la Société du Canal de Provence, à la Région PACA.

En parallèle, un gros travail de mise à jour des statuts de la Société du Canal de Provence a été engagé pour prendre en compte le changement de l'autorité concédante, les quelques évolutions réglementaires intervenues depuis 1992, le transfert de propriété des biens de la concession de l'Etat à la Région ainsi que le rôle et les compétences du nouveau concédant.

En sa séance du 19 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société du Canal de Provence a validé ce projet de statuts.

Il appartient aujourd'hui au Conseil Municipal, ainsi qu'à tous les exécutifs des collectivités actionnaires, de les approuver avant de les soumettre à l'Assemblée Générale de la Société du Canal de Provence pour validation définitive, puis à la nouvelle autorité concédante.

Le processus de régionalisation sera alors achevé et la Région sera la nouvelle autorité concédante du contrat de concession principal géré par la Société du Canal de Provence.

Ces dispositions ne portant pas atteinte aux intérêts de la Ville de Marseille au sein de la structure, il n'existe aucune raison de s'y opposer.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de statuts de la Société du Canal de Provence ci-annexé.

ARTICLE 2 Les représentants de la Ville de Marseille au sein de la Société du Canal de Provence sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'application de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0377/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES - Fourniture de matériaux plastiques nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux.

09-18016-REGIE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certains services de la Ville de Marseille et notamment la Direction des Régies utilisent des matériaux plastiques afin d'effectuer des réparations courantes ainsi que des supports de signalisation pour les écoles, les crèches et les services municipaux.

Pour répondre à ces besoins, la Ville de Marseille passe des marchés.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services de la Ville, il convient de lancer un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La consultation porte sur un lot unique pour l'ensemble de la Commune de Marseille et le marché qui en résultera sera de type "à bons de commande" au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Le marché à bons de commande ne comporte pas de montant minimum ni maximum. À titre indicatif, les besoins de ce type de prestations recensées pour l'ensemble des Services Municipaux sont évalués annuellement à environ 110 000 Euros HT.

Le marché pourra être conclu soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Les candidats devront présenter les catalogues de leurs fournitures et pourront proposer des rabais sur catalogues.

Le marché prendra effet à la date de sa notification pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, pour une durée identique. La décision par l'administration de la reconduction ou de la non-reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'approvisionnement en fourniture de matériaux plastiques nécessaires à la Direction des Régies et aux Services Municipaux.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur les crédits des services acheteurs, sur les natures correspondantes, la fonction étant déterminée par l'établissement concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0378/FEAM

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES ASSURANCES - Lancement de la consultation en vue de la passation des marchés d'assurance venant à expiration le 31 décembre 2009, 31 janvier 2010 et 30 juin 2010 (6 lots).

09-18029-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : Par délibération du 16 juillet 2004 n°04/0697/EFAG, le Conseil Municipal a pris acte, dans le cadre de la politique d'assurance de la Collectivité, du lancement d'une consultation en vue de la passation, par la voie de l'appel d'offres ouvert, de cinq marchés relatifs aux assurances suivantes :

Assurance de la Flotte Automobile de la Ville de Marseille,
Assurance de la Flotte Automobile du Bataillon de Marins-Pompiers,
Assurance Responsabilité Civile Générale,
Assurance Tous Risques Expositions,
Assurance Maritime.

Ces marchés référencés respectivement 04/1439, 04/1427, 04/1426, 04/1440 et 04/1428 ont pris effet pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2005 et 1^{er} février 2005 pour celui ayant trait à la Responsabilité Civile Générale.

Par ailleurs, par délibération n°05/0025/EFAG du 7 février 2005, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'une consultation en vue de la passation, par la voie de l'appel d'offres ouvert, d'un marché d'assurance Dommages aux Biens de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale. Ce marché référencé 05/883 a pris effet au 1^{er} juillet 2005 et, ce, pour une durée de cinq ans.

Ces marchés venant à expiration le 31 décembre 2009, 31 janvier 2010 pour celui relatif à l'assurance Responsabilité Civile Générale et 30 juin 2010 pour l'assurance Dommages aux Biens de la B.M.V.R., il convient de prévoir leur renouvellement sur la base des principales garanties actuelles et d'initier les procédures de consultations nécessaires en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de voir la Ville assurée :

à compter du 1^{er} janvier 2010 pour des risques concernant la Flotte Automobile de la Ville, la Flotte Automobile mise à la disposition du B.M.P.M., les embarcations maritimes de la Ville et les expositions temporaires organisées par la Collectivité,

à compter du 1^{er} février 2010 en matière de Responsabilité Civile Générale,

à compter du 1^{er} juillet 2010 en matière de Dommages aux Biens pour le site de la B.M.V.R.

étant ici précisé qu'une étude sera parallèlement menée sur l'assurance Dommages aux Biens relative au patrimoine de la Ville. Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des marchés d'assurances de la Ville dans les domaines suivants :

- Assurance de la Flotte Automobile de la Ville,
- Assurance de la Flotte Automobile mise à la disposition de B.M.P.M.,

- Assurance maritime de la Ville,
- Assurance Tous Risques Expositions,
- Assurance Responsabilité Civile Générale,
- Assurance Dommages aux Biens pour le site de la B.M.V.R.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à ces marchés seront imputées sur les crédits inscrits aux Budgets 2010 et suivants - nature 616 - fonction 020 et nature 616 - fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0379/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - Lancement d'une opération relative aux prestations de Régie Média.

09-18077-DGCRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communication institutionnelle de la Ville de Marseille est un vecteur essentiel pour permettre à nos concitoyens de connaître et comprendre l'action municipale, d'être au cœur de la dynamique ainsi créée.

Selon l'action en cause, elle devra être visible par le plus grand nombre dans le cadre d'une campagne généraliste ou, au contraire, toucher un public plus ciblé (jeunes, retraités, sportifs...) dans le cadre de campagnes spécifiques.

A chaque campagne correspond donc une stratégie particulière de mise en oeuvre quant au choix des supports (presse, affichage...) qu'ils soient nationaux ou locaux, généralistes ou plus spécialisés.

La Ville de Marseille dispose de marchés qui arrivent à échéance en février 2010.

Compte tenu de la mutation intervenue au cours des dernières années dans l'approche collective à l'information et à la communication, il a paru nécessaire de porter une réflexion globale sur la stratégie d'achat par la Ville des espaces publicitaires quel que soit le support envisagé (radio, télévision, presse écrite, affichage, web, etc).

Cette réflexion conduit à proposer, dans le cadre du lancement d'une opération relative aux prestations de Régie Média, une stratégie différente de celle jusqu'alors retenue. Il a été décidé de procéder à une rationalisation de la politique d'achat des espaces publicitaires de la Ville de Marseille par le recours à un mandataire conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 modifiée dite Loi Sapin relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques qui dispose en son article 20 que « tout achat d'espace publicitaire ou de prestation ayant pour objet l'édition ou la distribution d'imprimés publicitaires ne peut être réalisée par un intermédiaire que pour le compte d'un annonceur et dans le cadre d'un contrat écrit de mandat ».

Le mandataire se verra confier un mandat de régie média sur tout type de support notamment la presse écrite généraliste ou spécialisée, locale, nationale ou internationale, les réseaux d'affichages, le Web permettant l'information de la population cible. Il pourra également être chargé, à la demande de la Ville de Marseille, d'une mission de conseil en élaboration de plans média.

Compte tenu de la mise en oeuvre pour la première fois de ce mode de gestion à la Ville de Marseille et des opérations importantes à venir, il sera lancé un marché public.

De plus, il a été décidé de tenir compte de la spécificité de la communication en matière de Ressources Humaines qui nécessite une parfaite connaissance de la Fonction Publique et du marché de l'emploi, en créant un lot spécifique dans ce domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux prestations de Régie Média par la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures - Budget Primitif 2009, nature 6231 - fonction 023 - code service 141.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0380/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Mise à disposition
temporaire de personnels du Bataillon de Marins-
Pompiers de Marseille au profit de la base
d'avions de la sécurité civile de Marignane.**

09-17959-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La lutte contre les feux de forêts s'appuie sur deux éléments essentiels : les troupes au sol relevant des collectivités territoriales et les moyens aériens qui dépendent en quasi-totalité de l'Etat.

A l'exception des hydravions de type Canadair, les avions bombardiers d'eau doivent pouvoir se ravitailler, au plus près des sinistres, sur des terrains spécialement aménagés.

Le Ministère de l'Intérieur a donc harmonieusement réparti un certain nombre de ces bases dites « pélicandromes » sur les principaux aérodromes du grand sud.

L'armement en personnel de ces installations est à la charge du service départemental d'incendie territorialement compétent.

Dans notre département, outre le « pélicandrome » d'Aix les Milles, existe une seconde base sur l'aérodrome de Marseille-Provence pour l'accueil des avions non déconcentrés.

Le personnel de cette base est en principe fourni par la Direction de la Sécurité Civile.

Pour différentes raisons le tableau d'effectifs 2009 ne peut être intégralement honoré et tout laisse à penser qu'il en sera de même au cours des années à venir.

Le Ministère de l'intérieur a donc sollicité le Bataillon de Marins-Pompiers pour compléter celui-ci à hauteur d'un détachement quotidien d'un à deux hommes.

Le statut militaire de l'unité et la souplesse d'emploi que celui-ci procure permet d'envisager au plan technique de faire face à cette demande sans problème particulier.

Par ailleurs l'aide apportée par les avions bombardiers d'eau à la Ville de Marseille chaque année et le statut d'unité nationale du Bataillon de Marins-Pompiers plaident en faveur de cette requête qui ne génère en toute hypothèse aucun coût supplémentaire pour la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.2513-3 III
VU LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA DIRECTION DE LA
SECURITE CIVILE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une mise à disposition de personnels du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit de la Direction de la Sécurité Civile du Ministère de l'Intérieur (base d'avions bombardiers d'eau de Marignane), au titre de la campagne feux de forêts 2009.

ARTICLE 2 Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, entre le Ministère de l'Intérieur, le Ministère de la Défense et la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0381/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Création d'un poste
spécialisé temporaire du Bataillon de Marins-
Pompiers au profit de l'association Olympique de
Marseille dans l'île des Embiez.**

09-17961-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Olympique de Marseille mène dans le cadre de son objet social d'importantes actions de sensibilisation à la citoyenneté en direction des jeunes.

A ce titre, elle organise des séjours de vacances dans l'île des Embiez au profit des jeunes les moins favorisés de notre cité.

C'est ainsi, que cette année encore, plus de mille enfants seront accueillis entre le 30 juin et le 31 août 2009 pour des stages d'une semaine.

L'association se doit, compte tenu de l'âge des enfants accueillis et de leur installation dans un village de toile en zone boisée, de disposer de moyens performants de premiers secours et de lutte contre l'incendie en attendant l'arrivée des secours publics territorialement compétents.

L'association sollicite donc à nouveau la Ville de Marseille afin d'obtenir la mise à disposition d'une équipe de six Marins-Pompiers de Marseille qui assurerait cette mission au moyen de véhicules et de matériels fournis par le demandeur.

La démarche de l'association Olympique de Marseille s'inscrivant pleinement dans la politique de la Ville de Marseille en faveur du développement des actions citoyennes, il est proposé de lui réserver comme en 2005 un avis favorable pour les saisons 2009 à 2011.

D'autre part l'association n'ayant pas sollicité d'autres financements municipaux pour cette opération, le concours sollicité pourra être demandé à titre gratuit et constituera donc la participation de la Ville de Marseille à cette action.

Toutefois cet accord de principe reste subordonné à la signature d'une convention particulière entre l'association Olympique de Marseille et le Ministère de la Défense seul compétent pour autoriser l'emploi de militaires dans des missions non spécifiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DEMANDE PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION
OLYMPIQUE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé dans l'île des Embiez pour les années 2009 à 2011 et du 30 juin au 31 août de chaque année un poste spécialisé temporaire du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille destiné à assurer la sécurité des participants au stage « Sport et Découverte » organisé par l'association Olympique de Marseille au profit d'enfants domiciliés à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre l'association Olympique de Marseille, le Ministère de la Défense et la Ville de Marseille, fixant les modalités de cette mise à disposition accordée à titre gratuit.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0382/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Réforme de véhicules.**

09-18064-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'un parc de près de 600 véhicules qui font l'objet de renouvellements réguliers conduisant à réformer quelques dizaines de matériels par an en fonction de leur catégorie et leur fréquence d'emploi.

Les engins ainsi déclassés sont, soit ferrailés après prélèvement de l'ensemble des pièces pouvant être réutilisées pour la maintenance du reste du parc, soit remis au service des Domaines pour leur vente aux enchères publiques lorsque le véhicule a encore une certaine valeur vénale, soit enfin offerts à certaines associations caritatives au titre de la participation de la Ville de Marseille aux actions caritatives.

Au titre de la première tranche de réforme de l'année 2009, ces trois catégories de matériels font l'objet des annexes 1 et 2 ci-jointes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise au rebut des véhicules et engins du Bataillon de Marins-Pompiers dont la liste est jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la vente ou la cession à titre gratuit à des organismes humanitaires des véhicules et engins dont la liste est jointe en annexe 2.

• • •

ARTICLE 3 Les recettes provenant de la cession des matériels seront constatées au Budget du Bataillon de Marins-Pompiers – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

09/0383/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS - Prestations de réparation de
mécanique générale, de travaux annexes de
mécanique et de carrosserie, pour les véhicules
sanitaires de marque Mercedes au profit du
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.**

09-17962-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers dispose d'environ soixante véhicules de transports sanitaires répartis entre les Véhicules de Secours et d'Assistance aux Victimes (VSAV) destinés aux interventions de secours d'urgence aux personnes sur la voie publique, et les Ambulances de Réanimation (AR) dédiées aux interventions médicalisées.

Le parc est, à ce jour, composé de façon homogène de véhicules Mercedes Sprinter équipés en "ambulance" par des carrossiers spécialisés.

Ces véhicules très sollicités réalisent à eux seuls les deux tiers des sorties de secours du Bataillon et nécessitent donc un entretien préventif et curatif particulièrement attentif qui ne peut, au regard du nombre d'interventions que cela suppose, être réalisé dans les ateliers du Bataillon.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recours à un prestataire extérieur pour la maintenance et la réparation des véhicules de transports sanitaires de marque Mercedes du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense relative à l'exécution de cette prestation sera imputée sur les crédits inscrits aux Budgets 2009 à 2014 – fonctions 110 et 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0384/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Union des Groupements d'Achats Publics - Approbation d'une convention pluriannuelle de location-maintenance de photocopieurs couleur.

09-18074-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille utilise pour ses travaux de duplication des photocopieurs mono-chrome à l'instar de ce qui se pratique dans tous les autres services municipaux.

Il est toutefois nécessaire dans certains cas particuliers, notamment pour l'édition des documents de planification opérationnelle, de disposer de copies couleur seules capables de faire apparaître l'ensemble des détails de certains documents.

Les besoins s'élèvent pour tout le Bataillon à trois appareils.

Il a été décidé après examen des différentes solutions de recourir pour se faire, au marché de location-maintenance passé par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) au profit de l'ensemble des collectivités publiques.

Le recours à l'UGAP, tout comme au demeurant le montant prévisionnel annuel de dépenses de l'ordre de 14 000 Euros TTC, ne nécessite pas dans l'absolu d'approbation expresse de cette convention par le Conseil Municipal.

En revanche, au regard du principe d'annualité budgétaire, le caractère pluriannuel de cette prestation prévu pour 48 mois à compter de sa notification rend nécessaire une décision de notre assemblée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture en location-maintenance par l'Union des Groupements d'Achats Publics de trois photocopieurs couleur au profit du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 Cette prestation s'étendra sur une période de 48 mois à compter de la notification à l'UGAP de la convention n°116959 ci-annexée.

ARTICLE 3 Sont approuvées à cet effet, les modalités de mise à disposition et de maintenance ainsi que la tarification de ces prestations telles qu'elles figurent dans la convention précitée.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget du Bataillon de Marins-Pompiers fonction 113 des exercices 2009 à 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0385/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Modification de la délibération n°09/0145/FEAM du 30 mars 2009.

09-17989-DGSIS_BMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0145/FEAM du 30 mars 2009 notre assemblée a adopté le principe du lancement d'un appel d'offres ouvert pour la location de deux hélicoptères bombardiers d'eau destinés au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Par suite d'une erreur matérielle l'estimation du marché indiquée dans le délibéré de la délibération susvisée est erroné.

Il convient donc avant le lancement de la consultation des entreprises spécialisée de rectifier cette erreur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°09/0145/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'article 3 de la délibération n°09/0145/FEAM est modifié comme suit :

Il répondra aux caractéristiques suivantes :

- type : fractionné à bons de commande

- durée : un an à compter de sa notification renouvelable une fois par reconduction expresse

- montant minimum HT : 250 000 Euros

- montant maximum HT : 650 000 Euros

- prix révisable à la date anniversaire de la notification avec clause de butoir.

Les autres termes de la délibération demeurent inchangés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0386/FEAM

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA SECURITE DU PUBLIC - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale formulée par la société La Provence pour l'exploitation de ses installations de combustion, de réfrigération et de refroidissement dans ses locaux située 284, avenue Roger Salengro dans le 15^{ème} arrondissement.

09-18075-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport ci-suitant :

La Société La Provence demande l'autorisation d'exploiter des installations d'imprimerie, de refroidissement et de compression, dans son établissement sis 284 avenue Roger Salengro, dans le 15^{ème} arrondissement.

Un avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'autorisation préfectorale pourra être rendue ou non, après enquête publique fixée du 6 avril au 7 mai 2009.

Une présentation des éléments du dossier figure en annexe du présent rapport.

Un certain nombre d'observations ont pu être formulées par les services municipaux et communautaires consultés, relevant une non-conformité avec certaines prescriptions réglementaires :

Absence de séparateur d'hydrocarbures sur les aires de stationnement et de circulation, notamment les quais d'expédition,
Non-respect des seuils de matières en suspension et d'hydrocarbures,

Absence de protection contre la foudre,

Absence du système de rétention en cas d'écoulement accidentel au niveau de la zone de dépotage des encres noires,

Absence de dispositif de récupération des eaux d'incendie,

Absence de registre de déclaration d'élimination de déchets.

L'ensemble de ces points relève exclusivement de la police du Préfet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR
APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976
VU L'AVIS DES CONSEILS DES 1/7EME, 2/3EME, 13/14EME,
ET 15/16EME ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable à la demande d'autorisation préfectorale de la société La Provence d'exploiter les différentes installations d'imprimerie, de réfrigération et de compression dans son établissement sis 284 avenue Roger Salengro, dans le 15^{ème} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0387/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Dispositif d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-
Ville/Euroméditerranée.

09-18034-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par diverses délibérations la programmation FISAC Centre-Ville ZUS / Euroméditerranée dont les objectifs sont de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et de permettre la rénovation des façades commerciales pour accompagner la re-dynamisation et la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du Centre-Ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente du Centre-Ville de Marseille dans ce périmètre. Le soutien financier apporté aux commerçants vise à les inciter à réaliser ces travaux pour moderniser leurs commerces et les rendre plus attractifs.

A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le Centre-Ville de Marseille (OPAH, PRI)

Les aides s'adressent aux commerçants, qui exercent une activité sur le périmètre FISAC. Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge en proportion égale par la Ville de Marseille et l'Etat.

De fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée, il est proposé d'entériner les avis favorables pour l'attribution d'une subvention d'un montant total maximum de 22 594,80 Euros, selon la répartition définie en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des commerçants pour un montant total de 22 594,80 Euros, selon l'état ci-annexé, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés et production par le bénéficiaire des factures conformes et autorisations administratives correspondantes.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2009 chapitre 204 – article 2042 « Subvention aux personnes de droit privé ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0388/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Attribution d'une subvention pour des actions
d'animation du commerce dans le secteur Clary
Saint Lazare-Pelletan - 3ème arrondissement.

09-18052-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'attache particulièrement à optimiser la promotion et l'animation commerciale de proximité. Les commerces situés dans le secteur Clary – Saint-Lazare – Pelletan 3^{ème} arrondissement apportent une animation et une offre commerciale de proximité au centre de Marseille.

L'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare qui fédère les commerçants et artisans de ce pôle est particulièrement dynamique. Elle a pour objet d'étudier, d'organiser et de mettre en œuvre tous les moyens susceptibles de renforcer l'attraction et sa fréquentation par des consommateurs, de valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres, de créer une image de marque commune.

L'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare propose pour l'année 2009 d'organiser des animations pour la fête des Mères, la fête de quartier et pour les illuminations de Noël.

Ainsi, il est proposé de subventionner l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare pour l'animation de ce pôle pour un montant de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 5 000 Euros à l'association des Commerçants et Artisans Clary – Saint-Lazare pour la réalisation d'animations commerciales en 2009.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0389/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention pour des actions d'animations du commerce à l'Association des Commerces de la Butte - Cours Julien - 6^{ème} arrondissement.

09-18053-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerçante, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville car il assure la satisfaction des besoins quotidiens des résidents, et un facteur de convivialité et d'échanges pour tous.

Les commerçants du cours Julien ont créé une association qui a pour but l'animation du quartier et de l'espace public en particulier, tout au long de l'année : « Association des commerces de la Butte ».

L'association des commerces de la Butte a mis en œuvre un programme d'animations commerciales pour l'année 2009 qui comporte les manifestations suivantes :

"La célèbre guinguette marseillaise"

"le Cours Ju' en fête"

A l'occasion des fêtes de fin d'année : illumination de l'espace public et animations musicales et culturelles.

Ce programme débutera dès cet été ; à ce titre, il est proposé de subventionner l'association des commerçants de la Butte qui consent des efforts particuliers de re dynamisation du site pour un montant de 12 000 Euros.

Ce soutien est particulièrement important pour aider cette structure à développer et conforter une nouvelle dynamique en élaborant des projets concrets d'animations qui compléteront les différentes programmations annuelles sur ce secteur.

Cette action est particulièrement importante pour conforter le centre-ville commercial de Marseille en développant une offre diversifiée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 12 000 Euros à l'association des Commerces de la Butte – cours Julien – 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Cette subvention attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 12 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 - chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0390/FEAM

SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce - Attribution d'une subvention à l'association Paradis Design pour des actions d'animations du commerce.

09-18071-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du schéma d'organisation commerciale de la Ville de Marseille 2004-2010, un des axes de travail consistait dans le fait de diversifier l'offre en centre-ville et de la moderniser.

Cette démarche d'accompagnement de la mutation commerciale se concrétise aujourd'hui par la création de l'association dite « Paradis Design » qui regroupe actuellement des commerçants, des artisans, des architectes, relevant tous du domaine du design.

Pour assurer à la fois la promotion du commerce d'équipement de la maison contemporaine et du design, l'association « Paradis Design » organise début juin 2009, une manifestation intitulée « l'Art au Paradis ». Celle-ci a pour but de faire connaître l'art contemporain à travers des œuvres qui seront exposées dans les commerces. Cinq artistes reconnus exposent dans les enseignes dédiées à l'univers de la maison ; le trafic généré par cette opération permettra de sensibiliser les Marseillais sur cette spécificité de cette partie de la rue Paradis et de conforter ainsi l'attractivité de notre Centre-Ville.

Une subvention de 3 000 Euros viendra compléter l'effort important des membres de l'association pour financer cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 3 000 Euros à l'association Paradis Design.

Cette subvention, attribuée de façon conditionnelle et sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, fiscales et comptables, sera versée en une seule tranche de 3 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0391/FEAM**SECRETARIAT GENERAL - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Adoption du Plan Marseille Emploi 2009-2014 " Marseille s'engage pour l'emploi".**

09-18007-MME

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'emploi constitue, depuis plusieurs années, une priorité majeure de l'action municipale pour créer une ville solidaire qui, grâce au développement des entreprises, garantit l'accès des Marseillais au marché du travail.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille a conduit successivement deux Plans Marseille Emploi sur les périodes 1995-2001 et 2002-2007. La finalité de cette politique visait à mieux adapter l'environnement social et économique aux besoins des entreprises tout en apportant une contribution essentielle à l'accompagnement des personnes (notamment les plus en difficulté) à la recherche d'un emploi.

L'action volontariste conduite dans le cadre des deux Plans précédents a contribué à l'amélioration incontestable de la situation de l'emploi à Marseille parce qu'elle était fondée sur deux principes essentiels :

- le lien permanent entre la promotion de l'emploi et les actions de développement économique conduites par la Ville, puis par la Communauté Urbaine ;

- la réalisation de partenariats concrets avec l'État, le Service Public de l'Emploi et les autres collectivités territoriales comme le Conseil Régional et le Conseil Général.

Les représentants du monde économique et les associations d'insertion ont été systématiquement associés aux interventions.

Aussi, cette politique innovante a produit des effets significatifs :

- une forte baisse du chômage : le nombre de demandeurs d'emplois (1^{ère} catégorie) a diminué de 69 390 en décembre 1995 à 42 822 en décembre 2008 soit une réduction de 38,3 %. Le taux de chômage a été ramené de 20,8 % en décembre 1995 à 12,7 % en décembre 2008. Cette amélioration a concerné tous les niveaux de qualification et le rattrapage de certains territoires comme par exemple les 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, a été rapide ;

- le nombre d'emplois salariés privés s'est accru de presque 20 % passant de 186 139 emplois en janvier 1995 à 221 948 en janvier 2008 sur la même période ;

- l'attractivité économique retrouvée s'est traduite par une densification du parc d'entreprises de 44 %.

Des résultats positifs ont été obtenus au plan qualitatif :

- des actions de proximité ont dynamisé l'emploi dans de nombreuses filières professionnelles (services à la personne, hôtellerie-restauration, commerce, technologies de l'information et de la communication, mode-habillement, BTP, centres d'appels, ...)

- la création de petites entreprises a été favorisée par l'accès au micro-crédit avec le Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) et une meilleure structuration de l'offre de service en direction des porteurs de projet ;

- l'information et la découverte des métiers ont été favorisées avec la création de la Cité des Métiers ;

- l'orientation et la formation des jeunes ont été confortées avec l'activité de la Mission locale et celle de l'école de la deuxième chance ;

- le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) a su construire un réseau actif d'entreprises et de dirigeants économiques impliqués dans les actions d'employabilité des personnes les moins qualifiées,

- des programmes expérimentaux de lutte contre les discriminations à l'emploi ont été conduits dans le cadre du programme européen Equal ;

- la création de la Maison de l'Emploi en avril 2007 a fédéré autour d'un plan d'action visant à apporter des réponses innovantes et structurantes aux difficultés récurrentes du territoire en matière de recrutement : la Ville, l'Etat, le Service Public de l'Emploi et de nombreux partenaires (Conseil Régional, Marseille Provence Métropole, EPAEM, Chambres Consulaires, acteurs associatifs, partenaires sociaux).

Avec ce troisième Plan Marseille Emploi 2009-2014, la Ville affirme deux ambitions fortes :

1 - Aider les entreprises ainsi que les Marseillaises et les Marseillais à passer le cap de la crise économique.

L'analyse de l'évolution récente du marché de l'emploi suscite de fortes inquiétudes. Même si Marseille résiste mieux qu'au plan régional et national, le ralentissement économique se traduit depuis novembre 2008 par une remontée du chômage local.

2 - Exploiter les opportunités d'emplois des secteurs et des projets porteurs d'activité comme les grands chantiers de rénovation et d'aménagement urbains, le projet « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013 », les marges de progression des principales filières structurantes de notre bassin d'emploi, les conséquences du Plan Climat Territorial sur l'emploi, l'émergence de nouveaux gisements d'emplois comme dans le secteur de l'audiovisuel et du multimédia.

Ce plan intitulé « Marseille s'engage pour l'emploi » constitue d'abord un véritable plan de mobilisation contre la crise.

La Ville s'adresse, ainsi, aux services de l'État, au Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, au Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, mais aussi aux représentants du monde économique et associatif, pour leur proposer un cadre d'action commun afin d'atténuer et de pallier les conséquences sociales de la crise actuelle.

Pour cela, la Ville prend l'initiative de douze mesures phares :

- Action 1 – L'installation d'un Conseil Local de l'emploi pour anticiper et accompagner les mutations économiques,

- Action 2- La mise en oeuvre d'un Dispositif d'Alerte Précoce pour une réponse rapide aux difficultés en ressources humaines des entreprises et des demandeurs d'emploi,

- Action 3 – Le lancement de l'opération « 1 000 jeunes en entreprise » sur 5 ans sous la forme d'un marché public de placement à l'emploi,

- Action 4 – Le recrutement dès 2009 de 100 emplois aidés dans les services municipaux destinés à des seniors, des travailleurs handicapés, des chômeurs de longue durée,

- Action 5 – La création d'un fonds solidaire de soutien aux TPE - PME marseillaises fragilisées par la crise,

- Action 6 – L'animation d'un Plan marseillais de lutte contre les discriminations à l'emploi pour élargir le projet expérimental SOLIMAR,

- Action 7 – L'activation d'une cellule « emploi et grands chantiers » pour répondre aux besoins de recrutement des grands chantiers de rénovation et d'aménagement urbains,

- Action 8 - La promotion de la clause d'insertion dans les marchés publics conclus par la Ville de Marseille,

- Action 9 - La mise en place d'une plate-forme emploi de « Marseille Provence Capitale Européenne de la culture en 2013 »,

- Action 10 - L'amplification du volet « emploi » du Plan Climat Territorial,

- Action 11 - La construction du « Web Emploi Marseille » pour constituer un réseau social virtuel de proximité et d'accès aux services,

- Action 12 - La dynamisation de l'emploi dans la filière audiovisuel - multimédia.

Parallèlement à ces axes prioritaires, la Ville amplifiera l'action engagée au travers des deux Plans précédents :

- en poursuivant la mise en oeuvre du plan d'action de la Maison de l'Emploi de Marseille et en affirmant sa place centrale dans la coordination des politiques publiques de l'emploi,

- en favorisant l'accès des jeunes à l'emploi par le développement des actions de la Mission Locale et de celles de l'Ecole de la Deuxième Chance,

- en élargissant l'accès à l'information et à l'orientation vers les métiers au travers de la Cité des Métiers,

- en consolidant le soutien à la création des Très Petites Entreprises au travers du Centre de Promotion de l'Emploi par la Micro-entreprise (CPEM) et de la professionnalisation du réseau des opérateurs de l'aide à la création d'activités,

- en renforçant, dans le cadre de la Politique de la Ville, l'action en faveur des populations les plus précaires.

Ce Plan « Marseille s'engage pour l'emploi » 2009-2014 a pour ambition de répondre aux préoccupations concrètes et quotidiennes des habitants de notre ville, en matière d'emploi. La nouvelle donne économique actuelle exige une efficacité accrue des actions pour mieux les adapter aux caractéristiques de chaque filière professionnelle, de chaque quartier et aux besoins de chaque catégorie de publics.

Pour cela, la Ville de Marseille va amplifier le travail partenarial avec l'ensemble des acteurs locaux, publics et privés (Service Public de l'Emploi, Communauté Urbaine, Collectivités Territoriales, organismes consulaires, fédérations professionnelles, associations,...).

La volonté de la Ville est de travailler de concert avec l'ensemble des partenaires pour garantir au travers de la réussite de ce troisième Plan, une cohésion sociale durable à Marseille.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le Plan Marseille Emploi 2009-2014 « Marseille s'engage pour l'emploi » ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le Plan Marseille Emploi 2009-2014 « Marseille s'engage pour l'emploi », ci-annexé.

ARTICLE 2 Les financements nécessaires à l'exécution de ce plan seront imputés sur les lignes budgétaires des différents services appelés à participer à sa réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0392/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FINANCIERS - États spéciaux d'arrondissements
2009.**

09-18068-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la loi du 31 décembre 1982 et de l'article L.2511-41 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'état spécial de chaque arrondissement a été soumis au Conseil Municipal du 30 mars en même temps que le projet du budget primitif de la commune.

Or, cette année, selon la procédure de l'article précité, le Conseil Municipal a demandé aux Conseils d'Arrondissements le réexamen de leur état spécial, le montant total des dotations inscrit au budget municipal étant différent de celui alloué initialement par la délibération du 6 octobre 2008 du fait de la prise en compte des récentes données relatives à la population (recensement 2006).

Le budget communal a donc été adopté le 30 mars 2009 sans les états spéciaux d'arrondissements.

En conséquence, après une seconde délibération des Conseils d'Arrondissements, les états spéciaux modifiés sont de nouveau proposés au vote du Conseil Municipal afin d'être adoptés et annexés au budget de la commune.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0113/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Les états spéciaux d'arrondissements, équilibrés en dépenses et en recettes, sont arrêtés en Euros comme suit :

| Arrondissements | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---|-------------------|------------------|-------------------|
| Etat spécial des 1 ^{er} et 7 ^{ème} | 1 033 897 | 154 414 | 1 188 311 |
| Etat spécial des 2 ^{ème} et 3 ^{ème} | 815 996 | 141 374 | 957 370 |
| Etat spécial des 4 ^{ème} et 5 ^{ème} | 1 190 347 | 183 386 | 1 373 733 |
| Etat spécial des 6 ^{ème} et 8 ^{ème} | 1 123 539 | 245 966 | 1 369 505 |
| Etat spécial des 11 ^{ème} et 12 ^{ème} | 1 807 506 | 253 304 | 2 060 810 |
| Etat spécial des 13 ^{ème} et 14 ^{ème} | 1 532 341 | 229 638 | 1 761 979 |
| Etat spécial des 15 ^{ème} et 16 ^{ème} | 2 625 744 | 298 682 | 2 924 426 |
| | 1 810 655 | 187 404 | 1 998 059 |
| TOTAL | 11 940 025 | 1 694 168 | 13 634 193 |

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0393/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FINANCIERS - Admissions en non-valeur.**

09-18081-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il nous a été transmis par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale neuf états de sommes irrécouvrables pour le budget principal et trois états pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

Le comptable demande à être dégagé de sa responsabilité par l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

L'examen des documents joints à l'appui de cette demande fait apparaître différents motifs qui expliquent le caractère irrécouvrable de ces créances :

- le règlement judiciaire du débiteur ayant entraîné une clôture pour insuffisance d'actif,
- le règlement judiciaire dans lequel aucune répartition n'est à espérer pour les créanciers chirographaires,
- le départ sans laisser d'adresse du débiteur,
- ou encore l'insolvabilité.

Le montant total des sommes irrécouvrables s'élève à 1 832 733,67 Euros pour le Budget Principal (Etats n°391, n°465, n°466, n°467, n°469, n°475, n°476, n°477 et n°478) et 92 909,27 Euros pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres (Etats n°479, n°480 et n°481).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ETATS DE PRODUITS IRRECOURVABLES DRESSES
PAR MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES DE
MARSEILLE MUNICIPALE LES 30 JANVIER 2007 ET 18 JUIN
2008 POUR LE BUDGET PRINCIPAL AINSI QUE LE 18 JUIN
2008 POUR LE BUDGET DU SERVICE EXTERIEUR DES
POMPES FUNEBRES EN VUE DE L'ADMISSION EN NON-
VALEUR DES SOMMES PORTEES SUR CES ETATS
CONSIDERANT QUE MONSIEUR LE RECEVEUR DES
FINANCES DE MARSEILLE MUNICIPALE A JUSTIFIE DANS LA
FORME VOULUE PAR LES REGLEMENTS DE LA CADUCITE
DES CREANCES QUI NE SONT PAS ACTUELLEMENT
SUSCEPTIBLES DE RECOUVREMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont admises en non-valeur, les sommes comprises dans les états ci-dessous, et détaillées dans le document ci-annexé, suivant les éléments arrêtés par Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale les : 30 janvier 2007 et 18 juin 2008 pour le Budget Principal ainsi que le 18 juin 2008 pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes évaluées à :

652 789,47 Euros (état n°391), 13 390,54 Euros (état n°465), 9 902,99 Euros (état n°466), 9 894,59 Euros (état n°467), 237 545,76 Euros (état n°469), 259 134,48 Euros (état n°475), 192 000,62 Euros (état n°476), 301 829,75 Euros (état n°477), 156 245,47 Euros (état n°478), 16 740,21 Euros (état n°479), 41 961,89 Euros (état n°480) et 34 207,17 Euros (état n°481),

pour le Budget Principal seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget Principal 2009 – nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables » - fonction 01 « opérations non ventilables », soit un montant total de 1 832 733,67 Euros, pour le Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au Budget du Service Extérieur des Pompes Funèbres 2009 - nature 654 « pertes sur créances irrécouvrables » - fonction SPF « Pompes funèbres », soit un montant de 92 909,27 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0394/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FINANCIERS - Remises gracieuses.**

09-18084-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Certaines personnes, dont la situation matérielle est précaire, formulent des demandes de remise gracieuse de sommes dues à la Ville au titre de frais d'obsèques, de versements de trop-perçus sur rémunérations, de droits d'emplacement, d'indemnités d'occupation d'un logement ou d'un local, de frais relatifs à une procédure de péril sur un immeuble et du remboursement des frais d'un préjudice corporel causé à un agent public dans un accident de la circulation.

Le montant total de ces demandes s'élève à 42 197,41 Euros.

Au vu de rapports d'enquêtes établis par les inspecteurs municipaux sur les ressources et la situation sociale des demandeurs, certaines requêtes sont en partie ou en totalité rejetées, pour ne retenir que les dossiers dignes d'intérêt.

Parmi les remises gracieuses que nous proposons d'accorder, il est d'une part des cas où il a été nécessaire de proposer la remise intégrale de la dette : il s'agit de personnes dont la situation présente un intérêt social particulier du fait de l'absence quasi-totale de ressources ; et d'autre part des cas où la dette a été particulièrement allégée du fait des difficultés pécuniaires familiales et de santé que subissent les demandeurs. Ces derniers conserveront donc à leur charge une partie de la somme dont ils sont redevables.

Le montant des remises proposées s'élève à 5 124,16 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde la remise gracieuse des sommes comprises dans la colonne n°4 du tableau ci-annexé.

ARTICLE 2 La dépense de l'article 1 ci-dessus, d'un montant de 5 124,16 Euros sera imputée au Budget 2009 - nature 678 « Autres charges exceptionnelles » - fonction 020 « l'Administration Générale de la Collectivité ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0395/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
FINANCIERS - Engagement Municipal pour le
Logement - Garantie d'emprunt - Société SOGIMA -
Opération " Bernard du Bois PLS " 1er
arrondissement - Acquisition du terrain et
construction de 20 logements étudiants.**

09-17985-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOGIMA, dont le siège social est sis 39 rue Montgrand dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble, situé 47, 49, 51, rue Bernard du Bois dans le 1er arrondissement, pour créer 20 logements PLS étudiants. Cette opération, située dans la ZAC Saint-Charles/Porte d'Aix, s'inscrit dans le cadre du remodelage urbain du quartier. Elle participe à la résorption de l'habitat insalubre et à la diversification de l'offre en logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Logements PLS | |
|------|---------------|-----------------|
| | Nombre | Loyer |
| 1 | 20 | 186,15 à 405,15 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 787 135 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-----------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Charge Foncière | 319 961 | Prêt PLS Foncier | 255 969 |
| Travaux bâtiment | 1 281 954 | Prêt PLS Construction | 1 173 739 |
| Honoraires techniques | 185 220 | Fonds propres | 357 427 |
| Total | 1 787 135 | Total | 1 787 135 |

Les emprunts PLS, objets du présent rapport, seront contractés auprès du Crédit Foncier de France, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société SOGIMA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE SOGIMA
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 140 783 Euros et 645 556 Euros représentant 55 % de deux emprunts PLS de 255 969 Euros et 1 173 739 Euros que la Société SOGIMA dont le siège social est situé 39 rue Montgrand - 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble, situé 47, 49, 51, rue Bernard du Bois dans le 1^{er} arrondissement, pour créer 20 logements PLS étudiants.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| | Prêt PLS | |
|---|----------|--------------|
| | Foncier | Construction |
| Montant des prêts en Euros | 255 969 | 1 173 739 |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,63% | |
| Taux annuel de progressivité | 0,00% | 0,50% |
| Durée de la période de réalisation | 24 mois | |
| Durée de la période d'amortissement | 50 ans | 30 ans |
| Annuité prévisionnelle avec réalisation garantie en Euros | 6 590 | 38 264 |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour chacun des prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de réalisation maximum suivis de leur période d'amortissement (30 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de réalisation et capitalisées au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0396/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Association "Loger Marseille Jeunes" - Opération "Banon PLAI" - 4ème arrondissement - Construction de cinq logements.

09-18060-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Loger Marseille Jeunes », dont le siège social est sis 19 rue Robert Debré – 13380 Plan de Cuques, envisage l'acquisition et l'amélioration d'un immeuble composé de cinq logements PLAI au 4, boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement.

Cette opération est conforme aux objectifs de création de logements sociaux visés par le Plan Logement Habitat ainsi qu'aux objectifs de l'EML (Engagement Municipal pour le Logement) et à l'accessibilité des handicapés au logement social.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Logements PLAI | |
|------|----------------|---------------|
| | Nombre | Loyer maximum |
| 1 | 2 | 203,81 |
| 2 | 2 | 255,92 |
| 3 | 1 | 369,41 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 501 229 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | Financement (en Euros) | | |
|------------------|------------------------|-------------------------------|---------|
| Acquisition | 350 000 | Subvention Etat | 75 000 |
| Frais de notaire | 26 250 | Subvention Conseil Régional | 26 105 |
| Travaux | 113 776 | Prêt PLAI | 220 000 |
| Honoraires | 11 203 | Subvention Ville | 40 000 |
| | | Subvention Conseil Général 13 | 50 000 |
| | | Fondation Abbé Pierre | 25 000 |
| | | Mécénat d'entreprise | 15 000 |
| | | Fonds propres | 50 124 |
| Total | 501 229 | Total | 501 229 |

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'association « Loger Marseille Jeunes ».

Par ailleurs, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a accordé la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE MUNICIPALE
VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « LOGER MARSEILLE JEUNES »
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 121 000 Euros représentant 55% d'un emprunt PLAI de 220 000 Euros que l'association « Loger Marseille Jeunes », dont le siège social est sis 19 rue Robert Debré – 13380 Plan de Cuques, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition et l'amélioration de cinq logements PLAI au 4, boulevard Banon dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

| | |
|--|---------|
| Type de prêt | PLAI |
| Montant du prêt en Euros | 220 000 |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 2,30% |
| Taux annuel de progressivité | 0,5% |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 4 659 |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0397/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société d'Economie Mixte Marseille Habitat - Opération " 190 Rue de Rome " - 6ème arrondissement - Acquisition et réhabilitation d'un immeuble de 2 logements PLS.

09-17988-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'Economie Mixte (SEM) Marseille Habitat, dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif au 10 rue Sainte Barbe dans le 1^{er} arrondissement, envisage l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble de 2 logements collectifs situé 190 rue de Rome dans le 6^{ème} arrondissement.

Cet immeuble dont l'état nécessite d'importants travaux de réparation a été préempté par la Ville et cédé à Marseille Habitat par délibération n°07/0761/EHCV du 16 juillet 2007.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logement.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Logements PLS | |
|------|---------------|--------|
| | Nombre | Loyer |
| 3 | 1 | 428,50 |
| 4 | 1 | 665,49 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 578 933 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-----------------|----------------|------------------------|----------------|
| Foncier | 201 579 | Prêt PLS Foncier | 152 935 |
| Travaux | 322 777 | Prêt PLS Construction | 323 158 |
| Honoraires | 54 577 | Subvention Ville | 16 000 |
| | | Fonds propres | 86 840 |
| Total | 578 933 | Total | 578 933 |

Les emprunts PLS, objet du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SEM Marseille Habitat.

L'opération étant réalisée par une SEM pour le compte de la Ville, les prêts seront garantis à 100%, conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE MARSEILLE HABITAT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts PLS de 152 935 Euros et 323 158 Euros que la SEM Marseille Habitat dont le siège social est sis en l'Hôtel de Ville et le siège administratif 10 rue Sainte Barbe 1^{er} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble de 2 logements collectifs situé 190 rue de Rome dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

| Prêt PLS | Foncier | Construction |
|--|---------|--------------|
| Montant en Euros | 152 935 | 323 158 |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,63 % | |
| Durée de la période d'amortissement | 50 ans | 30 ans |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 6 674 | 17 858 |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0398/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération " Val d'or PLUS " - 12^{ème} arrondissement - Modification de la délibération n°08/0635/FEAM du 30 juin 2008.

09-17982-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0635/FEAM du 30 juin 2008 la Ville de Marseille a accordé sa garantie à hauteur de 55% à la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue d'Armény dans le 6^{ème} arrondissement pour deux emprunts PLUS destinés à financer l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement de six logements collectifs situés 98, rue Saint Jean du Désert dans le 12^{ème} arrondissement.

Le Conseil Général ayant refusé sa garantie pour les 45% restants, la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations sollicite la Ville pour la garantie complémentaire.

De plus, le taux d'intérêt des emprunts est passé à 3,10% depuis le 1^{er} février 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0539/EFAG DU 25 JUIN 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM PHOCEENNE D'HABITATIONS
VU LE COURRIER DE REFUS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les articles 1 et 2 de la délibération n°08/0635/FEAM du 30 juin 2008 sont modifiés comme suit :

La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts PLUS de 159 467 Euros et 1 086 734 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

| Prêt PLUS | Foncier | Construction |
|--|---------|--------------|
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 3,10 % | |
| L'annuité prévisionnelle, avec préfinancement garantie en Euros est de : | 6 708 | 50 740 |

ARTICLE 2 Les autres termes de la délibération n°08/0635/FEAM du 30 juin 2008 restent inchangés.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant à la convention de garantie ci-annexé ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0399/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal - Opération " Frais Vallon PSLA " - 13^{ème} arrondissement - Construction de 48 logements destinés à de la location accession.

09-18088-DGSF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM le Nouveau Logis Provençal, dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 48 logements collectifs à construire avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement. Ces logements sont destinés à faire l'objet de contrats de location-accession à la propriété.

Ce dispositif de location-accession se déroule en deux phases distinctes :

une première phase de location d'une durée maximale de cinq années, pendant laquelle l'accédant paie une redevance composée d'un loyer et d'une part d'épargne qui servira d'apport personnel lors de l'achat du logement ;

une deuxième phase d'accession où le locataire est devenu propriétaire du logement suite à la levée d'option d'acquisition. La date de levée d'option est fixée dans le contrat de location-accession.

Cette forme d'accession en deux temps permet au locataire de vérifier pendant la phase locative qu'il est en mesure de payer les mensualités du prêt, tout en se constituant une part d'épargne.

Le prix de vente du logement convenu dès l'entrée dans les lieux, est plafonné car réservé à l'accession sociale. Il bénéficie d'une décote de 1,5% chaque année pendant la phase locative.

A la vente du bien, l'organisme remboursera à la banque la valeur équivalente du prêt.

Si le locataire ne lève pas l'option d'acquisition, il bénéficie d'une garantie de relogement et son épargne lui est restituée.

Cette opération PSLA s'inscrit dans le cadre d'une opération globale de 96 logements collectifs constituée notamment de logements en accession à la propriété à coûts maîtrisés. Elle répond aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement dans un secteur où existe une forte demande en logement et participe ainsi à la revitalisation de celui-ci.

La typologie et les redevances locatives (en Euros) s'établissent comme suit :

| Type | Logements PSLA | |
|------|----------------|---------------------|
| | Nombre | Redevance Locatives |
| 1 | 3 | 274,23 |
| 2 | 9 | 394,79 |
| 3 | 36 | 548,45 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 094 970 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-----------------|------------------|-------------------------------|------------------|
| Charge foncière | 866 988 | Prêt PSLA | 4 426 818 |
| Construction | 4 367 060 | Emprunt 1% collecteurs | 456 272 |
| Honoraires | 549 348 | Subvention Ville de Marseille | 288 000 |
| Frais annexes | 311 574 | Fonds propres | 923 880 |
| Total | 6 094 970 | Total | 6 094 970 |

L'emprunt, objet du présent rapport, sera contracté auprès de l'établissement Dexia Crédit Local, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM le Nouveau Logis Provençal.

Le Conseil Général ayant refusé sa garantie pour les 45% restants, la Société Anonyme d'HLM Nouveau Logis Provençal sollicite la Ville pour la garantie totale.

La garantie communale demandée ne peut concerner dans un premier temps que la phase de location.

A l'issue de celle-ci la garantie de la Ville pourra être reconduite pour le montant du capital restant dû du prêt correspondant aux logements invendus et destinés à la location sociale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LES DELIBERATIONS N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 ET N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE NOUVEAU LOGIS PROVENCAL
VU LA LETTRE DE REFUS DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% jusqu'au 15 octobre 2014 terme de la phase de location, pour le remboursement d'un emprunt PSLA (prêt social location-accession) de 4 426 818,16 Euros que la société anonyme d'HLM le Nouveau Logis Provençal dont le siège social est sis 25 B, avenue Jules Cantini 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de Dexia Crédit Local.

Ce prêt devra être utilisé pour financer l'acquisition en VEFA de 48 logements collectifs à construire avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement. L'opération est dénommée «Frais Vallon PSLA».

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

| Prêt PSLA | |
|--|---|
| Montant | 4 426 818,16 Euros |
| Durée totale maximale du contrat | 31 ans et 11 mois |
| Durée de la phase de mobilisation | 23 mois |
| Taux d'intérêt applicable en phase de mobilisation | T4M+0,40% |
| Durée de la phase d'amortissement | 30 ans |
| Taux d'intérêt applicable en phase d'amortissement | Multi index : Euribor 1, 3, 6, 12 mois + 0,12% TAG 1, 3, 6 mois ou TAM +0,17% |
| Type d'amortissement en phase d'amortissement | progressif |
| Annuité prévisionnelle en phase d'amortissement | 240 341,79 Euros |

ARTICLE 3 A l'issue de la période garantie, la Ville de Marseille aura la faculté de reconduire sa garantie pour la durée résiduelle de l'emprunt. Cette garantie portera sur le capital restant dû après déduction du montant remboursé à la banque par le Nouveau Logis Provençal suite à la vente aux locataires accédants des logements du programme pendant cinq ans.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée, le contrat de prêt ainsi que le ou les avenant(s) au contrat de prêt qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0400/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES FINANCIERS - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - S.A.R.L Alliance Immobilière - Opération "Maison Relais Fontainieu" - 14^{ème} arrondissement - Création d'une maison relais comprenant vingt-trois logements.

09-17981-DGSF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SARL Alliance Immobilière, dont le siège social est sis 39, bd Beaumarchais 75003 Paris, envisage la création d'une maison relais comprenant vingt-trois logements située 20, chemin de Fontainieu dans le 14^{ème} arrondissement.

Ces logements PLAI sont destinés à des personnes cumulant difficultés économiques et sociales et qui, de ce fait, se trouvent exclues des filières classiques d'attribution de logement. Cette maison relais a une capacité d'accueil de trente places.

La typologie et les redevances mensuelles prévisionnelles en Euros s'établissent comme suit :

| Type | Nombre | Redevances |
|------|--------|------------|
| 1 | 2 | 313,27 |
| 1' | 13 | 417,04 |
| 1bis | 4 | 459,03 |
| 2 | 2 | 475,00 |
| | 2 | 488,28 |

La dépense prévisionnelle est estimée à 2 090 800 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

| Coût (en Euros) | | Financement (en Euros) | |
|-------------------------|-----------|------------------------|-----------|
| Acquisition immobilière | 1 618 800 | Prêt PLAI | 1 474 720 |
| Travaux et Honoraires | 422 000 | Subvention Etat | 252 000 |
| Coût de portage | 50 000 | Subvention Ville | 115 000 |
| | | Subvention CG | 209 080 |
| | | Fonds propres | 40 000 |
| Total | 2 090 800 | Total | 2 090 800 |

L'emprunt PLAI, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la SARL Alliance Immobilière.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% de l'emprunt à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU L'ARTICLE R.221-19 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA S.A.R.L ALLIANCE IMMOBILIERE OUI LE RAPPORT CI DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée la garantie de la Ville de Marseille pour le remboursement de la somme de 811 096 Euros, représentant 55 % d'un emprunt PLAI de 1 474 720 Euros que la SARL Alliance Immobilière dont le siège social est sis 39, bd Beaumarchais 75003 Paris, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la création d'une maison relais composée de vingt-trois logements sise 20, chemin de Fontainieu dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

| | PLAI |
|--|-----------|
| Montant du prêt en Euros | 1 474 720 |
| Taux d'intérêt actuariel annuel | 2.30 % |
| Taux annuel de progressivité | 0 % |
| Durée de la période d'amortissement | 40 ans |
| Annuité prévisionnelle garantie en Euros | 31 232 |

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0401/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) - Fixation du montant de la subvention de fonctionnement courant pour 2009.

09-18054-DSC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Outil d'expertise, d'études et de conseil, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) a pour but la réalisation, le suivi des programmes d'études pouvant concourir au développement et à l'aménagement de l'aire métropolitaine marseillaise dans un contexte de dynamiques des territoires interpellant plusieurs échelles territoriales.

Elle a notamment pour mission de suivre les évolutions urbaines, de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement, à l'élaboration des documents d'urbanisme, et de préparer les projets d'agglomération dans un souci d'harmonisation des politiques publiques.

Le fonctionnement de l'AGAM est pris en charge par ses membres, qui subventionnent l'association sur la base d'un programme partenarial pluriannuel d'activités et d'actions.

Par délibération n°08/0754/FEAM du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Ville de Marseille et l'AGAM.

Par ailleurs, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de l'AGAM avant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal a autorisé le versement d'un acompte d'un montant de 541 830 Euros sur la subvention 2009 prévisionnellement fixée à 1 806 102 Euros.

Enfin, après arbitrage budgétaire, le montant de la subvention de fonctionnement courant pour 2009 a été définitivement arrêté au Budget Primitif 2009 à 1 746 102 Euros.

De ce fait, et eu égard aux modalités de versement prévues à l'article 4 de la convention n°08/1119 du 5 novembre 2008, un réajustement des mensualités restant à courir au moment de l'exécution de la présente décision, sera opéré. Le solde restant dû tiendra compte de l'acompte et des mensualités déjà versées et sera proratisé sur le nombre de 12^{ème} restant à courir jusqu'au 31 décembre 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est fixé à 1 746 102 Euros après le vote du Budget Primitif 2009, le montant définitif de la subvention de fonctionnement courant alloué à l'AGAM au titre de l'exercice 2009.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2009 – nature 6574 – fonction 820 – service 507.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0402/FEAM**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES JURIDIQUES - DIRECTION DES ASSURANCES - Affaire TROUCHE.**

09-18015-ASSUR

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 22 novembre 2008, le véhicule de Monsieur Trouche, posté en stationnement régulier, a été endommagé par la chute d'une grille métallique de l'ancienne maternité de la Belle-de-Mai.

La GMF, assureur de l'intéressé, a présenté une réclamation de 1 895,66 Euros correspondant aux réparations des dommages, suivant rapport d'expertise.

Par ailleurs, les services municipaux ont procédé à la dépose des grilles restantes par mesure de précaution.

La responsabilité de la Ville de Marseille ne pouvant être écartée dans cette affaire, il convient de donner suite à cette demande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à régler la somme de 1895,66 Euros à la GMF, 87 boulevard des Belges 76011 ROUEN CEDEX, assureur de Monsieur Claude Trouche, subrogé dans ses droits.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget Primitif 2009 - nature 678 - fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0403/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMPLACEMENTS - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité de la Direction des Emplacements 2009.

09-17923-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.. De plus le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et L-2333-20 autorise les communes à prélever une taxe sur la publicité.

L'exonération des taxes d'occupation du domaine public totale ou partielle peut être proposée lorsque la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public.

Des exonérations liées à la gêne occasionnée par les travaux liés au tramway ont été votées lors de précédentes délibérations en 2005, 2006, 2007 et 2008.

Considérant que la gêne occasionnée par des travaux de voirie ne permet pas l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées sur les rues collatérales du boulevard Chave, il est proposé l'exonération des montants des titres émis en 2008 pour un montant de 3 304,51 Euros et détaillés en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont exonérés des diverses contributions 2008, les redevables détaillés dans l'état annexé situés sur les voies collatérales touchées par les travaux de voirie qui n'ont pas permis l'utilisation normale des autorisations d'occupation du domaine public accordées.

ARTICLE 2 La dépense correspondante aux recettes annulées soit 3 304,51 Euros sera imputée sur la fonction 01 nature 673 du Budget de fonctionnement 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0404/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA POPULATION - DIRECTION DES EMPLACEMENTS - Exonération des redevances d'occupation du domaine public pour la manifestation "Rendez-vous au jardin" le dimanche 7 juin 2009.

09-17927-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L 2331-3 et L 2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'Autorité Municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol, telles que terrasses de café, étalages ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc....

La 7^{ème} édition des « Rendez-Vous au Jardin » créée à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication, aura lieu le dimanche 7 juin 2009, et aura pour thème « terre, terrain et territoire ».

La Direction des Parcs et des Jardins de la Ville de Marseille, s'y associera en organisant le dimanche 7 juin 2009, la manifestation au parc de la Moline.

Cette journée festive, qui invite le grand public à découvrir et profiter de la richesse des parcs et jardins publics et privés de France, a remporté un vif succès l'an dernier puisque près de 22 000 personnes sont venues à cette occasion au Parc Borely.

Parallèlement au thème national, la Direction des Parcs et Jardins continuera à sensibiliser le grand public à des méthodes de jardinage plus respectueuses de l'environnement et au maintien de la diversité en milieu urbain.

Divers exposants dont les spécialités sont en rapport avec le thème des plantes et de la biodiversité seront installés (pépiniériste, artisans, herboristes,...) .

Dans le cadre du développement durable, la Ville de Marseille soutient cet événement artistique dans le but de respecter l'environnement et de sensibiliser les marseillaises, les marseillais, ainsi que les touristes au problème de l'environnement et de l'importance de la biodiversité.

En conséquence, la Ville de Marseille propose l'exonération des redevances d'occupation du domaine public normalement dues.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est exonérée des redevances d'occupation du domaine public, pour la période du dimanche 7 juin 2009 sur le site du parc de La Moline la « Direction des Parcs et des Jardins ».

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de la commune sur les lignes budgétaires, fonction 020 – nature 70323 – redevances d'occupation du domaine public.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0405/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES EMPLACEMENTS -
Délocalisation du Marché aux Fleurs de la place
Monthyon vers la place Estrangin Pastré - 6^{ème}
arrondissement.**

09-18011-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Compte tenu du déplacement du Marché aux Fleurs du cours Pierre Puget vers la place Monthyon pour cause de travaux, délocalisation qui a entraîné pour les fleuristes/horticulteurs une baisse de leur clientèle, les exposants ont émis le souhait d'être déplacés vers une zone plus commerçante, en l'occurrence la place Estrangin Pastré.

Ce Marché aux Fleurs continuerait à se dérouler tous les lundis de 8h à 13h.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989 FIXANT LA
REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET KERMESSSES
ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES SUR LA VOIE
PUBLIQUE,
VU L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2004 N°04/207/SG, MODIFIANT
L'ARRETE N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989,
VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE
N°04/207/SG,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est déplacé sur la place Estrangin Pastré, précisément à la sortie du Métro Estrangin le long de la fontaine publique, le Marché aux Fleurs situé actuellement sur la place Monthyon.

ARTICLE 2 Le Marché aux Fleurs se déroule une fois par semaine, chaque lundi ouvré (ou autorisé conformément au calendrier des jours d'ouvertures exceptionnelles) de 8h00 à 13h00.

ARTICLE 3 Le marché est constitué de trois emplacements qui pourront être revus à la baisse ou portés à cinq en fonction de l'évolution économique enregistrée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0406/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES EMPLACEMENTS -
Création d'un marché à proximité de la statue
David terre plein Prado côté Nord 8^{ème}
arrondissement.**

09-17922-EMP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant

Compte tenu des travaux envisagés sur la zone du « Casino », de l'avenue du Prado et de la prochaine fermeture de cet établissement, les riverains ont émis le souhait de pouvoir s'approvisionner sur un marché.

Le projet de création d'un marché à vocation alimentaire qui se déroulerait deux fois par semaine sur le terre-plein Nord du Prado, à proximité de la statue David, a été présenté à la Commission Consultative du Commerce non Sédentaire, le 20 octobre 2008, laquelle a émis un avis favorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE MUNICIPAL N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989
FIXANT LA REGLEMENTATION DES MARCHES, FOIRES ET
KERMESSSES ET DES MANIFESTATIONS COMMERCIALES
SUR LA VOIE PUBLIQUE,
VU L'ARRETE DU 1^{ER} JUILLET 2004 N°04/207/SG, MODIFIANT
L'ARRETE N°89/017/SG DU 19 JANVIER 1989,
VU L'ARRETE DU 23 JANVIER 2007 MODIFIANT L'ARRETE
N°04/207/SG,
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est créé un marché alimentaire sur le terre-plein Nord de l'avenue du Prado, à proximité de la statue David, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Le Marché se déroule deux fois par semaine, soit chaque mercredi et samedi ouvrés (ou autorisés conformément au calendrier des jours d'ouvertures exceptionnelles).

ARTICLE 3 Les horaires de vente sont les suivants : 7h00 – 13h30.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE**09/0407/DEVD****SECRETARIAT GENERAL - Programmation DSU 2009 - 1^{ère} série d'opérations d'investissement.**

09-17939-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0294/EHCV du 19 mars 2007, le Conseil Municipal a adopté le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007/2009 qui constitue le cadre de l'action concertée entre l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales et l'Association Régionale HLM de Provence-Alpes-Côte d'Azur Corse et définit le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté et de leurs habitants.

Le projet vise prioritairement à une meilleure intégration des territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il prévoit de structurer, autour de sept thèmes, des programmes d'action qui seront mis en œuvre sur les territoires retenus au titre de la géographie prioritaire.

Des projets d'investissement, répondant à ces objectifs, sont proposés et sollicitent des financements en Politique de la Ville.

Pour l'ensemble des sites, les partenaires se sont attachés à prendre leurs décisions financières de manière simultanée et conjointe lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale du 19 mars 2009, réunissant l'Etat, la Région et la Ville.

Les opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également, de financements de la Région, conformément aux engagements pris dans le Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Le montant total de la participation Ville s'élève à 138 558 Euros dont la répartition s'établit comme suit :

- Sur le Site Centre-Ville, il est proposé de soutenir une structure :

L'association Tilt, dans le cadre de son projet ciné plein air, projette des films en extérieur et en intérieur, dans les quartiers du Panier, Belsunce, Cours Julien, Palais Longchamp, Arenc ...

Ces séances sont gratuites, ouvertes à tous et permettent souvent de valoriser les productions locales (avant programmes).

De nouveaux partenariats sont envisagés avec la Mairie des 1^{er} et 7^{ème}, la Mairie des 9^{ème} et 10^{ème} et la Mairie des 11^{ème} et 12^{ème} Arrondissements.

En 2000, l'association s'est équipée en matériel de projection qui aujourd'hui devient vieillissant et pour faire face à la demande croissante de projections de cinéma, elle sollicite la Politique de la Ville, pour renouveler et compléter son matériel.

Le projet d'investissement prévoit l'acquisition :

- d'un nouvel ordinateur destiné notamment à la communication et à la régie copie,

- de deux objectifs et d'un hypergonar pour le matériel de cinéma permettant de s'adapter à différentes distances de projection et format de film,

- de redresseur, dérouleur : éléments essentiels du matériel de projection,

- d'un objectif zoom du vidéo projecteur

- d'un écran 6 m x 4 m.

- Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 23 769 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 9 500 Euros

Part Région : 9 500 Euros

- Financements de droit commun :

Autofinancement : 4 769 Euros

- Sur le Site Littoral Sud, il est proposé de soutenir deux structures :

L'Association Sportive la Soude intervient sur le quartier de la Soude depuis 2004. A l'origine, cette structure avait un fonctionnement classique de club de foot.

Aujourd'hui, soucieuse de prendre en compte, la demande du public (près de 200 adhérents en 2008) et souhaitant élargir le partenariat entamé en 2008, avec le Centre Social et l'ADDAP, l'association envisage la mise en place d'une activité de musculation destinée à un public adultes masculin et féminin, adhérents de l'association, sur les créneaux suivants : ouverture de la salle pour les femmes et les jeunes filles l'après-midi et en début de soirée pour le public masculin.

Le projet investissement vise l'acquisition de matériel dédié à une activité de musculation : tapis de course, rameur, sac de frappe, poids ...

- Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 4 960 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 4 960 Euros

Le Centre de Culture Ouvrière/Centre Social des Hauts de Mazargues souhaite rendre possible l'utilisation d'une salle du bâtiment existant, en dehors des heures d'ouverture de la structure.

En effet, l'association sportive de la Soude désire avoir accès aux locaux du centre social pour préparer les rencontres de son club de foot et faire un débriefing des matches avec ses adhérents. Ces temps de rencontre se font le week-end, c'est à dire en dehors des heures d'ouverture du centre social.

Afin de pouvoir donner accès à cette salle, sans pour autant ouvrir l'ensemble de la structure, la pose d'une alarme spécifique permettrait à l'association sportive de la Soude d'avoir des locaux avec sanitaires et points d'eau pour se rencontrer.

Cette salle pourrait être mise à disposition d'autres associations. Ainsi, les habitants du quartier, via les associations du territoire, pourraient profiter plus amplement des locaux du centre social.

- Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 3 061 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 3 061 Euros

- Sur le Site Vallée de l'Huveaune, il est proposé de soutenir deux structures :

Le multi accueil de l'Association des Equipements Collectifs Les Escourtines reçoit des enfants de moins de 4 ans. Au total, plus de 80 familles bénéficient de ses services.

Suite aux nécessités de mise aux normes de l'équipement et aux préconisations du Médecin référent du SMAPE du Conseil Général, des travaux sont prévus pour sécuriser les lieux et améliorer leur fonctionnalité.

Il est envisagé de :

- Déplacer la salle d'eau des sections des moyens-grands et grands afin de l'intégrer dans l'une des section et de la centraliser à proximité des enfants ;

- Poser un sol souple dans les parties communes actuellement carrelées ;

- Créer un dortoir pour les moyens-grands ;

- Créer un SAS d'entrée pour augmenter l'isolation thermique et favoriser la sécurité des enfants.

- Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 59 485 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 12 376 Euros

Part Région : 12 375 Euros

- Financements de droit commun :

Autofinancement : 11 897 Euros

Département : 11 000 Euros

CAF : 11 837 Euros

L'Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs (UFCV) gère trois relais Assistantes Maternelles situés dans les 1^{er}, 11^{ème} et 13^{ème} arrondissements de Marseille.

Les missions de ces relais sont d'animer un lieu où les professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent ; d'organiser un lieu d'information, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément assistante maternelle ; de contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel en complément du Service Mode d'Accueil Petite Enfance du Conseil Général.

Des conventions annuelles sont passées avec des centres sociaux, des maisons pour tous, des maisons de quartier pour leur permettre de bénéficier d'espaces d'accueil. Ces espaces sont peu adaptés pour recevoir des adultes accompagnés d'enfants en bas âge.

Le projet d'investissement prévoit l'acquisition de matériel (jeux, mobiliers petite enfance...) destiné aux activités d'éveil de l'enfant mais également au rangement sur place de ces équipements et du matériel nécessaire pour les entretiens avec le public.

Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 13 303 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 3 991 Euros

Part Région : 3 991 Euros

- Financements de droit commun :

Autofinancement : 2 661 Euros

CAF : 2 660 Euros

- Sur le Site Littoral Séon, il est proposé de soutenir deux structures :

L'association Handestau au cœur de l'handicap accueille dans une structure journalière des adultes handicapés et leur propose des ateliers (écriture, lecture, chant, peinture...).

L'association souhaite augmenter le nombre de personnes accueillies et projette d'aménager un nouveau local situé à l'Estaque au 29 boulevard Albin Bandini (16^{ème} arrondissement).

Des travaux d'accessibilité et de mise aux normes pour handicapés sont indispensables.

- Les travaux envisagés sont les suivants :

. démolition de l'existant

. isolation

. insonorisation des murs et plafonds

. mise aux normes de l'électricité/plomberie

. remplacement des portes, fenêtres et issues de secours

. finition peinture

. création de toilettes aux normes, d'un coin repas, d'un espace scène pour le chant et le théâtre, d'un espace lecture et maintien scolaire, et d'un espace rangement.

- Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 186 101 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 49 872 Euros

Part Région : 49 872 Euros

- Financements de droit commun :

Autofinancement : 37 357 Euros

Département : 49 000 Euros

Au Plan d'Aou, la Logirem soutient le projet de créer des jardins potagers individuels et un espace vert collectif situé sur les terrasses du Verduron, et d'aménager un point de puisage des eaux sur le terrain des Galions.

Pour pérenniser l'action, l'association Cosmos Kolej animera sur place la structure de gestion en coordination avec le Centre Social de Plan d'Aou.

Le projet d'investissement envisage notamment :

. la mise en place des terres : terrassement, mise en œuvre de terres végétales,

. le traitement des clôtures et de la circulation : piquetage, clôtures, pose d'un portillon, végétalisation des clôtures, bordure des allées,...

. l'irrigation : réseau de récupération des eaux pluviales, réseau eau adduction...

. le mobilier de jardin : bancs, coffre-treilles,...

. la mise en place du square : terres végétales, plantation végétaux, allées en copeaux bois, coffres-bancs.

- Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 103 381 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 15 507 Euros

Part Région : 15 507 Euros

- Financements de droit commun :

Autofinancement : 20 677 Euros

Crédits européens : 51 690 Euros

- Sur le Site Notre Dame Limite, il est proposé de soutenir deux structures :

L'Etablissement Régional Léo Lagrange Animation Provence Alpes Côtes d'Azur dite Léo Lagrange va mettre en service de nouveaux locaux associatifs au mois de mai 2009 qui vont permettre de délocaliser certaines activités de la Maison Pour Tous. Ces lieux vont être dédiés à l'intervention sociale et à l'animation, et seront accessibles à l'ensemble de la population du territoire Notre Dame Limite.

Dans ce contexte Léo Lagrange sollicite la Politique de la Ville pour :

. acquisition de matériel mobilier (chaises, tables, armoires, bureaux, fauteuils et banque d'accueil),

. matériel et installation du réseau téléphonique et de communication (internet),

. achat d'un standard téléphonique + les postes de téléphones pour équiper les bureaux,

. matériel informatique (ordinateurs, imprimantes et photocopieurs),

. achat et installation de matériel pour le système d'alarme.

- Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 43 503 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 17 401 Euros

Part Région : 17 401 Euros

- Financement de droit commun :

Autofinancement : 8 701 Euros

Dans le cadre du plan de rénovation urbaine de la Savine, l'association Sound Musical School (B. Vice) va emménager, au mois de mai, dans un local neuf d'une superficie de 220 m² sur deux niveaux, situé dans le bâtiment « Le Cube » en plein cœur de la cité.

Dans ce contexte, elle souhaite renouveler le matériel défectueux ou obsolète et renforcer l'équipement de ses ateliers (danse, studio d'enregistrement, salle multimédia, atelier d'expression vocale et scénique).

Le projet d'équipement vise à acheter du matériel son (enceintes, micro, câbles...), du matériel informatique (serveur, PC, projecteur, écran) et du matériel vidéo (caméra, casque, batterie, carte mémoire, micro...).

- Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 22 569 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 9 028 Euros

Part Région : 9 028 Euros

- Financement de droit commun :

Autofinancement : 4 514 Euros

- Sur le Site Frais Vallon-La Rose-Les Olives, il est proposé de soutenir deux structures :

Intervenant dans les quartiers difficiles, l'association Les Petits Débrouillards propose des ateliers et des animations scientifiques permettant l'appropriation de savoirs scientifiques par le biais d'une démarche expérimentale.

Les animations peuvent prendre la forme de cafés débats, de projections de films ou documentaires sur des thèmes scientifiques (par exemple l'optique, les technologies d'information et communication...), d'ateliers dits « de bas d'immeuble ».

Le matériel utilisé, acquis lors de la création de l'association il y a dix ans, est vieillissant. Il devient nécessaire de le renouveler.

L'association prévoit l'acquisition d'ordinateurs, d'imprimantes, de photocopieuses, de scanners, d'un vidéo projecteur, d'un écran de projection, et d'un appareil photo.

Parallèlement, en collaboration avec les étudiants de la section BTS Design Industriel du lycée Jean Perrin, l'association a conçu deux débrouillocharrioles (carrioles, pour transporter le matériel et support d'animation. Elles feront également office de plan de travail.)

- Plan de financement validé en Comité de Pilotage :

Coût global du projet : 12 596 Euros TTC

- Financement Politique de la Ville :

Part Ville : 5 000 Euros

Part Région : 5 000 Euros

- Financement de droit commun :

Autofinancement : 2 596 Euros

En 2003, par délibération n°03/0959/EHCV du 6 octobre 2003, le Conseil Municipal a attribué à Habitat Marseille Provence (HMP) une subvention de 5 486 Euros pour réaménager le terrain de proximité de la Renaude (coût total d'opération de 52 913 Euros).

Pour des raisons techniques, la subvention n'a pu être versée dans le délai imparti. Il est demandé aujourd'hui de revoter cette subvention de 5 486 Euros.

- Coût global du projet : 52 913 Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :
Part Ville : 5 486 Euros

En 2003, par délibération n°03/0463/EHCV du 19 mai 2003, une subvention de 4 135 Euros a été attribuée à Habitat Marseille Provence (HMP) pour l'aménagement des locaux partie haute – annexe du Centre Social la Renaude (coût total de l'opération de 74 684 Euros). La subvention n'a pu être payée dans sa totalité suite à des problèmes techniques. Il est demandé aujourd'hui de voter une subvention de 2 376 Euros.

- Coût global du projet : 74 684 Euros TTC
- Financement Politique de la Ville :
Part Ville : 2 376 Euros

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, après vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et après la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties, tels qu'ils peuvent être demandés par les services municipaux.

Seuls les dossiers d'associations ou d'organismes dont les documents administratifs sont réglementaires, figurent dans la présente délibération.

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

Le mandatement devra intervenir avant la clôture de l'exercice budgétaire 2011. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

Pour des raisons techniques, les deux subventions suivantes n'ont pu être mandatées avant la clôture budgétaire 2008.

Par délibération n°04/0251/EHCV du 29 mars 2004, l'association Vue sur les Docs a bénéficié d'une subvention de 9 304 Euros pour l'acquisition de matériel.

Par délibération n°04/1164/EHCV, le Conseil Municipal du 13 décembre 2004 a attribué à l'association La Compagnie du Lamparo une subvention de 3 000 Euros pour l'acquisition de matériel destiné à la collecte des paroles et des chants issus des cultures marseillaises.

Il est demandé aujourd'hui de les proroger jusqu'au 31 décembre 2009.

Par ailleurs, sur le site Littoral Séon, deux associations ont renoncé à réaliser des projets pour lesquels elles avaient obtenu des subventions.

Il convient donc d'annuler les subventions suivantes :

- Concernant l'association Terrain d'Aventure du Pradel :

. Une subvention de 27 619 Euros attribuée par délibération n°04/1164/EHCV du 13 décembre 2004 pour la réhabilitation des locaux et prorogée par délibération n°07/1124/EHCV du 12 novembre 2007.

. Une subvention complémentaire de 32 624 Euros attribuée par délibération n°07/1124/EHCV du 12 novembre 2007 pour l'actualisation du coût de la réhabilitation des locaux et pour des travaux complémentaires.

- Concernant l'association Sports Athlétiques de Saint Antoine, pour la création d'un Club House :

. Une subvention de 184 787 Euros attribuée par délibération n°07/1124/EHCV du 12 novembre 2007.

. Une subvention complémentaire de 5 980 Euros attribuée par délibération n°08/212/EHCV du 1^{er} février 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement, année 2009 à hauteur de 138 558 Euros pour permettre la réalisation des projets mentionnés ci-dessus.

ARTICLE 2 Sont attribuées les subventions suivantes :

Sur le Site Centre Ville :

- Tilt Subvention 9 500 Euros

Sur le Site Littoral Sud :

- Association Sportive de la Soude Subvention 4 960 Euros

- Centre de Culture Ouvrière Subvention 3 061 Euros

Sur le Vallée de l'Huveaune :

- AEC les Escourtines Subvention 12 376 Euros

- UFCV Subvention 3 991 Euros

Sur le Site Littoral Séon :

- Handestau au cœur de l'handicap Subvention 49 872 Euros

- Logirem Subvention 15 507 Euros

Sur le Site Notre Dame Limite – Savine :

- Etablissement Régional Léo Lagrange Animation Provence Alpes Côtés d'Azur dite Léo Lagrange Subvention 17 401 Euros

- Sound Musical School Subvention 9 028 Euros

Sur le Site Frais Vallon – La Rose – Les Olives :

- Les Petits débrouillards Subvention 5 000 Euros

- HMP Subvention 5 486 Euros

- HMP Subvention 2 376 Euros

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 138 558 Euros sera imputée sur les crédits gérés par la Direction Politique de la Ville sur le Budget 2009 et suivant(s) - classe 2 - nature 2042.

ARTICLE 4 Sont approuvées les conventions correspondantes ci-annexées passées avec les organismes ou les associations susvisés. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

ARTICLE 5 Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros, le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte unique calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution.

Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives habituelles nécessaires au versement de la subvention.

ARTICLE 6 En cas d'abandon du projet par le porteur, les frais engagés par le bénéficiaire de la subvention restent à la charge de la structure.

ARTICLE 7 Les soldes des subventions devront être mandatés avant la clôture de l'exercice budgétaire 2011. Toutefois, en cas de commencement d'exécution des travaux dans le délai de deux ans, la durée de validité de la subvention pourra être, exceptionnellement, prorogée de deux ans, à la demande expresse du porteur de projet, sur présentation de la justification du commencement d'exécution et d'une note circonstanciée sur l'objet du retard. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques.

ARTICLE 8 Les deux subventions suivantes devront être mandatées avant la clôture budgétaire 2009 :

Subvention attribuée à l'association Vue sur les Docs par délibération 04/0251/EHCV du 29 mars 2004 ;

Subvention attribuée à l'association La Compagnie du Lamparo par délibération 04/1164/EHCV du 13 décembre 2004.

ARTICLE 9 Sont annulées les subventions attribuées à l'association Terrain d'Aventure du Pradel par délibération n°04/1164/EHCV du 13 décembre 2004 et par délibération n° 07/1124/EHCV du 12 novembre 2007 pour la réhabilitation des locaux ; à l'association Sports Athlétiques de Saint Antoine par délibération n°07/1124/EHCV du 12 novembre 2007 et par délibération n°08/212/EHCV du 1er février 2008 pour la création d'un Club House.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0408/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Aménagement de la place de l'Ecole des Calanques - Chemin de Sormiou- 9ème arrondissement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Social Solidarité année 2001 et lancement d'une nouvelle consultation en MAPA -

09-18049-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0718/EHCV du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait le programme d'aménagement de la place de l'Ecole des Calanques et le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

Un premier marché de maîtrise d'œuvre a ainsi été attribué au groupement Magnan/BET Garnier.

Par délibération n°02/1166/EHCV du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux ainsi qu'une autorisation de programme de 512 734,71 Euros.

Cet appel d'offres a été déclaré sans suite et le marché de maîtrise d'œuvre du groupement Magnan/BET Garnier a été résilié le 28 mars 2006 en raison d'une modification sensible des éléments de programme.

Une deuxième consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 28 août 2006 et a conduit à désigner COPLAN Environnement Conseil pour réaliser de nouvelles études comprenant un avant projet portant sur un périmètre élargi et une mission complète (projet, ACT, direction de l'exécution des travaux, etc...) concernant la place de l'Ecole des Calanques proprement dite.

Par délibération n°07/0768/EHCV du 16 juillet 2007, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un nouvel appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux d'aménagement de la place de l'Ecole des Calanques.

Cet appel d'offres a été lancé en juillet 2008, mais a dû être déclaré une nouvelle fois sans suite (application de l'article 59.4 du Code des Marchés Publics).

Or il est opportun de réaliser cet aménagement qui permettra de compléter (re-qualification et sécurisation des accès) l'important programme de réhabilitation du groupe scolaire réalisé en 2007 par la Direction Générale de l'Architecture et des Bâtiments Communaux. Il représente également la première tranche d'une intervention plus globale de restructuration des espaces publics du secteur dans le cadre d'une convention ANRU en cours de finalisation.

Une prise en compte objective du contexte social particulièrement difficile du quartier du « Baou de Sormiou » devient incontournable : elle se traduit par une adaptation des prestations et une amélioration des conditions d'intervention des entreprises afin de limiter les risques de surcoût pouvant découler d'interruptions de chantiers, d'actes d'intimidation ou de vandalisme.

Dans ces conditions, un ajustement du coût de l'opération devient nécessaire en vue du lancement d'une nouvelle consultation.

Cette consultation sera lancée dans les meilleurs délais sous la forme d'un MAPA (Marché A Procédure Adaptée), conformément aux articles 26.II. 5^e et 28 du Code des Marchés Publics, qui devrait permettre une négociation fructueuse avec l'ensemble des candidats et conduire à retenir une offre satisfaisante.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à lancer le marché sous forme d'une procédure adaptée conformément aux articles 26.II.5^e et 28 du Code des Marchés Publics.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Social Solidarité année 2001 à hauteur de 127 265,29 Euros portant le montant de l'opération de 512 734,71 Euros à 640 000 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le concours financier du Conseil Général.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0409/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION COORDINATION GENERALE ET CONTROLE DES SERVICES - Grand Projet de Ville - Participation de l'Association Régionale des Organismes HLM aux instances du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville - Approbation des avenants n°2 à la convention constitutive du GIP du GPV, et au protocole d'application.

09-18076-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé le 16 décembre 2002 le projet de convention constitutive du Groupement d'intérêt Public du Grand Projet de Ville (GIP du GPV) dont la création a été officialisée par arrêté préfectoral du 17 avril 2003.

En application de l'article 10 de la convention constitutive, un protocole d'application précisant l'affectation des montants contractualisés et les modalités de leur délégation au GIP du GPV par chacun des partenaires cofinanceurs a été approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par un avenant n°1 à la convention constitutive approuvée par délibération n°06/0781/EHCV du 17 juillet 2006, la durée du GIP a été prorogée jusqu'en 2013 pour tenir compte de la date d'achèvement prévisible des projets de renouvellement urbain en cours.

Par un avenant n°1 au protocole approuvé par délibération n°07/0953/EHCV du 1^{er} octobre 2007, le nouveau cadre d'intervention des partenaires du GIP du GPV a été précisé en fonction de certaines dispositions liées à la mise en place de l'ANRU.

Par courrier du 17 mars 2009, le Président de l'Association Régionale des Organismes HLM (AROHLM) a sollicité l'admission de son association au sein du GIP du GPV. La participation de cette association aux instances du GIP du GPV avait reçu un avis de principe favorable lors de la séance du Conseil d'administration du GIP du GPV du 18 décembre 2008.

En séance du 26 mars 2009, l'Assemblée Générale du GIP du GPV a adopté l'adhésion de l'AROHLM et les nouvelles dispositions modifiant la convention constitutive et son protocole d'application :

les droits statutaires dont disposerait l'AROHLM sont fixés à 6/1000^{ème}, les droits statutaires des autres membres sont réduits de 1/1000^{ème} excepté la Caisse des Dépôts et Consignation qui ne dispose que de 1/1000^{ème} des droits ;

le montant de la participation financière au fonctionnement du GIP du GPV de ce nouveau membre est fixé à 10 000 Euros par an, conformément à l'article 10 de la convention constitutive.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les avenants n°2 à la convention constitutive du GIP du GPV et à son protocole d'application ci-annexés, afin que l'Association Régionale des Organismes HLM puisse participer aux instances du GIP du GPV.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0410/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles - Porte d'Aix - Autorisation donnée par la Ville de Marseille au profit du Groupe UNICIL de dépôt d'autorisation de droits des sols sur deux emprises communales sises rue Frédéric Ozanam.

09-18009-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint-Charles-Porte d'Aix, dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2000, est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

L'EPAEM conduit notamment les opérations d'aménagement de l'îlot Ozanam, d'une superficie d'environ 1 100 m², et prévoit sa revente au groupe UNICIL, organisme collecteur du 1% logement, en vue de la réalisation d'un programme d'environ 35 logements à coûts maîtrisés, avec 69 emplacements de parking dédiés, pour un total de 3 500 m² de SHON.

La Ville de Marseille est propriétaire de deux emprises incluses dans le périmètre de cet îlot, la première à détacher pour 481 m² environ de la parcelle cadastrée Saint-Lazare section E n°10 et la seconde consistant en une emprise non cadastrée d'une superficie d'environ 119 m².

Ces deux emprises, figurant sur le plan annexé aux présentes, relèvent du domaine privé de la Ville de Marseille.

Considérant l'avancée des études relatives au programme immobilier susvisé, l'EPAEM sollicite l'accord de la Ville de Marseille afin que le groupe UNICIL puisse déposer sur les emprises toute demande d'autorisation de droits des sols, notamment de permis de construire.

L'EPAEM et la Ville de Marseille ont convenu de se rapprocher ultérieurement pour définir les modalités de cession desdites emprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Groupe UNICIL, ou toute personne morale qui s'y substituerait après approbation de la Ville, est autorisé à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur les emprises communales, sises rue Frédéric Ozanam, 13003, figurant sur le plan ci-annexé, à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0411/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement- Saint-Lazare - ZAC Saint-Charles Porte d'Aix - Autorisation par la Ville de Marseille de dépôt de permis de construire au profit de l'Ecole Française de Gestion Commerciale (EFGC), sur une emprise communale sise rue Jules Ferry.

09-18063-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Saint-Charles-Porte d'Aix, dont le dossier de réalisation a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 4 août 2000, est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

L'EPAEM conduit notamment les opérations d'aménagement de l'îlot Jules Ferry, d'une superficie d'environ 1 825 m², et prévoit sa revente, après acquisition du foncier auprès de la Ville de Marseille, à l'Ecole Française de Gestion Commerciale (EFGC), école de management régie sous le statut d'association loi 1901 implantée à Marseille.

L'EFGC projette en effet la réalisation pour l'année 2011 d'un bâtiment avec amphithéâtres, salles de cour, espaces de documentation, jardins et emplacements de stationnement dédiés, pour un total de 7 000 m² de SHON.

L'assiette foncière de l'îlot Jules Ferry, délimité sur le plan figurant en annexe du présent rapport, est constituée par une partie de la parcelle cadastrée Saint-Lazare section E numéro 10 appartenant à la Ville de Marseille. Il est précisé qu'une partie de cette emprise communale est grevée d'un périmètre de servitudes affectées aux ouvrages du métro (grille d'aération en surface, tubes et cheminées en tréfonds).

Considérant l'avancée des études relatives au projet susvisé par le futur maître d'ouvrage, l'EPAEM a sollicité de la Ville de Marseille l'autorisation de dépôt par l'EFGC sur ladite emprise de toute demande d'autorisation de droits des sols, notamment de permis de construire.

L'EPAEM et la Ville de Marseille ont convenu de se rapprocher ultérieurement pour déterminer les modalités de cession de l'emprise en question.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE L'Ecole Française de Gestion Commerciale (EFGC), ou toute personne morale qui s'y substituerait après approbation de la Ville, est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols sur l'emprise communale sise rue Jules Ferry, 13003, figurant sur le plan ci-annexé, à compter de la notification de la présente délibération rendue exécutoire.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0412/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Réaménagement du Centre Municipal de Voile et du Bassin du Roucas-Blanc - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18035-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/0172/CESS du 28 février 2000, le Conseil Municipal a approuvé le programme de modernisation en trois phases du centre municipal de voile et du bassin du Roucas Blanc ainsi qu'une autorisation de programme de 192 085,76 Euros pour les études et de 1 439 118,72 Euros pour les travaux. Par la suite le Conseil Municipal a approuvé par les délibérations n°01/0121/CESS du 19 janvier 2001 et n°04/0228/EHCV du 29 mars 2004 le marché négocié de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des deuxième et troisième phases du projet et les augmentations de l'autorisation de programme induites par les évolutions du programme.

Par délibérations n°05/0423/EHCV du 9 mai 2005, n°05/1136/EHCV du 14 novembre 2005 et n°06/1285/EHCV du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé des modifications de programme avec notamment le relogement des activités du «Pôle France» de voile, une nouvelle répartition des autorisations de programme entre le Centre Municipal de Voile et le Parc Balnéaire du Prado, ainsi que la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Le coût global de l'opération du Centre Municipal de Voile a, de ce fait, été porté à 4 050 000 Euros.

A ce jour, plusieurs éléments rendent nécessaires une dernière actualisation de cette programmation :

d'une part les révisions de prix sur les contrats restant en activité : contrat de maîtrise d'œuvre, contrats de contrôle technique et de coordonnateur de santé et sécurité (C.S.P.S.),

d'autre part des travaux réalisés par la SERAM, pour le remplacement de la pompe de relevage des eaux dû à l'extension des aménagements,

et enfin, la nécessité de mieux intégrer visuellement au projet d'ensemble les bâtiments modulaires installés pour le Pôle France. Un habillage de la façade principale perçue en vision lointaine depuis la Corniche du Président J.F. Kennedy sera réalisé en panneaux architectoniques identiques à ceux revêtant les bâtiments voisins.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°00/0172/CESS DU 28 FEVRIER 2000
VU LA DELIBERATION N°01/0121/CESS DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/0228/EHCV DU 29 MARS 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0423/EHCV DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°05/1136/EHCV DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/1285/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sports -Année 2000, portant sur la modernisation des équipements du Centre Municipal de Voile et du «Pôle France» d'un montant de 110 310 Euros. Le montant de l'opération est ainsi porté de 4 050 000 Euros à 4 160 310 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les budgets des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0413/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - Thiers - Cession d'un bien immobilier sis 47 rue Curliol au profit de la SAEM Marseille Habitat.

09-17998-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation en date du 29 juin 2006, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de préemption sur un immeuble sis 47 rue Curliol, 1^{er} arrondissement, cadastré Thiers section C n°7.

Cette acquisition a été motivée dans le cadre de l'intervention en matière de rénovation urbaine et d'habitat dans la zone urbaine sensible (ZUS) « Centre Nord » pour le programme ANRU.

Le prix de ce bien, à savoir 159 160 Euros majoré de 9 000 Euros de commission d'agence, tel que fixé par le Juge de l'Expropriation par jugement en date du 27 février 2008, a été accepté par la venderesse et la Ville de Marseille.

Afin de permettre la réhabilitation de cet immeuble et la création de logements sociaux, et ce dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement, la S.A.E.M. Marseille Habitat s'est proposée d'acquiescer ledit bien au prix de 159 160 Euros majoré de 9 000 Euros de commission d'agence.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix de l'acquisition a été consigné par deux arrêtés.

Par anticipation à la réitération par acte authentique de la préemption exercée par la Ville de Marseille, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°06/124 EN DATE DU 29 JUIN 2006
VU LE JUGEMENT RENDU PAR LA JURIDICTION DE L'EXPROPRIATION LE 27 FEVRIER 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la S.A.E.M. Marseille Habitat un immeuble sis 47 rue Curliol, 1^{er} arrondissement, cadastré Thiers section C n°7, aux fins de réalisation de logements sociaux.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 159 160 Euros majorés de 9 000 Euros au titre de la commission d'agence tel que déterminé par le jugement susvisé.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise de possession du bien par la S.A.E.M. Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature du protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0414/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le Logement - 1er arrondissement - Thiers - Cession d'un bien immobilier sis 61 rue d'Aubagne au profit de la SAEM Marseille Habitat.

09-17999-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation en date du 19 décembre 2008, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de prémption sur un immeuble sis 61 rue d'Aubagne, 1^{er} arrondissement, cadastré Noailles section B n°182.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre de la politique locale de l'habitat, le renouvellement urbain et l'éradication de l'habitat indigne.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé des conventions de concession d'aménagement relatives à l'éradication de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal.

Cet immeuble sis 61 rue d'Aubagne, 1^{er} arrondissement a été intégré dans l'avenant n°2 de la concession attribué à la S.A.E.M. Marseille Habitat. Il convient désormais de procéder à la cession dudit immeuble au prix d'acquisition par la Ville de Marseille soit 200 000 Euros.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix de l'acquisition a été consigné par arrêté dans le délai de six mois à compter de la notification de la décision de prémption.

Par anticipation à la réitération par acte authentique de la prémption exercée par la Ville de Marseille, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-206V0994/08 DU 27
JUN 2008
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°08/074 DU 25 AOUT 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la S.A.E.M. Marseille Habitat un immeuble sis 61 rue d'Aubagne 1^{er} arrondissement, cadastré Noailles section B numéro 52, aux fins d'éradication de l'habitat insalubre.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 200 000 Euros conforme à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise de possession du bien par la S.A.E.M. Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature du protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0415/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 3ème arrondissement - Saint-Lazare - 6, 12, 14 et 16 rue Racati - Cession d'un ensemble immobilier à ADOMA.

09-17783-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un ensemble immobilier, dénommé "Le Racati" sis 6, 12, 14 et 16 rue du Racati - 13003 Marseille - cadastré sous les numéros 85, 86, 108, 109 et 112 de la section H du quartier Saint Lazare.

La parcelle 86 est l'assiette d'une copropriété dans laquelle, la Ville possède sept lots, le reste des lots étant propriété de Habitat Marseille Provence. ADOMA souhaite acquérir la maîtrise foncière des biens appartenant à la Ville.

L'opération envisagée par ADOMA aboutira après restructuration de cet ensemble à la réalisation de :

- 1 résidence sociale de 34 logements

- 1 maison relais de 29 logements.

Cette opération nécessite donc la cession par la Ville à ADOMA des sept lots de copropriété situés sur la parcelle 86, des parcelles 85, 109 et 112 et d'une partie de la parcelle 108.

Ce projet présente un grand intérêt pour la reconversion de cet ensemble quasiment inoccupé depuis des années.

Sur ces bases ADOMA a signé un protocole foncier fixant les modalités de la cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°09-203V173 ET 174
RATTACHE 08-203V1374 DU 03 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à ADOMA d'un ensemble immobilier situé 6, 12, 14 et 16 rue du Racati dans le 3ème arrondissement de Marseille, comprenant :

1°/ les parcelles cadastrées sous les numéros 85, 109, 112 de la section H de Saint Lazare, sur lesquelles est édifié un immeuble à usage de bureau en R+1 à R+4 sur sous-sol.

2°/ une partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 108 de la section H de Saint Lazare pour environ 330 m² (à préciser par un document d'arpentage) à usage de cour intérieur.

3°/ les lots 10 à 16 de la copropriété cadastrée sous le numéro 86 de la section H de Saint Lazare.

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de 780 000 Euros (sept cent quatre vingt mille Euros)

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et ADOMA fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 ADOMA est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur le budget Primitif 2009 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0416/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le Logement - 6^{ème} arrondissement - Lodi - Cession d'un bien immobilier sis 42 rue Berlioz au profit de la SAEM Marseille Habitat.

09-17997-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 26 août 2008, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de prémption sur un immeuble élevé de trois étages sur rez-de-chaussée sis 42 rue Berlioz, 6^{ème} arrondissement cadastré Lodi section A n°52.

Cette acquisition a été motivée dans le cadre du Programme Local de l'Habitat et de la mise en œuvre de l'Engagement Municipal pour le Logement.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, le prix de l'acquisition a été consigné par arrêté dans le délai de six mois à compter de la notification de la décision de prémption.

Afin de permettre la réhabilitation de l'immeuble et la création de logements à coût maîtrisé, la S.A.E.M Marseille Habitat s'est proposée d'acquérir ledit bien au prix d'acquisition par la Ville de Marseille soit 350 000 Euros.

Par anticipation à la réitération par acte authentique de la prémption exercée par la Ville de Marseille, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-206V0994/08 DU 27
JUN 2008
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°08/074 DU 25 AOUT 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la S.A.E.M. Marseille Habitat un immeuble sis 42 rue Berlioz, 6^{ème} arrondissement, cadastré Lodi section A n°52, aux fins de réalisation de logements à coût maîtrisé.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 350 000 Euros conforme à l'estimation de France Domaine.

ARTICLE 3 Est autorisée la prise de possession du bien par la S.A.E.M. Marseille Habitat, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après signature du protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivant – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0417/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 13^{ème} arrondissement - Les Médecins - 173 chemin du Cavaou - Cession d'un terrain à la société SNC VILLENova.

09-18025-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée Les Médecins section E n°79 (p) sise 173 chemin du Cavaou 13^{ème} arrondissement d'une superficie d'environ 3 654 m², qu'elle a acquise par acte notarié en date des 11 et 24 juillet 1972 passé en l'étude de Maître VIAL, auprès de Madame Marie Joséphine LANGRAIS, en vue de la réalisation de la S 08.

La Société en Nom Collectif VILLENova, futur propriétaire de la parcelle contiguë sise 80, chemin de la Grave 13^{ème} arrondissement a sollicité la Ville pour acquérir ce terrain afin de constituer un tènement foncier unique qui permettra la réalisation d'un lotissement de douze lots.

Le terrain se situe en secteur NAd au PLU et se trouve toujours impacté par la voie U 378 (ex S 08), dans la partie nord de la parcelle.

Le constructeur devra prendre en compte dans son projet la réservation de la voie dont l'emprise représente environ 715 m².

La cession s'effectuera moyennant le prix de 315 000 Euros (trois cent quinze mille Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec la SNC VILLENova, représentée par Monsieur Michel JOULIN, Président du Conseil de la Société AFIM Méditerranée, annexé au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU DOMAINE N°2008-213 V 1458/08 DU 18
SEPTEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville cède à la SNC VILLENova représentée par Monsieur Michel JOULIN, Président du Conseil de la Société AFIM Méditerranée, un terrain sis 173 chemin du Cavaou 13013 - cadastré quartier Les Médecins section E n°79(p) d'une superficie d'environ 3 654 m² à déterminer plus précisément par document d'arpentage, moyennant le prix de 315 000 Euros (Trois cent quinze mille Euros) hors taxes et hors frais.

ARTICLE 2 La SNC VILLENova représentée par Monsieur Michel JOULIN ou toute entité habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0418/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Notre Dame Limite - Chemin des Bourelly - Parc Kallisté Bâtiment F - Lots 979 et 1052 appartenant à la SCI NORA - Renonciation à acquérir dans le cadre de l'exercice du droit de préemption.

09-17995-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SCI NORA représentée par son étude notariale a déposé le 2 février 2005 une déclaration d'intention d'aliéner en vue de céder les lots 979 (cave) et 1052 (appartement) situés au bâtiment F de l'ensemble du Parc Kallisté dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Cette cession devait être faite au profit de Monsieur Hagop Kabourian, membre de la famille qui occupe le bien.

Par arrêté du 30 mars 2005, la Ville de Marseille a décidé d'exercer son droit de préemption. L'acquisition de ces lots s'inscrivait dans le cadre du plan de sauvegarde engagé sur la copropriété du Parc Kallisté.

A ce jour, l'acte réitérant cette acquisition n'a pas été signé. La SCI NORA a demandé à la Ville la possibilité de retrouver la libre disposition de son bien, en vue de le céder au locataire en place.

Le bâtiment F fait partie des six copropriétés qui ont d'ores et déjà bénéficié des travaux conservatoires de sécurité prévus dans le cadre du premier plan de sauvegarde.

Ainsi l'acquisition de ces biens n'est plus nécessaire au regard du projet global de rénovation urbaine de Kallisté.

La SCI NORA et Monsieur Hagop Kabourian ont signé une convention fixant les modalités de cette renonciation qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée passée entre la Ville de Marseille d'une part et d'autre part la SCI NORA et Monsieur Agop Kabourian fixant les modalités de cette renonciation.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0419/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Saint-Antoine - Chemin du Vallon des Pins - Cession d'un ensemble immobilier à ICADE PROMOTION LOGEMENT.

09-17996-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis chemin du Vallon des Pins - 13015 Marseille cadastré sous le numéro 26 de la section K du quartier de Saint Antoine. La parcelle 26 a une superficie d'environ 11 776 m².

Ce bien a été acquis le 22 décembre 2000 pour la réalisation d'un bassin de rétention et d'une voie publique.

Ce terrain figure au Plan Local d'Urbanisme en zone UI et est intéressé partiellement par le projet du bassin de rétention (environ 3 000 m²) et de la voie citée ci-dessus.

Par délibérations des 12 décembre 2005 et 2 octobre 2006 le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession à la Société ICADE CAPRI de ce terrain, en vue de la réalisation d'une opération d'accession sociale à un coût de 1 900 Euros TTC le mètre carré habitable. La cession du terrain devait s'effectuer pour un montant de 450 000 Euros.

Le projet n'a pu se réaliser aux conditions financières ci-dessus énoncées.

L'opération envisagée concerne toujours la création d'environ 3 000 m² de SHON, pour un coût maîtrisé n'excédant pas 2 604 Euros le mètre carré habitable.

Sur cette nouvelle base, la cession du terrain d'environ 11 776 m² s'effectue à 800 000 Euros.

Afin d'optimiser l'aménagement du site, il est envisagé de céder la totalité de la parcelle n°26. Le terrain nécessaire au projet de bassin de rétention sera remis à la Ville par l'opérateur.

La Société ICADE PROMOTION LOGEMENT anciennement dénommée ICADE CAPRI, a signé un protocole foncier fixant les modalités de la cession qu'il nous est proposé d'approuver.

En conséquence, il est nécessaire de retirer les délibérations du Conseil Municipal n°05/1358/EHCV du 12 décembre 2005 et n°06/0976/EHCV du 2 octobre 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-215V1154 DU 20
AOUT 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont retirées les délibérations n°05/1358/EHCV du 12 décembre 2005 et n°06/0976/EHCV du 2 octobre 2006 approuvant la cession par la Ville de Marseille à la société ICADE CAPRI d'un terrain cadastré Saint Antoine – Section K numéro 26.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la société ICADE PROMOTION LOGEMENT d'un terrain d'environ 11 776 m² cadastré Saint Antoine – Section K numéro 26 moyennant le prix de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) hors taxes et hors frais.

La société ICADE PROMOTION LOGEMENT aura la faculté lors de la réitération par acte authentique de se substituer à toute Société Civile Immobilière dans laquelle la société ICADE PROMOTION LOGEMENT sera l'un des associés.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la société ICADE PROMOTION LOGEMENT fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 4 La société ICADE PROMOTION LOGEMENT ou toute Société Civile Immobilière dans laquelle la société ICADE PROMOTION LOGEMENT serait l'un des associés qui pourrait s'y substituer est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déposer une demande d'autorisation de défrichement concernant le terrain communal situé chemin du Vallon des Pins 13015 Marseille cadastré sous le n°26 de la section K de Saint Antoine.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous documents inhérents à cette demande d'autorisation de défrichement.

ARTICLE 8 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivants - nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0420/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - Les Borels - Chemin du Vallon des Tuves - Cession d'un ensemble immobilier à la LOGIREM.

09-18002-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis chemin du Vallon des Tuves - 13015 Marseille - cadastré sous les numéros 36 et 64 de la section B du quartier des Borels. La parcelle 64 d'une superficie de 1 594 m² n'est pas utilisée ainsi que 92 m² environ de la parcelle 36.

La parcelle n°36 a été acquise par acte du 23 août 1974 et la parcelle n°64 suite à un acte du 10 avril 1987.

Dans le cadre de la convention « Agence Nationale de Rénovation Urbaine » relative à la Savine adoptée par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2008, la LOGIREM doit réaliser douze logements locatifs sociaux financés en "PLUS CD" sur le terrain cité ci-dessus.

Le bilan d'aménagement portant sur l'ensemble des 217 logements à reconstruire pour la rénovation de la Savine fait apparaître un prix de cession pour ce terrain de 61 200 Euros pour douze logements à édifier.

La cession s'effectue donc conformément au prix annoncé dans le bilan d'aménagement du dossier ANRU.

La LOGIREM a signé un protocole foncier fixant les modalités de la cession qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2008-215V1001 DU 03
JUILLET 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille à la LOGIREM d'un terrain d'environ 1 686 m² cadastré Les Borels, Section B numéros 36p et 64 moyennant le prix de 61 200 Euros (soixante et un mille deux cents Euros) hors taxes et hors frais.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et la LOGIREM fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 La LOGIREM est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivants – nature 775 – fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0421/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 15ème arrondissement - La Delorme - Rues Odette Jasse et de la Grande Ourse - Retrait des délibérations n°02/0854/EHCV et n°08/1105/DEVD approuvant la cession d'un ensemble immobilier à la S.A. d'HLM ERILIA.

09-18008-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain sis rues Odette Jasse et de la Grande Ourse 13015 Marseille cadastré sous les numéros 112, 115 et 118 de la section C de La Delorme, pour une superficie respective d'environ 87 m², 1 506 m² et 212 m², soit au total environ 1 805 m².

Par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a décidé de céder à ERILIA les parcelles précitées. Ces parcelles étaient nécessaires pour la construction de logements sociaux destinés au relogement de familles résidant au Plan d'Aou dans le cadre de la convention signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Ville le 22 septembre 2005, concernant la mise en œuvre du renouvellement urbain du Plan d'Aou.

Cette opération à réaliser par la S.A. d'HLM ERILIA prévoyait la construction de onze logements dont cinq dans le cadre de la convention ANRU.

Suite à l'avis défavorable émis par Madame le Sénateur Maire des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille, à l'encontre de la construction de ces onze logements sur ce terrain, Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances a demandé à ERILIA de renoncer à cette opération.

Ainsi il convient de retirer les délibérations n°08/1105/DEVD du 15 décembre 2008 et n°02/0854/EHCV du 19 juillet 2002 approuvant la cession de cette emprise à ERILIA.

La délibération de 2002 concernait la cession de ce même terrain pour la réalisation d'un programme de cinq logements, qui n'a pu aboutir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont retirées les délibérations n°02/0854/EHCV du 19 juillet 2002 et n°08/1105/DEVD du 15 décembre 2008 approuvant la cession par la Ville de Marseille à la S.A. d'HLM ERILIA d'un terrain d'environ 1 805 m² cadastré La Delorme, section C numéros 112, 115 et 118.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0422/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 16ème arrondissement - Saint Henri - ZAC de Saumaty Séon - Traverse du Régali - Acquisition de terrains non bâtis auprès de Marseille Aménagement.

09-18005-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille Aménagement est propriétaire de trois parcelles non bâties sises traverse du Régali, ZAC de Saumaty Séon, cadastrées quartier Saint Henri - section M n°160, 162, 163, dans le 16^{ème} arrondissement, d'une superficie totale d'environ 1 429 m².

Lesdites parcelles bordant la falaise de Mourepiane, propriété de la Ville de Marseille, il est donc apparu nécessaire de procéder à la cession à titre gratuit de ces biens à la Ville pour permettre à cette dernière d'entretenir la falaise.

Les modalités de cette transaction foncière ont été fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-216V0030 DU 28
JANVIER 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition à titre gratuit auprès de Marseille Aménagement, des parcelles non bâties, sises traverse du Régali, ZAC de Saumaty Séon, cadastrées quartier Saint Henri - section M n°160, 162, 163 - 13016 - d'une superficie totale d'environ 1 429 m².

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement,

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICEL 4 La dépense relative aux frais de notaire sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivants - nature 2111.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0423/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 16ème arrondissement - Saint Henri et l'Estaque- ZAC de Saumaty Séon - Cession de terrains non bâtis et bâtis auprès de Marseille Aménagement en vue de la valorisation du foncier de la ZAC de Saumaty Séon.

09-18020-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la valorisation du foncier dans la ZAC de Saumaty Séon, Marseille Aménagement, concessionnaire de ladite ZAC a sollicité la Ville de Marseille en vue de la cession à titre gratuit des biens suivants :

- un terrain non bâti d'une surface d'environ 100 m², à détacher de la parcelle sise chemin du Littoral, cadastrée quartier l'Estaque section E sous le n°167 - 13016 Marseille, d'une superficie totale d'environ 585 m²,

- un terrain non bâti, non cadastré, sis traverse Va à la Mer quartier l'Estaque - 13016 Marseille, d'une surface d'environ 198 m² consistant en un délaissé de voirie à détacher du domaine public communal et devant faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public préalablement à la cession,

- un terrain non bâti, sis traverse Régali, quartier Saint Henri - 13016 Marseille, d'une surface d'environ 2 646 m² à détacher du domaine public communal et devant faire l'objet d'une désaffectation et d'un déclassement du domaine public préalablement à la cession,

- deux parcelles de terrain bâti supportant une construction en état de ruine, sises 42 traverse Razzoli, cadastrées quartier Saint Henri section H n°64 (superficie d'environ 390 m) et n°65 (superficie d'environ 120 m²) - 13016 Marseille,

- deux parcelles de terrain non bâti, sises traverse Régali, cadastrées quartier Saint Henri section M n°157 (superficie d'environ 479 m²) et n°159 (superficie d'environ 252 m²) - 13016 Marseille,

- une parcelle de terrain bâti supportant trois boxes garages, sise traverse de la Vente, cadastrée quartier l'Estaque section I n°174, d'une superficie d'environ 396m².

Les biens objet de cette cession sont matérialisés sur les plans ci-joints.

Les modalités de ces transactions foncières ont été fixées dans le protocole foncier ci-annexé qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-216V0101 DU 25
MARS 2009, N°2009-216V0033 DU 28 JANVIER 2009, N°2009-
216V0032 DU 27 JANVIER 2009, N°2009-216V0031 DU 28
JANVIER 2009, N°2009-216V0647 DU 15 AVRIL 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à titre gratuit à Marseille Aménagement, du terrain non bâti d'une surface d'environ 100 m², à détacher de la parcelle sise chemin du Littoral, cadastrée quartier l'Estaque section E sous le n°167 - 13016 Marseille, d'une superficie totale d'environ 585 m².

ARTICLE 2 Sont approuvés, d'une part, la cession à titre gratuit à Marseille Aménagement d'un terrain non bâti, non cadastré, sis traverse Va à la Mer quartier l'Estaque - 13016 Marseille, d'une surface d'environ 198 m² consistant en un délaissé de voirie, et d'autre part, la désaffectation et le déclassement du domaine public communal dudit terrain non bâti.

ARTICLE 3 Sont approuvés, d'une part, la cession à titre gratuit à Marseille Aménagement d'un terrain non bâti, sis traverse Régali, quartier Saint Henri – 13016 Marseille, d'une surface d'environ 2 646 m² à détacher du domaine public communal, et d'autre part, la désaffectation et le déclassement du domaine public communal dudit terrain non bâti.

ARTICLE 4 Est approuvée la cession à titre gratuit à Marseille Aménagement, de deux parcelles de terrain bâti supportant une construction en état de ruine, sises 42 traverse Razzoli, cadastrées quartier Saint Henri section H n°64 (superficie d'environ 390 m) et n°65 (superficie d'environ 120 m²) – 13016 Marseille.

ARTICLE 5 Est approuvée la cession à titre gratuit à Marseille Aménagement, de deux parcelles de terrain non bâti, sises Régali, cadastrées quartier Saint Henri section M n°157 (superficie d'environ 479 m²) et n°159 (superficie d'environ 252 m²) – 13016 Marseille.

ARTICLE 6 Est approuvée la cession à titre gratuit à Marseille Aménagement, d'une parcelle de terrain bâti supportant trois boxes garages, sise traverse de la Vente, cadastrée quartier L'Estaque section I n°174, d'une superficie d'environ 396 m².

ARTICLE 7 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et Marseille Aménagement.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole foncier fixant les modalités de cette acquisition, ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0424/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8^{ème} / 13^{ème} arrondissements - quartiers Sainte- Anne/Les Olives/ Saint Mitre - Vente aux enchères des biens situés au 65 boulevard Reynaud, au 67 rue de la Maurelle et 2 impasse Gracieuse.

09-18012-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de biens immobiliers relevant de son domaine privé, n'ayant aujourd'hui plus d'utilité à être conservés dans son patrimoine et nécessitant d'importants travaux de rénovation. C'est pourquoi elle souhaite les vendre en ayant recours au service de ventes aux enchères et d'expertises immobilières du Marché Immobilier des Notaires.

Cette procédure est conduite par des notaires et par le Marché Immobilier des Notaires, qui se chargent des formalités à accomplir, des publicités, de l'organisation des visites, de la séance de vente aux enchères et conseillent les collectivités locales sur le montant de la mise à prix. Tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur. Seuls les frais de publicité, en cas de carence d'enchères, pourront être mis à la charge du vendeur.

Il a été convenu avec le Marché Immobilier des Notaires qu'un abattement serait appliqué sur les prix fixés par France Domaine. En effet, les mises à prix des ventes aux enchères doivent être attractives. Ainsi, des décotes sont fixées au cas par cas en fonction des caractéristiques de chaque bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente des biens suivants selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée :

1°) 8^{ème} arrondissement : villa avec jardin, libre d'occupation, sise 65 boulevard Reynaud, cadastrée quartier Sainte Anne section E n°126 pour une contenance d'environ 313 m².

La mise à prix est fixée à 450 000 Euros, soit une décote d'environ 5% sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 480 000 Euros.

2°) 13^{ème} arrondissement : villa avec jardin, libre d'occupation, sise 67 rue de la Maurelle, cadastrée quartier Les Olives section N n°215 d'une surface de 895 m² ainsi qu'une bande de terrain non cadastrée d'environ 40 m².

La mise à prix est fixée à 425 000 Euros , soit une décote d'environ 20 % sur le prix de France Domaine compris dans une fourchette allant de 500 000 à 550 000 Euros.

3°) 13^{ème} arrondissement : villa avec jardin, libre d'occupation, sise 2 impasse Gracieuse, cadastrée quartier Saint Mitre section E n°70p pour une contenance d'environ 460 m².

La mise à prix est fixée à 187 000 Euros, soit une décote de 15% sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES REQUISITIONS DE MISE EN VENTE AVEC MISE A PRIX
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2008-208V1904 EN DATE DU 20
NOVEMBRE /2008
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2008-08 EN DATE DU 8
DECEMBRE 2008
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2009-213V0211/08 EN DATE DU
20 FEVRIER 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'aliénation de la villa avec jardin, libre d'occupation, sise 65 boulevard Reynaud, 13008 Marseille, figurant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Anne section E n°126 pour une contenance de 313 m², dont la mise à prix est fixée à 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée l'aliénation de la villa avec jardin, libre d'occupation, sise 2 impasse Gracieuse 13013 Marseille figurant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Mitre section E n°70 p pour une contenance d'environ 655 m², dont la mise à prix est fixée à 187 000 Euros (cent quatre vingt sept mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée l'aliénation de la villa avec jardin, libre d'occupation, sise 67 rue de la Maurelle, 13013 Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Les Olives section N n°215 pour une contenance de 895 m² ainsi qu'une bande de terrain non cadastré d'environ 40 m², dont la mise à prix est fixée à 425 000 Euros (quatre cent vingt cinq mille Euros).

ARTICLE 4 Est autorisée la vente par adjudication amiable de ces trois biens, qui aura lieu par-devant l'Étude de Maîtres Decorps-Jumelet-Decorps-Serri, Notaires à Marseille, 33, rue Francis Davso 13001 Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les ventes afférentes à leur établissement.

ARTICLE 6 Les recettes provenant de ces cessions seront inscrites sur le Budget Primitif 2009, nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 7 Les dépenses occasionnées par ces ventes seront imputées sur le Budget Primitif, nature 6226 - fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0425/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 1er / 8ème arrondissements - Quartiers Chapitre/Montredon/Sainte-Anne - Vente aux enchères des biens situés au 57 allées Léon Gambetta lots n°6 et 20, au 167 avenue de la Madrague de Montredon et au 555 avenue de Mazargues.

09-18013-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de préemption, à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de biens immobiliers relevant de son domaine privé, n'ayant aujourd'hui plus d'utilité à être conservés dans son patrimoine et nécessitant d'importants travaux de rénovation. C'est pourquoi elle souhaite les vendre en ayant recours au service de ventes aux enchères et d'expertises immobilières du Marché Immobilier des Notaires.

Cette procédure est conduite par des notaires et par le Marché Immobilier des Notaires, qui se chargent des formalités à accomplir, des publicités, de l'organisation des visites, de la séance de vente aux enchères et conseillent les collectivités locales sur le montant de la mise à prix. Tous les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur. Seuls les frais de publicité, en cas de carence d'enchères, pourront être mis à la charge du vendeur.

Il a été convenu avec le Marché Immobilier des Notaires qu'un abattement serait appliqué sur les prix fixés par France Domaine. En effet, les mises à prix des ventes aux enchères doivent être attractives. Ainsi, des décotes sont fixées au cas par cas en fonction des caractéristiques de chaque bien.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la vente des biens suivants selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée :

1°) 1^{er} arrondissement : appartement d'environ 230 m² composé des lots n°6 et 20 dépendant de l'immeuble en copropriété sis 57 allées Léon Gambetta, cadastré quartier Chapitre, section C n°143 pour une contenance de 362 m².

La mise à prix est fixée à 207 000 Euros, soit une décote de 10% sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 230 000 Euros.

2°) 8^{ème} arrondissement : terrain bâti sis 167 avenue de la Madrague de Montredon cadastré quartier Montredon section O n°70 p pour une contenance d'environ 655 m².

La mise à prix est fixée à 450 000 Euros, soit une décote de 50 % sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 900 000 Euros.

La décote tient compte de la vétusté du bien, de l'importance des frais occasionnés pour sa maintenance et son entretien, et du coût de réalisation des travaux de rénovation de la structure de l'immeuble.

3°) 8^{ème} arrondissement : villa occupée par une locataire sise 555 avenue de Mazargues cadastrée quartier Saint Anne section H n°77 d'une surface de 215 m².

La mise à prix est fixée à 178 000 Euros, soit une décote d'environ 15% sur le prix de France Domaine évaluant le bien à 210 000 Euros occupé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LES REQUISITIONS DE MISE EN VENTE AVEC MISE A PRIX
 VU L'AVIS DES DOMAINES N°2008 – 208V1727 DU 23
 DECEMBRE 2008
 VU L'AVIS DES DOMAINES N°2008-201V1548 DU 12
 NOVEMBRE 2008
 VU L'AVIS DES DOMAINES N°2008 – 208V0665 DU 29 AVRIL
 2008 – EN COURS DE REACTUALISATION
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'aliénation des lots de copropriété n°6 et 20, libres d'occupation, dépendant de la copropriété sise 57 allées Léon Gambetta, 13001 Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Chapitre section C n°143 pour une contenance de 362 m², dont la mise à prix est fixée à 207 000 Euros (deux cent sept mille Euros).

ARTICLE 2 Est approuvée l'aliénation du bien libre d'occupation situé 167 avenue de la Madrague de Montredon, 13008 Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Montredon section O n°70p pour une contenance d'environ 655 m², dont la mise à prix est fixée à 450 000 Euros (quatre cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 3 Est approuvée l'aliénation du bien occupé par un locataire situé 555 avenue de Mazargues 13008 Marseille, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Sainte Anne section H n° 77 pour une contenance de 215 m², dont la mise à prix est fixée à 178 000 Euros (cent soixante dix-huit mille Euros).

ARTICLE 4 Est autorisée la vente par adjudication amiable de ces trois biens, qui aura lieu par-devant l'Étude de Maîtres Decorps-Jumelet-Decorps-Serri, Notaires à Marseille, 33, rue Francis Davso 13001 Marseille.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

ARTICLE 6 Les recettes provenant de ces cessions seront inscrites sur le Budget Primitif 2009, nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 7 Les dépenses occasionnées par ces ventes seront imputées sur le Budget Primitif, nature 6226 fonction 820.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0426/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème Arrondissement - Quartier Périer - Vente aux enchères d'un terrain sis rue Breteuil Prolongée.

09-18014-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle de terrain, délaissé de voirie en nature de jardin, sise rue Breteuil Prolongée, 8^{ème} arrondissement, cadastrée quartier Périer section B n°194 pour une contenance de 56 m², relevant de son domaine privé.

Suivant délibération n°06/0864/EHCV du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille avait approuvé dans son article 3 la cession de cette parcelle de terrain à Monsieur et Madame Bellagamba, propriétaires riverains de ce bien.

Par la suite, la Ville de Marseille et les époux Bellagamba ont signé une convention de cession le 21 septembre 2006. Ladite convention prévoyait que les acquéreurs s'engageaient à signer l'acte authentique réitérant la convention de cession dès la première demande de l'Administration Municipale.

Cependant, les nombreuses relances et mises en demeure, en vue de régulariser cette cession, adressées aux époux Bellagamba, à la fois par la Ville de Marseille et par le Notaire chargé d'établir l'acte de cession, sont restées à ce jour sans suite.

Aussi convient-il d'annuler la cession dudit bien au profit des époux Bellagamba.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de rapporter l'article 3 de la délibération n°06/0864/EHCV du 17 juillet 2006 et d'approuver la mise en vente de ce bien selon la procédure d'adjudication amiable en la forme notariée, au prix de l'avis de France Domaine, soit 5 600 Euros.

Compte tenu du faible montant de l'estimation de France Domaine, aucune décote n'est appliquée pour la détermination de la mise à prix.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0864/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-210V0064 EN DATE
DU 25 MARS 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est rapporté l'article 3 de la délibération n°06/0864/EHCV du 17 juillet 2006.

ARTICLE 2 Est approuvée l'aliénation de la parcelle de terrain figurant au cadastre sur la parcelle quartier Périer section B n°194 pour une contenance de 56 m², dont la mise à prix est fixée à 5 600 Euros (cinq mille six cents Euros).

ARTICLE 3 Est autorisée la vente par adjudication amiable de ce bien, qui aura lieu par-devant l'Etude de Maîtres Decorps-Jumelet-Decorps-Serri, Notaires à Marseille, 33, rue Francis Davso - 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte définitif et tout document relatif à ces ventes et toutes les pièces afférentes à leur établissement.

ARTICLE 5 La recette provenant de cette vente sera inscrite sur le Budget Primitif 2009 - nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 6 Les dépenses occasionnées par cette vente seront imputées sur le Budget Primitif 2009 - nature 6226 - fonction 820.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0427/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Thiers - 1er arrondissement - Engagement Municipal pour le Logement - Mise à disposition par bail emphytéotique par la Ville de Marseille d'un immeuble communal sis 9 boulevard Garibaldi au profit de la société Marseille Habitat - Réhabilitation de l'immeuble et création de six logements sociaux.

09-18010-DAFP

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions Relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0599/EHCV du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'un immeuble communal sis 9, boulevard Garibaldi 1^{er} arrondissement, cadastré Thiers section A numéro 24, au profit de la Société Marseille Habitat, pour un montant de 455 000 Euros, aux fins de sa réhabilitation et de création de logements sociaux, dans le cadre de l'Engagement Municipal pour le Logement, issu de la délibération-cadre du 17 juillet 2006.

L'immeuble communal, élevé de quatre étages sur rez-de-chaussée pour une surface utile d'environ 690 m², est situé dans le périmètre de la Zone Urbaine Sensible « Centre-Nord », éligible aux financements de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine.

A ce jour, Marseille Habitat programme la réalisation dans cet immeuble de six logements sociaux, financés par un Prêt Locatif à Usage Social, et d'un logement en régime locatif libre.

Compte tenu de l'ampleur des travaux de réhabilitation projetés, Marseille Habitat a souhaité obtenir de la Ville une charge foncière minimale, afin notamment d'augmenter sa capacité d'emprunt au regard du coût total de l'opération estimée à environ 1 100 000 Euros TTC, dont 794 043 Euros TTC consacrés à la réalisation de six logements locatifs sociaux

Afin de ne pas porter atteinte à l'équilibre financier du projet, dont le plan de financement prévisionnel intègre l'octroi des subventions de l'ANRU, les parties ont donc convenu du principe d'une mise à disposition de l'immeuble communal par bail emphytéotique.

Ce principe a été approuvé par la délibération n°08/1112/DEVD du 15 décembre 2008.

Dans ce cadre, les parties ont négocié un bail emphytéotique d'une durée de soixante années, consenti à l'Euro symbolique, compte tenu des objectifs de réhabilitation et de création de logements sociaux s'inscrivant dans l'Engagement Municipal pour le Logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1112/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-201V0361 EN DATE
DU 2 AVRIL 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le compromis de bail emphytéotique ci-annexé par lequel la Ville de Marseille met à disposition de la Société Marseille Habitat, pour une durée de soixante années, l'immeuble communal sis 9, boulevard Garibaldi 1^{er} arrondissement, cadastré quartier Thiers section A numéro 24, aux fins de réalisation de logements sociaux.

ARTICLE 2 La mise à disposition par bail emphytéotique est consentie moyennant l'Euro symbolique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer le compromis de bail emphytéotique, l'acte authentique réitératif et tout document relatif à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0428/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - MISSION DEVELOPPEMENT URBAIN- Approbation d'une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site de Saint Mauront conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 3ème arrondissement.

09-18036-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille a approuvé une délibération cadre portant « Engagement Municipal pour le Logement ». Celle-ci a été ensuite renforcée par une délibération en date du 15 décembre 2008.

Ces délibérations proposent un dispositif d'ensemble destiné à favoriser et à accélérer l'atteinte des objectifs du PLH. Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier.

Dans ce cadre, une convention de prospection et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le territoire communal a été signée dès 2006 entre la Ville de Marseille et l'EPF/PACA.

Dans le quartier Saint Mauront, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, cette démarche s'inscrit d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de la programmation de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, et d'autre part dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'EPF/PACA relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville, des grandes agglomérations régionales, avec une priorité pour la réalisation de logements notamment sociaux.

Les objectifs généraux du projet de rénovation urbaine, inscrits dans les objectifs de développement durable de la Ville de Marseille sont :

- une diversification de la typologie de l'habitat (types et statuts), par des actions de démolition-reconstruction, de réhabilitation et résidentialisation du patrimoine existant, par la reconstitution d'une offre locative, et la création d'une offre en accession sociale et libre,
- l'amélioration de l'intégration urbaine et sociale, ainsi que du cadre de vie, par la création notamment d'un espace public urbain de qualité et la réorganisation des transports publics,
- des actions de développement économique du quartier.

L'EPF est sollicité pour intervenir quant à la maîtrise foncière complémentaire des emprises nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme sur le secteur.

La maîtrise de ces emprises foncières devrait permettre la réalisation de programmes d'habitat mixte contribuant à la production d'environ cinq cents logements.

Il est proposé de passer avec la Ville de Marseille une convention opérationnelle d'une durée de trois ans en phase d'impulsion, qui précise les modalités de mise en œuvre du projet.

Elle précède une phase éventuelle dite de réalisation intégrant la possibilité pour l'EPF/PACA de constituer le dossier de déclaration d'Utilité Publique.

Cette phase ultérieure ferait l'objet d'une nouvelle convention et donc d'une nouvelle délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côtes d'Azur, en vue d'assurer la maîtrise foncière sur le site de Saint Mauront.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0429/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - Mission développement urbain -
Convention opérationnelle de veille et de maîtrise
foncière sur le site de Mardirossian conclue entre
la Ville de Marseille et l'Etablissement Public
Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 15ème
arrondissement.**

09-18037-DGUH

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille a approuvé une délibération cadre portant « Engagement Municipal pour le Logement ». Celle-ci a été ensuite renforcée par une délibération en date du 15 décembre 2008.

Ces délibérations proposent un dispositif d'ensemble destiné à favoriser et à accélérer l'atteinte des objectifs du P.L.H. Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier.

Ces lignes d'action s'appuient notamment sur la gestion du Droit de Prémption Urbain institué sur le territoire communal et la mise en place de périmètres d'action particuliers comme les Zones d'Aménagement Différé.

Dans ce cadre, une convention de prospection et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le territoire communal a été signée dès 2006 entre la Ville de Marseille et l'EPF/PACA.

Ainsi, le secteur Mardirossian, objet de la présente convention, est intégré dans le périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord par arrêté préfectoral du 6 décembre 2005.

Situé au nord de la Cabucelle, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, le secteur Mardirossian constitue une opération de restructuration urbaine à part entière qui contribue à atteindre les objectifs de « L'engagement Municipal pour le Logement », approuvé lors de la séance du 17 juillet 2006 par la Ville de Marseille et renforcée par une délibération du 15 décembre 2008.

Cet îlot de cinq hectares se compose d'un tissu mixte composé de grandes parcelles d'équipements ou d'activités et de friches, dont la maîtrise foncière par les pouvoirs publics est déjà bien avancée.

L'EPF est sollicité pour intervenir quant à la maîtrise foncière complémentaire des emprises nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme du secteur.

La maîtrise de ces emprises foncières devrait permettre la réalisation de programmes d'habitat mixte contribuant à la production d'environ mille logements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée passée avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue d'assurer la maîtrise foncière sur le site de Mardirossian.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0430/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - MISSION DEVELOPPEMENT URBAIN - Approbation d'une convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière sur le site Boues/Belle de Mai conclue entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur - 3^{ème} arrondissement.

09-18038-DGUH

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à la Protection des Animaux, et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Lors de la séance du 17 juillet 2006, la Ville de Marseille a approuvé une délibération cadre portant « Engagement Municipal pour le Logement ». Celle-ci a été ensuite renforcée par une délibération en date du 15 décembre 2008.

Ces délibérations proposent un dispositif d'ensemble destiné à favoriser et à accélérer l'atteinte des objectifs du Plan Local de l'Habitat. Parmi les actions mises en place, la Ville de Marseille affirme sa volonté d'une action publique renforcée sur la mobilisation du foncier.

Ces lignes d'action s'appuient notamment sur la gestion du Droit de Prémption Urbain institué sur le territoire communal et la mise en place de périmètres d'action particuliers comme les Zones d'Aménagement Différé.

Dans ce cadre, une convention de prospection et de maîtrise foncière pour la réalisation de programmes de logements sur le territoire communal a été signée dès 2006 entre la Ville de Marseille et l'EPF/PACA.

Ainsi, le secteur Boues/Belle de Mai, objet de la présente convention, est intégré dans le périmètre de la ZAD Façade Maritime Nord par arrêté préfectoral du 6 décembre 2005.

Ce périmètre est délimité par le boulevard national, la rue Loubon, le boulevard Bouès et la rue Jean Cristofol. Il jouxte le noyau villageois de la Belle de Mai, dans le 3^{ème} arrondissement. Il représente une superficie d'environ 8 hectares dont le cœur d'îlot est peu occupé.

Identifié comme secteur à enjeux, la Ville de Marseille y a diligenté une étude urbaine. Selon les sous-secteurs définis, cette étude préconise une programmation uniquement dédiée à l'habitat ou une programmation mixte de logements et d'activités pour environ 700 logements.

Au titre de la présente convention d'une durée de trois ans, la Ville de Marseille sollicite l'intervention de l'EPF/PACA sur le périmètre « Bouès/Belle de Mai » pour assurer la maîtrise foncière des îlots opérationnels et développer ainsi un programme d'aménagement urbain permettant de restructurer cette partie du quartier de la Belle de Mai.

Ainsi, la Ville de Marseille sollicite l'EPF/PACA pour conduire une mission d'impulsion foncière sur le secteur Bouès/Loubon/Cristofol.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2EME ET 3EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur, en vue d'assurer la maîtrise foncière sur le périmètre Boues/Belle de Mai.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0431/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention à l'association Cosmos Kolej, lauréate du concours d'idées "Envies d'Environnement" 2008.

09-18021-DDD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1245/EHCV du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille a reconduit un appel à projets sous forme d'un concours d'idées « Envies d'environnement » permettant aux motivations individuelles et collectives de se mobiliser pour participer à l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie à Marseille.

Les dossiers ont été examinés en respectant la procédure décrite dans le règlement du concours. Seize candidatures, jugées par le Comité de Pilotage, ont déjà été retenues par délibération n°08/0805/DEVD du 6 octobre 2008.

Le Comité de Pilotage, réuni le 26 septembre 2008, avait déclaré l'association « Cosmos Kolej » lauréate avec réserve.

L'association Cosmos Kolej pour son projet « les jardins multiples » a levé cette réserve en apportant les éléments demandés par le Comité de Pilotage : un budget prévisionnel plus précis qui distingue les dépenses et les recettes liées à l'opération des sommes dévolues au fonctionnement général de l'association.

Le projet « les jardins multiples » est un projet culturel pour l'espace public et l'environnement au Plan d'Aou dans le 15^{ème} arrondissement.

Le montant sollicité pour la réalisation de son projet « Les jardins multiples » est ainsi de 4 000 Euros sur un budget prévisionnel de 6 000 Euros, au côté d'autres financements :

- participation des usagers : 500 Euros,
- Direction Régionale des Affaires Culturelles, Actions éducatives : 1 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE N°99-533 DU 25
JUN 1999
VU LA LOI N°2000-321 DU 12/04/2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION
DE LA LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE REGLEMENT DU CONCOURS D'IDEES « ENVIES
D'ENVIRONNEMENT » 2008
VU LA DELIBERATION N°07/1245/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0805/DEVD DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association « Cosmos Kolej » une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 000 Euros, pour la mise en œuvre de son projet « les jardins multiples ».

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2009 de la Direction du Développement Durable - nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 3 Le paiement de la subvention se fera, conformément au règlement du concours d'idées « Envies d'Environnement » 2008, de la manière suivante :

- un acompte de 70% de la subvention octroyée, soit 2 800 Euros, sera versé après notification de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement,

- le versement du solde sera déclenché à la demande de l'association à l'issue de l'opération (production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet).

ARTICLE 4 La subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production du dossier administratif complet demandé par la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0432/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention à l'Association Musicale Socio Culturelle.

09-18055-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC) a été lauréate en 2006 et 2007 du Concours d'Idées « Envies d'Environnement » pour des projets précis à forte dimension « Développement Durable ».

Une subvention de fonctionnement général est demandée cette année. Leurs activités, particulièrement méritantes, effectuées par des bénévoles, permettent à l'évidence à des habitants de tous âges et de toutes catégories, y compris les plus modestes, de se réunir et de profiter de loisirs en rapport étroit avec le respect de la nature, et de participer à des activités locales qui réduisent les besoins de déplacement : solidarité, lien social, ancrage territorial, respect de l'environnement et des ressources naturelles autant de caractéristiques qui justifient une participation de la Ville de Marseille au titre du Développement Durable.

L'association sollicite financièrement la Ville de Marseille pour un montant de 5 000 Euros sur un budget prévisionnel de 240 000 Euros en 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE N°99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Association Musicale Socio-Culturelle (AMSC), une subvention de fonctionnement d'un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2009 de la Direction du Développement Durable – nature 6574 et fonction 830.

ARTICLE 3 Le paiement de la subvention se fera en intégralité après notification de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0433/DEVD

SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE - Attribution d'une subvention à l'association Mer et Alizés pour des animations à destination d'enfants hospitalisés.

09-18059-DDD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La prise en considération des principes du Développement Durable dans le fonctionnement quotidien de notre Ville nécessite une sensibilisation soutenue de la population afin que tous les Marseillais s'approprient les gestes quotidiens qui correspondent à leur mise en application concrète.

La Direction du Développement Durable propose aux écoles marseillaises de nombreuses animations pédagogiques d'éducation écocitoyenne sur différents thèmes (eau, déchets, environnement urbain, consommation, environnement littoral et énergie). Plusieurs centaines de classes sont concernées chaque année par ces animations réalisées par des associations spécialisées d'éducation à l'environnement. Cependant, certains publics rencontrent plus de difficultés pour accéder à ces interventions. C'est notamment le cas des enfants scolarisés au sein des établissements hospitaliers de la Ville de Marseille (Timone et Hôpital Nord).

Lauréate en 2006 du Concours d'Idées Envies d'Environnement, l'association « Mer et Alizés », conventionnée par l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille, s'est spécialisée auprès de ce public. Elle propose, durant toute l'année 2009, de réaliser des séances d'éducation à l'environnement et de découverte du milieu marin auprès des enfants dialysés du Centre Hospitalier de La Timone. Un animateur spécialisé intervient donc à raison de deux heures par semaine. Suite à une première expérimentation réussie l'an dernier, l'association souhaite également leur proposer quelques sorties sur le littoral, pour concrétiser les interventions réalisées à l'hôpital.

L'association "Mer et Alizés" apporte ainsi autant de connaissances et de messages écocitoyens au sujet de l'environnement littoral et marin que de joies et de distractions auprès des enfants hospitalisés.

Elle nous sollicite financièrement, pour ses interventions programmées en 2009, pour un montant de 4 000 Euros, sur un budget prévisionnel de 16 400 Euros au côté d'autres financements :

| | |
|-----------------------------|-------------|
| - Ressources propres : | 5 300 Euros |
| - CNASEA : | 1 500 Euros |
| - Fondation Nicolas Hulot : | 2 000 Euros |
| - DIREN PACA : | 1 000 Euros |
| - Région PACA : | 1 000 Euros |
| - Agence de L'Eau : | 1 000 Euros |
| - CG 13 : | 600 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE
DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE N°99-533 DU 25
JUN 1999
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX
DROITS DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION
DE LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT
D'ASSOCIATION
VU LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Mer et Alizés, une subvention d'un montant de 4 000 Euros, pour la mise en œuvre de son programme d'animations d'éducation à l'environnement auprès du service de dialyse de l'hôpital de La Timone, tout au long de l'année 2009.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de l'exercice 2009 de la Direction du Développement Durable - nature 6574 - fonction 830.

ARTICLE 3 Le paiement de la subvention se fera de la manière suivante :

- un acompte de 70% de la subvention octroyée, soit 2 800 Euros, sera versé après notification de la présente délibération et sur présentation d'un appel à paiement,

- le versement du solde sera déclenché à la demande de l'association à l'issue de l'opération (production d'une demande de recouvrement accompagnée d'un compte-rendu technique et financier justifiant de l'utilisation de la subvention conformément à son objet).

ARTICLE 4 La subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la production du dossier administratif complet demandé par la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0434/DEVD

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - Antenne Méditerranéenne de l'Ecole
du Paysage à Marseille - Approbation de la
convention de financement d'un atelier
pédagogique sur l'année 2008/2009.**

09-17816-DGUH

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Ecole Nationale Supérieure du Paysage (ENSP), établissement public national à caractère administratif, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture ayant son siège sur le site du Potager du Roy, dans le Parc du Château de Versailles assure quatre années d'enseignement pour des étudiants recrutés à BAC + 2.

Le volet formation (formation initiale et continue de paysagiste DPLG, formation pour les maîtres d'ouvrage), est adossé à une activité de recherche visant à évaluer l'impact des projets paysages, de leur dynamique d'élaboration et des facteurs humains et matériels qui y concourent.

L'organisation pédagogique et scientifique adoptée par l'ENSP lui a donné une reconnaissance certaine du milieu professionnel et lui a permis d'obtenir un réel rayonnement international.

Une délibération de son Conseil d'Administration du 25 novembre 1997, a décidé de créer un réseau d'école du patrimoine et d'étudier favorablement l'ouverture d'une antenne à Marseille. Le choix de Marseille parmi l'ensemble des lieux envisagés, s'est rapidement imposé compte tenu de la qualité des liens professionnels et universitaires déjà établis par l'école dans la région Provence – Alpes – Côte d'Azur par la variété des thèmes possibles et l'importance de certains thèmes tels que les sujets périurbains.

Par délibération du 18 juillet 2000, rappelant son engagement quant à la montée en puissance de cette antenne, le Conseil d'Administration a approuvé les orientations de son développement.

L'antenne pédagogique de Marseille a ainsi conduit un nombre important d'actions avec différents partenaires (AGAM, GPV, PAM, EAPEM, CAUE...) et a accueilli cinq groupes d'élèves pour de courtes durées, puis des promotions complètes pour des durées plus longues allant jusqu'à un semestre.

L'objectif partagé par la Ville de Marseille et l'ENSP consiste à ce que soit accomplie à Marseille la totalité des 3^{ème} et 4^{ème} années de scolarité en fonction de l'option choisie.

Les moyens nécessaires à l'existence et au fonctionnement de l'antenne méditerranéenne de l'ENSP à Marseille sont répartis depuis l'origine de son implantation entre :

- l'Etat et l'école pour les frais de fonctionnement et de personnel (quatre postes à plein temps et des vacations d'enseignement correspondant à deux autres plein temps),

- les partenaires Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et Conseil Général des Bouches-du-Rhône qui apportent les moyens d'équipement,

- le partenaire Ville de Marseille qui assure la mise à disposition des locaux nécessaires aux cycles d'enseignement.

De plus, et comme le fait le Conseil Régional, il est proposé que la Ville de Marseille participe à la réalisation d'un atelier pédagogique régional par la prise en charge de certains frais de formation liés au déroulement de l'atelier.

Celui-ci sera suivi par la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat et portera sur les insertions topographiques autour de la L2.

L'objectif de l'étude proposée sera de révéler les potentiels d'aménagement en relation avec le socle et les composantes de la Ville.

Les précédentes productions de l'antenne ont porté sur le site de l'ancienne carrière des Ayalades « plateau de la Mure », sur le tissu urbain de la façade Maritime Nord, sur l'accompagnement industriel dans la Vallée de l'Huveaune et sur le massif des Calanques. Ces études sont utiles aux réflexions engagées par la Ville sur ces territoires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Ecole Nationale Supérieure du Paysage.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 38 000 Euros pour un atelier pédagogique régional réalisé par l'ENSP au bénéfice de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Les crédits correspondant à cette subvention seront versés sur présentation de l'étude achevée et sont inscrits au Budget Primitif 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0435/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - Convention d'avance de trésorerie dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe - 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

09-18057-DEAM

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du PLU, à l'AGAM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1150/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville a approuvé la création de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe dans les 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements.

Par délibération n°06/1064/TUGE du 13 novembre 2006, la Ville a approuvé le dossier de réalisation de cette ZAC.

Par délibération n°06/0893/TUGE du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal a approuvé la convention d'aménagement liant la Ville de Marseille et Marseille Aménagement pour une durée de 10 ans.

Par délibération n°08/1240/DEV D du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2007 (CRAC) ainsi que la mise en place par la Ville, d'une avance de trésorerie à l'opération d'un montant de 17,5 millions d'Euros.

En effet, compte tenu du décalage des dépenses par rapport à la perception des recettes, le plan prévisionnel de trésorerie figurant au CRAC approuvé, fait apparaître un déficit provisoire à couvrir par la Ville par une avance remboursable.

En application de l'article 17 du cahier des charges de la convention, la mise en œuvre de cette avance doit faire l'objet d'une convention précisant le montant, la durée, les échéances de versement et de remboursement.

Cette avance de trésorerie d'un montant global de 17 500 000 Euros sera mobilisée en trois fois, sur demande de Marseille Aménagement, après entrée en vigueur de la convention d'avance de trésorerie dans les conditions prévisionnelles suivantes :

- 6 000 000 d'Euros en 2010
- 6 000 000 d'Euros en 2011
- 5 500 000 Euros en 2012.

Les montants de l'avance, les échéanciers de versement et de remboursement pourront être révisés en fonction de la situation financière de l'opération.

Conformément au plan de trésorerie annexé au CRAC, cette avance est consentie sans rémunération.

Marseille Aménagement remboursera cette avance à échéance sur présentation d'un titre de recettes de la Ville de Marseille.

Le remboursement de la somme de 17 500 000 Euros fera l'objet de remboursements partiels à compter de l'année 2013 en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 13EME ET 14EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'avance de trésorerie ci-annexée consentie à Marseille Aménagement dans le cadre de la convention d'aménagement de la ZAC des Hauts de Sainte Marthe.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 L'avance consentie d'un montant de 17 500 000 Euros fera l'objet de remboursements partiels à compter de l'année 2013 en fonction des disponibilités de trésorerie de l'opération.

ARTICLE 3 Le montant de l'avance, les échéanciers de versement et de remboursement pourront être révisés en fonction de la situation financière de l'opération.

ARTICLE 4 Les dépenses seront inscrites au Budget de la Ville sur les exercices 2010, 2011 et 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0436/DEV D

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS-VILLE ET LITTORAL - Desserte pluviale du Vallon des Tuves 15^{ème} Arrondissement - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

09-17919-DAEP-VL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le chemin du Vallon des Tuves, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, est une voie implantée en thalweg, recevant les eaux de ruissellement d'un bassin versant comprenant le Vallon des Peyrards et le Vallon des Mayans.

Afin de lutter contre les inondations affectant ce secteur, il est nécessaire de renforcer le réseau pluvial existant.

Une première tranche de travaux a été réalisée en 2005, entre le boulevard du Bosphore et le boulevard de la Savine.

Une deuxième tranche de travaux doit être réalisée entre le boulevard de la Savine et la limite de commune, au niveau du tunnel, sous le canal de Marseille.

Ces travaux comprennent :

le remplacement de l'ovoïde existant T180 par une canalisation circulaire DN 1800 sur 62 ml,

la pose de canalisations circulaires de diamètre 1 500 et 1 200 mm, pour un linéaire total de 710 ml,

la réalisation d'un ouvrage cadre en béton pour le franchissement du siphon du canal de Marseille.

Dans le cadre de la convention de gestion du service des eaux pluviales, confiée par la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme relative à la « Desserte pluviale du Vallon des Tuves » d'un montant de 1 500 000 Euros.

Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget principal de la Ville de Marseille, année 2010 et suivantes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS VU LA LOI 85/704 DU
12 JUILLET 1985 MODIFIEE
VU LA CIRCULAIRE 78/545 DU 12 DECEMBRE 1978
VU LA CONVENTION N°04/1023, RELATIVE A LA GESTION DU
SERVICE DES EAUX PLUVIALES CONFIEE PAR LA VILLE DE
MARSEILLE A LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE ET SES AVENANTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable Année 2009, relative à l'opération « desserte pluviale du Vallon des Tuves », pour un montant de 1 500 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès de Conseil Régional Provence – Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur le chapitre 23, nature 2315 du budget des exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0437/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE DES INTERVENTIONS LOGISTIQUES - Traitement curatif et préventif des graffiti - Enlèvement de l'affichage non autorisé et nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage.

09-17951-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le traitement préventif et curatif des graffiti, l'enlèvement de l'affichage non autorisé et le nettoyage des emplacements municipaux réservés à l'affichage sont devenus des priorités de l'action municipale.

L'opération en cours arrive prochainement à son terme, il convient d'en prolonger les missions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé la continuité des missions de traitement préventif et curatif des graffiti, d'enlèvement de l'affichage non autorisé et du nettoyage des emplacements réservés à l'affichage sur l'ensemble du territoire de la commune de Marseille.

ARTICLE 2 Les montants annuels varieront dans les limites des crédits affectés au service sur la nature 611 - fonction 812.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0438/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC - Adhésion à l'Association Française de l'Eclairage - Approbation des statuts.

09-17950-ECLA

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Fondée en 1930, l'Association Française de l'Eclairage est le point de rencontre de tous ceux qui s'intéressent à l'éclairage. Association loi 1901, elle permet d'échanger des idées, de confronter des expériences et de recevoir des avis, conseils et informations.

Adhérer à l'Association Française de l'Eclairage, c'est appartenir à une communauté avec un langage et un objectif communs, pour partager des connaissances et des expériences, pour se retrouver entre professionnels qualifiés et définir ensemble les bonnes pratiques d'éclairage.

La Ville de Marseille désire adhérer à cette association et participer ainsi aux différents échanges, en vue d'utiliser la lumière et l'éclairage de façon rationnelle (économie d'énergie, développement durable) et dans les règles de l'art.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de l'association AFE, ci-après annexés, et d'autoriser la Ville de Marseille à adhérer à celle-ci moyennant une cotisation d'un montant de 1 545 Euros pour l'année 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les statuts ci-annexés de l'association AFE « Association Française de l'Eclairage » et l'adhésion de la Ville de Marseille à cette association.

ARTICLE 2 Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 1 545 Euros et sera imputé sur le budget 2009. nature 6281- fonction 020.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**09/0439/SOSP**

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de solidarité, d'intégration et de lutte contre l'exclusion - 2ème répartition 2009.

09-18023-DSLE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par les associations caritatives en faveur des marseillais en difficulté, la Ville de Marseille souhaite soutenir cet élan en allouant à certaines structures une subvention destinée à les aider dans leur fonctionnement.

L'examen des dossiers de demande de subventions a permis de retenir dix associations, qui bénéficieront de cette deuxième répartition de crédits de l'année 2009, dont le montant total est de 47 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations de solidarité, d'intégration et de lutte contre l'exclusion, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits, les subventions suivantes :

| | |
|--|--------------|
| Autour de l'enfant 36, boulevard Camille Flammarion 13004 Marseille | 2 000 Euros |
| Solidarité Urbaine 27, rue Bonnefoy 13006 Marseille | 6 000 Euros |
| Espace Pédagogique Formation France 93, rue Paradis 13006 Marseille | 6 000 Euros |
| Femmes Positives Cité des Associations 13001 Marseille | 5 000 Euros |
| L'Arche de Noël Paroisse Saint Maurice 13010 Marseille | 7 000 Euros |
| 13 Envie de Sport 17, rue Rolland 13010 Marseille | 4 000 Euros |
| Secours Populaire Français 46, rue Iocarno BP 12 13351 Marseille cedex 05 | 3 500 Euros |
| C.E.I.P.I.C.S. 3, rue Urbain 5 13002 Marseille | 4 000 Euros |
| A.S.M.A.J. 120, rue de Rome 13006 Marseille | 5 000 Euros |
| Enfants du Soleil 9, rue Dragon 13006 Marseille | 5 000 Euros |
| Total | 47 500 Euros |

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention n°09/0498 conclue avec le C.E.I.P.I.C.S.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 47 500 Euros (quarante sept mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2009, nature 6574 - fonction 523 - service 449.

ARTICLE 4 La liquidation de ces subventions devra intervenir dans un délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0440/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Léo Lagrange pour conduire des actions d'été en faveur des jeunes âgés de 6 à 16 ans.

09-17952-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre l'aide aux vacances inaugurée en 2001 grâce aux recettes récoltées dans le cadre de la Patinoire de Noël, le Conseil Municipal a par délibération n°08/1162/SOSP du 15 décembre 2008 décidé un appel à projet vers des associations pouvant permettre aux jeunes âgés de 6 à 16 ans de passer une partie des vacances d'été hors de chez eux.

Il est ainsi aujourd'hui proposé d'attribuer une subvention de 20 000 Euros à l'association Vacances Léo Lagrange dont le projet a été retenu.

Le montant de cette subvention sera versée en deux fois :

- soit 14 000 Euros dès le vote de la présente délibération,

- le solde de 30 %, soit 6 000 Euros après production du bilan de l'action.

Une convention jointe au présent rapport précise les engagements de l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association Vacances Léo Lagrange sise 67, La Canebière 13001 Marseille. Le montant de cette subvention sera versé en deux fois : un premier versement de 70 % et le solde sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'association Vacances Léo Lagrange.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 524 - service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0441/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association "Jeunesse 11/12".

09-17975-EQSO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association « Jeunesse 11/12 » qui intervient en faveur des jeunes de la cité des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement afin de lui permettre de développer ses activités. Une subvention de 16 000 Euros (seize mille Euros) est proposée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 16 000 Euros (seize mille Euros) à l'association « Jeunesse 11/12 », au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une répartition de crédits.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009 - nature 6574 - fonction 524 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,
- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2008,
- budget prévisionnel 2009,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 La demande de liquidation de cette subvention devra parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0442/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Démolition de deux bâtiments préfabriqués du groupe scolaire Rosière - Avenue de la Figone 12ème arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

09-18070-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille possède deux bâtiments préfabriqués au groupe scolaire Rosière - avenue de la Figone 12ème arrondissement - aujourd'hui désaffectés car vétustes et insalubres.

De plus, ils ont été dernièrement vandalisés et sont une source potentielle d'insécurité pour les personnes empruntant la voie au bord de laquelle ils sont implantés.

C'est pourquoi, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de démolition de deux bâtiments préfabriqués du groupe scolaire Rosière - avenue de la Figone 13012 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0443/SOSP

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour l'attribution des aides aux familles dans le cadre des séjours de vacances d'été 2009.

09-17960-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de ses programmes d'action en faveur des jeunes dans les domaines du loisir et de l'intégration sociale, la Ville de Marseille organise des séjours de vacances pour les jeunes marseillais âgés de 6 à 17 ans.

La Ville de Marseille veille à favoriser la mixité sociale au sein des séjours de vacances qu'elle organise et souhaite qu'ils restent accessibles au plus grand nombre grâce à une tarification indexée sur le revenu des familles.

Par ailleurs, dans le cadre de «l'aide aux vacances enfants» (AVE), la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône attribue à certaines familles défavorisées une allocation afin de permettre à leurs enfants de partir en vacances.

Déterminée en fonction du quotient familial, cette participation varie de 6 Euros à 8,50 Euros par jour et par enfants (avec un plafond de 15 jours). Elle est versée par la CAF directement à la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser la signature de la convention destinée à encadrer les modalités de financement des séjours de vacances d'été 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées sur la nature 7478 - fonction 423 – service 228 du budget en cours.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0444/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE
LA JEUNESSE - Ajustement des subventions
attribuées à des associations dans le cadre des
activités Temps Récréatifs de Restauration -
Budget 2009.**

09-17979-JEUNE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille aide les associations qui conduisent sur son territoire des actions au titre du dispositif Temps Récréatif de Restauration (TRR), et font ainsi participer les enfants des écoles élémentaires à des animations dans leur école pendant l'intervalle classe-cantine.

Par délibérations n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008 et n°08/1143/SOSP du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a attribué des acomptes de subventions à treize équipements sociaux qui conduisent sur son territoire des actions au titre des Temps Récréatifs de Restauration.

L'association Centre Socio-Culturel et Sportif du Vallon des Auffes Pharo Catalans ayant cessé son activité, il est nécessaire de ramener à 237,48 Euros l'acompte d'un montant de 2 409,75 Euros qui lui avait été attribué par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008.

Il est proposé que la différence, soit 2 172,27 Euros soit réintégré au budget 2009.

Par ailleurs l'association des Équipements Collectifs Air Bel mettra en œuvre des activités des Temps Récréatifs de Restauration dans deux écoles supplémentaires à partir de la rentrée scolaire 2009/2010.

Il est proposé qu'un montant de 2 065,50 Euros vienne compléter la subvention de 6 885 Euros attribuée par délibération n°09/0247/SOSP du 30 mars 2009 pour permettre à cette association de développer des animations TRR dans les écoles Grogarde et Parette Mazonode situées dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant maximum de la subvention attribuée à l'association des Équipements Collectifs Air Bel pour l'exercice 2009 s'élève à 8 950,50 Euros.

Il convient également d'autoriser la signature d'un avenant à la convention 08/0097 conclue, dans le cadre du dispositif TRR avec l'association des Équipements Collectifs Air Bel.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0830/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0247/SOSP DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La subvention d'un montant de 2 409,75 Euros (deux mille quatre cent neuf Euros et soixante-quinze centimes) attribuée à l'association Centre Socio-Culturel et Sportif du Vallon des Auffes Pharo Catalans par la délibération n°08/0830/SOSP du 6 octobre 2008 est ramenée à 237,48 Euros (deux cent trente sept Euros et quarante-huit centimes).

La différence, soit 2 172,27 Euros (deux mille cent soixante-douze Euros et vingt-sept centimes), sera portée sur les crédits inscrits au budget 2009 - nature 6574 - fonction 422 - service 228.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention complémentaire d'un montant de 2 065,50 Euros (deux mille soixante-cinq Euros et cinquante centimes) à l'association des Équipements Collectifs Air Bel.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°08/0097 conclue avec l'association des Équipements Collectifs Air Bel. pour qu'elle conduise des activités Temps Récréatif de Restauration dans les écoles élémentaires : Parette Mazonode (427, avenue Mireille Lauze 13011 Marseille) et la Grogarde (boulevard Soult, 13011 Marseille) à partir 1^{er} octobre 2009.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Le montant total de la dépense soit 2 065,50 (deux mille soixante-cinq Euros et cinquante centimes) sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2009 - nature 6574 - fonction 422 - service 228.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0445/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - Attribution de
subventions aux associations lauréates du projet
"Jeunes Citoyens" - Budget 2009.**

09-17990-DGASSU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En créant la délégation « Animation de la Jeunesse dans les Quartiers », la municipalité a souhaité agir sur la sociabilité des jeunes et sur leur esprit civique par un renforcement des programmes d'animation dans les quartiers.

Un appel à projets visant le développement de la citoyenneté chez les Jeunes, a ainsi été lancé auprès des associations locales représentatives, gestionnaires ou non d'équipements sociaux.

Ces associations devaient présenter des programmes répondant à un cahier des charges très précis prévoyant notamment l'articulation de leur projet autour de deux volets :

un programme Citoyen : il devra se concrétiser par une participation active des jeunes à la prise en charge des problèmes sociaux, de l'environnement dans lequel ils évoluent, avec une attention particulière pour les familles et les personnes confrontées à des difficultés.

une action Educative : sous forme de stages sportifs, de formation ou de chantier jeunes, cette action devra se dérouler obligatoirement dans l'Union Européenne.

Les dossiers agréés ont été soumis à l'appréciation d'un jury composé de personnalités venues des milieux du sport, de la culture et de l'aide sociale, présidé par Madame l'Adjointe déléguée à l'Animation de la Jeunesse dans les Quartiers.

La décision collégiale s'est fondée sur le contenu du dossier et sur la présentation faite, devant le jury, par les jeunes acteurs eux-mêmes.

Les projets retenus ont reçu le label « Projet Jeunes Citoyens » et se voient accorder un financement d'aide à la réalisation.

Il est donc aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'accorder à ces associations une subvention, pour un montant total de 144 500 Euros, afin de les aider dans la réalisation des projets qui ont satisfait les critères de sélection.

La Ville de Marseille procédera au versement de 60 % de la subvention après le vote de la présente délibération ; le solde sera versé après vérification du bon déroulement des actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations ayant déposé un projet en faveur du développement de la citoyenneté des Jeunes et ayant été sélectionnées par le jury, les sommes figurant dans l'état ci-annexé, au titre de l'opération « Jeunes Citoyens 2009 ».

ARTICLE 2 Les bénéficiaires recevront 60 % de la subvention après la présente délibération devenue exécutoire, le solde leur sera versé après vérification du bon déroulement des actions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense soit 144 500 Euros (cent quarante quatre mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2009, nature 6574 - fonction 422 - service 240.

ARTICLE 4 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les associations bénéficiaires devront fournir à la Direction de l'Animation Urbaine et de la Vie Associative, les documents suivants :

- Récépissé de déclaration en Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Dernier rapport moral,
- Dernier rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Un relevé d'identité bancaire ou postal.

Les subventions seront versées aux bénéficiaires sous condition de production des pièces ci-dessus, dans un délai d'un an après leur vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0446/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Le Patio des Cistes" - 86 boulevard Mireille Lauze - 10^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour la construction de vingt deux logements sociaux (19 PLUS et 3 PLAI).

09-18039-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société LOGIREM envisage de réaliser une opération de 47 logements dont 39 sociaux sur un terrain lui appartenant situé au 86 boulevard Mireille Lauze, dans le quartier de la Capelette (10^{ème} arrondissement).

Cette opération comprendra deux bâtiments séparés par un patio et abritera 17 PLS (1 type 1, 9 types 2, 7 types 3), 19 PLUS (18 types 3 et 1 type 4) et 3 PLAI (1 type 1 et 2 types 2) ainsi que 8 logements destinés à l'accession à la propriété. Un local en rez-de-chaussée côté Mireille Lauze sera mis en vente pour abriter une pharmacie.

Cet immeuble, situé en face de la cité Pierre Renard, aura le label HPE 2005 permettant de garantir une économie d'énergie aux occupants ainsi que des charges locatives maîtrisées.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 22 octobre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 701 911 Euros pour ces logements, soit 2 471 Euros par m² de surface utile et 168 268 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement, soit 132 000 Euros pour ces 22 logements. Cette subvention de la Ville de Marseille impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, du Conseil Général, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 132 000 Euros pour la réalisation de 22 logements sociaux (19 PLUS et 3 PLAI) "Le Patio des Cistes" sis 86 bd Mireille Lauze dans le 10^{ème} arrondissement, par la SA d'HLM LOGIREM et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0447/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Les Oléandres" - 59 rue Saint André - 14^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM LOGIREM pour l'acquisition en VEFA de cinq logements (4 PLUS et 1 PLAI).

09-18040-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2008, la LOGIREM a acquis 20 logements de type PLUS dans le programme « les Oléandres » du constructeur ICADE CAPRI. Cette acquisition a été subventionnée à hauteur de 100 000 Euros par la Ville de Marseille suite à la délibération n°08/0501/SOSP du 30 juin 2008.

Ce programme est situé en ZUS au 59, rue Saint André (14^{ème} arrondissement, quartier de Bon Secours) dans un environnement plutôt calme.

L'objet du présent rapport porte sur l'acquisition complémentaire par la LOGIREM, en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA), de cinq nouveaux logements (1 PLAI et 4 PLUS) dans ce programme.

A terme, la résidence « les Oléandres » comportera 42 logements dont 25 appartenant à la LOGIREM.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 19 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 704 975 Euros pour ces logements, soit 2 023 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement, soit 25 000 Euros pour ces 5 logements (4 types 3 PLUS, 1 type 3 PLAI). Cette subvention de la Ville de Marseille impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville de Marseille à la production de logements sociaux.

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 25 000 Euros pour la réalisation de cinq logements (4 PLUS et 1 PLAI) dans le programme "Les Oléandres" sis 59 rue Saint André dans le 14^{ème} arrondissement par la SA d'HLM LOGIREM et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0448/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Villa Amandine" - Traverse des Faïenciers/boulevard Bouyala d'Arnaud - 12^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE pour l'acquisition en VEFA de treize logements PLUS.

09-18041-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

La SA d'HLM ICF MEDITERRANEE a acquis sous la forme d'une Vente en Etat Futur d'Achèvement treize logements ainsi que treize parkings au sein d'une opération immobilière de 77 logements réalisés par Bouygues Immobilier sur un terrain situé traverse des Faïenciers dont l'accès s'effectuera par le bd Bouyala d'Arnaud dans le quartier des Caillols 12^{ème} arrondissement.

Ces logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social sont composés de 4 types 2, 8 types 3 et 1 type 4.

Dans la même opération, la Phocéenne d'Habitations a également fait l'acquisition de 20 logements (7 PLS et 13 PLUS) pour laquelle la Ville a accordé une garantie d'emprunt en 2008.

Ce secteur, dont la mutation urbaine s'est accélérée depuis l'arrivée du tramway en 2007, a vu la réalisation de nouvelles opérations de logements sur le foncier d'anciennes exploitations maraîchères. Dans ce contexte, les bailleurs sociaux participent à la production d'une offre nouvelle.

ICF, déjà propriétaire sur ce secteur de plus de 1 250 logements sociaux, notamment au travers du groupe « Grande Bastide Cazaux », projette également de réaliser une opération de 20 logements sociaux au 50 bd Bouyala d'Arnaud, objet d'un rapport distinct.

Parallèlement, sur une parcelle mitoyenne à ce projet, la société ERILIA met en vente aux locataires son patrimoine du groupe « Les Faïenciers ».

Cette acquisition a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 27 août 2007.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 104 430,61 Euros pour 13 logements, soit 2 596,78 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement, soit 78 000 Euros pour ces 13 logements PLUS. Cette subvention de la Ville de Marseille impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Général, par une vente de parcelle de terrain d'ICF SUD EST MEDITERRANEE, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,

- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.

- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération, ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 78 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de treize logements PLUS "Villa Amandine" sis traverse des Faienciers/boulevard Bouyala d'Arnaud 13012 Marseille, par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0449/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Le Bastidon" - 50 bd Bouyala d'Arnaud - 12^{ème} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE pour la construction de vingt logements sociaux (17 PLUS et 3 PLAI).

09-18042-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ICF envisage de réaliser une opération de 20 logements sociaux sur un terrain lui appartenant situé au 50 bd Bouyala d'Arnaud, dans le quartier des Caillols (12^{ème} arrondissement). Cette opération dénommée "Le Bastidon" se décomposera en 17 logements financés par un Prêt Locatif à Usage Social (4 T2, 10 T3, 3 T4) et 3 logements financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (1 T2, 2 T3). Elle fait l'objet d'une demande de certification en Démarche Habitat et Environnement option Bâtiment Basse Consommation.

Le secteur des Caillols, dont la mutation urbaine s'est accélérée depuis l'arrivée du tramway en 2007, a vu la réalisation de nouvelles opérations de logements sur le foncier d'anciennes exploitations maraîchères. C'est dans ce contexte que la société ICF a fait l'acquisition, à proximité de l'opération "Le Bastidon", de 13 logements financés par un prêt locatif à usage social dans un ensemble immobilier neuf, objet d'un rapport distinct.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 6 novembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 328 633 Euros pour ces logements, soit 1 587 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement, soit 100 000 Euros pour les 20 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Général, de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette opération répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 100 000 Euros pour la réalisation de 20 logements sociaux (17 PLUS et 3 PLAI) "Le Bastidon" sis 50 bd Bouyala d'Arnaud 12^{ème} arrondissement, par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0450/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - 1-3 impasse Guibal et 64 bd National 1^{er} arrondissement - Subvention à la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE pour l'acquisition-amélioration de trente et un logements (25 PLUS et 6 PLAI).

09-18043-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'opérateur ICF SUD EST MEDITERRANEE est une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) du groupe ICF, filiale de la SNCF. Ce bailleur social a acquis le 30 octobre 2007 à la SNCF un groupe de 3 immeubles comprenant 31 logements, tous occupés. Ces immeubles sont situés en centre ancien, dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée. Ils vont faire l'objet d'une opération d'amélioration visant à les remettre aux normes de confort actuel et à en augmenter les performances énergétiques.

Le projet prévoit 31 logements locatifs sociaux dont 25 logements aidés par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 6 logements aidés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 19 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 4 187 091 Euros pour ces logements, soit 1 738 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 500 Euros par logement, soit 201 500 Euros pour ces 31 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la CUMPM par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux.
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 201 500 Euros pour l'acquisition-amélioration de 31 logements (25 PLUS et 6 PLAI) sis 1-3 impasse Guibal et 64 bd National - 13001 Marseille par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0451/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 13 rue du Marché des Capucins - 1er arrondissement - Subvention à la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE pour l'acquisition-amélioration de dix neuf logements sociaux (15 PLUS et 4 PLAI).

09-18044-DGUH

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société ICF envisage de réhabiliter un immeuble R+5 actuellement composé de 19 logements dont 9 vacants, situé au 13 rue du marché des Capucins dans le quartier Noailles (1er arrondissement). Cette opération située dans le Périmètre de Restauration Immobilière du Centre-Ville permettra d'améliorer et de restructurer 19 logements dont 15 seront financés par un Prêt Locatif à Usage Social (4 T2, 8 T3, 2 T4 et 1 T5) et 4 seront financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (1 T1, 1 T2, 1 T3, 1 T4). Cette opération est bienvenue dans le quartier Noailles où la proportion de logements sociaux est inférieure à 4%.

Cette opération a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 15 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 3 412 018 Euros pour ces logements, soit 1 975 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 6 000 Euros par logement, soit 114 000 Euros pour ces 19 logements. Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du Conseil Régional, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML,
- la délibération du 9 février 2009 concernant le projet Centre-Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville de Marseille d'un montant de 114 000 Euros pour la réalisation de 19 logements sociaux (15 PLUS et 4 PLAI) sis 13, rue du Marché des Capucins 1^{er} arrondissement, par la SA d'HLM ICF SUD EST MEDITERRANEE et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0452/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - "Le Clos des Pins" - rue de la Carrière Saint Antoine - 15ème arrondissement - Subvention à la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations pour l'acquisition en VEFA de treize logements (10 PLUS et 3 PLAI).

09-18045-DHL

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Phocéenne d'Habitations projette l'acquisition, sous la forme d'une vente en état futur d'achèvement (VEFA), de 13 logements dans un ensemble immobilier à réaliser rue de la Carrière dans le 15^{ème} arrondissement (quartier Saint Antoine), comprenant 41 logements.

Cette opération située dans la ZUS Saint Antoine Est s'inscrit dans un environnement d'habitat mixte, à dominante pavillonnaire. Les 28 autres logements de ce programme sont destinés à l'accession à coûts maîtrisés.

Cette acquisition en VEFA a fait l'objet d'une décision favorable de subvention et d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour la réalisation de logements locatifs sociaux en date du 24 décembre 2008.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 1 974 014 Euros pour ces logements, soit 2 231 Euros par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros par logement, soit 65 000 Euros pour ces 13 logements sociaux (10 PLUS et 3 PLAI). Cette subvention de la Ville impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole par délégation de l'Etat, du 1% patronal, sur fonds propres et par recours à l'emprunt.

Cette acquisition répond aux objectifs fixés par :

- le Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par le Conseil Municipal du 6 février 2006,
- la délibération du 17 juillet 2006 concernant l'Engagement Municipal pour le Logement (EML), qui fixe le principe d'une participation financière de la Ville à la production de logements sociaux,
- la délibération du 15 décembre 2008 concernant le renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 65 000 Euros pour l'acquisition en VEFA de 13 logements (10 PLUS et 3 PLAI) au "Clos des Pins" sis rue de la Carrière - Saint Antoine 13015 Marseille par la SA d'HLM Phocéenne d'Habitations et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0453/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Financement du logement social locatif - Demande de subvention auprès du Fonds d'Aménagement Urbain - Opération GRAWITZ 14-16 bd Grawitz 16ème arrondissement.

09-18046-DHL

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) a pour vocation d'apporter des concours financiers aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale qui subventionnent ou réalisent des actions foncières ou immobilières en faveur du logement social locatif.

En application du décret 2004-940 du 3 septembre 2004 qui a modifié le Code de la Construction et de l'Habitation, le comité régional de gestion du Fonds d'Aménagement Urbain a défini en 2005 dans son règlement intérieur les principales règles de recevabilité des dossiers de demandes de subventions.

Ces règles prévoient, entre autres, que les délibérations adoptant le plan de financement des opérations subventionnées doivent autoriser le Maire à solliciter les subventions du FAU.

Or, certaines délibérations du Conseil Municipal ayant approuvé le financement d'opérations susceptibles d'être subventionnées par le FAU ne prennent pas en compte cette autorisation.

Ainsi, par délibération n°08/0836/SOSP du 6 octobre 2008 a été accordée une subvention à la SEM Marseille Habitat pour la création de 11 logements au 14-16 boulevard Grawitz, 16^{ème} arrondissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter l'aide du Fonds d'Aménagement Urbain pour la subvention d'un montant de 77 000 Euros que la Ville de Marseille a accordée à la SEM Marseille Habitat dans le cadre de la délibération n°08/0836/SOSP du 6 octobre 2008.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0454/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - Attribution de subventions dans le cadre de l'OPAH de Renouvellement Urbain "Marseille Euroméditerranée", de l'OPAH "Centre Ville III" et du PRI "Panier Vieille Charité" - Prorogations de subventions dans le cadre des OPAH "Euroméditerranée", "Centre Ville III" et "Marseille République" - Annulation de subventions.

09-18047-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, et aux Relations avec les Organismes HLM, et de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Par délibération n°08/0074/TUGE du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal a créé le dispositif d'aide à la réhabilitation de l'habitat ancien dans l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) «Marseille Euroméditerranée».

Les propositions de subventions ont été examinées le 14 avril 2009 par les élus délégués. Il est proposé d'entériner les avis favorables recueillis sur les subventions consignées dans les états détaillés en annexe :

* annexe 1 : OPAH RU «Marseille Euroméditerranée» (quinze Dossiers) :

34 018,00 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de deux immeubles en copropriété et la réhabilitation de onze logements dont neuf occupés par leur propriétaire. Deux de ces dossiers concernent des subventions dont la Ville fait l'avance pour le compte du département, pour des logements locatifs.

* annexe 2 : OPAH «Centre Ville III» (98 Dossiers) :

216 668,11 Euros

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes de quinze immeubles dont dix en copropriété et la réhabilitation de vingt logements dont dix-neuf locatifs, cinq étant des logements conventionnés. Une prime à l'accession à la propriété et une prime pour sortie de vacance sont accordées.

* annexe 3 : PRI «Panier-Vieille Charité» (21 dossiers) :

75 935,25 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation de parties communes de trois immeubles dont un en propriété unique. Une prime à l'accession à la propriété est accordée.

En outre, un certain nombre de dossiers de particuliers n'ont pu aboutir dans le délai imparti en raisons de difficultés financières, de problèmes personnels ou posés par les entreprises, de problèmes de logement pour les travaux à réaliser en milieu occupé, d'imprévus de chantier.

Afin de ne pas pénaliser les propriétaires qui manifestent leur volonté de réhabiliter leur bien, nous proposons de tenir compte de ces situations particulières et de répondre favorablement aux demandes de prorogation de délai de validité des subventions déjà attribuées :

un dossier est concerné dans le cadre de l'OPAH «Euroméditerranée» pour un immeuble. Un état des subventions prorogées est détaillé en annexe 1 bis,

vingt-neuf dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH «Centre Ville III» pour cinq immeubles selon détail joint en annexe 2 bis,

neuf dossiers sont concernés dans le cadre du PRI «Panier-Vieille Charité » pour un immeuble selon détail joint en annexe 3 bis,

vingt-neuf dossiers sont concernés dans le cadre de l'OPAH «Marseille République» pour cinq immeubles, selon détail joint en annexe 4.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives requises, à la production des justificatifs de dépenses correspondantes dans le délai d'un an à compter de la fin des travaux et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Les règlements pour l'OPAH «Centre Ville III» et le PRI «Panier Vieille Charité» seront effectués par le concessionnaire Marseille-Aménagement pour ces opérations en concession de restauration immobilière.

Dans le cadre de l'OPAH «Centre Ville III» l'un des bénéficiaires des aides a vendu son bien, ce qui rend sa subvention caduque. Il est proposé d'annuler le montant correspondant attribué par délibération (annexe 2 ter).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe.

| Numéro des annexes | OPERATIONS | Nombre de dossiers | Montants Engagés en Euros | Mode de règlement aux bénéficiaires |
|--------------------|---|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|
| 1 | OPAH Renouvellement Urbain « Marseille Euroméditerranée » | 15 | 34 018,00 | Directe |
| 2 | OPAH « Centre Ville III » | 98 | 216 668,11 | Concession |
| 3 | PRI « Panier-Vieille Charité » | 21 | 75 935,25 | Concession |
| | TOTAL | 134 | 326 621,36 | |

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après le contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures dans le délai d'un an à compter de la fin des travaux et les autorisations administratives correspondantes et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville pour un montant de 34 018,00 Euros et par le biais de Marseille Aménagement, son concessionnaire, pour un montant de 292 603,36 Euros, seront imputées aux budgets 2009 et suivants, sur la nature 2042.

ARTICLE 5 Sont prorogés d'une année, le délai de validité des subventions engagées dans le cadre de :

- l'OPAH « Euroméditerranée » pour les dossiers mentionnés en annexe 1 bis,
- l'OPAH « Centre Ville III » pour les dossiers mentionnés en annexe 2 bis,
- PRI «Panier-Vieille Charité » pour les dossiers mentionnés en annexe 3 bis,
- l'OPAH «Marseille République» pour les dossiers mentionnés en annexe 4.

ARTICLE 6 Est annulée la subvention d'un montant de 3 130,94 Euros correspondant à un dossier de l'OPAH «Centre Ville III» mentionné en annexe 2 ter.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0455/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

09-18048-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Cette politique ambitieuse et volontariste s'est déclinée dans les mois qui ont suivi par la mise en place d'un certain nombre d'outils et de mesures innovantes qui ont ensuite été mises en application.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, mis sur le marché à un prix maîtrisé, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention d'une valeur moyenne de 4 066 Euros qui conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permettra d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire.

Ce dispositif mis en place à titre expérimental pour deux ans a été prorogé et renforcé par les délibérations n°08/1214/SOSP, n°08/1215/SOSP et n°08/1216/SOSP du 15 décembre 2008 selon les modalités détaillées ci-dessous et qui sont mises en œuvre depuis la signature des avenants aux conventions cadres avec les banques partenaires :

- l'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération.
- l'aide est modulable entre 3 000 Euros et 5 000 Euros.

Tous les ménages achetant un logement avec un CPL peuvent bénéficier, grâce à la Caisse des Dépôts et Consignations, d'un parking mis à disposition à titre gratuit pendant quinze ans, seuls les impôts fonciers et les charges sont à payer. Ce parking doit respecter les critères définis par la CDC. Dès la 6^{ème} année, le ménage dispose d'une option d'achat du parking. Les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°09/0255/SOSP du 30 mars 2009), 72 nouveaux prêts ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 521 le nombre de chèques premiers logements accordés à des primo-accédants dont 175 dans des logements anciens. Parmi les 72 prêts, 10 ont été accordés par la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC), 2 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC), 10 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) et 50 par le Crédit Foncier (CF) à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens acquis et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, la banque partenaire qui a accordé le prêt immobilier qui a permis à la ville de Marseille d'attribuer un chèque premier logement d'un montant de 4 200 Euros à Monsieur BRU David dans l'annexe 3 de la délibération n°09/0059/SOSP du 09 février 2009 n'est pas le Crédit Agricole mais la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC). La subvention attribuée dans le cadre de cette annexe est annulée et réengagée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 249 400 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 31 400 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 8 400 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 31 200 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 178 400 Euros, sur production de l'avenant ou de la copie de chaque offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 249 400 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Épargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 Est annulée, dans l'annexe 3 de la délibération n°09/0059/SOSP du 9 février 2009, la subvention attribuée au Crédit Agricole d'un montant de 4 200 Euros, laquelle sera reversée à la BPPC pour le compte de Monsieur BRU David.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0456/SOSP

**DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE
L'HABITAT - Copropriété du Plan d'Aou - 15ème
arrondissement - contribution aux charges
locatives - Exercices 2006 et 2007 - Attribution
d'une subvention au Groupement d'Intérêt Public-
Grand Projet de Ville (GIP-GPV).**

09-18050-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement, aux Relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine et au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1995, la Ville participe aux charges de la copropriété du Plan d'Aou. L'aide allouée a pour but de limiter le montant des charges récupérées auprès des locataires, dont le nombre a sensiblement diminué, sans que l'espace à entretenir ne se réduise, et de prendre en charge une partie du coût d'entretien des espaces extérieurs. A ce titre la Ville, dans ses délibérations du 29 octobre 2001 et du 10 février 2003, a attribué des subventions de 45 734,70 Euros et 45 700 Euros à la SA d'HLM Erilia syndic de copropriété.

Depuis la création du GIP-GPV, il avait été convenu que ces dispositions s'appliqueraient jusqu'à l'achèvement du projet de rénovation urbaine.

Lors de sa séance du 27 septembre 2007, le Conseil d'Administration (CA) du GIP-GPV a donné son avis favorable à l'attribution à Erilia, en qualité de syndic de la copropriété du Plan d'Aou, d'une subvention d'un montant annuel de 32 500 Euros au titre des exercices 2004 et 2005. Compte tenu du reliquat disponible sur la dotation allouée à cet effet par l'État, il avait été convenu que la Ville et la Région contribueraient chacune pour 26 000 Euros sur l'ensemble de ces deux exercices 2004 et 2005.

A ce titre, la Ville, dans sa délibération n°08/1247/SOSP du 15 décembre 2008, a attribué une subvention de 26 000 Euros au GIP-GPV pour lui permettre d'attribuer à ERILIA, syndic de la copropriété du Plan d'Aou, une subvention visant à réduire le montant des charges pour les exercices 2004 et 2005.

Dans l'attente de la clôture des comptes des exercices 2006, 2007 et 2008, le CA du GIP-GPV lors de sa séance du 13 octobre 2008 a proposé de retenir provisoirement le même montant qu'en 2004 et 2005 soit 32 500 Euros par an et de partager à part égale cette aide entre la Ville et la Région.

Pour l'exercice 2009, qui devrait être le dernier exercice où s'appliquerait cette règle, puisqu'à son terme tous les programmes de logements locatifs sociaux devraient être achevés, il serait procédé à un réajustement en fonction du solde éventuellement disponible.

La Ville dans sa délibération n°08/1247/SOSP du 15 décembre 2008 a acté le principe de financer les dépenses relatives à ces trois années.

Les comptes des exercices 2006 et 2007 étant clôturés, il est proposé de maintenir le montant de 32 500 Euros par an initialement évalué, à partager en parts égales entre la Ville et la Région bien que la dépense subventionnable sur les exercices 2006 et 2007 s'élevant à 646 165 Euros TTC soit inférieure à celle des exercices 2004 et 2005 qui était de 772 794 Euros TTC et dans la mesure où un réajustement devra être effectué en 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'une aide de 32 500 Euros au GIP-GPV pour lui permettre d'attribuer à ERILIA, syndic de la copropriété du Plan d'Aou, une subvention visant à réduire le montant des charges récupérées auprès des locataires pour les exercices 2006 et 2007.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de financement ci-annexée entre la Ville de Marseille et le groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville « Marseille-Septèmes » pour les années 2006 et 2007.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement nature 65 738, fonction 820 pour les années 2009 et suivantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0457/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - Changement d'usage des locaux d'habitation - Critères d'autorisation pour la Ville de Marseille.

09-18073-DGUH

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit, en son article L.631-7, que dans les communes de plus de 200 000 habitants, le changement d'usage et usage mixte des locaux d'habitation est soumis à autorisation préalable.

Constituent des locaux destinés à l'habitation toutes catégories de logements et leurs annexes, y compris les logements-foyers, logements de gardien, chambres de service, logements de fonction, logements inclus dans un bail commercial et locaux meublés donnés en location à titre de résidence principale, sous réserve de respecter le régime juridique des locations meublées.

L'autorisation de changement d'usage n'est nécessaire que si le projet de transformation concerne ces catégories de locaux.

Il convient de préciser qu'un local est réputé à usage d'habitation s'il était affecté à cet usage au 1^{er} janvier 1970. Cette affectation peut être établie par tout mode de preuve. Les locaux construits ou faisant l'objet de travaux ayant pour conséquence d'en changer la destination postérieurement au 1^{er} janvier 1970 sont réputés avoir l'usage pour lequel la construction ou les travaux sont autorisés.

La Loi de Modernisation de l'Economie n°2008-776 du 4 août 2008 a modifié les articles L.631-7 et suivants en transférant la police du contrôle de l'usage au Maire. La Loi n°2009-179 du 17 février 2009 fixe, en son article 6, la date d'entrée en vigueur au 1^{er} avril 2009.

Désormais, les modalités d'application sont les suivantes :

L'autorisation, délivrée auparavant par le Préfet, est délivrée par le Maire de la commune après avis, à Marseille, du Maire d'arrondissements concerné.

Elle est attachée à la personne qui l'a demandée (droit personnel) ; elle cesse de produire effet lorsqu'il est mis fin, à titre définitif, pour quelque raison que ce soit, à l'exercice professionnel du bénéficiaire.

Elle peut être subordonnée à une compensation sous la forme de la transformation concomitante en habitation, de locaux ayant un autre usage ; dans ce cas, elle est attachée au local et publiée au fichier immobilier ou au livre foncier, et devient un droit réel.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit les cas où le changement d'usage est autorisé par le Maire. Ainsi et sous réserve qu'elle n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage, ni désordre pour le bâti, le Maire peut autoriser l'exercice d'une activité professionnelle, y compris commerciale, dans une partie de la résidence principale du demandeur.

Cette autorisation peut être accordée dans les mêmes conditions dans le parc public, sauf pour l'exercice d'une activité commerciale, après avis sous un mois du bailleur (au-delà, l'avis est réputé favorable)

Toutefois le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit également des cas où le changement d'usage n'est pas soumis à autorisation préalable.

En effet :

- l'autorisation n'est pas requise lorsque l'activité professionnelle, y compris commerciale, est exercée dans une partie de la résidence principale du demandeur et ne conduit à y recevoir ni clientèle ni marchandises,

- l'autorisation n'est pas requise lorsque l'activité professionnelle, y compris commerciale, est exercée dans une partie de la résidence principale du demandeur, située au rez-de-chaussée, pourvu que l'activité n'engendre ni nuisance, ni danger pour le voisinage, ni désordre pour le bâti sauf pour le parc public où l'autorisation du Maire est requise après avis sous un mois du bailleur (au-delà, l'avis est réputé favorable),

- l'autorisation n'est pas requise dans les zones franches urbaines.

En application de l'article L.631-7-1 du même Code, une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme fixe les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations et détermine les compensations.

Aussi, en complément de ces règles de droit commun, la Ville de Marseille propose-t-elle à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que les autorisations soient accordées aux demandeurs en fonction :

1) de la nature des activités et de l'importance du projet concerné par la demande :

- installation en rez-de-chaussée ou au 1^{er} étage d'activités (commerciale ou libérale) liées aux besoins de la population résidente,

- extension ou modernisation d'activités existantes,

- création d'un équipement d'intérêt collectif.

2) de l'habitabilité du local (y compris en étage), des transformations déjà autorisées sur un même local pour un précédent demandeur.

Par ailleurs, il est également proposé que cette autorisation soit attachée au local chaque fois qu'une compensation sera justifiée et suivant les critères ci-après :

- surface équivalente du local de compensation (par rapport au logement supprimé) pour lequel un permis de construire a été accordé, et situé sur le territoire de la Ville de Marseille ;

- s'il s'agit, en compensation, d'un programme de construction de plus de 10 logements, le demandeur devra inclure dans son programme, 20% de logements à coûts maîtrisés ou sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille sollicite la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole afin qu'elle délibère sur les modalités de délivrance des arrêtés municipaux autorisant les changements d'usage dans les cas prévus au Code de la Construction et de l'Habitation et selon les conditions fixées à l'article 2.

ARTICLE 2 Les autorisations pourront être accordées aux demandeurs de changement d'usage selon les critères suivants :

1) nature des activités et de l'importance du projet concerné par la demande :

- installation en rez-de-chaussée ou au 1^{er} étage d'activités (commerciale ou libérale) liées aux besoins de la population résidente :

- extension ou modernisation d'activités existantes ;

- création d'un équipement d'intérêt collectif.

2) habitabilité du local (y compris en étage), transformations déjà autorisées sur un même local pour un précédent demandeur.

ARTICLE 3 Il est proposé que cette autorisation soit attachée au local chaque fois qu'une compensation sera justifiée et suivant les critères ci-après :

- surface équivalente du local de compensation (par rapport au logement supprimé) pour lequel un permis de construire a été accordé, et situé sur le territoire de la Ville de Marseille ;

- s'il s'agit, en compensation, d'un programme de construction de plus de 10 logements, le demandeur devra inclure dans son programme, 20% de logements à coûts maîtrisés ou sociaux.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0458/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Attribution de subventions aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2009 - 1^{ère} répartition.

09-18026-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 27 mars 2006 a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement Régional de Santé Publique pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité, hors de toute compétence légale obligatoire, doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la loi de santé publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite continuer à inscrire, en 2009, tout en préservant son autonomie de décision comme collectivité locale, ses priorités de santé publique et que seront soutenus les projets associatifs proposés. Les objectifs sont indiqués dans les programmes suivants du Plan Régional de Santé Publique :

- Programme 5 « Promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique ».

- Programme 13 « Mieux repérer, prévenir et prendre en charge la souffrance psychique et les suicides », essentiellement chez les adolescents et les jeunes et dans ses objectifs de prévention.

Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre du Plan Régional de Santé Publique : santé et environnement, couverture vaccinale, santé scolaire et éducation à la santé, accompagnement à la parentalité, accès à la prévention et aux soins des populations défavorisées.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans le Plan Régional de Santé Publique, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique, notamment de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades. En effet, la proximité avec les besoins éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de santé publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 du 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées, aux associations intervenant dans le champ de la santé publique, les subventions suivantes :

| | Montant en Euros |
|--|------------------|
| Accueil de Jour - Favoriser et accompagner vers le soin, l'accès aux droits, la santé des personnes sans domicile fixe, sans résidence stable ou rencontrées dans la rue | 5 000 |
| Action pour la Citoyenneté et l'Education à la Santé – ACCES - SAS : lieu d'écoute pour les personnes en très grande précarité et en danger de rupture avec les structures | 8 000 |
| Association Suicide et Mal-être chez l'adolescent – ASMA - Organisation d'un colloque scientifique national « Adolescence : nouvelle vitalité » | 2 000 |
| DEP'AGIR – Dépression agissons - Dépistage et aide aux personnes dépressives | 2 000 |
| Groupement pour la promotion de la psychothérapie - Présentation d'un film dans le cadre du festival international Vidéopsy | 2 000 |
| Les Paniers Marseillais - Information des publics et des scolaires – Fête des Paniers Marseillais | 2 500 |
| Recherches, échanges actions en psychiatrie précarité - Organisation d'un Séminaire National de recherche clinique « Précarité, Psychiatrie : face au chaos quelles conceptions et pratiques de travail en réseau » | 2 000 |
| Transition Recherche Emploi Innovation – TREMLIN - Prévention précoce des conduites à risques CM2 – 6 ^{ème} 3 000 Tremplin Santé Jeunes – Point Accueil Ecoute Jeunes des Quartiers Nord | 14 000 |
| L'université du Citoyen - Santé citoyenneté en direction des résidents des centres d'hébergement d'urgence | 3 000 |
| ALMA 13 - Allô maltraitance des adultes vulnérables | 2 000 |
| ARPSYDEMIO - Recherche et formation en sciences humaines, épidémiologies, santé publique et mentale | 5 000 |
| Association Christophe - Aider les jeunes en détresse, fragiles, face au monde des adultes, dépistage du mal-être, prévention du suicide des jeunes | 2 000 |
| Association de Lutte contre la Spondylarthrite Ankylosante et les Spondylarthropathies associées – ALUSSA - Participer à la lutte contre les spondylarthropathies. Aider les personnes atteintes à mieux supporter la maladie, participer à la recherche médicale | 1 000 |

| | | | |
|--|--------|---|---------|
| Association des Malades porteurs du Syndrome de McCune/Albright, de Dysplasie fibreuse des os – ASSYMCAL - Défendre les intérêts des malades porteurs du syndrome, les mettre en contact avec des médecins, stimuler la recherche | 1 500 | Les Sentinelles Egalités - Groupe Entr'aide : accueil au local de personnes souffrant de troubles psychiques | 4 000 |
| Association la Santé de la Famille des Chemins de fer Français - Aider les personnes en difficulté avec l'alcool et autres produits psychotropes | 1 500 | Ligue Nationale contre le cancer – Comité Départemental des Bouches-du-Rhône- Action de lutte contre le cancer, aide à la recherche, prévention, dépistage, information, aide psychologique aux malades et aux familles | 8 000 |
| Association contre la Mucoviscidose « le souffle c'est la vie » - Collecter des fonds pour aider la recherche en organisant des manifestations ou événements culturels ou sportifs | 1 500 | Nouvelle association Française des Sclérosés en plaques – NAFSEP - Grouper, défendre, informer les sclérosés en plaques sur les recherches, les méthodes et traitements, stimuler et aider à la recherche | 1 000 |
| Associations Méditerranéenne pour le Développement des Transplantations – AMDT - Améliorer par tous les moyens la qualité des transplantations et des greffes et le bien-être des patients qui doivent les subir | 3 000 | PSY au Logis - Aide psychologique à toute personne en souffrance psychique par le déplacement d'un clinicien à domicile | 2 000 |
| Association OSIRIS - Apporter un soutien et des soins thérapeutiques aux victimes de la torture et de violences intentionnelles, aide au développement de structures de prise en charge en France et à l'étranger | 3 000 | Association A.Gé 13 – Réseaux de Santé Gériatrique – GERONT'O NORD - Prendre en charge les personnes âgées de plus de 75 ans, souffrant de multi pathologies, en état de dépendance, voire en perte d'autonomie, parfois isolées, désireuses de rester à domicile | 50 000 |
| Association Solidarité et Réhabilitation - Venir en aide aux personnes souffrant de troubles psychiques à la réinsertion, la réhabilitation sociale, à l'autonomie, à l'emploi, au logement | 4 000 | Société Française de la Croix Bleue - Prévention contre l'alcoolisme, relèvement, sauvetage des victimes de l'alcool, guérison | 1 500 |
| Association Française des Hémophiles et malades de Willebrand Comité PACA Corse - Permettre aux hémophiles et malades de Willebrand de mener une vie normale | 2 000 | TIRESIAS - Recherches et interventions sur le genre, la sexualité et la santé | 1 000 |
| Association Parole d'Enfants - Aider l'enfant en danger, maltraité, sous toutes ses formes | 3 000 | TOTAL | 167 000 |
| Autonomisation, Intégration, Autisme - Aider les personnes atteintes d'autisme ou de troubles globaux du développement et assimilés | 4 000 | Le montant de la dépense, soit cent soixante sept mille Euros (167 000 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique - service 209 - fonction 510 - nature 6574. | |
| Croix Rouge Délégation de Marseille - Prévenir et apaiser toutes les souffrances humaines sans distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique | 3 000 | ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec les Réseaux de Santé Gériatrique GERONT'O NORD. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention. | |
| Comité Départemental de la Fédération Sportive de la Police Française - Organisation d'Odyssea, course-marche caritative en faveur de la lutte contre le cancer du sein | 1 500 | ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an, après le vote de la présente délibération. Au-delà, ces subventions seront considérées comme caduques. | |
| France Adot 13 - Susciter et promouvoir l'information en faveur des dons d'organes, de tissus humains et de moelle osseuse | 2 000 | Le Maire de Marseille Sénateur des Bouches-du-Rhône Jean-Claude GAUDIN | |
| Institut de Gérontologie Sociale - Prévention médico-sociale et psychologique, écoute sociale, accompagnement des personnes âgées | 3 000 | • • • | |
| Institut de la Maladie d'Alzheimer - Traiter et répondre aux problèmes posés aux aidants familiaux par les personnes atteintes de la maladie et syndromes apparentés | 10 000 | 09/0459/SOSP DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Subvention au Comité Départemental d'Education pour la Santé - CODES - Budget Primitif 2009. 09-18028-DGPP | |
| Les Sens de vie - Visite aux enfants malades et personnes âgées, hospitalisés ou non, accompagnement des malades en fin de vie | 3 000 | - o - | |
| | | Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent soumet au Conseil Municipal le rapport suivant : | |

Le Conseil Municipal du 27 mars 2006 a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement Régional de Santé Publique pour la Région Provence-Alpes Côte d'Azur. Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité, hors de toute compétence légale obligatoire, doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée, sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la Loi de Santé Publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP) arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

C'est dans ce contexte que la Municipalité souhaite continuer à inscrire, en 2009, tout en préservant son autonomie de décision comme collectivité locale, ses priorités de Santé Publique et que seront soutenus les projets associatifs proposés. Les objectifs sont indiqués dans les programmes suivants du Plan Régional de Santé Publique :

Programme 5 : « Promouvoir une alimentation équilibrée et une activité physique ».

Programme 13 : « Mieux repérer, prévenir et prendre en charge la souffrance psychique et les suicides », essentiellement chez les adolescents et les jeunes et dans ses objectifs de prévention.

Programme 16 : « Santé scolaire et éducation à la santé ».

Par ailleurs, la Ville reste impliquée dans divers domaines traités dans le cadre du Plan Régional de Santé Publique : santé et environnement, couverture vaccinale, santé scolaire et éducation à la santé, accompagnement à la parentalité, accès à la prévention et aux soins des populations défavorisées.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans le Plan Régional de Santé Publique, mais qui aurait un intérêt communal de Santé Publique, notamment de recherche, de solidarité, d'aide et d'accompagnement des malades. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants, demeurent un élément fondamental d'une politique locale de Santé Publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

C'est au regard des priorités telles que définies ci-dessus que la Ville entend soutenir les actions développées par le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône (CODES 13) et apporter un appui à son fonctionnement.

En effet, le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône, association soutenue par la Direction de la Santé Publique depuis 2004 et par la Politique de la Ville depuis 2002, a pour but de promouvoir et développer l'éducation pour la santé par des actions, des formations et une ingénierie de projets auprès des opérateurs locaux.

Le CODES 13 met à disposition de tous les habitants de la Ville un centre de ressources documentaires et de conseils, relais de l'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé – INPES.

A l'échelle de la commune, le CODES 13 intervient dans des écoles élémentaires et des équipements sociaux, notamment au travers de son programme « Je mange, je bouge, je vais bien ».

Depuis 2005, le CODES anime le Réseau Expérimental d'Education pour la Santé du bassin d'éducation Littoral Nord.

Le CODES 13 est une structure ressource pour la Direction de la Santé Publique de la Ville de Marseille.

Le soutien de la municipalité à cette association est conforté par la qualité des actions menées, l'ancrage territorial et la solidité du partenariat développé depuis des années sur le territoire de la commune.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 du 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées au Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône – CODES 13 – intervenant dans le champ de la santé publique, les subventions suivantes :

| | Montant en Euros |
|---|------------------|
| • Réseau expérimental Bassin Littoral Nord | 5 820 |
| • Je mange, je bouge, je vais bien | 4 000 |
| • Je mange, je bouge, je vais bien à l'école | 5 000 |
| • Réseau Santé cadre de vie Kallisté | 5 000 |
| • Soutien au fonctionnement global de l'association | 70 000 |
| TOTAL | 89 820 |

Le montant de la dépense, soit 89 820 Euros (quatre vingt neuf mille huit cent vingt Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – code service 209 – fonction 510 – nature 6574.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Comité Départemental d'Education pour la Santé des Bouches-du-Rhône – CODES 13.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an, après le vote de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0460/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Renouvellement et confirmation de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Maires des Communes Thermales - ANMCT.

09-18030-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent soumet, au Conseil Municipal, le rapport suivant :

Il existe, en France, plus de mille deux cents sources d'eaux dites «bienfaitantes» de par leur composition chimique particulière leur conférant des vertus thérapeutiques reconnues par l'Académie de Médecine.

Ce statut leur donne des obligations puisqu'elles doivent être délivrées pures, dans l'état où elles se trouvent à l'émergence. Les eaux minérales sont classées en cinq grande catégories (bicarbonatées, sulfatées, sulfurées, chlorurées et oligo-métalliques faiblement minéralisées) et sont utilisées dans douze orientations thérapeutiques.

Notre ville possède, elle aussi, une station thermale qui répond à ces critères : la station thermale « Camoins les Bains ». Cette station thermale est reconnue, depuis le XVII^{ème} siècle, pour ses vertus curatives et régénératrices de nombreuses affections dont les principales sont rhumatologiques et oto-rhino-laryngologiques (ORL). Soulignons que ces affections rhumatologiques et celles des voies respiratoires sont respectivement la première (72%) et la deuxième (11,35%) causes de prescriptions des cures thermales en France (cf. étude France Thermale).

La Ville de Marseille, qui a fait du tourisme un enjeu majeur de sa politique économique, qu'il s'agisse du tourisme d'affaires, du tourisme de loisirs, du tourisme culturel ou du tourisme thermal, s'est dotée de multiples outils lui permettant de développer son potentiel dans ce domaine.

A ce titre, la Ville de Marseille a décidé d'adhérer, dès 2008, à l'Association Nationale des Maires des Communes Thermales qui a pour but de défendre le thermalisme sous ses aspects politiques, économiques, sociaux et sanitaires, de favoriser son développement et ses activités annexes ou périphériques, telle que la valorisation du patrimoine thermal et l'activité touristique en général, dans les communes concernées, ainsi que de contribuer à la conduite de toutes actions susceptibles d'atteindre cet objectif. L'Association Nationale des Maires des Communes Thermales est membre de droit de la Fédération Thermale et Climatique Française.

L'adhésion de notre ville à l'Association Nationale des Maires des Communes Thermales permettra de positionner Marseille sur l'échiquier des stations thermales françaises ce qui ne pourra qu'accroître le nombre de curistes.

L'économie touristique bénéficiera, elle aussi, de cette adhésion car de nombreux curistes, venant accompagnés, en profitent pour faire du tourisme.

C'est pourquoi, il convient de confirmer, pour l'année 2009 et les années à venir, l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Maires des Communes Thermales.

Cette adhésion sera attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et financières qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales, sise à Paris 75014, 71 ter, rue Froidevaux.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'une cotisation de 3 207 Euros (trois mille deux cent sept Euros) à l'Association Nationale des Maires de Communes Thermales (ANMCT) pour l'année 2009 et le paiement de la cotisation correspondante pour les années suivantes.

ARTICLE 3 La dépense résultant des dispositions précitées sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009 et suivants – code Service 209 – nature 6281 – fonction 510.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0461/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour l'UMR - MD1 Faculté de Médecine "Transporteurs Membranaires, Chimiorésistance et Drug-Design" - Approbation d'une convention - Affectation de l'autorisation de programme.

09-17644-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité Mixte de Recherche MD1 «Transporteurs Membranaires, Chimiorésistance et Drug-Design » est rattachée à l'Université de la Méditerranée ainsi qu'au Ministère de la Défense, via le Service de Santé des armées.

Cette unité, implantée à la Faculté de Médecine de la Timone à Marseille, comprend une vingtaine de chercheurs issus de la Faculté de Médecine, de la Faculté de Pharmacie, de l'INSERM ainsi que du personnel du Service de Santé des Armées dont le service de biologie de l'Hôpital de Laveran.

Unique en France cette unité de recherche est très pluridisciplinaire car elle associe des biologistes, des bactériologistes, des biochimistes, des chimistes, des pharmaciens et des cliniciens. Elle est d'autre part très intégrée à un réseau européen comprenant les équipes les plus performantes à l'heure actuelle dans un domaine clef de santé et de biologie.

Les thèmes de recherche développés par cette unité mixte sont relatifs à l'étude de molécules susceptibles d'intervenir sur les mécanismes de transports bactériens qui sont notamment en partie responsables de la résistance aux antibiotiques dans les infections nosocomiales.

Au cours des vingt dernières années, les nouvelles recherches, incluant la génomique et la protéomique ont permis de mettre en évidence des procédés physiologiques nouveaux, de comprendre l'organisation fonctionnelle des génomes et d'appréhender les interactions moléculaires au sein des bactéries.

Cependant ces progrès, bien que considérables, n'ont pas été suivis de découvertes importantes dans le domaine des molécules qui pourraient interférer avec les procédés physiologiques fondamentaux des bactéries. La raison principale en est l'absence de structures permettant de mettre en contact la chimie moderne avec la bactériologie.

Or les phénomènes d'adaptation bactérienne sont considérés comme déterminants dans la capacité des bactéries à coloniser des biotopes ou à déclencher des pathologies. Ces mécanismes d'adaptation sont pour partie connus, la nature des gènes impliqués dans leur régulation est également décryptée, mais rares sont en revanche les molécules chimiques simples qui sont utilisées par les chercheurs pour intervenir dans ces mécanismes.

C'est pourquoi l'UMR - MD1 « Transporteurs Membranaires, Chimiorésistance et Drug-Design » s'est attachée à rechercher de nouvelles molécules à visée thérapeutique c'est-à-dire des molécules bio-actives sur des bactéries. Cette activité de recherche nécessite une collaboration pluridisciplinaire, ainsi lorsqu'une molécule présente une activité répondant aux critères établis, le microbiologiste peut envisager une optimisation de cette molécule en collaboration avec le chimiste responsable de sa synthèse.

Les chercheurs du laboratoire ont donc développé des méthodes permettant l'identification des molécules d'origine naturelle ou de synthèse ayant une activité bactérienne ou capable de restaurer la sensibilité des bactéries nosocomiales multirésistantes.

Ces méthodes, mises en œuvre de manière expérimentale doivent maintenant être automatisées.

Un brevet vient d'être déposé et le laboratoire bénéficie d'un financement de l'ANR (Agence Nationale de la Recherche) dans le cadre de l'appel d'offre Emergence-BIO. Ce financement permettra d'étudier plus de trente molécules confrontées à cinq espèces de bactéries et de tester dix antibiotiques.

Le nombre de manipulations sera important et leur automatisation grâce à une plate-forme de bactériologie permettra non seulement un gain de temps et de productivité mais également de travailler en micro-méthodes, c'est-à-dire de n'utiliser que des microquantités de réactifs et de molécules.

La plate-forme de bactériologie s'inscrit par ailleurs dans trois types d'interactions :

- avec l'Institut Fédératif de Recherche de Microbiologie de la Méditerranée installé sur le Campus du CNRS (Joseph Aiguier),
- avec l'Université de Corse dans le cadre d'un partenariat sur la recherche des molécules antibiotiques dans les huiles essentielles,
- avec le projet IBISA de mutualisation des plates-formes de criblage de virologie (Luminy) et de cancérologie (Institut Paoli Calmette).

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant : (en Euros)

| | | |
|--|---------|---------|
| Investissement (TTC) comprenant le robot, le lecteur, le matériel de stockage, le logiciel informatique avec code barre. | | 250 000 |
| Financement (TTC) | | |
| CNRS et fonds propres | 30 000 | |
| Service de Santé des Armées | 40 000 | |
| Conseil Régional | 65 000 | |
| Conseil Général | 65 000 | |
| Ville de Marseille | 50 000 | |
| Total | 250 000 | 250 000 |

Considérant l'intérêt de ces recherches fondées sur une approche multidisciplinaire, expérimentale et clinique, l'interaction de l'UMR - MD1 avec les réseaux européens, les collaborations existantes entre les laboratoires et leur souci de mutualiser leurs plates-formes respectives, enfin l'engagement financier des autres partenaires, il est proposé d'allouer une subvention d'équipement de 50 000 Euros à l'Université de la Méditerranée pour le compte de UMR - MD1 Faculté de Médecine « Transporteurs Membranaires, Chimiorésistance et Drug-Design ».

Cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'UMR - MD1 Faculté de Médecine « Transporteurs Membranaires, Chimiorésistance et Drug-Design ».

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'UMR - MD1 Faculté de Médecine «Transporteurs Membranaires, Chimiorésistance et Drug-Design » une subvention d'équipement de 50 000 Euros .

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 50 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'UMR - MD1 Faculté de Médecine «Transporteurs Membranaires, Chimiorésistance et Drug-Design ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 La présente convention prendra effet à la date de sa notification par la Ville de Marseille à l'Université de la Méditerranée pour le compte de l'UMR - MD1 Faculté de Médecine «Transporteurs Membranaires, Chimiorésistance et Drug-Design ».

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts aux Budgets 2009 et suivants - chapitre 204 - nature 20418 - intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 7 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de deux ans suivant la décision de la participation financière. Passé ce délai de deux ans, les sommes disponibles seront annulées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0462/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à une manifestation scientifique intitulée "Année Mondiale de l'Astronomie" - Affectation de l'autorisation de programme.

09-17899-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne un projet qui s'inscrit parfaitement dans ces axes.

L'année 2009 a été déclarée « l'Année Mondiale de l'Astronomie » par l'UNESCO, l'ONU et l'Union Astronomique Internationale. Cette manifestation marquera le 400^{ème} anniversaire de la première observation astronomique réalisée avec l'aide d'une lunette par Galilée en 1609. L'Observatoire Astronomique de Marseille Provence avec le Laboratoire d'Astrophysique de Marseille, en collaboration avec l'association Pop Sud et l'association Andromède propose un programme d'activités qui débutera en octobre 2009 et se poursuivra tout au long du premier semestre 2010 à Marseille.

Ce programme d'activités permettra de faire découvrir à un large public les liens très forts entre l'évolution des connaissances en astronomie et l'évolution des technologies, plus particulièrement dans le domaine de l'optique par le passage de l'observation du ciel à l'œil nu à l'utilisation des instruments de l'optique moderne. Ce voyage permettra également de découvrir « la lumière » et les technologies optiques mises en œuvre au fil du temps pour en extraire les informations. L'exposition sera organisée en quatre modules : 1) - Les premiers pas vers « l'exploration scientifique » de l'Univers. 2) - L'analyse de la lumière et les débuts de l'astrophysique. 3) - L'astronomie moderne : les instruments d'observation moderne et le ciel. 4) - Les projets de demain.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Intitulé | Année Mondiale de l'Astronomie |
| Date(s) | Octobre 2009 – Premier semestre 2010 |
| Localisation | Site Longchamp de l'Observatoire Astronomique de Marseille Provence |
| Organisateur | Observatoire Astronomique de Marseille Provence |
| Nombre de participants | Plusieurs centaines |
| Budget total | 153 000 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | Fonctionnement : 2 000 Euros Equipement : 20 000 Euros |
| Organisme gestionnaire | CNRS |

Considérant l'intérêt de cette manifestation pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros, et une subvention d'équipement de 20 000 Euros au titre de l'année 2009.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au CNRS une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000 Euros.

ARTICLE 2 Est attribuée au CNRS une subvention d'équipement d'un montant de 20 000 Euros pour l'achat d'équipements et divers matériels nécessaires à l'exposition.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - Année 2009, à hauteur de 20 000 Euros, pour le paiement de cette subvention.

ARTICLE 4 Cette subvention d'équipement sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de deux ans suivant la décision de la participation financière. Passé ce délai de deux ans, les sommes disponibles seront annulées.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2009 de la Ville de Marseille :

- 2 000 Euros - chapitre 65 - article 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90,

- 20 000 Euros - chapitre 204 - article 20418 - intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 6 Pour la subvention de fonctionnement, les justificatifs de la manifestation scientifique (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0463/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à l'achat d'équipements nécessaires à la mise en place d'une plate-forme de virologie - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

09-17910-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les découvertes portant sur les virus de la rage et de la variole par Louis Pasteur et par Edward Jenner au début du vingtième siècle, ont été à l'origine d'une révolution dans le domaine de l'isolation et de la caractérisation de virus à partir d'échantillons prélevés sur le terrain des infections.

De nombreux travaux en médecine et dans le domaine vétérinaire ont alors porté sur le diagnostic et l'étude de virus, à l'origine de maladies.

Durant les 70 dernières années, un très grand nombre de virus ont été isolés. Cependant les recherches en ce domaine sont loin d'être terminées et de manière certaine de nouvelles espèces de virus vont être découvertes.

Se pose alors la question d'organiser leur stockage au sein de structures organisées pour ces études afin de constituer les bases du diagnostic viral et du contrôle des maladies dont ils sont à l'origine.

Certains laboratoires de recherche ont constitué des collections spécialisées de virus en fonction de leurs besoins spécifiques. Par exemple l'ATCC (American Type Culture Collection) et le CDC (Centre for Disease Control and Prevention), tous deux aux Etats-Unis, possèdent une collection importante de virus dont certains les plus dangereux relèvent de niveau de sécurité 4. Des collections de taille assez importantes mais spécialisées sur les arbovirus existent, au Royaume Uni, en France, en Tchéquie, en Slovaquie, mais n'ont pas pour but premier de fournir en échantillons viraux la communauté scientifique.

Par ailleurs, bien que de nombreux efforts aient été faits, on ne trouve aucune charte de qualité commune à ces collections et il n'existe pas de centre coordonnant de façon systématique l'amélioration et le contrôle de la qualité de ces produits nécessaires pour la science. On constate ainsi une grande variabilité dans les protocoles de standardisation visant à préserver, à caractériser et à distribuer les souches virales.

C'est ainsi qu'il n'existe pas, aujourd'hui, dans le monde, et a fortiori en Europe, de structure capable de fournir à la communauté scientifique académique ou industrielle une large collection de virus conformes pour du diagnostic, ou de la recherche de vaccins et de médicaments.

C'est la raison pour laquelle, la Commission Européenne, étant donné qu'il serait pratiquement impossible de mettre en place un laboratoire unique capable de fournir la totalité des virus, a choisi de financer le projet de création du consortium « EVA » (European Virus Archive). Ce consortium comprend neuf laboratoires répartis en Grande Bretagne, Allemagne, Suisse, Slovaquie et France. L'objectif prioritaire est de mettre en place et d'animer un réseau européen de centres de réputation internationale, avec un savoir-faire adapté et reconnu en vue de réunir, d'amplifier, de caractériser, d'authentifier et de distribuer des virus. Ce réseau sera également chargé de fournir des produits d'origine virale tels que protéines, anticorps, etc... La couverture de cette distribution sera non seulement européenne mais aussi mondiale.

C'est dans ce contexte que deux laboratoires de l'Université de la Méditerranée (seules organisations françaises du consortium), se sont associés pour participer à la création ce projet.

La participation à ce consortium, implique de créer sur Marseille une plate-forme de virologie qui se structurera selon trois axes :

- la gestion d'une collection virale de référence
- la génomique structurale des virus ARN
- la recherche de molécules à potentiel antiviral.

Ces trois activités sont étroitement interdépendantes dans la mesure où la recherche d'antiviraux est aujourd'hui en grande partie basée sur la détermination de structures de protéines virales cibles (génomique structurale), qui nécessite elle-même le recours à un fonds de souches de référence.

Les laboratoires marseillais impliqués dans ce projet sont les suivants :

- Laboratoire : Emergence des Pathologies Virales (UMR 190)

Ce laboratoire, contractualisé avec l'IRD et l'Université de la Méditerranée est présent sur trois continents (Europe, Afrique, Asie). Son implantation principale se trouve néanmoins à Marseille. Les implantations à l'étranger, en jouant le rôle de vigie, sont stratégiques pour ce qui concerne l'étude des maladies virales émergentes. C'est d'ailleurs dans le centre, de Franceville au Gabon que se situe le laboratoire de classe de sécurité de catégorie 4 (BSL4) où sont stockés 90% des souches du virus Ebola à l'origine des épidémies recensées en Afrique et en Europe.

Pour l'établissement d'une collection virale de référence, ce laboratoire a obtenu en 2005 la création de la "collection virale de biodéfense", située sur le site de la faculté de médecine. Elle comprend un laboratoire de niveau 3 dédié en cours d'aménagement et un fonds exceptionnel d'environ 1 000 souches associé à une base de données génomiques. Cette structure a servi d'amorce pour la mise en place de la collection Européenne EVA (European Virus Archives).

La collection en réseau réunira dans un premier temps huit collections Européennes importantes et sera coordonnée par le site de Marseille. Elle donnera dès sa création accès à une ressource biologique extraordinaire (de l'ordre de 12 000 souches). Elle sera associée à la production de produits et services dérivés, essentiellement à l'usage de partenaires industriels.

- Laboratoire : Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (UMR 6098)

Ce laboratoire est contractualisé avec le CNRS et l'Université de la Méditerranée.

L'AFMB est un laboratoire de biologie structurale, composé de 84 personnes dont 33 permanents. Depuis janvier 2007, cette structure s'est réorganisée en deux départements dont l'un s'est spécialisé en Virologie Structurale et dans la conception de médicaments antiviraux.

Ces laboratoires s'appuient, pour leurs recherches, sur deux plateformes techniques, l'une est dédiée à la protéomique et à l'expression de protéines virales en vue de leur caractérisation par les moyens de la cristallographie. L'autre plate-forme est une plate-forme de criblage de composés chimiques susceptibles d'interagir avec des protéines virales et d'inhiber leurs activités (antiviraux).

Ce laboratoire fait partie des unités leader en Europe pour ce type d'activité. De plus, depuis 2004, il coordonne les activités du programme européen de recherche intégré, VIZIER, dont il est par ailleurs à l'origine (<http://www.vizier-europe.org/>). Ce consortium regroupe 23 laboratoires, l'objectif du projet est d'identifier des cibles protéiques virales impliquées dans le mécanisme de réplication des virus à ARN, virus à l'origine de la plupart des pandémies touchant les humains mais aussi les animaux (SARS, Dengue, Chikungunya, grippe aviaire). L'intégration dans le projet EVA implique pour ce laboratoire de continuer cette activité en la développant pour faire face à une demande croissante mais aussi en la diversifiant par l'utilisation des méthodes innovantes d'expression dans des cellules eucaryotes, afin de répondre à une demande plus spécifique des futurs utilisateurs d'EVA.

La complémentarité des activités de ces deux laboratoires est évidente, et leur développement respectif ne peut pas se faire de façon isolée. Une collection de virus renforcée serait bloquée du point de vue de ses retombées si les plates-formes en aval sont inopérantes ou sous dimensionnées. Et inversement des outils surdimensionnés tourneraient à vide si la collection de virus n'atteignait pas un niveau convenable en adéquation avec les plates-formes en aval.

Le projet vise donc à stabiliser la cohérence de cet ensemble et à en augmenter la compétitivité à l'échelle nationale et internationale. Ceci nécessite de compléter l'aménagement et l'équipement des plates-formes existantes sur les sites de la faculté de médecine (Timone) et de Luminy.

Les laboratoires ont ainsi prévu d'acquérir des équipements nécessaires à la mise en place d'une plate-forme de virologie et de développer un site web afin de faciliter l'échange d'informations relatives aux virus, étudiés et caractérisés, dans le cadre du consortium EVA.

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

| DEPENSES en Euros | | RECETTES en Euros | | |
|-------------------|----------------|--------------------|------------------|----------------|
| Détail | | Origine | Sollicité (es) | Obtenu (es) |
| Equipement EPV | | Université | 662 913 | |
| Equipement AFMB | 955 051 | FEDER | 845 938 | 662 913 |
| Communication EVA | 750 300 | CG 13 | 156 000 | |
| | 10 000 | Ville de Marseille | 50 000 | |
| TOTAL | 1715351 | TOTAL | 11715 351 | 662 913 |

Considérant l'intérêt en termes de Santé Publique, considérant le rayonnement et la lisibilité induite par la participation au consortium EVA pour les deux laboratoires concernés, considérant l'engagement financier des autres partenaires, cette subvention fera l'objet d'une convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux et de la conclusion d'une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et l'Université de la Méditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'équipement de 50 000 Euros à l'Université de la Méditerranée pour l'acquisition d'équipements nécessaires à la mise en place d'une plate-forme de virologie.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Economique et Aménagement – Année 2009 » à hauteur de 50 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 5 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la décision de la participation financière et pour un montant correspondant au montant de la participation. Passé ce délai de trois ans, les crédits seront annulés.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2009 et suivants – chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0464/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au versement d'une subvention d'équipement pour l'UPR 3081 "Instabilité du Génome et Cancérologie". Affectation de l'autorisation de programme.

09-17931-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Unité Propre de Recherche n°3081 du CNRS « Instabilité du Génome et Cancérologie » est rattachée à l'IFR88 « Institut de Microbiologie de la Méditerranée ».

L'Unité « Instabilité du Génome et Cancérogenèse », qui rassemble près de 30 chercheurs et Post Doctorants, résulte de la volonté de créer à Marseille, une structure performante étudiant l'Instabilité du Génome et ses conséquences sur la santé humaine, notamment en termes de Cancer.

Les cellules humaines sont normalement dotées de puissants mécanismes de réparation qui évitent l'installation d'erreurs dans le message génétique. On sait que ces erreurs (mutations) sont fortement induites par des produits présents dans l'environnement (pollution atmosphérique, produits de combustion), dans l'alimentation (viandes excessivement grillées,...) ou liés à certains comportements de vie (tabac, exposition exagérée au soleil). Ces mutations sont responsables du processus conduisant à la transformation d'une cellule normale en cellule cancéreuse.

C'est pourquoi, a été créée au sein de l'institut de Microbiologie de la Méditerranée, une nouvelle « niche scientifique », basée sur des systèmes modèles, et dont les recherches fondamentales sont en prise directe avec un problème de santé humaine majeur comme le Cancer.

Les recherches conduites dans le laboratoire permettent de comprendre les mécanismes des transactions régissant le processus de réplication et de recombinaison de l'ADN ainsi que les mécanismes de réparation des dommages à l'ADN. La mise en œuvre fidèle de ces mécanismes, ainsi que leur régulation, est indispensable au maintien de l'intégrité du programme génétique de nos cellules. En effet, la stabilité du génome dépend d'une réparation efficace des dommages à l'ADN. Dans les cellules, la réparation des dommages à l'ADN est effectuée par des nanomachines protéiques dont il convient de comprendre et de déterminer le mécanisme d'action.

A cette fin, plusieurs équipes de l'UPR 3081 se focaliseront sur l'étude de la recombinaison homologue qui représente un champ d'investigation majeur.

La recombinaison homologue consiste en un échange de brin entre deux molécules d'ADN de séquences homologues, elle est indispensable pour la duplication du génome et la réparation des dommages à l'ADN.

Les études menées au sein de ce laboratoire contribueront donc à comprendre comment des cellules peuvent devenir cancéreuses par un défaut fonctionnel de la recombinaison homologue. L'apport de ces connaissances pourra à son tour aider à la recherche de molécules ou de conditions capables de tuer préférentiellement les cellules cancéreuses dans les tissus, du moins lorsque ces cellules sont déficientes en recombinaison homologue comme dans les tumeurs du sein.

Les travaux de recherche pourront par ailleurs bénéficier à la thérapie génique, qui vise à utiliser la recombinaison homologue pour corriger les défauts génétiques des cellules.

Pour mener ses travaux sur la recombinaison homologue, le laboratoire souhaite utiliser une station de travail « Molécule Unique » qui permettra de visualiser en temps réel l'action des nanomachines de la réparation lorsqu'elles interagissent avec une molécule d'ADN de façon à pouvoir décrire la dynamique de leurs actions.

L'équipement nécessaire requiert un système de pinces optiques capables de capturer et de manipuler des molécules d'ADN uniques puis à observer en temps réel le comportement de protéines rendues fluorescentes lorsqu'elles interagissent avec le substrat d'ADN. Cette nouvelle approche permettra d'explorer et de révéler les aspects dynamiques des réactions qui ne sont qu'indirectement ou pas du tout accessibles par la biochimie classique.

Ces approches « molécule unique » apporteront par ailleurs au laboratoire UPR 3081 une expertise reconnue dans le domaine de pointe que sont les techniques de nanotechnologies.

Cet équipement a fait l'objet d'une demande de subvention au Conseil Régional qui lui a été accordée à hauteur de 95 425 Euros, ainsi que du soutien à hauteur de 70 000 Euros de l'association pour la Recherche sur le Cancer.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : (en Euros)

| | | |
|--|--------|-----------------|
| Investissement (TTC) | | 331 200 |
| Financement (TTC) | | |
| Fonds Propres de l'Institut Fédératif de Recherche | 25 000 | |
| CNRS | 35 775 | |
| Association pour la Recherche sur le Cancer | 70 000 | |
| Conseil Régional | 95 425 | |
| Conseil Général | 80 000 | |
| Ville de Marseille | 25 000 | |
| | Total | 331 200 331 200 |

Considérant l'intérêt pour la Santé Publique des recherches menées par l'unité d'Instabilité du Génome et Cancérogenèse et les perspectives en matière de Thérapie Génique des recherches menées par cette unité, l'engagement financier des autres partenaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer une subvention d'équipement de 25 000 Euros à l'unité 3081 du CNRS « Instabilité du Génome et Cancérogenèse ».

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'unité 3081 du CNRS « Instabilité du Génome et Cancérogenèse » une subvention d'équipement de 25 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Economique Aménagement – Année 2009 » à hauteur de 25 000 Euros pour l'implantation d'une station de travail « Molécule Unique ».

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2009 et suivants : Chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » fonction 90.

ARTICLE 4 Cette subvention sera versée dans la mesure où les justificatifs auront été présentés dans un délai de trois ans suivant la décision de la participation financière et pour un montant égal correspondant au montant de la participation. Passé ce délai de trois ans, les crédits seront annulés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0465/SOSP

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement
Supérieur et Recherche - Participation de la Ville
de Marseille à des manifestations scientifiques.**

09-17901-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne six projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

1) Le colloque international intitulé « Analyse et Géométrie Complexes » a pour but de présenter des théories récentes, en plein essor, ayant des liens avec l'analyse et la géométrie complexes. Ce projet, qui se compose d'une école et d'un colloque, permettra à un public varié et fortement motivé de comprendre des théories fondamentales du domaine de recherche considéré et ainsi de présenter des projets ambitieux portés par ces théories. Cette manifestation sera également l'occasion de fêter le soixantième anniversaire de Sergey Pinchuk, professeur à l'Indiana University, USA. Les thèmes proposés sont reliés à l'émergence de thématiques nouvelles, mettant en avant les interactions entre l'analyse et la géométrie complexes et d'autres domaines fondamentaux des mathématiques et de la physique théorique.

| | |
|-------------------------------------|--------------------------------|
| Intitulé | Analyse et Géométrie Complexes |
| Date(s) | 13 au 17 juillet 2009 |
| Localisation | CIRM |
| Organisateur | LATP UMR 6632 |
| Nombre de participants | 70 |
| Budget total | 38 400 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 2 000 Euros |
| Organisme gestionnaire | Université de Provence |

2) Le congrès international intitulé « Evolutionary Biology Meeting at Marseille » est une rencontre annuelle entre chercheurs de haut niveau. L'objectif de cette manifestation est de permettre la rencontre des chercheurs experts en évolution biologique, de favoriser les échanges et de stimuler la recherche. Les thèmes qui y sont abordés sont basés sur les concepts de l'évolution, leurs modélisations mathématiques et informatiques et leurs applications à la médecine et aux biotechnologies.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Intitulé | Evolutionary Biology Meeting at Marseille |
| Date(s) | 22 au 25 septembre 2009 |
| Localisation | Centre Régional de Documentation Pédagogique |
| Organisateur | LATP UMR CNRS 6632 |
| Nombre de participants | 120 |
| Budget total | 56 000 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 2 500 Euros |
| Organisme gestionnaire | Université de la Provence |

3) La manifestation intitulée « Ecole d'été de physique : E2Phy » est organisée par le Centre des Physique des Particules de Marseille (CPPM). Les écoles d'été de physique E2phy sont nées du constat de la désaffection des jeunes pour la physique et la chimie. Elles sont organisées conjointement par un groupe d'universitaires et de scientifiques du CNRS, du CEA et de la SFP, et par des associations de professeurs du secondaire et des classes préparatoires. Elles visent un large public d'enseignants, du secondaire à l'université en passant par les IUFM. Il s'agit de convaincre les jeunes, à travers leurs enseignants, que la physique joue un rôle majeur dans le monde XXI^{ème} siècle : nouvelles technologies, problèmes de société, environnement.

Dans tous ces domaines les progrès impliquent toujours des évolutions des connaissances scientifiques et il est donc essentiel qu'un nombre suffisant de jeunes s'orientent vers la physique afin d'assurer la continuité de son développement.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Intitulé | Ecole d'été de physique : E2Phy |
| Date(s) | 24 – 27 Août 2009 |
| Localisation | Campus de Luminy |
| Organisateur | Centre de Physique des Particules de Marseille CPPM |
| Nombre de participants | 250 |
| Budget total | 32 000 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 1 000 Euros |
| Organisme gestionnaire | CNRS |

4) L'école d'automne a pour but de présenter à de jeunes chercheurs la théorie « KAM » faible afin d'attirer des thésards et des post-docs dans un sujet en pleine expansion. Cette théorie est en plein devenir grâce à de très récents développements, elle a vu sa portée étendue à différents domaines : description des mesures maximisantes en optimisation ergodique, solutions de viscosité discrètes, relation avec le problème de transport Monge-Kontorovich, fonction de Lyapunov, fonctions temps sur les variétés lorentziennes.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Intitulé | Ecole d'automne sur la théorie « KAM faible » |
| Date(s) | 19 au 23 octobre 2009 |
| Localisation | CIRM |
| Organisateur | LATP UMR 6632 |
| Nombre de participants | 60 |
| Budget total | 24 800 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 2 000 Euros |
| Organisme gestionnaire | Université de Provence |

5) Dans le cadre de son programme scientifique intitulé « L'Asie du Sud-Est : regards croisés autour d'un même espace de dispersion », l'Institut de recherche sur le Sud-Est (IRSEA-CNRS UMR 6571) asiatique organise un colloque sur le thème « Le carrefour birman comme espace de disparités et de convergences ». Cette manifestation réunira des intervenants, pour la plupart enseignants chercheurs et chercheurs de renommée internationale.

| | |
|-------------------------------------|---|
| Intitulé | Le carrefour birman comme espace de disparités et de convergences |
| Date(s) | 18 au 20 juin 2009 |
| Localisation | Campus St Charles – locaux de l'IRSEA espace Yves Mathieu |
| Organisateur | François ROBINNE - IRSEA-CNRS |
| Nombre de participants | 30 |
| Budget total | 8 282 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 1 000 Euros |
| Organisme gestionnaire | Université de Provence |

6) Le colloque intitulé « Télémédecine-Téléradiologie » est organisée par l'Ecole Supérieure d'Ingénieurs de Luminy (ESIL). Cette manifestation vise à la fois à réunir les professionnels pour faire le point sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans le domaine de la santé et de la pratique médicale.

Ce congrès permettra de favoriser l'insertion professionnelle des élèves ingénieurs des départements Génie Biomédical et Informatique de l'ESIL grâce à cette journée de rencontre des élèves avec les industriels.

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Intitulé | Télé médecine-Télé radiologie |
| Date(s) | 28 et 29 juin 2009 |
| Localisation | ESIL Département Biomédical |
| Organisateur | Pr Régis RIEU - ESIL |
| Nombre de participants | 150 |
| Budget total | 14 000 Euros |
| Subvention de la Ville de Marseille | 1 000 Euros |
| Organisme gestionnaire | Université de la Méditerranée |

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 9 500 Euros, au titre de l'année 2009, selon la répartition décrite ci-dessous.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- «Analyse et Géométrie Complexes » 2 000 Euros à l'Université de Provence
- «Evolutionary Biology Meetine at Marseille» 2 500 Euros à l'Université de Provence
- «Ecole d'été de physique : E2Phy » 1 000 Euros au CNRS
- «Ecole d'automne sur la théorie KAM faible » 2 000 Euros à l'Université de Provence
- «Le carrefour birman comme espace de disparités et de convergences » 1 000 Euros à l'Université de Provence
- «Télé médecine-Télé radiologie » 1 000 Euros à l'Université de la Méditerranée

ARTICLE 2 La dépense correspondante soit 9 500 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65 - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0466/SOSP

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Attribution d'une subvention en faveur de l'Association des Universitaires et Chercheurs pour l'Institut d'Etudes et de Culture Juives (IECJ).

09-17936-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
En 1986, les six universités de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont créé l'Institut inter-universitaire d'Etudes et de Culture Juives (IECJ).

Premier institut de ce type créé en France, l'IECJ a une triple vocation d'enseignement supérieur, de recherche et de diffusion de la culture juive :

- ♦ L'enseignement supérieur :

L'originalité et l'efficacité de l'Institut tiennent en particulier à l'intégration d'enseignements liés à la culture juive dans certaines filières des universités fondatrices. L'IECJ doit selon les termes de sa convention « contribuer à l'ouverture, d'une part des études juives aux autres disciplines universitaires et d'autre part, de l'université à son environnement social, culturel et scientifique, aux plans régional, national et international ». L'Institut propose ainsi des enseignements diversifiés, structurés et de qualité qui débouchent sur la délivrance d'un Diplôme Inter-universitaire d'Etudes et de Culture Juives, reconnu par les six universités ;

- ♦ La recherche :

Pour les chercheurs, l'Institut constitue un centre d'échanges, voire de coordination entre les différents chercheurs isolés et les diverses équipes disséminées dans le Midi. L'Institut, par l'organisation de rencontres, séminaires de recherche (dans le cadre du programme pluriannuel de la Maison Méditerranéenne des Sciences de l'Homme - MMSH) ou colloques, par la centralisation d'informations scientifiques et de documentation de qualité et par l'encadrement des recherches, représente un outil de travail précieux pour les chercheurs.

- ♦ La diffusion de la culture juive :

Pour des publics diversifiés, l'Institut a vocation à offrir au nombre croissant de personnes intéressées par les multiples facettes de la culture juive, qu'elles appartiennent ou non à l'importante communauté juive régionale, un choix d'activités culturelles très variées : expositions, conférences, cours de langues hébraïques, cinémathèque, festivals de musique, d'art, de théâtre juifs..., des cycles de séminaires seront ainsi dispensés en soirée dans les Facultés et divers centres culturels de la région en 2008. De plus, l'Institut gère une bibliothèque riche de nombreux ouvrages de qualité.

Les atouts de l'IECJ sont sa dimension inter-universitaire et pluridisciplinaire ainsi que la taille et la diversité du public qu'il touche. De plus, son activité s'inscrit dans l'évolution actuelle des universités vers une plus grande ouverture au monde et à sa dimension culturelle. Il contribue ainsi au projet du Musée des Civilisations d'Europe et de la Méditerranée et à la conception d'un lieu d'éducation et de culture au Camp des Milles.

La gestion de l'Institut est en partie assurée par l'association des universitaires et chercheurs pour un Institut d'Etudes et de Culture Juives (IECJ).

Le tableau ci-dessous présente le budget prévisionnel en fonctionnement de l'association pour l'année 2009 :

| Dépenses en Euros TTC | | Recettes en Euros TTC | |
|-----------------------------|------------------|-------------------------|------------------|
| Activités culturelles : | | | |
| missions cours, | 3 595,08 | Ville de Marseille | 5 000,00 |
| déplacements | | | |
| Achat matériel, fournitures | 1 600,00 | Ville d'Aix-en-Provence | 5 500,00 |
| Documentation, bibliothèque | 1 500,00 | Conseil Général | 8 500,00 |
| Téléphone | - | Résultat 2008 | 4 283,08 |
| Affranchissements | 2 430,00 | | |
| Divers | 840,00 | | |
| Reprographie | 2 200,00 | | |
| Salaires et charges | 10 000,00 | | |
| Prestation ménage | 1 118,00 | | |
| TOTAL | 23 283,08 | TOTAL | 23 283,08 |

| | | | | | |
|--|---|--------------------------------|---|--|----------------------------|
| 022380 | FOOTBALL CLUB CHARTREUX 2, rue de la Chartreuse – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 175 - football Budget prévisionnel global de l'association : 30 500 Euros | 3 850 Euros | 016763 | MARSEILLE SUD OLYMPIQUE ROY D ESPAGNE 1, allée Granados – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 155 – football FFF FSGT et FSCF Budget prévisionnel global de l'association : 19 000 Euros | 3 050 Euros |
| 015301 | MACCABI SPORTS MARSEILLE 7, rue du Lieutenant Meschi – 13005 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 356 – football, basket, golf, squash, randonnée, arts martiaux Budget prévisionnel global de l'association : 150 350 Euros | 6 000 Euros | 011870 | SPORTING CLUB MONTREDON BONNEVEINE Place Louis Bonnefon – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 1010 football, tennis, sports de combats Budget prévisionnel global de l'association : 230 000 Euros | 22 000 Euros |
| 029127 | MARSEILLE ESCRIME CLUB 30, rue Max Dormoy – 13004 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 350 - escrime Budget prévisionnel global de l'association : 362 000 Euros | 20 000 Euros | 011871 | UNION SPORTIVE DU ROUET 27, rue Sainte Famille – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 165 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 50 000 Euros | 3 500 Euros |
| Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} / 8 ^{ème} arrondissements | | | Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} / 10 ^{ème} arrondissements | | |
| 017264 | COMITE DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE DE LA FEDERATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE FRANCE 6, rue Eydoux – 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 2664 à Marseille Budget prévisionnel global de l'association : 362 000 Euros Manifestation : Compétition Départementale Date : les 13 et 14 Juin 2009 Lieu : gymnase de la Verrerie Nombre de participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 12 300 Euros | 3 000 Euros 2 000 Euros | 011885 | ASSOCIATION SPORTIVE DE SAINTE MARGUERITE 8, bd Gustave Ganay – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 643 - football, basket Budget prévisionnel global de l'association : 263 000 Euros | 14 000 Euros |
| 037325 | MARSEILLE DUCHAMPS Tempo Michel Levy – 15, rue Pierre Laurent – 13006 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 140 - échecs Budget prévisionnel global de l'association : 83 000 Euros Manifestation : Festival International d'Echecs Date : du 27 juin au 3/07/2009 Lieu : faculté Saint Charles Nombre de participants : 150 Budget prévisionnel de la manifestation : 45 000 Euros | 7 000 Euros 4 000 Euros | 014333 | ASSOCIATION SPORTING CLUB OMNISPORTS ET CULTUREL DE LA CAYOLLE 133, chemin de Sormiou – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 212 - football Budget prévisionnel global de l'association : 628 077 Euros | 9 000 Euros |
| 011867 | MARSEILLE SQUASH 265, avenue de Mazargues – 13008 Marseille Manifestation : Open International de Squash Date : du 10 au 12 juillet 2009 Lieu : Set Squash Marseille Nombre de participants : 160 Budget prévisionnel de la manifestation : 111 950 Euros | 5 000 Euros | 015482 | ENTENTE CULTURELLE ET SPORTIVE DE MARSEILLE 13, bd de la Pugette – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 46 – volley, athlétisme, gym, marche Budget prévisionnel global de l'association : 8 000 Euros Manifestation : Course des Camoins Date : le 5 juillet 2009 Lieu : quartier des camoins Nombre de participants : 120 Budget prévisionnel de la manifestation : 2 400 Euros | 600 Euros 300 Euros |
| 018394 | UNION SPORTIVE ET CULTURELLE BAILLE FLORALIA 44, rue Floralia – 13009 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 255 – football, tennis ballon Budget prévisionnel global de l'association : 43 000 Euros | 4 000 Euros | | | |

| | | | | | |
|--------|---|--------------|--------|--|--------------|
| 012269 | TENNIS CLUB QUEIREL SAINT LOUP 88, bd Queirel – 13010 Marseille Manifestation : Tournoi Open 2009 Date : du 1 mai au 8 juin 2009 Lieu : 88, bd Queirel Nombre de participants : 500 à 600 Budget prévisionnel de la manifestation : 9 000 Euros | 3 000 Euros | 011913 | JEUNESSE SPORTIVE DE SAINT JULIEN 10, rue du Groupe Scolaire – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 339 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 81 259 Euros | 7 000 Euros |
| 011881 | VIVAUX MARRONNIERS SPORTS 111, bd Romain Rolland -13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 345 - football Budget prévisionnel global de l'association : 114 000 Euros | 11 000 Euros | 022381 | MARSEILLE DOLFIN 33, bd Bezombes – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 259 - natation synchro et course Budget prévisionnel global de l'association : 100 200 Euros | 10 000 Euros |
| | Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements | | | | |
| 014515 | BASKET CLUB VALENTINOIS 30, chemin des Accates – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 120 - basket Budget prévisionnel global de l'association : 18 800 Euros | 3 800 Euros | 020132 | SPORTING CLUB D AIR BEL 462, bd Mireille Lauze – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 520 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 430 000 Euros | 10 000 Euros |
| 011900 | CLUB ATHLETIQUE DE MARSEILLE LE PHENIX VALENTINOIS Stade de la Jouvène – rue Raymond Pitet – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 265 - football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 129 995 Euros | 4 000 Euros | 011907 | SPORTS OLYMPIQUES CAILLOLAIS Ancienne Ecole des Garçons – 8, chemin du Cimetière 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 318 – football Budget prévisionnel global de l'association : 106 115 Euros | 6 700 Euros |
| 011901 | CLUB SPORTIF MONTOLIVET BOIS LUZY OMNISPORTS 353, avenue de Montolivet – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 520 – football, gym, arts martiaux, course Budget prévisionnel global de l'association : 112 500 Euros | 7 300 Euros | 011902 | UNION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE LA GRANDE BASTIDE Stade de la Grande Bastide Cazaux – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 539 – football, natation, tennis de table, boules Budget prévisionnel global de l'association : 143 000 Euros | 10 000 Euros |
| 011909 | ENTENTE UNION GENERALE ARMENIENNE - ASS SPORTIVE ARDZIV - 36, rue Pierre Guys – 13012 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 270 - basket, football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 179 250 Euros | 11 000 Euros | 011903 | UNION SPORTIVE DE ST MARCEL 165, bd de Saint Marcel – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 380 – football, basket, boules, sauvetage secourisme Budget prévisionnel global de l'association : 59 920 Euros | 7 500 Euros |
| 011910 | EOURES LES CAMOINS LA TREILLE SPORTS Bar Tabac le Vieux Puits - 1, place du Monument – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 240 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 284 000 Euros | 3 000 Euros | 011805 | UNION SPORTIVE MICHELIS Cercle R. Calvanis – avenue du Pontet prolongé - 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 301 - football Budget prévisionnel global de l'association : 137 600 Euros | 7 000 Euros |
| 011922 | FOOTBALL CLUB NATIONAL CRIMEE La Renaissance - 283 route des trois Lucs – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 142 – FSGT football, judo, boules, course Budget prévisionnel global de l'association : 19 800 Euros | 1 500 Euros | 011908 | UNION SPORTIVE CAMOINS ESCOURTINES MILLIERES 1, allée des Arbousiers – 13011 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 50 - football Budget prévisionnel global de l'association : 38 000 Euros | 2 000 Euros |

| | | | | |
|--------|--|--------------|--------|---|
| | Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} /14 ^{ème} arrondissement | | | |
| 011941 | ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA BATARELLE Stade de la Batarelle – traverse de Party – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 250 - football Budget prévisionnel global de l'association : 120 000 Euros | 3 800 Euros | 041051 | MARSEILLE BASKET CLUB 162, avenue Paul Dalbret – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 145 basket Budget prévisionnel global de l'association : 19 500 Euros |
| 024128 | ASSOCIATION SPORTING CLUB DES 3 CITES Allée des Associations Campagne Picon 218, chemin de Sainte Marthe – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 515 – basket, football FFF et FSGT, karaté Budget prévisionnel global de l'association : 215 990 Euros | 8 000 Euros | 027625 | UNION SPORTIVE DU 14EME ARRONDISSEMENT 2, rue Berthelot – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 323 – football, basket, arts martiaux FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 199 400 Euros |
| 024728 | AMICALE SPORTIVE AFRO ANTILLES Ex centre commercial de Frais Vallon – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 175 - football Budget prévisionnel global de l'association : 184 256 Euros | 3 500 Euros | | Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements |
| 011935 | CLUB ATHLETIQUE GOMBERTOIS 7 bis chemin des Mourets – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 335 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 201 700 Euros | 7 500 Euros | 011956 | AMICALE SPORTIVE KUHLMANN 4, rue Redelsperger – 13016 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 90 - football Budget prévisionnel global de l'association : 75 010 Euros |
| 011933 | CLUB OMNISPORTS CULTUREL DE L AMICALE SAINT JUST 41, bd Perrin – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 180 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 62 498 Euros | 4 000 Euros | 011958 | AVENIR SPORTIF DES AYGALADES CASTELLAS 10/11 HLM Les Aygalades – bd de la Padouane – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 96 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 50 200 Euros |
| 020300 | ENTENTE SPORTIVE VIEUX CYPRES 1, bd Brumaire – Centre Commercial des Vieux Cyrès – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 112 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 22 800 Euros | 2 000 Euros | 032914 | ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LA DELORME Chez M Amara Miloud - Cité Bassens – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 60 - football Budget prévisionnel global de l'association : 115 400 Euros |
| 031384 | FOOTBALL CLUB LA ROSE 13 Chez M Conchonaud - 89, traverse Grandjean – 13013 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 128 – football FFF et FSGT tir à l'arc, badminton Budget prévisionnel global de l'association : 24 670 Euros | 2 000 Euros | 011959 | JEUNESSE SPORTIVE ARMENIENNE DE SAINT ANTOINE CAQ du Chalet – 20, rue Vert Clos – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 215 - football Budget prévisionnel global de l'association : 92 000 Euros |
| 011938 | JEUNESSE OLYMPIQUE SAINT GABRIEL 19, groupe Paul Strauss – 13014 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 310 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 80 000 Euros | 11 000 Euros | 011960 | SPORTS ATHLETIQUES DE SAINT ANTOINE 64, route nationale de Saint Antoine – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 213 – football FFF et FSGT Budget prévisionnel global de l'association : 33 100 Euros |
| | | | | Hors Marseille |
| | | | 040266 | ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT DE L ATHLETISME DE HAUT NIVEAU DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D AZUR 268, bd du Roy René – 13300 Salon de Provence Fonctionnement Nombre de licenciés : Budget prévisionnel global de l'association : 173 500 Euros |

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 366 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2009 - fonction 40 - nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0468/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III - Approbation de l'avenant n°5 à la convention n°05/1461.

09-17943-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1201/CESS du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III dont l'objet est de permettre au Laboratoire de Procédés Propres et Environnement dépendant de l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III de mener des études d'évaluation d'un pilote d'ultra-filtration installé au petit bain de la piscine Vallier.

La convention n°05/1461 a été notifiée le 6 février 2006.

Le Laboratoire chargé de l'expérimentation a changé de nom ; il s'agit désormais du Laboratoire de Mécanique Modélisation et Procédés Propres (M2P2), au sein duquel se trouve une Equipe Procédés Membranaires (EPM), dirigée par Monsieur Philippe MOULIN, Responsable Scientifique et Technique de ce projet.

Afin de prendre en compte ce changement de dénomination, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver un avenant n°5 à la convention susvisée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1201/CESS DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA CONVENTION N°05/1461 NOTIFIEE LE 6 FEVRIER 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5, ci-annexé, à la convention de partenariat n°05/1461 passée entre la Ville de Marseille et l'Université Paul Cézanne Aix-Marseille III.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0469/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Utilisation des équipements sportifs par les lycées - Acceptation du montant de la participation du Conseil Régional - Approbation d'une convention.

09-17983-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/1247/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention type d'utilisation des équipements sportifs municipaux par les lycées et la convention type de participation financière du Conseil Régional et a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à signer les futures conventions liées à l'utilisation des équipements susvisés.

Par délibération n°07/0689/CESS du 25 juin 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention fixant la participation de la Région à 743 990,84 Euros, au titre de l'année scolaire 2007/2008.

Au titre de l'année scolaire 2008/2009, la participation prévisionnelle de la Région s'élève à 825 919,66 Euros.

Ce montant a été calculé à partir des créneaux mis à disposition et dont le coût horaire représente une partie des frais de fonctionnement assurés par la Ville de Marseille.

Il est donc nécessaire d'approuver cette participation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES**

**VU LA DELIBERATION N°04/1247/CESS DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0689/CESS DU 25 JUNI 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour sa participation aux dépenses de fonctionnement résultant de l'utilisation des installations sportives de la Commune de Marseille par les lycées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est acceptée la participation de la Région de 825 919,66 Euros pour l'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées, au titre de l'année scolaire 2008/2009.

ARTICLE 3 La recette sera constatée au budget de l'exercice 2009 – nature 7472 – fonction 40 « participation de la Région pour l'utilisation des équipements sportifs par les lycées ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0470/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - 11^{ème} arrondissement - Aménagement du stade de la Pomme - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports année 2003.

09-18003-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0333/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports Année 2003 à hauteur de 1 995 000 Euros pour la réhabilitation et la modernisation des équipements sportifs du stade de la Pomme et le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des travaux.

Par délibération n°08/0537/SOSP du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports Année 2003 de 60 000 Euros portant son nouveau montant à 2 055 000 Euros pour la réhabilitation et la modernisation des équipements sportifs du stade de la Pomme.

Cette affectation d'autorisation de programme est actuellement insuffisante pour payer les révisions de prix du marché n°07/570 passé pour l'exécution des prestations.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports Année 2003 à hauteur de 90 000 Euros, portant son montant à 2 145 000 Euros, pour le paiement des révisions de prix nécessaire à l'établissement du décompte général définitif qui permettra de solder cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°06/0333/CESS DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°08/0537/SOSP DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de programme Sports Année 2003 relative à l'aménagement du stade de la Pomme d'un montant de 90 000 Euros, portant celle-ci de 2 055 000 Euros à 2 145 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée sur le chapitre 23, natures 2312 et 2313 des budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0471/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES
TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS -
Tarification des prêts de matériel perdu ou cassé
aux associations et organismes divers par la
Direction des Sports. Modification de la
délibération n°08/1160/SOSP du 15 décembre
2008.**

09-17944-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1160/SOSP du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a décidé la tarification des prêts de matériel perdu ou cassé aux associations et organismes divers.

Une erreur matérielle s'est glissée dans l'article 4 du délibéré. Les recettes correspondantes seront en fait constatées au budget général fonction 020 – nature 708 780.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 08/1160/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est modifié l'article 4 de la délibération n°08/1160/SOSP du 15 décembre 2008 comme suit : les recettes seront constatées au budget général – fonction 020 – nature 708 780.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0472/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions d'Equipement à diverses associations
- 1ère répartition 2009.**

09-17972-HAND

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreuses associations ont sollicité une aide de la Ville pour réaliser des projets de travaux ou d'acquisition de matériels.

Les dossiers présentés par ces associations ont été instruits en tenant compte, d'une part de leur situation financière, d'autre part du caractère culturel et social des projets pouvant justifier une subvention d'équipement de la Ville.

Ainsi il est proposé d'attribuer des subventions d'équipement pour un montant total de 10 000 Euros aux associations suivantes :

Les Cannes Blanches (Union Provençale des Aveugles), 78, La Canebière 13001 Marseille : 1 500 Euros,
Association Aide Micro Evolution (AME), 19, Avenue du Garlaban 13012 Marseille : 4 500 Euros,
Amivale des Parents et Amis du Foyer les Violettes, 153, Avenue William Booth 13012 Marseille : 2 500 Euros,
Handestau au Cœur de l'Handicap, Vallon du Marinier 15, Route du Beausoleil 13016 Marseille : 1 500 Euros.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les Services Municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2009 à hauteur de 10 000 Euros pour l'attribution de subventions d'équipement aux associations détaillées dans le tableau de répartition ci-joint.

ARTICLE 2 Ces subventions seront versées après production par les bénéficiaires des factures acquittées relatives à l'opération subventionnée et dans la double limite du montant des dépenses prévu au dossier soumis à la Ville et de la part de financement que la Ville a accepté de prendre à sa charge.

ARTICLE 3 Les paiements seront effectués dans un délai de deux ans à compter de la notification de l'attribution de la subvention.

ARTICLE 4 La dépense totale s'élève à 10 000 Euros (dix mille Euros). Elle sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 2042 - fonction 025 – service 240.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0473/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DES
PERSONNES HANDICAPEES - Attribution de
subventions aux associations oeuvrant en faveur
des personnes handicapées - 1ère répartition
2009.**

09-17973-HAND

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2009, d'un montant de 108 200 Euros, est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées des subventions au titre de l'année 2009 et, dans le cadre d'une première répartition de crédits conformément au tableau annexé au présent rapport.

Le montant de la dépense, soit 108 200 Euros (cent huit mille deux cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 521 - service 240.

ARTICLE 2 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0474/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE - Attribution de subventions aux associations développant des projets de lutte contre le sida et les toxicomanies - Budget Primitif 2009 - 1ère répartition.

09-18027-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, au Comité d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal du 27 mars 2006 a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement Régional de Santé Publique pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Cet engagement partenarial volontaire de notre collectivité doit permettre de mettre en œuvre, de manière cohérente et coordonnée sur l'ensemble du territoire de la commune, les objectifs de la loi de santé publique du 9 avril 2004 et du Plan Régional de Santé Publique (PRSP), arrêté par le Préfet de Région en juin 2006, en articulation avec ceux du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, notamment, dans le cadre des Ateliers Santé Ville et des Plans Locaux de Santé Publique.

C'est dans ce contexte que la municipalité souhaite inscrire, en 2009, tout en préservant son autonomie de décision comme collectivité locale, ses priorités dans la lutte contre le sida et les toxicomanies et que seront soutenus les projets associatifs. Les objectifs sont indiqués dans les programmes 4 et 14 du Plan Régional de Santé Publique :

- Programme 4 : « Réduire les conduites addictives et diminuer les consommations excessives : tabac, alcool, drogues illicites ou produits détournés de leur usage ». Les objectifs de ce programme doivent être également croisés avec ceux du Plan Gouvernemental de Lutte contre les drogues illicites, le tabac et l'alcool 2008/2011 (Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie-MILDT) et dans le prolongement du Plan Départemental MILDT 2006/2008.

- Programme 14 : « Améliorer la prévention, le dépistage et le suivi du VIH-SIDA et des Infections Sexuellement Transmissibles.

Enfin, la Ville se réserve le droit et l'autonomie de soutenir tout projet qui ne s'inscrirait pas, aujourd'hui, dans le Plan Régional de Santé Publique, mais qui aurait un intérêt communal de santé publique. En effet, la proximité avec les besoins, éventuellement spécifiques de nos concitoyens, et la nécessité de pouvoir initier des projets innovants demeurent un élément fondamental d'une politique locale de Santé Publique que la Municipalité souhaite continuer à promouvoir.

Les subventions sont soumises de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux. Pour certaines associations, dont le total des financements annuels dépasse vingt trois mille Euros (23 000 Euros) est conclue une convention définissant les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 du 12 AVRIL 2000
COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations de lutte contre le sida et les toxicomanies :

Montant en Euros

| | |
|--|--------|
| Action de Solidarité Franco-Comorienne en France - ASFCF - Prévention du VIH/Sida auprès des migrants et/ou Comoriens de Marseille et sa Région | 10 000 |
| Actions pour la Citoyenneté et l'Education à la Santé - ACCES - Promotion de la santé sexuelle auprès des personnes issues de l'immigration, la migration et les étrangers | 8 000 |
| Afrique Action pour la Santé et contre le Sida - AFRISANTE - Foyer SONACOTRA | 8 000 |
| Association Bernard Dutant - Aide au fonctionnement global des activités de l'association 6 100 | |
| Association Gabit - Action en direction des personnes touchées par le sida et la toxicomanie | 10 000 |
| Association SOS Hépatites PACA - Journée Mondiale contre les Hépatites | 1 000 |
| Association Le Tipi - Aide au fonctionnement global des activités du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues - CAARUD | 18 300 |

| | |
|---|-----------------|
| Association Plus Fort - Savoir dire non | 2 000 |
| Autres Regards - Action de santé communautaire | 25 000 |
| Centre Social Familial Saint Gabriel Bon Secours - Prévention VIH et Passeport Santé | 4 000 |
| Centre Social Mer et Colline - Actions d'information et de prévention VIH/Sida et des Infections Sexuellement Transmissibles | 3 500 |
| Les Elus Locaux Contre le Sida – ELCS - Organisation de réunions régionales LGBT Formation - Sensibilisation et formation sur l'homophobie et les conduites à risques | 1 000 2 000 |
| Lire la Ville - Formation des travailleurs sociaux et hospitaliers à l'égalité des chances hommes/ femmes dans l'insertion des publics multidiscriminés - Prise en compte de l'égalité des chances hommes/femmes dans l'insertion par l'accompagnement individuel de personnes multidiscriminées | 10 000 6 000 |
| Mouvement Français pour le Planning Familial des Bouches du Rhône - Incitation au dépistage du Chlamydiae et du Papillomavirus au Planning Familial des Bouches-du-Rhône - Rencontre Régionale Femmes et Sida | 3 000 4 000 |
| Mouvement Vie Libre - Aide au fonctionnement global des activités de l'association 2 500 | |
| Relais Espérance - Accueil et accompagnement des patients infectés par le VIH/VHC/VHB | 4 500 |
| Réseaux 13 - Améliorer la prévention, le dépistage et le suivi du VIH/Sida et des Infections Sexuellement Transmissibles - Réduire les conduites addictives et diminuer les consommations excessives : tabac, alcool, drogues illicites ou produits détournés de leur usage | 3 000 3 000 |
| Sida Info Service - Communication autour de la Journée Mondiale de Lutte contre le Sida et réalisation d'un album CD « Paroles Slam et Sida » | 7 200 |
| TOTAL | 142 100 |

Le montant de la dépense, soit cent quarante deux mille cent Euros (142 100 Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2009, gérés par la Direction Générale de la Prévention et de la Protection – Direction de la Santé Publique – code service 209 – fonction 512 – nature 6574.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec l'association Autres Regards.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0475/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - Renouvellement des prestations pour l'enlèvement et le transport de véhicules en infraction aux règles de stationnement.

09-17786-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour assurer le fonctionnement de la Fourrière Municipale, un marché a été conclu pour l'enlèvement et le transport des véhicules. Il arrive à son terme le 31 août 2010.

Aussi, il est nécessaire de renouveler ces prestations, pour permettre à la fourrière de poursuivre les missions qui lui sont assignées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement des prestations relatives à l'enlèvement et au transport de véhicules pour la Fourrière Automobile.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement de la Fourrière Automobile.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0476/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SURETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Avis sur une demande de dérogation aux dispositions relatives au repos dominical formulée par la société "Au vieux plongeur" sise, 42 chemin du Rouet - 6ème arrondissement.

09-17953-DGPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société « Au vieux plongeur » sollicite l'autorisation de déroger au principe du repos dominical tous les dimanches matins de 9 heures à 13 heures, durant un an pour deux de ses salariés sur un effectif total de dix huit personnes.

En effet, cet établissement pratique la vente de matériel de plongée sous marine et assure les réparations et le gonflage des bouteilles de plongée.

La présente requête s'appuie sur le fondement de l'article L-3132-25 du Code du Travail, qui permet aux communes touristiques, comme la Ville de Marseille, de déroger au principe du repos dominical, notamment pour les établissements de vente au détail, mettant à la disposition du public des services destinés aux activités de détente ou de loisir d'ordre sportif ou récréatif.

De ce fait, la société « Au vieux plongeur » souhaite mettre à la disposition des touristes ou administrés marseillais, les dimanches matins, deux de ses salariés volontaires, qui pourront assurer la maintenance technique des équipements de plongée sous marine et pratiquer également la vente de matériel.

Un repos compensateur d'une journée et une majoration de rémunération de 70% seront attribués aux salariés concernés.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du dimanche lié à l'activité touristique, notamment par rapport aux autres jours de la semaine, est estimée à 80% selon la Direction de l'établissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES L-3132-20, L-3132-21, L-3132-23 ET L-3132-25
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 1997
FIXANT LA LISTE DES COMMUNES TOURISTIQUES
VU LA DEMANDE FORMULEE LE 26 JANVIER 2009 PAR LA
SARL « AU VIEUX PLONGEUR » AUPRES DE MONSIEUR LE
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
VU LE COURRIER DU 19 FEVRIER 2009 DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné à la demande de dérogation au repos dominical, sollicitée par la société « Au vieux plongeur », sise, 42 chemin du Rouet dans le 6^{ème} arrondissement, pour deux de ses dix huit salariés pour une durée d'un an de 9 heures à 13 heures du dimanche 24 mai 2009 au dimanche 23 mai 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0477/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION DE LA SÛRETE - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE - Avis sur une demande de dérogation aux dispositions relatives au repos dominical formulée par l'établissement BILLABONG, sis 148 boulevard Pierre Mendès France - 8ème arrondissement.

09-17954-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'établissement BILLABONG, par l'intermédiaire de la société GSM EUROPE (propriétaire du fonds de commerce), sollicite l'autorisation de déroger au principe du repos dominical tous les dimanches de 10 heures à 19 heures jusqu'au dimanche 27 décembre 2009 inclus pour ses quatre salariés.

En effet, cet établissement pratique la vente d'articles de sport ou de détente liés notamment aux activités nautiques (planches de surf, vêtements de plongée, etc.).

Sa situation géographique à proximité des plages permet à cette société de viser une clientèle de touristes, en sus des administrés marseillais, notamment en période estivale.

C'est la raison pour laquelle la présente requête s'appuie sur le fondement de l'article L-3132-25 du Code du Travail, qui permet aux communes touristiques comme la Ville de Marseille, de déroger au principe du repos dominical, notamment pour les établissements de vente de détail, qui mettent à disposition du public des biens et des services destinés à faciliter son accueil ou ses activités de détente ou de loisir d'ordre sportif, récréatif ou culturel.

De ce fait, l'établissement BILLABONG souhaite mettre à la disposition du public concerné ses quatre salariés les dimanches du 24 mai au 27 décembre 2009 inclus.

Un repos compensateur d'une journée et une majoration de rémunération de 100% seront attribués aux salariés concernés, selon le principe du volontariat du personnel.

Le pourcentage du chiffre d'affaires du dimanche lié à l'activité touristique, notamment par rapport aux autres jours de la semaine est estimé à environ 15%, selon la direction de l'établissement.

Enfin, l'ouverture dominicale a recueilli un avis favorable du Comité d'Entreprise lors de sa réunion du 27 janvier 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT LES ARTICLES L-3132-20 L-3132-21, L-3132-23 ET L-3132-25
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 30 SEPTEMBRE 1997
FIXANT LA LISTE DES COMMUNES TOURISTIQUES
VU LA DEMANDE FORMULEE LE 15 JANVIER 2009 PAR
L'ETABLISSEMENT BILLABONG AUPRES DE MONSIEUR LE
PREFET DES BOUCHES DU RHONE
VU LE COURRIER DU 2 MARS 2009 DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné à la demande de dérogation au repos dominical, formulée, par l'établissement BILLABONG sis, 148 boulevard Pierre Mendès France dans le 8^{ème} arrondissement, pour ses quatre salariés tous les dimanches à compter du dimanche 24 mai jusqu'au dimanche 27 décembre 2009 de 10 heures à 19 heures.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0478/SOSP

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Information concernant l'avancement des travaux du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

09-18087-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative soumet pour information, le rapport suivant au Conseil Municipal :

Suite à la délibération en date du 30 juin 2008, autorisant la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal les orientations stratégiques et l'état d'avancement des travaux lancés dans le cadre du CLSPD.

Installé à Marseille le 8 octobre 2008, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, composé de l'ensemble des partenaires de la Ville en matière de sécurité ou de prévention de la délinquance, a validé les priorités thématiques de travail et la mise en œuvre d'un travail visant à l'élaboration d'un nouveau Contrat Local de Sécurité pour la Ville de Marseille.

L'ensemble des travaux du Conseil se décline dans le cadre de commissions thématiques qui mèneront des diagnostics, des évaluations pour aboutir à des plans d'actions. Ces travaux seront formalisés dans le Contrat Local de Sécurité dès la fin de l'année 2009.

- L'organisation du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance est la suivante :

Une assemblée plénière dont la composition est fixée par un arrêté de la Présidente, conformément au décret du 23 juillet 2009 .

Un conseil restreint dont la composition peut être élargie en fonction de l'ordre du jour abordé.

Un règlement intérieur définissant les règles de fonctionnement de l'instance.

Le lancement d'une mission d'accompagnement en vue de la mise en cohérence des travaux visant à l'élaboration du Contrat Local de Sécurité.

Des commissions thématiques installées par le conseil restreint sur les thèmes prioritaires et composées des institutions concernées :

- Sécurisation de l'espace public :

Les thèmes abordés, relatifs à la sécurisation des usagers sur l'espace public, accompagneront les grands projets de la Ville, tels que le plan Centre-Ville, le Plan Campus ou la perspective de « Marseille Provence, Capitale de la Culture 2013 ». Le lancement d'une étude préalable a été validé par le conseil restreint pour la mise en œuvre d'un diagnostic et l'accompagnement dans la déclinaison d'un plan d'action.

- La délinquance des mineurs :

L'ensemble des partenaires a identifié la délinquance des mineurs comme une priorité de travail. A ce titre, une commission est créée et une mission d'accompagnement spécifique est sollicitée. Ici encore, la mission fera un diagnostic et accompagnera la commission dans l'élaboration d'un plan d'action.

- Les transports :

Le diagnostic et le plan d'action ont été élaborés sur ce thème, en lien avec le réseau des transport Marseillais (RTM). Ils sont formalisés dans un document spécifique intitulé « Contrat Local de Sécurité Transport » qui a été validé par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Il sera signé par le Monsieur le Maire ou son représentant ainsi que par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence métropole, Monsieur le Préfet délégué à la sécurité et à la défense, Monsieur le Procureur de la République, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Monsieur le Directeur Général de la RTM.

- Les autres thèmes de travail donnant lieu à des commissions sont les suivants :

Toxicomanie et Conduites addictives,
Sanction-Réparation-Aide aux victimes,
Urbanisme et habitat,
Liaison avec les acteurs économiques.

Une déclinaison territoriale : le découpage territorial de la Ville dans le cadre du CLSPD est en cours de réflexion afin que celui-ci soit en adéquation avec les déclinaisons territoriales de nos partenaires (Justice, Police Nationale, Education Nationale...).

L'ensemble des travaux entamés ou à venir constitueront le socle de notre futur Contrat Local de Sécurité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
VU LE DECRET 2007-1126 DU 23 JUILLET 2007 RELATIF AU
CONSEIL LOCAL ET AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DE
SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ET AU
PLAN DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE DANS LE
DEPARTEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les orientations données par la Ville dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, dans leurs principes et au niveau des actions engagées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0479/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES OPERATIONS
FUNERAIRES - Indemnités accordées aux
titulaires ou héritiers de concessions funéraires
liées aux dommages occasionnés aux divers
éléments constituant les monuments funéraires,
lors de manipulations nécessitées par les
inhumations.**

09-17969-DOF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Loi du 10 janvier 1993, entrée en vigueur à Marseille le 10 janvier 1998, après l'expiration de la période transitoire de cinq ans, a supprimé le monopole de droit dont les communes bénéficiaient pour l'organisation et la gestion du service extérieur des Pompes Funèbres depuis la Loi du 28 décembre 1904.

Dans ces conditions, depuis le 10 janvier 1998, date de la fin de la période transitoire, la Régie Municipale des Pompes Funèbres est devenue un service public industriel et commercial, organisé en régie simple selon les dispositions des articles L.2221-1 à L.2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, afin d'identifier les résultats financiers et comptables de chacun des exercices, la Régie Municipale des Pompes Funèbres s'est dotée d'un budget annexe, conformément aux dispositions des règles de la comptabilité publique M 4.

Par ailleurs, elle est également soumise aux dispositions des articles L.2224-14 à L.2224-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, en ce sens que les budgets des services publics à caractère industriel et commercial exploités en régie, doivent être équilibrés en recettes et en dépenses, et que par ailleurs, il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre, des dépenses afférentes au service public industriel et commercial.

C'est pour ces raisons que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur quatre dossiers contentieux, relevant du domaine de l'assurance, qui ont été enregistrés pour les années 2004, 2007 et 2008, relatifs à des dommages occasionnés à des éléments appartenant aux monuments funéraires de familles, lors de l'ouverture des concessions, par le personnel chargé de ces opérations.

Le montant des indemnités allouées est globalement assez bas, eu égard à leur imputation sur deux exercices successifs, alors que parallèlement la passation de contrats d'assurance se serait avérée plus onéreuse, selon les informations communiquées par la Direction Générale des Affaires Juridiques.

En outre, force est de constater que la Régie Municipale réalise annuellement près de 3 000 opérations d'inhumations et d'exhumations et que de ce fait le taux dit de « sinistralité est particulièrement réduit ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après :

| N° | Dossier | Date | Nom | Cimetière | Situation | Dégâts | Evaluation |
|----|---------|----------|----------|-----------|---------------------------------|-----------------|------------|
| 1 | 202/04 | 09/07/04 | Vitelli | St-Pierre | C27 Ouest- Rg 3 – N° 3 | Amphore Vase | 600 Euros |
| 2 | 232/08 | 13/11/08 | Gallerie | St-Pierre | C61 – Rg 35 – N° 21 | Dalle Granit | 850 Euros |
| 3 | 151/08 | 10/09/08 | Sauvat | St-Pierre | C45 – Rg 18 – N° 14 | Dalle Granit | 980 Euros |
| 4 | 376/07 | 29/12/07 | Pinoz | St-Pierre | C.C – Rg 13 N° 4 | Porte Granit | 450 Euros |

Au bénéfice de tout ce qui précède, il résulte que le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, hors taxes, conformément aux dispositions de la M 4 s'élève à 2 407,45 Euros HT et à 2 880 Euros TTC (TVA à 19,60%).

Par ailleurs, cette indemnité étant délivrée d'une manière globale et forfaitaire, les bénéficiaires s'engageront à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DOSSIERS DE DEMANDES D'INDEMNISATIONS
DEPOSES
AUPRES DES SERVICES TECHNIQUES DE LA DIRECTION
DES CIMETIERES COMMUNAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée l'attribution d'une indemnité globale et forfaitaire au profit de quatre familles dont les ouvrages, plus particulièrement les monuments funéraires, ont subi des dommages lors des procédures d'ouverture nécessitées par la réalisation d'opérations funéraires, d'un montant de 2 880 Euros TTC.

ARTICLE 2 En contrepartie de l'allocation de cette indemnité, les familles s'engageront à n'exercer aucune poursuite, ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense qui en résultera sera imputée au budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres – fonction SPF – nature 678 « autres charges exceptionnelles »

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0480/SOSP

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES A LA
POPULATION - DIRECTION DES BUREAUX
MUNICIPAUX DE PROXIMITE - Approbation d'une
convention avec la Préfecture des Bouches-du-
Rhône relative à la mise en dépôt de stations
fixes d'enregistrement des titres d'identité et de
voyage.**

09-17992-BMPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au règlement du Conseil Européen en date du 13 décembre 2004, la France délivrera, au plus tard le 28 juin 2009, des nouveaux passeports, comportant un composant électronique contenant deux données biométriques : la photo numérisée et les empreintes digitales.

Le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 précise les modalités de recueil de l'image numérisée et des empreintes digitales du demandeur de titre.

Pour l'enregistrement des demandes selon cette nouvelle procédure, l'Agence Nationale des Titres Sécurisés, créée par décret n° 2007-240 du 22 février 2007, a conclu un marché dénommé « Titres Electroniques Sécurisés » pour l'acquisition, le développement informatique, la mise en exploitation, la maintenance et le déploiement des matériels, systèmes et dispositifs nécessaires à la délivrance de ces titres ainsi que pour la formation.

Les conditions dans lesquelles l'Agence Nationale des Titres Sécurisés met en dépôt les stations fixes d'enregistrement, dans les locaux de la commune, doit faire l'objet d'une convention entre le Préfet des Bouches-du-Rhône, qui agit au nom et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés et le Maire de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, relative à la mise en dépôt de stations fixes d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage dans la commune de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/0481/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ODEON - Approbation d'une
convention conclue avec l'association "Quartiers
Nord".**

09-17970-ODEON

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Théâtre de l'Odéon jouit désormais d'une reconnaissance au niveau national en tant que Théâtre spécialisé dans l'Opérette.

L'association « Quartiers Nord » est, quant à elle, une formation musicale dont la réputation n'est plus à faire tant au niveau de sa qualité que de ses capacités créatives. Depuis plusieurs saisons, ses incursions dans la composition d'opérettes marseillaises (« 2001, l'Odyssée de l'Estaque », « La Pastorale mauresque ») l'ont fait reconnaître comme la digne héritière d'un genre instauré dans les années 30 par Vincent Scotto, Henri Alibert et René Sarvil.

Il devenait dès lors évident que ces deux institutions authentiquement marseillaises se réunissent pour porter un projet commun.

L'Odéon devant représenter au mois de mai 2010, ce grand succès du genre qu'est l'Opérette « Un de la Canebière », il apparaît dès lors intéressant d'afficher préalablement et pour trois représentations, les jeudi 25, vendredi 26 et samedi 27 mars 2010 en soirée, « Dégun de la Canebière », la dernière création de l'association « Quartiers Nord », qui en assumera la responsabilité artistique.

Pour cette collaboration qui figurera dans la programmation officielle de l'Odéon, la recette nette sera partagée selon la clé de répartition suivante :

- 80 % au bénéfice de l'association « Quartiers Nord »,
- 20 % à la Ville de Marseille (Théâtre de l'Odéon).

Afin de permettre l'accès de tous à cette redécouverte de l'Opérette marseillaise, il est proposé un tarif unique, fixé à quinze Euros.

L'ensemble de ces dispositions est précisé dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Quartiers Nord » fixant les modalités des représentations de l'Opérette « Dégun de la Canebière » les 25, 26 et 27 mars 2010 en soirée au théâtre de l'Odéon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes seront constatées sur la nature 7062 « redevance et droits des services à caractère culturel ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0482/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-
ARTS DE MARSEILLE - Attribution d'une bourse à
un artiste accueilli en résidence à l'Ecole
Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.**

09-17921-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°95/533/EC du 19 mai 1995, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses destinées à des artistes en résidence (créateurs et universitaires), afin de soutenir des projets pédagogiques dans le cadre du programme dit « Villa Luminy » .

En échange de cette bourse, les artistes sont invités à faire partager aux étudiants leur approche théorique et leur activité créative.

La personnalité à laquelle il sera fait appel au cours du mois de mai 2009 est : Monsieur Bernard MULLIEZ, artiste vidéaste, accueilli à l'ESBAM à l'occasion de la projection du film « Art Security Service ».

Le montant de la bourse qui lui sera allouée s'élève à 350 Euros (trois cent cinquante Euros).

Par délibération du Conseil Municipal n°78/406/IP du 6 octobre 1978, approuvée le 16 octobre 1978, la Ville de Marseille a institué le principe de bourses annuelles destinées à des élèves de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, afin de les aider financièrement dans la poursuite de leurs études et en particulier dans la réalisation de leurs projets artistiques, nécessaires à l'obtention de leurs diplômes.

Mademoiselle Florence BOURNONVILLE, étudiante de l'option design d'espaces, présentera un projet dans le cadre d'un concours national de design au Mans.

A cet effet, le montant de la bourse qui lui sera allouée s'élève à 410 Euros (quatre cent dix Euros).

Monsieur Masaki WATANABE représentera l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille dans le cadre d'une exposition à l'Ecole d'Art de Saint-Etienne, du 27 avril au 8 mai 2009.

A cet effet, le montant de la bourse qui lui sera allouée s'élève à 600 Euros (six cents Euros).

Monsieur Félix HEGENBARD, étudiant de l'option design d'espaces participera à la Rencontre des Ecoles d'Art de la Méditerranée, organisée par « ECUME » à Beyrouth (Liban) du 3 au 10 mai 2009.

A cet effet, il se verra attribuer une bourse de 700 Euros (sept cents Euros).

En outre, l'évolution des pratiques artistiques, de plus en plus diversifiées et faisant aujourd'hui souvent appel aux technologies nouvelles de l'informatique, de l'image et du son, a pour conséquence d'entraîner des dépenses supplémentaires.

C'est pourquoi, il apparaît souhaitable d'aider financièrement les 74 étudiants mentionnés ci-dessous, désignés par le Directeur de l'Ecole, sur proposition des professeurs, en attribuant à chacun d'eux une bourse de 160 Euros.

OPTION ART- 5ème ANNEE

- ATTAR HAMEDANI Jonathan
- BANNELIER Marie
- BAQUIE Paul
- BOYER Mathieu
- CAUWET Charlotte
- CHAILLOU Julien
- CROUILLERE Béangère
- D'ABBADIE Gonzague
- DERLON Amélie
- FERRANDO Amandine
- FERRO Andréa
- GONZALEZ VERNAZA Juana
- GUITER Marjorie
- GUO Yi Ran
- HENRY-BIABAUD Ananda
- HOFMANN Natalie
- JUN Gee-Jung
- KOPRIVNJAK Marine
- LECUYER Sylvain
- MAAFA Wahiba
- MORVAN Lionel
- NURIT Emmanuelle
- PARK Hye-Jung
- PEROT Axelle
- PICARD Emilie
- PUTRA Inta
- PY Géraldine
- RENCY Mariam
- ROUGIER Cédric
- SALOMON Aurore
- SEDAN Bruno
- St-ONGE Yan
- SUN Jinjin
- VIGNON Fanny
- VINCENT Pierre-Yves
- WATANABE Masaki

OPTION DNAT 3EME ANNEE (design d'espace)

- ACIEN Ondine
- BELLON Aurélie
- BORNE Thomas
- BOSCH Rémi
- BOURNONVILLE Florence
- CERDAN Camille
- CHAMBON Virginie
- COHEN Philippe
- COLSON Pierre
- DARDE Camille
- GALLIGANI Islyne
- GIMENO Mélanie
- HASKI Fatih
- HATRI Hanen
- JOLLY Myriam
- LAMARRE Céline
- LAVOINE Justine
- LE FAOU Maëlle
- LE FEVRE Magda
-

- LIU Min
 - MEROU Leila
 - MORLET Delphine
 - MORO-LIN Pierre
 - N' GUYEN Karine
 - OLLIVE Benoît
 - RUIZ Laura
 - YAMANI Azzédine
 - ZHANG Xiao Liang

OPTION DESIGN 5^{ème} ANNEE

- BASURTO SAENZ Ana Laura
 - BLANCO ROMERO Maria Andréa
 - CAILLE Pierre-Alain
 - CHEN Jui-Hsiang
 - DEGIOVANNI Arnold
 - FERREIRA-SCHERTEL Carla
 - JIANG Xinhe
 - MU Dan
 - NINO OVIEDO Camilo Eduardo
 - VEGA OSORNO Mezli

Soit un montant de 11 840 Euros (onze mille huit cent quarante Euros).

Le montant total des dépenses est donc de 13 900 Euros (treize mille neuf cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une bourse de 350 Euros à Monsieur Bernard MULLIEZ, artiste vidéaste, accueilli à l'ESBAM à l'occasion de la projection du film « Art Security Service » en mai 2009.

ARTICLE 2 Sont attribuées une bourse de 410 Euros à Mademoiselle Florence BOURNONVILLE pour sa participation au concours national de design du Mans, une bourse de 600 Euros à Monsieur Masaki WATANABE pour sa représentation à l'exposition de Saint-Etienne et une bourse de 700 Euros à Monsieur Félix HEGENBARD pour sa participation à la Rencontre des Ecoles d'Art de la Méditerranée.

ARTICLE 3 Est attribuée une bourse de 160 Euros aux 74 étudiants, désignés ci-dessus et présentant un projet artistique, nécessaire à l'obtention de leur diplôme, représentant un montant de 11 840 Euros (onze mille huit cent quarante Euros).

ARTICLE 4 La dépense totale de 13 900 Euros (treize mille neuf cents Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2009, fonction 23, nature 6714, intitulés «Bourses».

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0483/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Contrat d'abonnement 2009/IP/245 au service "RENATER" - Paiement de la redevance au titre de l'année 2009.

09-17929-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2000, l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille a été raccordée en tant que site expérimental (quatre en France), sous l'impulsion du Ministère de la Culture, au Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) dont les règles d'utilisation sont précisées dans la charte déontologique ci-annexée.

RENATER a été déployé pour fédérer les infrastructures de télécommunication pour la recherche et l'éducation. Il constitue « le réseau national qui permet à toute entité justifiant d'une activité dans les domaines de la recherche, de la Technologie, de l'Enseignement et/ou de la Culture » d'accéder à l'Internet et notamment à la communauté de centres de recherche publics et privés et des établissements d'enseignement du monde entier ».

La connexion à ce réseau haut débit est devenue aujourd'hui un outil indispensable à l'enseignement artistique avec des pratiques de diffusion d'œuvres photographiques, sonores ou vidéo par cette technologie de communication.

Le présent rapport concerne l'acquiescement de la redevance au titre de l'année 2009 dont le montant total est de 6 786,10 Euros TTC (six mille sept cent quatre vingt six Euros et dix centimes) (5 674,00 Euros HT), objet du contrat d'abonnement 2009/IP/245 ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le contrat d'abonnement et l'agrément pour l'utilisation du réseau RENATER avec le Groupement d'Intérêt public RENATER pour la mise à disposition du Réseau National de Télécommunications pour la Technologie, l'Enseignement et la Recherche (RENATER) dans le cadre des activités de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces documents.

ARTICLE 3 Est approuvé le paiement de la redevance fixée pour l'année 2009 à 5 674 Euros HT soit 6 786,10 Euros TTC.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2009, nature 6262, fonction 23.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0484/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX-ARTS DE MARSEILLE - Convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille aux Universités d'Eté Euroméditerranéennes des Homosexualités (U.E.E.H).

09-17932-ESBAM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1999, près de 5 000 universitaires, artistes, militants associatifs, syndicaux et politiques, intéressés par les thématiques Lesbien, Gays, Bisexuelles, Trans et Intersexe, originaires de la Méditerranée, de l'Europe, du Moyen Orient et d'Afrique se sont retrouvés à Marseille à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts, chaque année pour débattre, échanger et initier de nouveaux projets.

Ainsi chaque édition des Universités d'Eté Euroméditerranéennes des homosexualités (U.E.E.H) a contribué et contribuera à l'amélioration des droits et conditions de vie des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transsexuelles en Europe.

Cette année, la 15^{ème} édition se déroulera du 15 au 29 juillet 2009 à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille.

Les différentes modalités de cette manifestation et les conditions de mise à disposition de l'Ecole sont définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et les Universités d'Eté Euroméditerranéennes des Homosexualités (U.E.E.H).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0485/CURI

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES
GRANDS EQUIPEMENTS - Attribution de
subventions aux organisations sportives pour les
manifestations se déroulant au Palais des Sports
pendant le 1er semestre 2009 - 3ème répartition.**

09-18018-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2009.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions, destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une troisième répartition de ces subventions pour l'année 2009 pour un montant total de 42 000 Euros au bénéfice des association suivantes :

| |
|---|
| Hors Marseille |
| Manifestation : 8 ^{ème} Edition des Masters Mondiaux de Karaté Localisation : PALAIS DES SPORTS Budget prévisionnel de la manifestation : 148 000 Euros Subvention proposée : 20 000 Euros |
| Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements Manifestation : Championnat de France d'Escrime Dames et Hommes Séniors 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Divisions Localisation : PALAIS DES SPORTS Budget prévisionnel de la manifestation : 78 000 Euros Subvention proposée : 22 000 Euros |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes aux associations correspondantes :

| tiers | Hors Marseille | Montant |
|-------|---|------------------|
| 36222 | l'association : FULL KARATÉ ACADEMIE adresse : 68, chemin de Patencline – 13119 Saint-Savournin Manifestation : 8 ^{ème} Edition des Masters Mondiaux de Karaté | 20 000 Euros |
| 29127 | Mairie 3 ^{ème} Secteur – 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements l'association : MARSEILLE ESCRIME CLUB adresse : 30, rue Marx Dormoy – 13004 MARSEILLE Manifestation : Championnat de France d'Escrime Dames et Hommes Séniors 1 ^{ère} , 2 ^{ème} et 3 ^{ème} Divisions | 22 000 Euros |
| | Total : | 42 000 Euro s |

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 42 000 Euros sera imputée sur la fonction 411 - nature 6574. Les crédits correspondants sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0486/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - Soutien à l'innovation culturelle
artistique et littéraire en 2009 - Attribution de
subventions à diverses associations culturelles.**

09-17977-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider l'innovation culturelle, artistique et littéraire de la jeune création contemporaine afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion.

Les projets proposés ont été soumis à l'avis de comités d'experts dans chacun des secteurs culturels considérés : musique, danse, arts plastiques, livre, théâtre.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention.

Le montant global de la dépense s'élève à 428 000 Euros (quatre cent vingt huit mille Euros). Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'aide au projet en 2009 aux associations culturelles selon les états détaillés ci-après :

| Associations | Montant en Euros |
|---------------------------------|------------------|
| ASSOCIATION QUARTIERS NORD | 6 000 |
| COLA PRODUCTION | 6 000 |
| MEDIATION CULTURELLE EUROPEENNE | 6 000 |
| PIANO ET COMPAGNIE | 6 000 |
| C BARRE | 5 000 |
| LA COMPAGNIE DU LAMPARO | 5 000 |
| LES VOIES DU CHANT | 5 000 |
| ART TEMPS REEL | 4 000 |
| COLOMBE RECORD | 4 000 |
| NAUFRAGES VOLONTAIRES COMPAGNIE | 4 000 |
| WA HARMONIE | 4 000 |
| PICANTE | 3 500 |
| ACCOULES SAX | 3 000 |
| HYMNIS | 3 000 |
| L'ENSEMBLE BAROQUES GRAFFITI | 3 000 |
| LA COMPAGNIE NINE SPIRIT | 3 000 |
| LA MESON | 3 000 |
| LA PUCE A L OREILLE | 3 000 |
| LES AMIS DE L ENSEMBLE PYTHEAS | 2 500 |
| LA LYRONE | 2 000 |
| MARSEILLE MUSIQUE MEDITERRANEE | 2 000 |
| SUNU GROOVE PRODUCTION | 1 000 |
| SOUS TOTAL IB 6574 311 | 84 000 |

IB 6574/311

| Danse | Associations | Montant en Euros |
|--|--------------|------------------|
| ZOUZE | | 12 000 |
| IMAGES EN ACTION | | 10 000 |
| SB 03 | | 9 000 |
| COMPAGNIE SKALEN | | 7 000 |
| LA META CARPE | | 6 000 |
| COMPAGNIE LE REVE DE LA SOIE | | 4 000 |
| LE NOMADE VILLAGE | | 4 000 |
| LES BALLETS DE LA PARENTHESE | | 4 000 |
| COMPAGNIE DE BRIQUES ET DE BROC | | 3 000 |
| LAZA | | 2 000 |
| REINSERTION PAR L ANIMATION ET LA PRODUCTION DE SPECTACLES | | 2 000 |
| SOUS TOTAL IB 6574 311 | | 63 000 |
| TOTAL IB 6574 311 | | 147 000 |

IB 6574/312

Arts Plastiques et Visuel

| Associations | Montant en Euros |
|-------------------------------|------------------|
| GROUP | 16 000 |
| OU | 10 500 |
| ZEBRA 3 MARSEILLE | 10 500 |
| ORANGE BLEUE | 9 500 |
| MARSEILLE EXPOS | 8 000 |
| TECHNE | 7 000 |
| LES ATELIERS DE L'IMAGE | 6 000 |
| VIDEOSPREAD | 4 000 |
| LA POISSONNERIE | 3 500 |
| ANESIDORA | 3 000 |
| APATAPELA | 3 000 |
| ART CCESSIBLE | 3 000 |
| ART POSITIONS | 3 000 |
| ARTSTUDIO | 3 000 |
| ASSOCIATION P POSTER | 3 000 |
| ASSOCIATION TANGENTE | 3 000 |
| COMMUNE | 3 000 |
| CYCLOPE MARSEILLE | 3 000 |
| DOCUMENTS D ARTISTES | 3 000 |
| MARRAINE GINETTE | 3 000 |
| MOINSUN | 3 000 |
| NOUVELLES DONNES PRODUCTIONS | 3 000 |
| PANICOTHEQUE | 3 000 |
| PROCESS BLEU | 3 000 |
| TELE NOMADE | 3 000 |
| VOL DE NUITS | 3 000 |
| LABOMATIC | 2 000 |
| PIXELS PAR POUCE | 2 000 |
| SOUS TOTAL IB 6574 312 | 130 000 |

IB 6574/312

Livre

| Associations | Montant en Euros |
|-------------------------------|------------------|
| DES AUTEURS AUX LECTEURS | 7 000 |
| FIDEL ANTHELME X | 5 000 |
| LE PORT A JAUNI | 5 000 |
| SUR LA PLACE | 5 000 |
| COUP D CHAPEAU | 4 000 |
| RECITS | 3 500 |
| IF | 1 500 |
| SOUS TOTAL IB 6574 312 | 31 000 |
| TOTAL IB 6574 312 | 161 000 |

• IB 6574/313

Théâtre

| Associations | Montant en Euros |
|----------------------------|------------------|
| COMPAGNIE BUCHINGER S BOOT | 13 000 |
| DIDASCALIES AND CO | 13 000 |
| LA COMPAGNIE DU SINGULIER | 13 000 |
| COMPAGNIE DE L ARPENTEUR | 8 000 |
| COMPAGNIE DEMESTEN TITIP | 8 000 |
| KOMM N ACT | 8 000 |
| L'EMPLOYEUR | 8 000 |
| LALAGE | 8 000 |
| LE BRUIT DES NUAGES | 8 000 |
| MANIFESTE RIEN | 8 000 |
| SKAPPA | 6 000 |
| KARTOFFELN | 5 000 |
| LA COMPAGNIE DES PASSAGES | 5 000 |
| LE FRUIT DE LA DISCORDE | 5 000 |
| TRAGOS | 4 000 |

TOTAL IB 6574 313 120 000

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant global de 428 000 Euros (quatre cent vingt huit mille Euros) sera imputée au Budget Primitif 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles, selon les répartitions suivantes :

| | |
|--------------------------|---------------|
| Nature 6574 fonction 311 | 147 000 Euros |
| Nature 6574 fonction 312 | 161 000 Euros |
| Nature 6574 fonction 313 | 120 000 Euros |

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0487/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention conclue avec l'Association Lion's Club Marseille Doyen.

09-17974-BM

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'œuvrer quotidiennement en direction des personnes handicapées, la Ville de Marseille a mis en place une véritable politique globale d'intégration sociale pour améliorer leur vie.

En ce qui concerne le volet culturel, grâce à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (B.M.V.R.), la Ville a développé un accueil spécifique en direction du public handicapé : ascenseurs avec annonce, titrage en braille des étages, bandes de guidage au sol, télé-agrandisseurs et boucles sonores.

Pour tous ces aménagements intérieurs, l'Alcazar a d'ailleurs obtenu en 2008, le Label Tourisme et Handicap.

Au quotidien, et afin de remplir pleinement sa mission d'accueil des publics et veiller au droit d'accès à la culture, la B.M.V.R. propose différents services en direction des publics empêchés.

Ainsi, le service Lire Autrement, pôle d'excellence en région PACA, est-il un lieu ressource pour les personnes handicapées (visuel – auditif – moteur - cérébral). Ce département travaille en étroite collaboration avec les structures associatives locales.

Ce réseau de partenaires, en effet, lui permet d'élargir son public et d'optimiser ses services par de nouvelles acquisitions (matériel, logiciel...) issues de partenariats, de donations, ou de mécénats.

De son côté, le Lion's Club de Marseille Doyen s'est rapproché de la Ville de Marseille et plus précisément de ce département, dans le cadre de la nocturne de Marseille 2009 qui se déroulera le 15 mai 2009 à partir de 21 heures.

Cette course pédestre (quatrième édition) est organisée au profit d'associations qui luttent contre la cécité et qui aident les malvoyants.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Lion's Club de Marseille Doyen en vue de la mise en place d'un partenariat lié à l'accueil et l'aide en faveur des personnes handicapées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0488/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la Société "Editag" dans le cadre de l'exposition "Peinture et Théâtre du Néoclassicisme à la modernité" présentée au Musée Cantini.

09-17955-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille et la Société EDITAG souhaitent s'associer dans le cadre de l'exposition "Peinture et Théâtre, du Néoclassicisme à la modernité" présentée du 3 octobre 2009 au 3 janvier 2010.

A cet effet, la Société EDITAG propose la mise à disposition, à titre gratuit, d'un système de protection des œuvres, « PROTECT'ART », de fournir le matériel et le logiciel nécessaires et de former le personnel chargé d'en assurer le contrôle ; l'ensemble de ces dispositions peut être estimé à 61 200 Euros.

La Ville de Marseille, pour sa part, s'engage à fournir l'expertise technique pour l'installation et l'expérimentation du système et mettre à disposition un PC, mesures qui peuvent être estimées à 15 200 Euros.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Société EDITAG.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0489/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et le Groupe de Musique Expérimentale de Marseille (GMEM).

09-17956-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite diversifier les actions de ses Musées. Afin de sensibiliser un public toujours plus nombreux à la culture, est envisagé un partenariat avec le GMEM « Groupe de Musique Expérimentale de Marseille » qui propose quatre concerts au sein des Musées de Marseille.

La Direction des Musées mettra à la disposition du GMEM, à titre gratuit, un espace au Musée Cantini, les 14 mai 2009 à 11 heures, durant quatre heures, et 15 mai 2009 de 9 heures à 20 heures 30 pour deux concerts durant 9 heures 30 ainsi que le 16 mai 2009 à 11 heures pour une durée de 4 heures. Cette mise à disposition représente un avantage en nature estimé à 6 160 Euros.

Pour sa part, le GMEM s'engage à prendre en charge les frais de communication et d'organisation afférents aux concerts, prestations qui peuvent être estimées à 15 000 Euros.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et le GMEM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0490/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - DIRECTION DES MUSEES -
Approbation d'une convention de partenariat
conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du
Tourisme pour l'accueil des groupes dans les
musées de Marseille.**

09-17957-MUSEES

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du soutien de la promotion du tourisme culturel, la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme souhaitent conclure une convention visant à favoriser l'accueil des groupes et des particuliers dans les musées de Marseille et ainsi accroître la fréquentation de ces lieux culturels.

A cet effet, d'une part, l'Office du Tourisme sera exonéré de droit de parole, appliqué conformément à la délibération n°08/0908/CURI du 6 octobre 2008, pour les visites commentées des collections permanentes et temporaires et d'autre part, le prix des billets d'entrée, pour les expositions "grands événements" est proposé à 4 Euros.

Les termes de ce partenariat sont précisés dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Office du Tourisme.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

• • •

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

09/0491/CURI

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Rénovation de
la production d'énergie froid du Musée de la
Vieille Charité, 2ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux.**

09-18072-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Musée de la Vieille Charité est actuellement équipé d'un système de climatisation ancien présentant aujourd'hui des risques de dysfonctionnement importants.

Par ailleurs, lors d'expositions temporaires, telles que "Sous le soleil exactement" ou "Van Gogh - Monticelli", les musées internationaux exigent de plus en plus de garanties sur le conditionnement des salles où sont présentées les œuvres d'art.

Ainsi, le système de production d'énergie froid du Musée de la Vieille Charité étant en partie vétuste et présentant de nombreuses pannes, sa rénovation s'avère aujourd'hui indispensable.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009, relative aux travaux, estimée à 400 000 Euros.

La dépense sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget des exercices 2009 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation de la production d'énergie froid du Musée de la Vieille Charité dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 400 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille et imputée sur le chapitre 23 - nature 2313 du Budget des Exercices 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0492/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Echange des productions "Mireille" et "Marius et Fanny" avec l'Opéra-Théâtre d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

09-17937-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la saison lyrique 2008/2009, l'Opéra de Marseille a programmé l'ouvrage lyrique « Mireille » de Charles Gounod, production de l'Opéra-Théâtre d'Avignon et des Pays de Vaucluse pour cinq représentations les 20, 22, 24, 27 et 29 mai 2009.

Pour sa part, l'Opéra-Théâtre d'Avignon souhaite louer, pour trois représentations, la production créée à l'Opéra de Marseille en septembre 2007 « Marius et Fanny » de Vladimir COSMA, d'après l'œuvre de Marcel Pagnol. L'Opéra-Théâtre d'Avignon et l'Opéra de Marseille se sont donc entendus pour échanger gracieusement leur production respective selon les modalités du contrat ci-joint.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat d'échange des productions « Mireille » et « Marius et Fanny » ci-annexé, conclu entre la Ville de Marseille et l'Opéra-Théâtre d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce contrat.

ARTICLE 3 Les dépenses résultant de ce contrat seront imputées sur le budget 2009 – code service 383 – fonction 311 sur les natures correspondantes.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0493/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de coproduction entre la Ville de Marseille et les Chorégies d'Orange pour la confection des accessoires de "Pagliacci" et "Cavalleria Rusticana".

09-17967-OPERA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une nouvelle production des opéras « Pagliacci » et « Cavalleria Rusticana », l'Opéra de Marseille s'associe aux Chorégies d'Orange en prenant à sa charge la conception et la réalisation des accessoires ; l'achat des matériaux nécessaires à leur fabrication étant à la charge des Chorégies d'Orange.

Les dates de représentations au Théâtre Antique d'Orange sont fixées aux 1^{er} et 4 août 2009, avec reports en cas de mauvais temps aux 2 et 5 août 2009.

L'Opéra de Marseille a programmé ces deux ouvrages au cours de sa saison 2010/2011.

En cas de location ultérieure à d'autres théâtres, les frais de location seront fixés conformément aux tarifs de la Réunion des Opéras de France, et feront l'objet d'un partage par moitié entre l'Opéra de Marseille et les Chorégies d'Orange.

La convention ci-jointe précise l'ensemble des dispositions relatives à cet accord de coproduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de coproduction ci-annexée, passée avec les Chorégies d'Orange.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses de cette coproduction seront imputées au Budget de l'exercice concerné suivant la nature et la fonction correspondantes.

ARTICLE 4 Les recettes seront constatées au budget correspondant du code service 383 – fonction 311 – nature 7083 (locations diverses).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0494/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Confortement et remise en état de la fontaine FOSSATI - Place des Capucines - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

09-18017-DGPRO

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La fontaine FOSSATI, créée en 1778, est implantée sur la place des capucines (1^{er} arrondissement) et a été classée Monument Historique le 21 mai 1941. Elle est constituée d'un socle central orné de chérubins et de dauphins, et d'un obélisque supporté par quatre lions en pierre.

Un diagnostic effectué récemment a montré que cette fontaine présente plusieurs fissures au niveau du socle et de l'obélisque. Cet état de dégradation nécessite une intervention complète de remise en état comprenant :

- la réalisation d'études techniques complémentaires
- la dépose, la repose et la consolidation par armature en fibre de verre de l'obélisque,
- la reprise des éléments sculptés du support de l'obélisque

L'ensemble de ces études et travaux nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 de 150 000 Euros.

Afin de financer cette opération, des subventions seront sollicitées, aux taux les plus élevés, auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Bouches-du-Rhône, pour les études et les travaux.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire aux budgets 2009 et suivants. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues. Le solde sera à la charge de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N° 85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LA DELIBERATION N° 09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le confortement et la remise en état de la fontaine FOSSATI située place des Capucines - 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 pour les études et travaux pour un montant de 150 000 Euros.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets 2009 et suivants de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône pour les études et travaux.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0495/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Travaux de restauration de l'église Saint Julien sise Descente de l'Eglise - 12ème arrondissement- Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative aux études.

09-18067-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

De nombreux dysfonctionnements dans et aux alentours de l'église de Saint Julien ont été relevés ces dernières années.

Sa précédente rénovation remontant aux années 1970, la construction a subi les assauts du temps. De plus, compte tenu de sa situation en point bas dans le village, l'édifice reçoit les eaux pluviales des avoisinants et souffre de dégâts occasionnés par les infiltrations d'eau et l'humidité quasi constante en façade arrière.

Par ailleurs, les travaux intérieurs permettraient de sauvegarder les éléments du patrimoine culturel.

Afin de prescrire l'ensemble des travaux à réaliser, il est nécessaire de faire appel à une maîtrise d'œuvre spécialisée en patrimoine ancien.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009, liée aux études d'un montant de 50 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les études pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Julien sise Descente de l'Eglise - 13012 Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009 relative aux études pour les travaux de restauration de l'Eglise Saint Julien sise Descente de l'Eglise - 13012 Marseille, pour un montant de 50 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le chapitre 20 - nature 2031 des Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0496/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution de subventions pour sept associations dans le cadre des Relations Internationales.

09-18000-RE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses actions de coopération internationale et humanitaires menées en faveur de ses partenaires étrangers, la Ville de Marseille propose d'attribuer aux associations mentionnées ci-après les subventions suivantes :

1 – Association Méditerranée Algérie, sise 61, allée Léon Gambetta - 13001 Marseille :

Depuis janvier 2006, Méditerranée Algérie travaille en partenariat avec l'Ecole de la Deuxième Chance de Bordj El Kiffan de la Wilaya d'Alger. Cette structure mène d'une part une réflexion sur l'échec scolaire, sur les clés de l'insertion en Algérie et la formation d'une équipe pédagogique et d'autre part accueille chaque année 60 jeunes ayant eu un cursus scolaire difficile afin de permettre à des enfants exclus et rejetés du système d'avoir une seconde chance, de pouvoir trouver un emploi et de se réinsérer dans la société. Dans ce contexte l'Association Méditerranée Algérie propose un appui stratégique à l'équipe pédagogique enseignante et dirigeante dans le but, de soutenir et de maintenir leur action sur plusieurs années. Elle permet à de nombreux professeurs au chômage de trouver une activité et d'élargir l'inscription à de jeunes filles afin qu'elles soient capables de réintégrer un cursus traditionnel de formation.

Attribution de 1 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

2 – Association Triangle France, sise Friche de la belle de Mai, 41 rue Jobin - 13003 Marseille :

Dans le but de développer de nouveaux cadres spécifiques de coopération et d'échanges d'artistes avec l'Algérie, l'Association Triangle France met en place une plate-forme d'échanges, de rencontres et de création à Alger pour caractériser et révéler une scène d'artistes encore méconnue et créer des liens entre la scène locale et la scène internationale à Alger.

Attribution de 2 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

3 – Association Artec, sise Cité des Associations, 93 La Canebière – 13001 Marseille :

Création d'une plate-forme Euro-Méditerranéenne regroupant huit pays : la Jordanie, le Liban, le Maroc, la Tunisie, la France, la Hongrie, l'Italie et la Suède, visant le développement de nouveaux projets à l'international avec une structuration et des moyens logistiques qui permettent des échanges équitables entre chaque pays, et notamment la création d'une projet musical de rencontres et d'échanges entre des musiciens percussionnistes, amateurs ou en voie de professionnalisation. Au cours de l'année 2009, ce spectacle sera présenté en France et dans les sept pays partenaires.

Attribution de 1 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

4 – Association Alzhar, sise Friche de la Belle de Mai, 41 rue Jobin – 13003 Marseille :

Dans le cadre de création d'ateliers théâtraux avec l'Ecole des Beaux-Arts de Sousse, le Théâtre El Hamra de Tunis, la Prison des Baumettes de Marseille et la Maison de Quartier des Lices à Marseille, projet de réalisation d'un spectacle dirigé autour du texte de Bernard Marie Koltès « Dans la solitude des champs de coton ». Ce projet vise à produire des œuvres qui interrogent sur notre société, son fonctionnement, et mettre en question les notions d'échanges, de partage, mais aussi les rapports qu'entretiennent les pays du Nord et ceux du Sud.

Attribution de 1 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

5 – Association Cola Production, sise Friche de la Belle de Mai, 41 rue Jobin – 13003 Marseille :

Depuis sa création l'Association Cola Production représente une des structures musicales les plus actives du continent africain. Les deux bureaux «Africa Fête Marseille» et «Africa Fête Dakar» se donnent pour objectifs de découvrir et promouvoir la jeune création musicale africaine d'Afrique et de sa diaspora. Dans le cadre du jumelage entre Marseille et Dakar, le projet 2009 a pour objectif de créer des espaces de rencontres, d'échanges, de réflexions, d'accompagnement de projets structurants dans le domaine musical, en créant un village festif les 26 et 27 juin 2009 à Marseille, regroupant des artistes de plusieurs disciplines autour de projet commun et d'autre part en mettant en place des résidences d'artistes à Dakar afin de faciliter les répétitions, la création, la diffusion des projets, la rencontre avec les professionnels du secteur musical et la mise en place de tournée au Sénégal.

Attribution de 2 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

6 – Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne, sise 52 rue Saint Savournin – 13001 Marseille :

Depuis sa création en 1997, la Chambre de Commerce et d'Industrie Franco-Arménienne œuvre à la réalisation d'échanges entre Marseille et l'Arménie et plus particulièrement avec la capitale arménienne Erevan. Pour l'exercice 2009 de nombreux projets sont en cours de réalisation dont notamment un projet visant à favoriser les échanges d'étudiants entre l'Université de la Méditerranée et l'Académie Régionale Educationnelle Européenne d'Erevan.

Attribution de 4 000 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

7 – Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne « Voir La Vie », sise 46 rue du Berceau – 13005 Marseille :

Depuis maintenant de nombreuses années l'Association «Voir La Vie» réalise des missions de lutte contre la cécité en Guinée. Ces missions permettent à des chirurgiens OPH de dispenser auprès de médecins et auxiliaires médicaux guinéens, une formation pratique aux techniques de microchirurgie oculaire afin de permettre à l'ensemble des centres de Guinée d'accéder le plus rapidement possible à une pleine autonomie. C'est déjà le cas pour l'unité de Conakry dont la compétence et le savoir-faire lui permettent de mener son propre programme d'interventions chirurgicales et de consultations. Les villes de Kindia et Boké s'inscrivent également dans cette démarche.

Attribution de 1 500 Euros pour la réalisation de ces actions en 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

| | |
|--|-------------|
| Association Méditerranée Algérie | 1 500 Euros |
| • Association Triangle France | 2 500 Euros |
| • Association Artec | 1 000 Euros |
| • Association Alzhar | 1 000 Euros |
| • Association Cola Production | 2 500 Euros |
| Chambre de Commerce et d'industrie Franco-Arménienne | 4 000 Euros |
| • Association Ophtalmologique Franco-Guinéenne «Voir La Vie» | 1 500 Euros |

ARTICLE 2 Le montant des dépenses correspondantes sera imputé au Budget Primitif 2009 de la Direction Générale de la Communication et des Relations Extérieures – nature 6574 – fonction 04 – code service 377.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0497/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES - Attribution d'une subvention à l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) - Soutien aux actions du Bureau de l'ONUDI à Marseille.

09-18086-RE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'un accord signé le 2 décembre 2003 entre le Gouvernement français et l'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel, il a été proposé d'ouvrir à Marseille une deuxième antenne de l'ONUDI.

Le 10 décembre 2003 la Ville de Marseille a mis gracieusement à disposition de l'antenne de l'Onudi des bureaux situés 271, Corniche Kennedy au lieu-dit Valmer, qui abritaient déjà le bureau marseillais de la Banque Mondiale.

L'antenne de L'ONUDI est plus particulièrement constituée d'un bureau pour la promotion des investissements et des technologies, qui a pour objectif de mobiliser et de faciliter les investissements, les transferts de technologies et les partenariats entre entreprises du Sud de la France, plus particulièrement de la Région PACA, vers les pays en développement.

Afin de développer et d'augmenter ses capacités d'intervention et d'accompagnement dans la région, la représentation de l'ONUDI à Marseille a sollicité les institutions nationales et régionales en vue d'obtenir des subventions de soutien à ses activités.

La Ville de Marseille, pour sa part, a accepté de soutenir le bureau de l'ONUDI à Marseille en lui octroyant, pour augmenter ses capacités d'intervention, une subvention de 80 000 Euros pour l'année 2009.

Cette subvention a fait l'objet d'un rapport annuel de la part du Bureau de l'ONUDI qui est annexé aux présentes et qui permet de suivre son utilisation et les activités qu'elle a permis d'accompagner en 2008.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/1168/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°06/0906/EFAG DU 2 OCTOBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0889/EFAG DU 1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0564/CURI DU 30 JUIN 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 80 000 Euros au Bureau de l'ONUDI à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue avec le bureau de l'ONUDI à Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget de fonctionnement 2009 de la Ville - code service 377 - nature 65738 - fonction 90.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0498/CURI

DIRECTION GENERALE DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS EXTERIEURES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES - DIRECTION DU DEVELOPPEMENT DURABLE. Approbation du projet CAT-MED (Changer les métropoles méditerranéennes Avec le Temps) dans le cadre du Programme européen MED et participation financière de la Ville de Marseille à la mise en œuvre du projet.

09-18001-RE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art et de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La bonne gouvernance et la responsabilisation des collectivités locales sont des facteurs de développement durable. La proximité des citoyens et leur participation aux décisions les concernant sont accrues et permettent de renforcer les énergies mobilisatrices.

L'un des défis majeurs auxquels sont confrontées les collectivités locales est celui de l'explosion urbaine. La population urbanisée s'accroît à très grande vitesse dans tous les pays, et plus particulièrement dans les pays en développement.

Ce partenariat repose sur l'idée que les villes sont devenues des acteurs incontournables du développement et de la coopération et marque la volonté de s'inscrire dans une démarche d'échange, de confrontation des politiques et de transfert de savoir-faire sur des questions concrètes touchant la gestion urbaine.

Les objectifs de l'Union pour la Méditerranée dans le domaine de la protection de l'environnement et du développement durable ne pourront pas être atteints sans un engagement et une participation des villes et notamment des grandes agglomérations.

En adoptant en octobre 2007, dans le cadre du futur Plan Climat Territorial, le «Cahier des recommandations environnementales relatives à l'acte de bâtir et d'aménager», la Ville de Marseille a posé la première pierre de sa charte «Qualité Marseille».

L'ambition globale de la démarche, reprise par le Plan Climat Territorial, est la mise en œuvre d'un développement urbain durable sur le territoire marseillais, en remettant en question l'aménagement et les fonctionnalités urbaines pour dégager les synergies permettant de concilier les objectifs de performance économique, de compacité urbaine et d'économie des ressources, de convivialité et de qualité de vie.

Une première réflexion a été engagée par la Ville à travers une étude recensant un certain nombre de « bonnes pratiques » rencontrées dans le Sud de l'Europe, en général assez peu médiatisées, afin d'élargir le cadre souvent étroit dressé par les pays d'Europe du nord en termes d'« écoquartiers ». Pionnière sur ces réflexions, la Ville de Marseille ne peut qu'être favorable à des échanges avec d'autres collectivités qui s'interrogent sur les modèles de vie urbaine du 21^{ème} siècle.

Le programme MED vise à assurer la croissance et l'emploi pour les générations à venir en rendant l'espace Med plus compétitif, capable de rivaliser avec ses concurrents internationaux. Il entend en outre intervenir activement en faveur du développement durable et favoriser la cohésion territoriale. Il couvre les régions côtières et méditerranéennes de neuf Etats membres (Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Portugal, Royaume-Uni et Slovaquie).

Avec ses partenaires méditerranéens du réseau Europe-Mena créé en mars 2004 à l'initiative de la Ville de Marseille et de la Banque Mondiale, la Ville de Marseille a déjà conduit deux projets importants dans le cadre des programmes Interreg et Medocc de l'Union Europe :

Le projet I2C en 2004-2006 concernant les phénomènes de métropolisation,

Le projet C2M en 2007-2008 sur les pratiques d'innovation territoriale.

Ce nouveau projet CAT-MED «Changer les métropoles méditerranéennes Avec le Temps» s'inscrit dans l'axe 2 du programme MED défini précédemment. Il vise à promouvoir le modèle de la ville durable, compacte et multifonctionnelle, qui permettra aux villes méditerranéennes de contribuer à la prévention des risques naturels liés au changement climatique.

Le projet CAT-MED propose deux actions essentielles :

l'identification et la quantification des objectifs communs de développement urbain durable, via des indicateurs,

la définition d'un modèle partagé et opérationnel de quartier méditerranéen durable.

Le projet sera structuré en trois étapes successives :

En premier lieu, les partenaires identifieront des indicateurs communs, applicables aux territoires métropolitains, pour les différents aspects du développement durable (environnement, économie, social, culture et gouvernance). Chaque partenaire vérifiera qu'il dispose des données permettant de mesurer sa situation pour chaque indicateur. Elles seront intégrées dans un SIG unique afin de connaître le positionnement de chaque ville par rapport aux objectifs communs.

Dans un second temps, les partenaires identifieront les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Chaque ville sera responsable d'un projet pilote baptisé «Green Apple», pour lequel elle sélectionnera un espace susceptible d'être un quartier durable.

Enfin, la synthèse transnationale des projets pilotes permettra d'extraire une batterie de solutions concrètes pour concevoir un modèle adapté à la réalité et la diversité des villes Med. Ce modèle proposera une vision commune des objectifs de développement durable, des actions concrètes pour réaliser des quartiers durables, des principes de mise en œuvre partagés. Pour faciliter la convergence vers ce modèle, un guide méthodologique sera élaboré. L'engagement des villes à évoluer vers ce modèle sera formalisé dans une charte politique.

La Mairie de Malaga, chef de file de CAT-MED, est responsable de la coordination générale du projet ainsi que de la réalisation de la gestion budgétaire et financière. Le partenariat pour la mise en œuvre de ce projet est le suivant :

ESPAGNE :

Mairie de Malaga (Chef de file)

Séville Global (Agence de développement Urbain Intégré de la Mairie de Séville)

Fondation pour l'Innovation Urbaine et l'Economie de la Connaissance de la Mairie de Valence (FIVEC)

Ville de Barcelone

FRANCE :

Institut de la Méditerranée

Ville de Marseille

Communauté du Pays d'Aix

ITALIE :

Mairie de Turin

Mairie de Gênes

Municipalité de Rome

GRECE :

Mairie de Thessalonique

Préfecture d'Athènes – Centre de formation

Le projet CAT-MED se déroule sur trois ans, de 2009 à 2011. Son coût global est de 2 170 966 Euros et la contribution européenne (FEDER) représente 75% de ce coût soit 1 628 225 Euros.

Pour la Ville de Marseille, le coût s'élève à 182 600 Euros avec une contribution européenne (FEDER) de 75 % soit 136 950 Euros.

La Ville de Marseille organisera et accueillera en octobre 2010 dans le cadre du projet CAT MED, un séminaire international sur le thème des « quartiers durables ».

L'objet de ce présent rapport est :

- d'approuver la participation de la Ville de Marseille au projet CAT MED,

- de valider les documents afférents,

- la lettre d'engagement,

- la convention inter partenariale entre la Mairie de Malaga et la Ville de Marseille

- d'autoriser les dépenses liées au projet,

- de constater les recettes au budget de la Ville de Marseille conformément au tableau suivant :

| Budget global Ville de Marseille | Année 2009 | Année 2010 | Année 2011 | Total |
|---|------------|------------|------------|---------|
| Frais de personnel | 20 000 | 35 350 | 11 650 | 67 000 |
| Biens durables | | | | |
| Biens consommables | | | | |
| Missions | 9 700 | 1 700 | 9 300 | 20 700 |
| Prestations de service | | 2 400 | | 2 400 |
| Expertise externe | 5 000 | 31 700 | 20 000 | 56 700 |
| Promotion, information et communication | 2 200 | 26 500 | 7 100 | 35 800 |
| Frais généraux | | | | |
| Dépenses VdM | 36 900 | 97 650 | 48 050 | 182 600 |
| Recettes FEDER | | 64 294 | 72 656 | 136 950 |

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au programme européen MED 2007 – 2013.

ARTICLE 2 Est approuvé dans le cadre du programme MED, le projet dénommé CAT-MED (Changer les métropoles méditerranéennes Avec le Temps) dont la Mairie de Malaga est chef de file.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Mairie de Malaga réglant les conditions administratives, juridiques et financières de ce programme.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention partenariale en vue de la mise en œuvre du projet CAT-MED du programme MED ainsi que tous documents ou actes relatifs à ce projet.

ARTICLE 5 Sont autorisés les déplacements des élus et fonctionnaires de la Ville de Marseille pour leurs participations aux réunions de travail dans les villes étrangères partenaires prévues dans le programme de travail du projet CAT MED. Les frais afférents à ces déplacements seront pris en charge par la Ville de Marseille sur la base des frais réels.

ARTICLE 6 Les dépenses directes du projet seront inscrites au budget 2009 et suivants de la Direction des Relations Internationales (Code Service 377) pour les montants suivants :

2009 :

| | |
|--------------------------|-------------|
| Missions et déplacements | 9 700 Euros |
| Frais d'expertise | 5 000 Euros |
| Promotion, information | 2 200 Euros |

2010 :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Missions et déplacements | 1 700 Euros |
| Prestations de services | 2 400 Euros |
| Frais d'expertise | 31 700 Euros |
| Promotion, information | 26 500 Euros |

2011 :

| | |
|--------------------------|--------------|
| Missions et déplacements | 9 300 Euros |
| Frais d'expertise | 20 000 Euros |
| Promotion, information | 7 100 Euros |

ARTICLE 7 Les recettes correspondantes seront constatées au budget de la Direction des Relations Internationales pour les montants suivants :

- 2010 : 62 294 Euros
- 2011 : 72 656 Euros

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0499/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'association RAJE.

09-17907-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est une grande ville universitaire au regard du nombre de ses étudiants et du nombre de ses laboratoires de recherche.

Cependant, les conditions de vie des étudiants ont jusqu'à présent été plus une préoccupation des établissements d'enseignement supérieur que de la collectivité elle-même. Or, il s'avère de plus en plus que l'attractivité d'un territoire au niveau d'un public universitaire passe par une meilleure prise en compte de la vie étudiante. Par ailleurs, il est démontré que les étudiants qui rencontrent le plus de difficultés dans leurs conditions de vie, sont justement ceux qui ont le plus de difficultés académiques. C'est pourquoi la Ville a souhaité signer une convention cadre avec le Rectorat de l'académie d'Aix-Marseille afin de mieux accompagner et soutenir les initiatives de l'Etat en matière d'Enseignement Supérieur et de Recherche.

Parmi l'ensemble des actions susceptibles de créer dans la ville une vie étudiante, les projets de type « radio étudiante » sont particulièrement efficaces. Une radio conçue et animée par des étudiants est en effet un vecteur d'animation de la vie étudiante particulièrement intéressant.

C'est pourquoi, a été créée en 2006 la première Radio Associative des Jeunes et des Etudiants dite Radio RAJE. Cette radio fait d'ores et déjà partie d'un réseau de radios étudiantes dénommée MAJE (Média Associatif des Jeunes et des Etudiants) qui regroupe les radios RAJE d'Avignon, d'Arles et de Nîmes.

RAJE Marseille est donc la dernière née des radios étudiantes de l'académie d'Aix-Marseille et bénéficie ainsi de l'expérience de ses aînées tout en assurant une cohérence des lignes éditoriales. C'est ainsi que les porteurs de RAJE Marseille ont profité des programmes de formation aux métiers de la radio mis en place au sein du réseau associatif MAJE.

RAJE Marseille bénéficie, par ailleurs, du soutien des Universités Marseillaises dans la mesure où ces dernières ont affecté une partie de leur fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE) à l'aide au premier équipement.

RAJE Marseille, avec le soutien de la Ville de Marseille, a déposé une demande de fréquence définitive auprès du CSA pour l'obtention d'une fréquence radiophonique sur Marseille, dans le cadre d'une fréquence numérique. Cependant, l'équipe marseillaise bénéficie d'un créneau hebdomadaire d'une heure tous les jeudis soirs à partir de RAJE Arles, ce qui permet à l'équipe marseillaise d'acquérir l'expérience nécessaire.

Enfin, l'association marseillaise bénéficie de la convention pluriannuelle d'objectifs signée le 19 décembre 2006 entre l'association MAJE et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux termes de laquelle, les radios étudiantes adhérant au réseau MAJE recevront le soutien de la Région dans le cadre de l'appel à projets « actions structurantes ».

Pour l'année 2009, l'association RAJE propose de prolonger les actions engagées et souhaite renforcer certains axes.

Il a été procédé au renforcement du partenariat avec l'Ecole de Journalisme et de Communication de Marseille (EJCM) ainsi est prévue la signature d'une convention pour la mise en situation professionnelle au sein de RAJE, de dix étudiants en MASTER Information Communication. La diffusion de leurs productions sur RAJE, leur permettra ainsi de bénéficier d'une véritable valeur ajoutée professionnelle sur leur curriculum vitae.

Un projet de partenariat avec les Ateliers de l'Image et du Son de Marseille (AIS) est prévu pour une mise en situation professionnelle des étudiants en BTS Technique du son.

L'émission rédactionnelle culturelle nommée « Le choc des cultures » a été reconduite compte tenu de son succès, elle a pour missions de vulgariser la culture et la rendre accessible à tous les jeunes et les étudiants en balayant des champs assez larges où le rap côtoie l'opéra. Plus de 15 adhérents travaillent sur cette émission dans les domaines de l'animation, de la technique, de la recherche d'information, du journalisme.

La création d'une deuxième émission rédactionnelle sur une thématique jeune et étudiante est à l'étude.

Une des missions de RAJE Marseille est également la découverte et la valorisation des artistes locaux. RAJE a créé un groupe de consultants musicaux constitué d'adhérents passionnés de musique et formés au sein de l'association.

L'association a formé plus de 40 jeunes et étudiants aux métiers de la radio. Pour parfaire les formations, sont développés 5 modules de formation (journalisme, animation, techniques du son, consultation musicale et communication) avec 3 niveaux (initiation aux compétences, acquisition des compétences et maîtrise des compétences).

Le budget prévisionnel de la radio RAJE est le suivant :

| Dépenses (Euros) | | Recettes (Euros) | |
|----------------------|--------|--|--------|
| Frais d'exploitation | 26 970 | Manifestations | 8 000 |
| Frais de personnel | 47 800 | Université de la Méditerranée | 40 000 |
| Résultat positif | 890 | Ville de Marseille | 5 000 |
| | | Conseil de Développement Associative Vie | 1 840 |
| | | Conseil Général | 5 000 |
| | | Conseil Régional PACA | 5 000 |
| | | Etat/CNASEA | 10 040 |
| | | Produits gestion courante | 700 |
| | | Autres | 80 |
| Total | 75 660 | Total | 75 660 |

Considérant que l'amélioration des conditions de vie des étudiants dans la Ville est l'un des enjeux prioritaires des années à venir, considérant par ailleurs le potentiel de lien et d'intégration que peut apporter une radio étudiante dans une ville souffrant d'une dispersion géographique de ses campus universitaires, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros pour l'année 2009.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association RAJE une subvention de fonctionnement de 5 000 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée au Budget 2009 chapitre 65 – article 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0500/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille au fonctionnement de l'Association Les Petits Débrouillards PACA.

09-17918-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Les Petits Débrouillards PACA, créée en 1999 à Marseille, intervient dans les structures de loisirs de quartiers et les établissements scolaires de l'ensemble de la Région PACA, mais aussi au cours de manifestations grand public pour démontrer que la science n'est pas réservée aux seuls spécialistes et qu'elle est omniprésente dans la vie quotidienne. Depuis sa création, l'association a su étendre ses actions à une grande partie du territoire marseillais, permettant ainsi à plus de 32 000 personnes de participer à ses activités, dans plus de 30 quartiers de la ville.

La culture scientifique et technique apporte une contribution fondamentale à l'éducation et à la formation des citoyens. Cette culture ne peut s'acquérir que par la pratique, l'échange, le débat et ce, à tout moment de la vie et en étroite liaison avec le quotidien.

A cet effet, l'association s'emploie à favoriser auprès de tous, et plus particulièrement des enfants et des adolescents, l'intérêt pour les sciences et techniques, et à en permettre la connaissance et la pratique. Pour cela, elle fait appel à tous les moyens pédagogiques, en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique.

Elle contribue à former des citoyens actifs, capables d'opinions réfléchies et critiques, acteurs de la construction du monde de demain. Elle permet à la jeunesse de débattre, de faire des choix et d'agir sur les enjeux du développement démocratique, économique et social de l'environnement.

L'association Les Petits Débrouillards PACA développe des actions d'animation et de formation, en accompagnant les projets de partenaires et de bénévoles, en s'impliquant dans des projets coopératifs et des réflexions liées au développement local et territorial.

Cette association met en place également des animations scientifiques et techniques pour les enfants et les jeunes, anime des événements scientifiques pour un public local et familial, organise des manifestations et des cycles de formation, conçoit et développe des outils pédagogiques comme un livret sur la découverte de l'astronomie, ou une exposition interactive sur le thème du développement durable à Marseille en créant une « Débrouillothèque Empreinte Ecologique ».

L'association a privilégié, depuis sa création, le partenariat avec des associations de la rive Sud de la Méditerranée. En 2007, 3 axes majeurs ont émergé, notamment dans le cadre de la convention pluriannuelle 2005-2009 engagée avec le « Planetarium Science Center » de la Bibliothèque d'Alexandrie :

- co-animation en équipe internationale, franco-égyptienne en 2007 dans le cadre de la 1^{ère} Fête de la science organisée à Alexandrie,
- formation et accompagnement des projets scientifiques à long terme,
- initiation d'un projet de création d'un outil web franco-arabe de médiation scientifique et technique.

En 2008, plusieurs grands projets se sont concrétisés :

- une modulothèque a été conçue et produite par l'Association Française des Petits Débrouillards en partenariat avec la Cité des Sciences et de l'Industrie
- soutenu par la DRRT, le CNRS et la Région PACA, ce projet réunit près de 100 lycéens qui travaillent tous sur la construction d'un projet de médiation scientifique sur le thème du Développement Durable.
- mise en place d'un projet sur le thème de la sécurité routière.

Pour l'année 2009, l'association Les Petits Débrouillards PACA propose de prolonger les actions engagées et souhaite renforcer certains axes notamment les partenariats de terrain, de développer la formation d'animateur dans le cadre des universités, de favoriser une meilleure coordination des actions de terrain, de continuer leur évaluation ainsi que le transfert des compétences.

Par ailleurs, la Délégation Régionale à la Recherche et à la Technologie PACA a confié la coordination départementale des Bouches-du-Rhône de la Fête de la Science à l'association Les Petits Débrouillards PACA. Pour insuffler des dynamiques nouvelles à l'occasion de ce temps fort de l'année en matière de médiation scientifique, « Un Village des Sciences » est organisé du 21 au 23 novembre 2009 au centre-ville de Marseille, sur le cours Estienne d'Orves.

Les objectifs de cette manifestations sont multiples :

- poursuivre une dynamique fédératrice dans une grande ville comme Marseille,
- présenter le monde local de la recherche et des techniques dans toute sa diversité, en mettant l'accent cette année sur des axes prédominants de recherche en région et sur Marseille,
- stimuler l'intérêt et la participation des entreprises, via les pôles de compétitivité et les axes thématiques développés sur le village,
- aller à la rencontre du public en l'organisant sur une place centrale de la ville, dans la rue, et démultiplier les lieux d'implantation,

- mettre en interaction les acteurs des sciences et techniques avec le grand public, favorisant les échanges, via des stands interactifs présentant du matériel et des expériences,

- donner de l'ampleur, de la visibilité et de la lisibilité à l'événement.

Le village vise à regrouper tous les acteurs des sciences et techniques de l'Académie d'Aix-Marseille, en complément des initiatives élaborées au sein même des laboratoires, des campus et des entreprises. Pour favoriser ces échanges entre organismes de recherche, et rendre plus efficaces et accessibles les présentations des stands pour le grand public, des pôles thématiques sont envisagés pour le village 2009 : Astronomie dans le cadre de l'Année Mondiale de l'Astronomie 2009, Cerveau/neurobiologie/ biologie/ santé, Chimie, Energie, Environnement, Technologies, Mathématiques.

Considérant que cette association s'emploie à favoriser auprès de tous l'intérêt pour les sciences et les techniques et en permettre la connaissance et la pratique, il est donc proposé d'allouer une subvention de fonctionnement de 4 000 Euros à l'association Les Petits Débrouillards PACA dont 2 000 Euros au titre de la Fête de la Science.

Elle est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'un montant de 4 000 Euros au titre de l'année 2009 à l'association Les Petits Débrouillards PACA

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2009 – chapitre 65 – nature 6574 – intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privés » fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0501/CURI

SECRETARIAT GENERAL - Enseignement Supérieur et Recherche - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.

09-17930-SG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux projets qui s'inscrivent respectivement dans ces axes.

1) Le Collège doctoral organise, en collaboration avec l'Association Bernard Grégory pour les doctorants de toutes les disciplines, l'édition 2009 des Doctoriales. Ce séminaire a pour objectif de faire découvrir aux jeunes doctorants les compétences qu'ils ont acquises grâce à la recherche. Cette manifestation permet également de favoriser l'insertion professionnelle des doctorants en leur permettant de découvrir le monde des entreprises.

Ces Doctoriales doivent faire évoluer la demande d'emploi vers l'offre de service. Les Doctoriales seront complétées et suivies par des ateliers organisés en juin et juillet 2009 à Marseille. Ainsi, six ateliers seront développés pour soutenir l'insertion professionnelle des doctorants. Chaque atelier sera suivi par 20 ou 30 doctorants parmi les doctorants ayant suivi les Doctoriales.

| | |
|-------------------------------------|--|
| Intitulé | Les Doctoriales 2009 |
| Date(s) et Localisation | 07 au 12 juin 2009 à la Baume-lès-Aix Juin / Juillet 2009 – Site Saint Charles Marseille |
| Organisateur | Collège Doctoral |
| Nombre de participants | 150 |
| Budget total | 99 000 |
| Subvention de la Ville de Marseille | 10 000 |
| Organisme gestionnaire | Etablissement Public Coopération Scientifique – Aix – Marseille Université |

2) L'Institut de Recherche sur l'Enseignement des Mathématiques (IREM) au nom des trois Facultés des Sciences des trois Universités d'Aix-Marseille en partenariat avec le Rectorat d'Aix-Marseille organise le concours régional « Faîtes de la Science ». Cette manifestation a pour objectif de développer l'intérêt des jeunes pour les sciences par la réalisation de projets concrets et attrayants, de susciter leur curiosité et leur enthousiasme pour les études scientifiques, de développer une culture scientifique de base, en soutenant les initiatives de sensibilisation des jeunes à la recherche scientifique au sein des établissements du 2^{ème} degré. Cette initiative qui s'inscrit dans un cadre national permettra de développer les relations entre l'université et les établissements scolaires et de donner goût aux sciences aux futures générations d'étudiants.

| | |
|-------------------------------------|-------------------------------|
| Intitulé | Faîtes de la Science |
| Date(s) | 3 Juin 2009 |
| Localisation | Campus Saint Jérôme |
| Organisateur | IREM |
| Nombre de participants | 150 |
| Budget total | 10 000 |
| Subvention de la Ville de Marseille | 2 000 |
| Organisme gestionnaire | Université de la Méditerranée |

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal de verser des subventions de fonctionnement d'un montant de 12 000 Euros, au titre de l'année 2009.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

- «Les Doctoriales» 10 000 Euros : Etablissement Public Coopération Scientifique Aix-Marseille Université,
- «Faîtes de la Science» 2 000 Euros à l'Université de la Méditerranée.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 12 000 Euros sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2009 - chapitre 65, nature 65738 «Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes» - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir à la Division Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0502/CURI

**SECRETARIAT GENERAL - Enseignement
Supérieur et Recherche - Participation de la Ville
de Marseille au fonctionnement "Préparation à
l'Université".**

09-17935-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de l'Université de la Méditerranée (Aix-Marseille II) a mis en place, depuis la rentrée 2006, un dispositif original de préparation à l'entrée à l'Université en direction des lycéens.

La troisième édition de cette préparation à l'Université capitalise donc les actions des années précédentes et concerne aujourd'hui plus de 600 élèves de terminale en partenariat avec 40 lycées de l'Académie d'Aix-Marseille.

L'objectif est de mettre en place des procédures de coopération entre les enseignants du secondaire et de l'Université en vue :

- d'améliorer l'accueil des bacheliers à leur entrée en faculté,
- de contribuer à une meilleure réussite dès la première année des études supérieures.

Ce dispositif est particulièrement intéressant car, ainsi que l'a souligné le plan « réussite en licence », les taux d'échec, d'abandon, de réorientation au cours de la première année à l'université sont préoccupants (52 % des étudiants ne passent pas en 2^{ème} année. Un certain nombre d'étudiants glissent, en effet ainsi chaque année, vers le chômage et l'exclusion de la vie économique avant même d'avoir pu y entrer.

C'est pourquoi la Faculté des Sciences Economiques et de Gestion propose un dispositif innovant qui permet aux futurs bacheliers de :

- se sensibiliser aux méthodes de travail d'un établissement supérieur ainsi qu'au niveau d'exigence requis,
- découvrir des disciplines de bases enseignées en première année,
- se familiariser avec l'offre de formation universitaire et des différents cursus proposés,
- rencontrer des chefs d'entreprises qui au-delà des interventions et conférences classiques, jouent également le rôle de parrains afin de faire découvrir les métiers et le monde de l'entreprise.

Concrètement, les futurs bacheliers sont accueillis à la Faculté de Sciences Economiques et de Gestion entre le mois d'octobre 2008 et le mois de mai 2009. Différentes conférences leur sont proposées telles que : la présentation des cursus et diplômes de l'Université ou bien encore les services de la vie étudiante : logements, bourses, activités culturelles et sportives. Des séminaires disciplinaires en mathématiques, en économie ou en droit sont également proposés, ils permettent de se familiariser avec la pédagogie universitaire. Enfin des conférences « métiers » animées par des chefs d'entreprises, permettent une meilleure représentation de la vie active et des métiers envisagés.

Il faut souligner à ce sujet, l'initiative particulièrement intéressante de cette Faculté qui a su mobiliser plus de 40 chefs d'entreprises au sein du « club des 40 ». Ces chefs d'entreprises se sont engagés à faire un parrainage individuel permettant au futur étudiant d'affiner son projet professionnel.

Au plan pratique, les futurs étudiants reçoivent à leur entrée dans le dispositif une "carte d'accueil" leur donnant accès aux salles informatiques et à la bibliothèque de l'Université. Il leur est remis, par ailleurs, à l'issue de cette préparation une attestation « Préparation à l'Université »

Les années précédentes ont montré l'efficacité d'un tel dispositif qui a déjà permis à près de 400 élèves d'améliorer leur connaissance de l'enseignement supérieur, certains ont même renoncé à s'inscrire à l'issue de leur baccalauréat, préférant s'orienter vers des poursuites d'études plus adaptées à leurs aptitudes et aspirations. Loin d'être négatifs, ces choix de réorientation ont certainement permis à des bacheliers de ne pas se retrouver en situation d'échec et de faire le choix d'études supérieures plus encadrées qu'à la faculté, par exemple dans des Sections de Techniciens Supérieurs.

Le budget prévisionnel de la préparation 2008-2009 est le suivant :

| Dépenses en Euros | | Ressources en Euros | |
|---|---------------|--|---------------|
| Frais généraux (polycopiés, dossiers, carte d'accueil, frais postaux et télécom, frais secrétariat, attestations) | 11 400 | Fonds propres de la Faculté et de l'Université | 4 500 |
| Intervenants extérieurs | 7 000 | Ville de Marseille | 4 500 |
| Développement d'un site web | 3 600 | Subventions partenaires privés | 13 000 |
| Total | 22 000 | Total | 22 000 |

Considérant les enjeux sociaux que représente l'amélioration des taux de réussite des étudiants à leur entrée dans les études supérieures, considérant par ailleurs les résultats des années précédentes ainsi que l'engagement de plus en plus fort des entreprises dans ce dispositif, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer pour une subvention de fonctionnement de 4 500 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500 Euros au titre de l'année 2009 à l'Université de la Méditerranée

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Ville de Marseille au titre de l'année 2009 – chapitre 65 – nature 65738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » Fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0503/CURI

**DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
CULTURELLES - ARCHIVES MUNICIPALES -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme pour l'acquisition du fonds Gastine.**

09-17966-ARCHI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Archives Municipales de Marseille souhaitent enrichir leur fonds photographique patrimonial par l'acquisition du fonds de Gabriel Gastine (1853-1925) estimé à 20 000 Euros.

Cette importante collection composée d'environ 7 000 images sur plaque de verre et sur papier des années 1880-1920 est bien documentée et en bon état de conservation. Elle est un témoignage essentiel d'une famille de scientifiques et d'artistes ancrée à Marseille et en Provence.

Cette collection aux intérêts locaux très forts mais aussi méditerranéens, est par ailleurs libre de droits. Elle enrichira le patrimoine marseillais en prenant place auprès de collections similaires déjà mises en valeur.

Une nouvelle opération individualisée exceptionnelle est demandée pour un montant total de 20 000 Euros pour l'année 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Culture et Rayonnement International » année 2009, à hauteur de 20 000 Euros pour l'acquisition du fonds Gastine par les Archives Municipales.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document y afférent.

ARTICLE 3 Cette opération sera imputée sur le budget d'investissement de l'exercice 2009, service 205, fonction 323, nature 2161.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0504/CURI

**SECRETARIAT GENERAL - CULTURE ET
RAYONNEMENT INTERNATIONAL - TOURISME ET
CONGRÈS - Règlement de la Cotisation annuelle
de la Ville de Marseille au Club de la Croisière
Marseille Provence. Convention entre la Ville de
Marseille et le Club de la Croisière Marseille
Provence pour l'attribution d'une subvention.**

09-17896-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché de la Croisière en Méditerranée s'est fortement développé ces dernières années. Comme le prouvent les chiffres, la progression du nombre de croisières et de croisiéristes dans la région est incontestable et se poursuit. C'est la seconde zone de navigation après les Caraïbes.

De ce fait, Marseille est devenu le premier port de croisière de France reconnu de tous les opérateurs de la croisière et ceci grâce à une action concertée de tous ses acteurs au sein du Club de la Croisière Marseille Provence.

En 1995 le marché de la croisière représentait 19 000 croisiéristes pour 44 escales.

En 2008 ce sont 440 000 passagers qui ont été recensés, représentant une augmentation de 22 % par rapport à 2007.

30 opérateurs et 53 navires ont fait escale à Marseille durant l'année 2008.

Marseille est devenue en treize ans un port de croisière méditerranéen incontournable.

La saison 2009 devrait atteindre le cap des 700 000 passagers.

Le Club de la Croisière va conduire, en 2009, des actions pour atteindre l'objectif d'un million de croisiéristes en 2010.

Pour l'étranger, l'objectif est de développer la notoriété de Marseille, port de croisières, d'ancrer les opérateurs déjà implantés et de développer la présence de nouveaux armateurs. Pour cela, le Club de la Croisière participe aux grands salons internationaux de la croisière (Seatrade) et conduit des missions commerciales directes auprès des compagnies de croisière.

Pour le national, l'objectif est de conforter la position de Marseille comme grand port d'embarquement croisière sur le marché français afin d'atteindre au moins 200 000 passagers embarquant/débarquant à Marseille en 2010.

Les actions visent à mettre en avant les possibilités d'embarquement en croisière depuis le port de Marseille incitant les passagers embarquant à Marseille à faire des pré/post séjours dans notre ville.

A cette fin, le Club de la Croisière participera à des salons du tourisme destinés au grand public, le plus souvent, en partenariat avec d'autres organismes de promotion. Il conduira des actions d'information et de sensibilisation auprès des agences de voyages, dont Top Cruise, pour les inciter à vendre les croisières au départ de Marseille.

Une action de proximité sera menée par le Club de la Croisière pour assurer aux voyageurs un accueil exemplaire.

Face à l'augmentation du nombre de croisiéristes en 2009 (+ 30% attendus par rapport à 2008), un PC Croisière fonctionnera les jours d'escales où, au minimum, deux gros navires de croisières, essentiellement en transit, seront attendus.

Pour réaliser son plan d'actions 2009, le Club de la Croisière Marseille Provence sollicite l'appui financier de tous ses partenaires et notamment de la Ville de Marseille.

Ainsi outre la cotisation annuelle de la Ville, en tant que membre fondateur de l'Association d'un montant de 17 000 Euros (dix sept mille Euros) pour l'année 2009, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement au Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour soutenir la mise en œuvre du plan d'actions de promotion et de communication programmé pour l'année 2009.

La participation financière de la Ville, au titre de l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'année 2009, nécessite la passation d'une convention ci-annexée conclue entre la Ville et l'Association le Club de la Croisière Marseille Provence.

Ces sommes sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion de la convention définissant les engagements des parties qui peuvent être demandés par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association le Club de la Croisière Marseille Provence, dont le siège est situé Maison du Tourisme 2 rue Beauvau 13001 Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Sont approuvés :

- le versement de la cotisation annuelle de la Ville, en tant que membre fondateur de l'association le Club de la Croisière Marseille Provence d'un montant de 17 000 Euros (dix sept mille Euros) pour l'année 2009.
- l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) à l'association le Club de la Croisière Marseille Provence pour soutenir la mise en œuvre de son programme d'actions 2009.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant global de 97 000 Euros (quatre vingt dix sept mille Euros) sera imputée au Budget 2009 sur les crédits gérés par le Service Tourisme et Congrès (Code 232) aux lignes budgétaires suivantes :

Nature 6281 – Fonction 95 17 000 Euros

Nature 6574 – Fonction 95 80 000 Euros

Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0505/CURI

**SECRETARIAT GENERAL - CULTURE ET
RAYONNEMENT INTERNATIONAL - TOURISME ET
CONGRÈS - Attribution de subventions
exceptionnelles pour Congrès et Colloques.**

09-17909-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique. C'est plus particulièrement vraie de l'industrie des rencontres professionnelles appelée autrefois le tourisme d'affaires. Grâce à des investissements lourds, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination MICE (meeting, incentive, conference and event).

Maintenant dotée de nombreuses structures d'accueil pour les congrès et d'un hébergement hôtelier significatif, toutes les catégories confondues, Marseille est dorénavant une destination incontournable sur l'échiquier de l'industrie des rencontres professionnelles.

Ces raisons ont poussé des associations, syndicats professionnels et établissements publics à choisir la cité phocéenne, répondant maintenant aux attentes des organisateurs, pour leur événement. Ils se sont déroulés pour certains au mois de mars et pour d'autres se dérouleront durant le printemps et l'été 2009 à Marseille.

Ces rencontres professionnelles réunissent, à chaque événement et sur une durée moyenne de trois jours, plusieurs centaines de personnes.

Les manifestations prévues sont :

- Le «500^{ème} anniversaire Jean Calvin» pour découvrir ou redécouvrir l'influence de Jean Calvin dans notre société moderne d'un point de vue économique, politique et culturel. Les thèmes des conférences ont été : Jean Calvin et l'ambition d'une réforme de la vie, Jean Calvin une autre façon de penser le travail et Jean Calvin et les calvinistes. Un parcours touristique a fait découvrir le Marseille protestant car il ne faut pas oublier que de grandes familles protestantes marseillaises ont contribué au tissage de la toile de notre ville tant politiquement qu'économiquement.

● « Coiffure Beauté Méditerranée ». Après Nice et Aix-en-Provence, les organisateurs de ce show dédié à la coiffure et l'esthétique ont décidé de s'installer au Palais des Congrès en 2009, avec pour volonté la réunion des professionnels et industriels de ces secteurs.

Marseille est sans conteste la capitale Euro - méditerranéenne dynamisée aujourd'hui par une économie tertiaire qui nécessite de nouveaux et ambitieux projets comme ce type d'événement. Il sera une opportunité pour le développement économique de la ville et permettra la transmission d'un savoir-faire français reconnu par tous. Les visiteurs y trouveront produits et matériels esthétiques, franchiseurs, grossistes, fabricants et des ateliers techniques et workshops.

● La « Juris'Cup les Rencontres du Droit et de la Plaisance » se déroulera pour la 18^{ème} année les 17, 18, 19 et 20 septembre. Cette manifestation lie nautisme (régate) et droit (colloque). Le débat portera sur « Le Port de Plaisance ». Face au développement de la plaisance la gestion des places devient cruciale. Or le port se doit d'être partagé entre toutes les activités : plaisance, plongée, activités sportives maintenance, pêche professionnelle et de loisir, transport passagers et croisiéristes etc. Les nouvelles dispositions en matière de police portuaire permettront-elles d'y répondre ? Le conseil portuaire est-il un véritable outil de concertation ? C'est à ces questions que les professionnels concernés essaieront de répondre. Manifestation incontournable dans le monde des juristes régatiers, la Juris'Cup attend 2 200 participants.

● La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence organise après le succès de la première édition en 2008, la deuxième édition « ACT'SANTÉ 2 ». Les deux axes en seront la valorisation du poids économique de la filière dans les Bouches-du-Rhône et la région à travers l'étude économique sur le poids de la filière santé dans le département et plus largement en PACA. Cette étude porte sur l'emploi, l'investissement, la recherche et la création d'activités, les établissements publics, associatifs et privés, les entreprises, les pôles d'excellence, les axes d'amélioration. La mise à disposition des conclusions aux partenaires d'« ACT'SANTÉ » permettra de démultiplier la diffusion de cet outil de valorisation de la filière. L'autre axe est la « santé durable » thème qui répond aux motivations des partenaires prêts à s'engager pour approfondir les piliers du développement durable dans les établissements de soins et de santé qui sont en pleine mutation et doivent nécessairement intégrer cette dimension.

● Comme chaque année depuis quinze ans « Les Actualités du Pharo » organise ce congrès dans notre ville. Seule conférence annuelle francophone dans le domaine de la médecine tropicale elle réunit experts scientifiques, civils et militaires, français et étrangers pour faire le point sur la lutte contre les grandes endémies touchant les pays en voie de développement. Le thème de 2009 sera les arboviroses tropicales, infections virales transmises par des insectes vecteurs, qui sont très développées dans les régions chaudes d'Afrique, d'Amérique et d'Asie du fait de populations nombreuses et mal protégées. Cependant certaines arboviroses ont atteint le continent américain (virus West Nile) et récemment le continent européen (chikungunya, dengue).

● L'association pour la Fondation de l'Internet Nouvelle Génération - F.I.N.G - a pour objet de favoriser et développer les usages et applications de l'internet nouvelle génération. Créée à Genève en 2006, Lift est une conférence qui explore les implications économiques et sociales des nouvelles technologies. Elle réunit une communauté internationale d'entrepreneurs, décideurs, chercheurs, investisseurs, designers et artistes, qui viennent y chercher inspiration et nouveaux contacts. Le thème de l'édition marseillaise est « Hands on future - Futur : faites-le vous-même » dont le sujet est l'innovation radicale mais aussi participative et ouverte comme voie durable de sortie de crise ainsi que de la transformation des modèles d'innovation et d'affaire. Manifestation unique elle attirera environ 500 congressistes

● L'association Suicide Mal-être Adolescent a pour objet de contribuer à la mise en place et au fonctionnement d'un réseau de soins pluridisciplinaire, visant à améliorer les problèmes de santé publique que représentent la tentative de suicide et le mal-être psychologique chez l'enfant et l'adolescent. L'ASMA a mis en place à Marseille un réseau hôpital - ville pour la coordination et l'organisation de la prise en charge psychique des jeunes adolescents suicidaires et suicidants. Elle coordonne les acteurs de santé du monde médical, hospitalier et libéral, scolaire, éducatif, social pour diminuer le taux de récurrence des tentatives de suicide. La thématique du colloque est la vitalité adolescente : le temps de l'adolescence est un moment de construction, en un mot de vitalité. Les intervenants sont des professionnels des champs de la médecine, de la sociologie, de la philosophie et de l'anthropologie afin d'acquérir de nouveaux outils de réflexion et mettre en valeur le potentiel de réflexion et de créativité des adolescents.

● L'association loi 1901 Anthéa a pour objet de développer sur le plan local, national, international, des actions d'informations et de formation en faveur des professionnels de l'enfance et de la famille, des enfants et des parents. Le colloque qui aura lieu en octobre prochain réunira des professionnels gestionnaires de la petite enfance : pédopsychiatres, pédiatres, responsables de crèches, puéricultrices, psychologues, juges... Ils réfléchiront sur le devenir des structures publiques : demande croissante de places, diminution d'établissements publics, l'avenir est-il aux crèches privées ? Le débat portera également sur la politique de la Petite Enfance, les métiers s'y rattachant, les normes de qualité en vigueur et à venir et bien d'autres questions. Le colloque « Petite enfance : penser les structures de demain » permettra aux spécialistes de ce secteur d'activité de confronter leurs expériences, connaissances et savoir-faire dans un seul but : le bien-être du petit enfant.

Ces manifestations ont un impact économique important pour Marseille, contribuant ainsi à l'intérêt général par la consommation de biens et services de l'industrie touristique et hôtelière de la ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de congrès et colloques :

| | |
|---|--------------|
| Espace Grignan - Dos 31/09 | 2 000 Euros |
| Espace promotion - Dos 39/09 | 2 000 Euros |
| Juris'Cup - Dos 40/09 | 20 000 Euros |
| Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence - Dos 45/09 | 6 000 Euros |
| Les Actualités du Pharo - Dos 25/09 | 3 000 Euros |
| Association pour la Fondation de l'Internet Nouvelle Génération - f.i.n.g - Dos 51/09 | 6 000 Euros |
| Association Suicide Mal-être Adolescen (asma) - Dos 43/09 | 3 500 Euros |
| Anthéa - Dos 44/09 - | 2 000 Euros |

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de 44 500 Euros (quarante quatre mille cinq cents Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009 gérés par le service Tourisme et Congrès - code 232 - nature 6574 - fonction 95.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation des sommes attribuées devront parvenir au service Tourisme et Congrès dans un délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà elles seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0506/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Soutien à l'innovation culturelle audiovisuelle en 2009 - Subventions à diverses associations culturelles.

09-17976-DGAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années la Ville de Marseille apporte son soutien financier et/ou logistique à de nombreuses associations culturelles qui participent au rayonnement culturel de la Ville.

Dans cette perspective, il apparaît opportun d'aider la création audiovisuelle afin de lui offrir les moyens de mieux se faire connaître par une plus grande diffusion et afin de permettre l'émergence de talents locaux.

Les projets proposés ont été soumis à l'avis d'un comité d'experts audiovisuels.

Les associations porteuses des projets retenus recevront une subvention, selon l'état détaillé suivant :

IB 6574/314

| Secteur audiovisuel | Montant en Euros |
|-------------------------------------|------------------|
| FOTOKINO | 6 000 |
| P SILO | 6 000 |
| TILT | 6 000 |
| IMAGE SON ET COMPAGNIE | 5 000 |
| LA REPLIQUE | 5 000 |
| MULTIMED | 5 000 |
| POLLY MAGGOO | 5 000 |
| PROMOFILMS | 5 000 |
| AFLAM | 4 000 |
| AR CAD PRODUCTION | 4 000 |
| DIGITAL BORAX | 4 000 |
| LA TERRE TOURNE | 4 000 |
| CINEPAGE | 3 000 |
| CULTURE ET CINEMA | 3 000 |
| LA GOUTTE D OR | 3 000 |
| HORIZONTES DEL SUR | 2 500 |
| SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD | 2 500 |

Le montant global de la dépense s'élève à 73 000 Euros (soixante treize mille Euros).

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales fournies par les associations et de la réalisation du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention, en 2009, aux associations culturelles oeuvrant dans le domaine audiovisuel selon l'état détaillé suivant :

| IB 6574/314 | Montant en Euros |
|-------------------------------------|------------------|
| Secteur audiovisuel | |
| FOTOKINO | 6 000 |
| P SILO | 6 000 |
| TILT | 6 000 |
| IMAGE SON ET COMPAGNIE | 5 000 |
| LA REPLIQUE | 5 000 |
| MULTIMED | 5 000 |
| POLLY MAGGOO | 5 000 |
| PROMOFILMS | 5 000 |
| AFLAM | 4 000 |
| AR CAD PRODUCTION | 4 000 |
| DIGITAL BORAX | 4 000 |
| LA TERRE TOURNE | 4 000 |
| CINEPAGE | 3 000 |
| CULTURE ET CINEMA | 3 000 |
| LA GOUTTE D OR | 3 000 |
| HORIZONTES DEL SUR | 2 500 |
| SOLIDARITE PROVENCE AMERIQUE DU SUD | 2 500 |

ARTICLE 2 La dépense, d'un montant global de 73 000 Euros (soixante treize mille Euros) sera imputée au Budget Primitif 2009 de la Direction Générale des Affaires Culturelles - nature 6574 - fonction 314.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0507/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SOLIDARITE URBAINE - DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ANIMATION URBAINE - Attribution de subventions à des associations d'animation urbaine - 2ème répartition 2009.

09-17971-DASSA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui conduisent des animations dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une deuxième répartition de crédits de l'année 2009, d'un montant de 9 500 Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des subventions à des associations d'animation urbaine, au titre de l'année 2009 et dans le cadre d'une deuxième répartition de crédits conformément au tableau annexé au présent rapport.

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 9 500 Euros (neuf mille cinq cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2009, nature 6574 - fonction 024 - service 240.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui leur est attribuée, les bénéficiaires devront fournir à la Direction des Equipements Sociaux - Service des Subventions, les documents suivants :

- Dernier récépissé de Préfecture,
- Dernier extrait du Journal Officiel,
- Derniers statuts datés et signés,
- Dernière composition du bureau datée et signée,
- Procès-Verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- Rapport moral,
- Rapport d'activités,
- Bilan financier 2008,
- Budget Prévisionnel 2009,
- Relevé d'identité bancaire ou postal.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT**09/0508/FEAM****SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES ASSEMBLEES - Désignation de représentants.**

09-18102-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Le Conseil Municipal de Marseille est représenté au sein de divers organismes de notre Ville par un certain nombre de délégués.

Monsieur Pierre Ambrosi, Président de l'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales au Centre Hospitalier de Marseille (ADEREM) nous a demandé par courrier en date du 16 mars 2009 de désigner un représentant au sein de son conseil d'administration.

Par ailleurs, par délibération n°08/0250/FEAM du 28 avril 2008, ont été désignés les représentants au sein de la Commission Départementale d'Equipement Commercial (CEDC) ; or la loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 et notamment le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 pris en son application, a modifié l'intitulé de cette commission qui se nomme désormais « Commission Départementale d'Aménagement Commercial » (CDAC). Il convient donc de désigner les représentants au sein de cette nouvelle structure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est désignée pour siéger au sein du conseil d'administration de l'Association pour le Développement des Recherches Biologiques et Médicales au Centre Hospitalier de Marseille (ADEREM) :

- Madame Françoise GAUNET-ESCARRAS

ARTICLE 2 Sont désignées pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC):

Membre Titulaire :

- Madame Solange BIAGGI

Membres Suppléants :

- Madame Sophie GOY
- Madame Marie-Louise LOTA
- Madame Danièle SERVANT

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0509/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE - Travaux de réparation, d'entretien ou de rénovation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux pour le corps d'état " Peinture " - Huit lots.

09-18024-DGABC

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de rénovation des bâtiments communaux, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande, conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Dans le corps d'état « peinture », les marchés à bons de commande n°09/257, 09/258, 09/259, 09/260, 09/261, 09/262, 09/263 et 09/264 arriveront à échéance au début de l'année 2010.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer un appel d'offres conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La consultation portera sur huit lots, distincts par secteurs d'intervention géographiques :

| N° Lot | Arrondissements | Montant indicatif annuel HT en Euros |
|--------|--|--------------------------------------|
| PEI 1 | 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 2 | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 3* | 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 4 | 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 5 | 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 6 | 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 7 | 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 8* | 15 ^{ème} et 16 ^{ème} arrondissements | 550 000 |

En application des dispositions de l'article 53 IV du Code des Marchés Publics, les lots qui, à équivalence d'offres seront attribués de préférence aux artisans, aux sociétés d'artisans ou sociétés coopératives, sont les lots « PEI 3 » et « PEI 8 ».

Les marchés à bons de commande qui en résulteront seront conclus sans minimum ni maximum.

Les marchés pourront être conclus soit avec un entrepreneur unique soit avec un groupement solidaire d'entreprises.

Les marchés prendront effet à la date de leur notification pour une durée d'un an, ils seront ensuite renouvelables trois fois, pour une durée identique.

La décision par l'Administration de la reconduction ou de la non reconduction se fera par écrit avant l'expiration de la période en cours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N° 09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée, pour le corps d'état peinture, la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille pour l'ensemble des services municipaux.

La réalisation portera sur huit lots, distincts par secteurs d'intervention géographiques :

| N° Lot | Arrondissements | Montant indicatif annuel HT en Euros |
|--------|--|--------------------------------------|
| PEI 1 | 1 ^{er} et 7 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 2 | 2 ^{ème} et 3 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 3* | 4 ^{ème} et 5 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 4 | 6 ^{ème} et 8 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 5 | 9 ^{ème} et 10 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 6 | 11 ^{ème} et 12 ^{ème} arrondissements | 550 000 |
| PEI 7 | 13 ^{ème} et 14 ^{ème} arrondissements | 550 000 |

ARTICLE 2 L'exécution des travaux sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondants aux différents Budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0510/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Projet Centre Ville - FISAC ZUS Centre Ville
Euroméditerranée - Attribution d'une subvention à
la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille
Provence (CCIMP) pour la mise en place d'Agents
Locaux d'Accompagnement et Développement des
Entreprises (A.L.A.D.E.S) - Approbation d'une
convention.**

09-18056-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tissu économique du Centre-Ville de Marseille, qui englobe le territoire d'Euroméditerranée, est composé d'un grand nombre de petites entreprises traditionnelles, TPE ou PME. Elles constituent un tissu économique générateur d'emplois de premier niveau de qualification et d'animation urbaine : commerce, artisanat, services aux entreprises et aux particuliers.

En 2003, la Ville de Marseille, l'Etablissement Public Euroméditerranée et la CCIMP ont mis en place un dispositif innovant pour le soutien et la dynamisation du tissu commercial et artisanal existant sur les quartiers d'Euroméditerranée et les quartiers Chapitre et Noailles. Le portage de cette action a été confié à la CCIMP.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence a assuré cette mission en formant et mettant en place des Agents Locaux d'Accompagnement et de Développement des Entreprises (ALADE) à la fois sur le périmètre Centre-Ville et Euroméditerranée. Ce projet est soutenu par l'Etat au travers du FISAC.

Les ALADES ont pour missions principales :

- de promouvoir l'information sur les aides directes pour la rénovation des devantures commerciales, et d'assister les entreprises dans le montage administratif de leurs dossiers de demande de subvention, en lien avec les services de la Ville de Marseille,

- de mettre en œuvre des actions d'animation auprès des associations de commerçants et artisans, prévues dans le programme d'action par site géographique mentionné notamment dans le FISAC,

- d'accompagner les porteurs de projet favorisant la création et la reprise - transmission par la connaissance des locaux commerciaux diffus disponibles sur les sites,

- de développer et de maintenir l'emploi dans le commerce.

Enfin, la mission ALADE a un rôle plus généralement de lien entre le projet FISAC, les projets urbains et d'urbanisme commercial notamment sur Euroméditerranée et la Canebière, et les entreprises :

- veille de terrain sur l'évolution commerciale des secteurs et remontée d'informations auprès des partenaires,

- informations délivrées aux commerçants sur les projets urbains et d'urbanisme commercial,

- informations délivrées aux commerçants sur le programme FISAC.

Les secteurs concernés sont principalement Noailles, Chapitre, Belsunce, Canebière, République, Panier, Longchamp, National, Hôtel de Ville, Joliette, boulevard de Paris, Pasteur, Dames, Pelletan, Libération.

L'action engagée sera poursuivie et en particulier, la mise en œuvre des dispositifs d'aides directes aux commerçants pour les travaux de rénovation de vitrines. A travers la requalification des rez-de-chaussée commerciaux, cette action s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine en cours sur le centre-ville.

Il est donc proposé d'attribuer à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence une subvention de 55 000 Euros pour l'exercice 2009.

Afin de régler les conditions de pilotage et la participation financière de la Ville de Marseille, il est proposé à notre assemblée d'approuver une convention financière, entre la Ville de Marseille, la Chambre de Commerce et de l'Industrie et Euroméditerranée, précisant les conditions d'utilisation de la subvention municipale.

Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

- CCIMP : 47 000 Euros
- Politique de la Ville : 15 000 Euros
- EPAEM : 16 000 Euros
- Ville de Marseille : 55 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille, Euroméditerranée, et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 55 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP), au titre de l'exercice 2009, pour la mise en place de deux agents locaux d'accompagnement et de développement des entreprises.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2009 de la Ville de Marseille – nature 65738 intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes de droit public » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0511/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Projet Centre Ville - Attribution de subvention à la
Fédération des associations de commerçants du
Centre-Ville, Marseille Centre, pour un programme
d'actions de promotion et d'animation du
commerce dans le cadre du projet de
redynamisation commerciale du centre-ville -
Approbation d'une convention.**

09-18061-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, considérant l'importance du commerce dans le rayonnement de la cité et les services qu'il apporte à ses habitants, appuie, avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, le projet de redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille par, notamment, la participation de la Ville à un programme d'animations et de promotion du commerce du centre ville.

La Ville de Marseille participe au programme mis en oeuvre par la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre, qui comporte des animations commerciales, des actions de communication et de promotion du commerce du centre-ville. L'ensemble de ces actions contribue à la renommée et la puissance commerciale qu'ambitionne légitimement Marseille.

Un comité de pilotage composé d'élus de la Ville de Marseille, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille Provence, de la Fédération Marseille Centre définit, de manière partenariale, la stratégie de promotion et d'animation pour le centre-ville de Marseille, la programmation des actions retenues et suit, d'autre part, leur mise en oeuvre.

Aussi, pour consolider et asseoir cette dynamique, il est proposé de participer pour un montant de 130 000 Euros au programme mis en oeuvre par la Fédération Marseille Centre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 130 000 Euros à la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre, afin de mettre en oeuvre le programme de promotion et d'animation du commerce dans le cadre du projet de redynamisation commerciale du centre-ville de Marseille.

Cette subvention sera versée en deux tranches de 65 000 Euros chacune.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des associations de commerçants du centre-ville, Marseille Centre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2009 – chapitre 65 – nature 6574 intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - Fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0512/FEAM

**SECRETARIAT GENERAL - Service Commerce -
Attribution d'une subvention accordée par la Ville
de Marseille à la Chambre de Commerce et
d'Industrie Marseille Provence pour le concours
CommerceDesignMarseille.**

09-18062-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le concours "CommerceDesignMarseille" élaboré d'après un concept original de la Ville de Montréal a été lancé le 8 décembre 2006 par la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence. Ce concours récompense l'investissement des commerçants et artisans dans un aménagement de qualité des points de vente réalisé avec l'aide de professionnels qualifiés. En favorisant la modernisation des établissements et l'esthétique, ce concours contribue ainsi à la revitalisation des artères commerciales et au développement de l'attractivité de la ville.

La Ville de Marseille qui mène une politique active de dynamisation commerciale soutient l'opération "CommerceDesignMarseille", elle est partenaire de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence et a apporté un soutien financier de 50 000 Euros pour la réalisation de l'édition 2008.

Le bilan de CommerceDesignMarseille 2008 est le suivant :

cinquante-trois dossiers présentés aux membres du jury

quinze lauréats désignés qui se sont vus remettre un trophée et une bannière pour leur devanture. De plus, ils ont bénéficié d'une campagne de promotion et de communication de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence ainsi que des Partenaires de l'opération.

A la suite des éditions 2007 et 2008 de CommerceDesignMarseille, trente-cinq commerces ont obtenu le label "CommerceDesign".

Pour l'édition 2009 un Prix du public Ville de Marseille sera décerné.

Au titre de ce partenariat, il est proposé d'apporter un soutien financier de 40 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation de l'opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 40 000 Euros à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence pour la réalisation de l'opération "CommerceDesignMarseille" édition 2009.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget Primitif 2009 – chapitre 65 – nature 65738 intitulé « Subvention de fonctionnement aux autres Etablissements Publics Locaux » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0513/FEAM

DIRECTION DES SERVICES CONCEDES ET DES SOCIETES D'ECONOMIE MIXTE - Mise à disposition des infrastructures et équipements du Parc des Expositions - Approbation de l'avenant n°5 à la convention avec la Safim n°85/102 du 1er janvier 1985.

09-18100-DSC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'activité congrès concourt à valoriser le potentiel économique, scientifique, culturel et touristique d'une Ville.

Par délibération n°85/164/FAE du 19 février 1985, le Conseil Municipal a approuvé la convention n°85/102 par laquelle la Ville confiait à la SAFIM, pour une durée de trente ans, la gestion et l'usage des bâtiments et des esplanades du Parc des Expositions. Par cette même convention, la Ville a également octroyé à la SAFIM le droit exclusif d'organiser tous les congrès, salons et séminaires sur le site.

En contrepartie, la SAFIM a pris à sa charge l'entretien, la conservation et l'amélioration des immeubles sis dans l'enceinte du Parc des Expositions. L'effort financier ainsi consenti par la SAFIM devait, suivant les termes de la convention n°85/102, représenter au moins 7,5% de son chiffre d'affaires HT.

Par délibération n°95/61/SLT du 27 janvier 1995, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 autorisant l'intégration dans le périmètre concédé de l'auditorium construit par la Ville ainsi que l'allongement de la durée de convention avec la SAFIM de quatorze ans, soit de 2005 à 2019.

L'avenant n°2, approuvé par délibération n°97/298/EUGE du 9 juin 1997, a organisé les conditions d'utilisation du matériel technique et le fonctionnement du Palais des Congrès.

L'essor de l'activité a mené à la conclusion d'un avenant n°3 par délibération n°00/1321/EUGE du 27 novembre 2000 ayant pour objet, outre une réduction mineure du périmètre, la participation exceptionnelle de la Ville au programme d'investissement proposé par la SAFIM pour la période 2001/2006, avec, en contrepartie, la hausse de leur obligation d'investissement, passant de 7,5% de leur chiffre d'affaires à une fourchette comprise entre 12 et 14%.

L'avenant n°4 par délibération n°01/0911/EUGE du 5 octobre 2001 a, quant à lui, simplement modifié le planning des travaux et rétrocessions prévu dans l'avenant n°3.

Au fil des ans, il s'est avéré que les efforts financiers entrepris ont porté leurs fruits. L'activité exposition/congrès a augmenté de manière significative, concourant à l'attrait de la Ville de Marseille.

Afin de poursuivre dans cette voie, la SAFIM envisage pour 2009/2012 un programme d'investissement de 15 millions d'Euros (quinze millions d'Euros) comprenant différents aspects. Parmi eux, le gradinage du Hall 1, la réhabilitation des façades, la création de huit salles de commissions ainsi que la restructuration générale et la création d'un nouveau hall de 6 500 m² hisseront Marseille au rang des villes pouvant accueillir des événements de toute jauge et de tout standing.

Un tel effort financier ne peut être assuré par le seul cocontractant. La SAFIM fait donc appel à une participation exceptionnelle de la Ville de 3 750 000 Euros (trois millions sept cent cinquante mille Euros).

En contrepartie, elle s'engagera à hausser son taux d'investissement en affectant à minima 17 à 20% de son chiffre d'affaires de référence aux travaux sur le Parc Chanot et ce jusqu'à la fin du contrat en 2019.

Il convient de rappeler que tous les investissements sur le Parc reviennent, par voie d'accession, propriété de la Ville dès leur réalisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION VILLE/SAFIM N°85/102 APPROUVEE PAR
DELIBERATION N°85/164/FAE DU 18 FEVRIER 1985, ET SES
QUATRE AVENANTS PRECITES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°5 à la convention n°85/102 relative à l'exploitation du Parc des Expositions annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009 à hauteur de 3 750 000 Euros correspondant à la subvention d'équipement versée à la SAFIM.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2009 et suivants - chapitre 204 - nature 2042.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant est habilité à signer tout document concourant à la bonne exécution de cette décision.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

09/0514/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION ASSISTANCE LOGISTIQUE - Paiement à la Société Protectrice des Animaux de la contribution forfaitaire annuelle à la gestion du centre animalier municipal.

09-17946-DGPP

- o -

Monsieur le Maire sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0716/EHCV du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion relative à l'exploitation du centre animalier municipal par la Société Protectrice des Animaux et le versement par la Ville de Marseille d'une contribution forfaitaire annuelle, révisable à la date anniversaire de la notification du contrat.

Par délibération n°08/1116/DEVD du 15 décembre 2008, a été autorisé le versement d'un acompte au titre du 1^{er} trimestre 2009.

Il convient désormais d'autoriser l'ouverture des crédits relatifs au solde de la contribution forfaitaire ainsi qu'à ceux correspondant à la révision de prix pour l'exercice 2009.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement à la Société Protectrice des Animaux Marseille Provence, de l'attribution forfaitaire annuelle dans le cadre de la gestion du Centre Animalier Municipal au titre de l'année 2009.

Le paiement de l'attribution forfaitaire annuelle tiendra compte de l'avance effectuée par mandat n°GE 11015 en date du 23 février 2009.

ARTICLE 2 La dépense totale hors révision de prix d'un montant de 884 204, 32 Euros sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2009 – nature 67443 – fonction 114. Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0515/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION COORDINATION GENERALE ET CONTROLE DES SERVICES - Bilan des acquisitions et des cessions de droits et biens immobiliers pour l'exercice 2008 réalisées par la Commune et par ses Sociétés d'Économie Mixte.

09-17984-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les dispositions de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans son deuxième alinéa prévoient, dans un souci de transparence et une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, que soit annexé au compte administratif de l'exercice, le bilan des acquisitions nécessaires à la politique foncière menée par la collectivité ou l'établissement public et des cessions effectuées au cours de l'année.

Au terme de ce même article, ce bilan doit donner lieu à une délibération particulière.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le biais de la Direction de l'Action Foncière et du Patrimoine, son service spécialisé et indirectement par le biais des Sociétés d'Économie Mixte : Marseille Aménagement et Marseille Habitat. Ces mutations sont détaillées en annexe 1 à 10.

- Acquisitions et cessions réalisées par la Commune

Acquisitions immobilières :

- à titre onéreux (annexes 1 et 2) la Ville de Marseille a décidé, pour les besoins d'équipement ou d'aménagement de son territoire d'acquiescer à l'amiable des biens, par expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Prémption Urbain Renforcé ou en Zone d'Aménagement Différé ou par les procédures de mises en demeure d'acquiescer formulées par les particuliers pour les emplacements réservés au Plan d'Occupation des Sols.

Le montant global des acquisitions onéreuses est de l'ordre de 3 421 029 Euros.

- à titre gratuit (annexe 3) : quatre acquisitions de parcelles de terrain, dans le cadre des procédures de cessions gratuites prévues dans les arrêtés de permis de lotir ou de construire, ainsi que pour les besoins d'entretien des voiries publiques.

Procédure d'échange (annexe 4)

Deux échanges sans versement de soulte ont été réalisés,

- l'un entre Habitat Marseille Provence pour la démolition et la reconstruction de la cité LEDUC et la Ville pour l'implantation du plateau sportif des Caillols dans le 12^{ème} arrondissement.

- l'autre entre la SA HLM ICF Sud-Est Méditerranée pour créer un nouvel accès aux terrains des anciens entrepôts CASINO et la Ville pour une requalification des espaces extérieurs publics du groupe Mourepiane dans le 16^{ème} arrondissement.

Un échange avec versement de soulte de 24 000 Euros par la Ville à la SCI LE MENAGE a permis d'optimiser la desserte du quartier situé traverse des Fenêtres Rouges / place Saint-Christophe dans le 11^{ème} arrondissement.

Cessions immobilières :

Dans un souci permanent d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers, non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, à l'amélioration de la politique de l'habitat et du logement ainsi qu'à la mise en oeuvre des projets urbains :

- le montant des cessions onéreuses en pleine propriété de biens et droits immobiliers (annexe 5) est arrêté à 20 178 329,57 Euros.

- les baux de longue durée à construction ou emphytéotiques, (annexe 7) correspondent à quatorze dossiers, pour un total de loyers de 660 342,54 Euros.

L'annexe 6 retrace le cessions immobilières à titre gratuit.

- Acquisitions et Cessions réalisées par les Sociétés d'Économie Mixte :

Les Sociétés d'Économie Mixte, Marseille Aménagement et Marseille Habitat en fonction des attributions et des mandats qui les engagent, ont procédé à des mutations de biens et droits immobiliers dans les conditions suivantes :

Acquisitions immobilières :

Par Marseille Aménagement (annexe 8)

En fonction des objectifs fixés par la municipalité, Marseille Aménagement a porté son action en acquisition dans les secteurs de la manière suivante :

- Opérations d'aménagement : les mutations foncières ont été engagées dans les secteurs Rouet, Valentine, Bourse, Capelette, Saint Mauront, Sainte Marthe, et Saint Louis pour la somme globale de 9 247 855 Euros.

- Opérations de réhabilitation : concernant les opérations de réhabilitation des quartiers au sein des périmètres de restauration immobilière « Centre-Ville » et « Panier Vielle Charité », Marseille Aménagement a procédé à diverses acquisitions amiables en sa qualité de titulaire d'une convention publique d'aménagement pour un montant total de 933 775 Euros.

Par Marseille Habitat (annexe 10)

Concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue à Saint-Mauront, Marseille Habitat a poursuivi sa politique foncière pendant l'année 2008 en procédant à l'acquisition de lots de copropriété dans les bâtiments B du Parc Bellevue au 143, rue Félix Pyat. Le montant de ces acquisitions s'élève à 681 339,55 Euros.

Cessions Immobilières :

Marseille Aménagement (annexe 9)

- Opérations d'aménagement : les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2008, dans les secteurs d'opérations d'aménagement tel le pôle technologique de Château-Gombert, la Zac du Rouet, la ZAC de Saumaty Séon, la Zac de la Jarre, la ZAC de Saint Louis, et la concession Saint Marcel – la Valbarelle ont engendré une recette globale arrêtée à 5 804 382,35 Euros.

- Opérations de réhabilitation : concernant les opérations de restauration immobilière des sites Panier, Thubaneau et Centre-Ville, les cessions consenties par Marseille Aménagement au cours de l'exercice 2008 dans la perspective de la réhabilitation des immeubles concernés, sont d'un montant total de 2 341 671,90 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan réalisé au cours de l'exercice 2008 des acquisitions et des cessions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille et ses Sociétés d'Économie Mixte : Marseille Habitat et Marseille Aménagement.

Ce bilan est détaillé dans les annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0516/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION ETUDES ET AMENAGEMENT - ZAC de la Capelette - 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements - Déclaration de projet portant déclaration d'intérêt général de l'opération de la ZAC de la Capelette.

09-18093-DEAM

- 0 -

Monsieur le Maire sur la proposition de Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'urbanisme, au suivi des ZAC, à la révision du Plan Local d'Urbanisme, à l'Agence d'Études d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé depuis quelques années une action globale de requalification urbaine sur les quartiers de l'entrée Est de Marseille avec la réalisation du parc du 26^{ème} Centenaire et l'opération Cap-Est de logements et d'équipements collectifs.

Cette dynamique s'étend sur un vaste territoire de 200 hectares depuis l'opération de rénovation du Rouet jusqu'au projet de Vallon Régné pour créer le pôle majeur de rénovation urbaine appelé « Marseille Grand Est ».

Dans ce périmètre, l'opération de la Capelette vise à revitaliser un secteur d'anciennes industries, situé en bordure du noyau villageois de la Capelette ; ainsi un nouveau quartier d'habitat, de bureaux et de commerces sera construit, structuré autour des futurs jardins de Bonnefoy et d'un nouveau maillage de voiries.

Par délibération n°04/1029/TUGE du 15 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la concertation préalable et le dossier de création de la ZAC de la Capelette.

Par délibération n°07/1238/TUGE du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Dans le cadre de la concession d'aménagement de la Capelette n°96/264 et par avenant n°6 à ladite concession approuvé par délibération n°04/1028 TUGE du 15 novembre 2004, la Ville de Marseille a confié à Marseille Aménagement la réalisation de cette opération.

L'aménageur a notamment pour mission d'acquiescer à l'amiable ou par voie d'expropriation les biens nécessaires à la réalisation des ouvrages de cette opération dont il assurera la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération n°08/0081/TUGE du 1^{er} février 2008, la Ville de Marseille a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et une enquête parcellaire partielle en vue de la réalisation de la ZAC.

Par arrêté n°2008-7 du 6 août 2008, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture des deux enquêtes conjointes, elles se sont déroulées en Mairie de Marseille du 25 septembre au 30 octobre 2008.

Monsieur le commissaire enquêteur a remis à Monsieur le Préfet, deux rapports d'enquêtes et de conclusions motivés, qui les a ensuite transmis à Monsieur le Maire le 5 février 2009.

▪ L'utilité publique :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la Déclaration d'Utilité Publique assorti des réserves suivantes :

- Finaliser une étude complémentaire afin de modifier les aménagements projetés de bassin de rétention (bassin 01b) et de prolongement de la rue Lucchesi (voie 22) pour permettre le maintien des logements de la copropriété 64 rue Curtel,

- Lancer une étude complémentaire du secteur d'aménagement de l'îlot Charlois Cadet dans l'objectif de préserver une ancienne Chapelle.

▪ L'enquête parcellaire :

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au volet parcellaire sous réserve de prendre en compte après finalisation, l'étude complémentaire du secteur de la copropriété du 64 rue Curtel. Il demande à l'aménageur de procéder à des vérifications des données parcellaires et de développer la concertation et l'information sur le projet et les expropriations envisagées.

▪ La prise en compte des conclusions des rapports d'enquêtes :

- Les études complémentaires engagées par l'aménageur permettent à la Ville de Marseille d'envisager de déplacer les aménagements prévus sur la copropriété du 64 rue Curtel. Au programme des équipements de la ZAC approuvé par la Ville et la Communauté Urbaine figurent sur le périmètre de cette copropriété, le bassin de rétention BRO1, la voie 22, l'élargissement de la rue Curtel ou voie 01, des équipements sportifs de proximité. Les études seront poursuivies afin de trouver et mettre en œuvre des solutions alternatives pour permettre le maintien des logements dans cette copropriété. D'ores et déjà, les études hydrauliques complémentaires menées montrent la faisabilité technique du déplacement du bassin de rétention.

- L'îlot Charlois Cadet est concerné par l'élargissement des boulevards Bonnefoy et Lazer. Le boulevard Bonnefoy est un axe de desserte principal pour la ZAC mais également pour les équipements majeurs limitrophes, le Palais de la Glace et de la Glisse et le pôle de loisirs qui vont attirer un grand nombre de visiteurs. Les études menées pour modifier le schéma de voirie ont conclu à l'impossibilité de préserver les restes de la Chapelle.

Suite à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites qui s'est réunie le 12 mars 2009, la Ville de Marseille réalisera un relevé des restes de la chapelle avant de procéder à la démolition du bâtiment.

La Ville souhaite poursuivre l'opération de la zone d'aménagement de la Capelette avec les adaptations qui permettront le maintien de logements de la copropriété du 64 rue de Curtel.

Aussi le Conseil Municipal doit se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération en application de l'article L126.1 du Code de l'Urbanisme.

▪ Les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération de la ZAC de la Capelette sont les suivants :

Le périmètre de la ZAC (superficie 75 ha) résulte des réflexions d'aménagements menées sur les secteurs du Rouet, de Menpenti et de la Capelette et correspond à une volonté de restructuration du quartier dans son ensemble.

Aujourd'hui, le tissu d'activités qui s'y était développé a profondément évolué, voire disparu, laissant place à un nombre important de terrains en friches et de zones en déshérence.

Dans ce contexte, le projet d'aménagement de la ZAC de la Capelette concrétise l'engagement de la Ville de Marseille dans la requalification urbaine de ce quartier aujourd'hui très dégradé, enclavé et hétéroclite.

▪ Plusieurs objectifs sont visés :

- Améliorer l'accessibilité au site et aux équipements limitrophes notamment le Palais de la Glace et de la Glisse et le pôle de loisirs,

- Une réorganisation du foncier constructible dédié principalement au logement avec le maintien d'implantations économiques

- Une mise à niveau des équipements du quartier

- Le renforcement du système de parcs urbains initiés par le parc du 26^{ème} Centenaire

▪ Des orientations particulières ont été définies pour procurer à ces nouveaux quartiers la complexité, la richesse et l'épaisseur qui font la qualité de toute véritable ambiance urbaine :

- La création d'un nouveau pôle de centralité à l'échelle des quartiers Est,
- La recherche d'une certaine densité pour économiser le sol et renforcer l'urbanité de ce qui, à l'échelle de l'agglomération, fait aujourd'hui déjà partie du centre-ville de Marseille.

L'accompagnement de la densification et la coexistence de secteurs dédiés à l'habitat et à l'activité passent nécessairement par une amélioration du maillage viaire : création de voies nouvelles, recalibrage des voies existantes le nécessitant, suppression de voies anciennes dont les caractéristiques ou l'utilité ne correspondent plus aux objectifs de fonctionnement de la ZAC et amélioration de la sécurité des voiries.

Le projet approuvé dans le dossier de réalisation se présente sous le programme suivant :

- 142 000 m² de logements à usage principal d'habitation, une partie sera réalisée sous forme de logements sociaux et d'accession à coût maîtrisé,
- 40 000 m² d'immeubles à usage principal de bureaux,
- 25 000 m² de SHON à usage de commerces, disposés en rez-de-chaussée des bâtiments,

soit environ 207 000 m² de surface hors œuvre à créer, dont une partie se réalisera après appropriation publique des terrains, et l'autre partie sur des terrains privés.

C'est dans le cadre de ce projet d'ensemble décrit ci-dessus que s'inscrit la ZAC de la Capelette.

La demande de déclaration d'utilité publique nécessaire à la mise en œuvre de ce projet a pour objectif :

- La restructuration du réseau viaire, constituée d'une part de la requalification du réseau existant et d'autre part de la création de voies nouvelles, favorisant les déplacements doux en créant des cheminements piétons et pistes cyclables et des axes de transports en commun.
- La création d'équipements publics d'infrastructures et de superstructures en accompagnement du projet.
- La création d'un programme immobilier mixte de logements, de commerces/activités et de bureaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 9EME ET 10EME
ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement de la ZAC de la Capelette en application de l'article L126-1 du Code de l'Environnement.

ARTICLE 2 Est approuvée la poursuite d'études concernant les équipements prévus sur le secteur de la copropriété du 64 rue Curtel en vue d'y maintenir des logements.

ARTICLE 3 Est approuvée la réalisation d'un relevé des restes de la chapelle situés dans un bâtiment de l'îlot Charlois Cadet devant être démoli.

ARTICLE 4 La présente déclaration de projet sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône afin de lui permettre de prendre l'arrêté de déclaration publique en vue d'acquiescer le foncier nécessaire à la réalisation de la ZAC de la Capelette.

ARTICLE 5 La présente déclaration de projet fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R 126-1 du Code de l'Environnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

09/0517/DEVD

DIRECTION GENERALE DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - DIRECTION ASSISTANCE LOGISTIQUE - Modification des tarifs relatifs à diverses prestations de propreté de compétence communale.

09-17945-DGPP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés et à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération n°00/0971/EHCV du 2 octobre 2000 fixe les tarifs des prestations ponctuelles et de diverses interventions nécessaires à la propreté qui s'appliquent soit à la demande des usagers en cas de mise à disposition de moyens supplémentaires, soit à la suite d'interventions liées au non respect de la réglementation.

La délibération n°05/0214/EHCV du 21 mars 2005 a actualisé ces tarifs.

Il convient de revoir de nouveau les tarifs réservés aux interventions de compétence communale en application de la réglementation relative à l'hygiène et à la salubrité publique.

Il s'agit notamment d'actions de nettoyage de terrains ou d'immeubles privés lorsque les mises en demeure adressées aux propriétaires sont restées sans suite, et d'interventions connexes à ces prestations de propreté et liées à la protection des terrains ou des immeubles privés.

Les tarifs mis en place sont calculés en application des prix des marchés passés par la Ville de Marseille, majorés d'un prix forfaitaire correspondant aux frais de dossier.

Par ailleurs dans le cadre de la politique de lutte contre l'affichage sauvage, des tarifs correspondant aux frais engagés par la Ville seront appliqués aux responsables de ce type d'infraction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°75-633 DU 15 JUILLET 1975 RELATIVE A L'ELIMINATION DES DECHETS ET A LA RECUPERATION DES MATERIAUX
VU LA DELIBERATION N°00/0971/EHCV DU 2 OCTOBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°05/0214/EHCV DU 21 MARS 2005
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs ci-annexés concernant les interventions de propreté de compétence communale.

Pour les prestations non prévues dans les tarifs ci-annexés, il sera appliqué les prix des marchés passés par la Ville de Marseille, majorés des frais forfaitaires de dossier.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement – nature 70613 – fonction 812 «Abonnement ou redevance pour enlèvement des déchets industriels et commerciaux».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION**09/0518/SOSP**

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - 16^{ème} arrondissement - Construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque, 323 rue Rabelais - Approbation de l'avant-projet définitif et de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme globale de l'opération.

09-17577-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0089/CESS du 7 février 2005 le Conseil Municipal approuvait pour la construction de la Maison Pour Tous de l'Estaque, le principe de la création d'un bâtiment neuf au lieu et place de la réhabilitation d'un bâtiment existant initialement prévue, et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 990 000 Euros, la portant ainsi à 2 600 000 Euros.

Par délibération n°05/0664/CESS du 20 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme relatif à la construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque, le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 1 000 000 d'Euros, la portant ainsi à 3 600 000 Euros.

Par délibération n°07/1138/CESS du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement ETH/INGEBAT/A à Z INGENIERIE et A2MS.

Ce marché a été notifié le 22 janvier 2008 sous le numéro 08/058.

Le projet a atteint la phase d'avant-projet définitif et conformément à la loi MOP et à ses décrets d'application, il convient d'approuver le montant prévisionnel définitif des travaux fixé par l'équipe de maîtrise d'œuvre à 2 359 358,02 Euros HT soit 2 821 792,19 Euros TTC (date de valeur juin 2004) soit une augmentation de 7,24% par rapport à l'estimation en phase esquisse de 2 200 000 Euros HT.

Ce montant est arrêté dans le cadre d'un avenant n°1 qui fixe le taux de rémunération définitif dont la valeur est ramenée de 10,25% à 9,73% du montant prévisionnel définitif des travaux.

Il fixe également le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre dont le montant est porté de 225 500 Euros HT à 229 565,54 Euros HT soit 274 560,39 Euros TTC (date de valeur mars 2007), soit une augmentation de 1,80% ainsi que les montants des options n°1 et 2 relatives aux missions synthèse et OPC portés respectivement de 25 300 Euros HT à 27 132,62 Euros HT pour la mission SYN et de 33 000 Euros HT à 35 390,37 Euros HT pour la mission OPC.

Par ailleurs, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Social Solidarité - Année 1997 d'un montant de 1 060 000 Euros, la portant ainsi de 3 600 000 Euros à 4 660 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°05/0089/CESS DU 7 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0564/CESS DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1138/CESS DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0342/FEAM DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avant-projet définitif, ci-annexé relatif à la création de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque pour un montant prévisionnel définitif des travaux fixé à 2 359 358,02 Euros HT soit 2 821 792,19 Euros TTC (date de valeur juin 2004).

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Social Solidarité - Année 1997 de cette opération, à hauteur de 1 060 000 Euros. Le montant de celle-ci est ainsi portée de 3 600 000 Euros à 4 660 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0519/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Etudes pour la démolition et la reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson, 52 rue Beau, 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et de l'avant projet sommaire.

09-18095-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il s'agit de financer les études nécessaires à la démolition et la reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson situé rue Beau dans le 4^e arrondissement.

En effet, l'équipement existant présente des désordres importants (fissures), les locaux ne sont plus adaptés : sanitaires obsolètes et non aménageables, mise en œuvre de la réglementation PMR difficile (Personnes à Mobilité Réduites).

Enfin, le théâtre de verdure situé à l'arrière du bâtiment est inutilisable pour des raisons de sécurité.

Dans le cadre de la reconstruction du Centre Municipal d'Animation, le parti pris sera d'orienter cet équipement vers le stade afin d'offrir un meilleur accueil (le passage piéton et le parvis seront redéfinis) et d'intégrer les différentes associations (existantes et à venir) qui participent à la vie de cet établissement dans des locaux plus adaptés (conception modulaire).

Cet équipement sera largement ouvert sur l'extérieur en symbiose avec les associations du quartier et avec la population de proximité.

Enfin une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) sera mise en place. Les solutions proposées par l'équipe de maîtrise d'œuvre retenue devront intégrer une économie globale du projet tant au niveau des investissements que du fonctionnement futur. Il s'agit de garantir des conditions d'exploitation et de maintenance optimales permettant la maîtrise des coûts différés.

Afin de réaliser cette opération de démolition et de reconstruction de ce CMA, Il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme pour les études de 92 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la démolition et la reconstruction du Centre Municipal d'Animation Hopkinson situé 52 Rue Beau dans le 4^{ème} arrondissement sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009 - pour un montant de 92 000 Euros relative aux études nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0520/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - Etudes pour la mise en conformité des cuisines du CAQ Saint Jérôme, 30 avenue de Saint Jérôme - 13^{ème} arrondissement, et du CAQ Canet Larousse, HLM Massalia, boulevard Larousse - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et de l'avant-projet sommaire.

09-18096-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La préparation des repas dans les Centres d'Animation de Quartier Saint Jérôme et Canet Larousse n'est pas conforme à la réglementation et aux normes en vigueur. Ceci est dû à la configuration des locaux ainsi qu'à la vétusté générale des cuisines.

La mise en conformité des cuisines de ces deux établissements nécessite une re-conception de leur espace ainsi que l'installation de matériel conforme.

Dès lors, afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme pour les études d'un montant de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise en conformité des cuisines des CAQ Saint Jérôme situé 30 avenue de Saint Jérôme - 13^{ème} arrondissement et Canet Larousse situé HLM Massalia, boulevard Larousse - 14^{ème} arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009, à hauteur de 80 000 Euros pour permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante à cette opération sera imputée sur les Budgets 2009 et 2010.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0521/SOSP

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE NORD-EST - 14^{ème} arrondissement - Ecoles élémentaires Saint Gabriel 1 et 2, 22/30 boulevard Kraemer - Création d'un self et réaménagement des salles de classe, des sanitaires et des préaux - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour les études et les travaux et de l'avant-projet sommaire.

09-18107-DTNOREST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les écoles élémentaires Saint Gabriel mixtes 1 et 2 sont constituées de quatorze salles de classe, et de locaux annexes (salles des maîtres, salles informatiques, blocs sanitaires...) permettant le fonctionnement des deux entités.

En ce qui concerne la cantine (réfectoires et cuisine) elle est aujourd'hui située à l'intérieur d'un bâtiment en épi, qui sépare les deux cours de récréation. Un réfectoire et la cuisine sont au rez-de-chaussée du bâtiment, le deuxième réfectoire étant à l'étage. Cette disposition des lieux ne permet pas un fonctionnement rationnel de la cantine.

L'opportunité nous est donnée de résoudre ce problème majeur, en aménageant en lieu et place de locaux désaffectés la cuisine et le self. Les sanitaires situés dans l'îlot central, et les préaux qui l'entourent seront également reconfigurés.

Cette réalisation permettra aussi de réaménager le bâtiment de la cantine actuelle, en salles de classe, et répondre ainsi au besoin d'accueil de nouveaux élèves, dans un quartier à forte progression démographique.

A cet effet il y a lieu de faire finaliser les études afin de passer les marchés de travaux appropriés à ce type d'opération, et enfin de réaliser les travaux.

Dès lors, afin de réaliser cette opération, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 1 250 000 Euros correspondant à ces études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la création d'un self et le réaménagement de salles de classe, sanitaires et préaux pour les écoles élémentaires Saint Gabriel 1 et 2 situées 22/30 boulevard Kraemer dans le 14^{ème} arrondissement, sur la base de l'avant-projet sommaire ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité - Année 2009, pour un montant de 1 250 000 Euros relative aux études et aux travaux nécessaires à cette création et à ce réaménagement.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la ville, sera imputée sur Budgets 2010 et suivant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0522/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Activités sportives des plages pendant les vacances d'été 2009 - Approbation du tarif applicable aux usagers.

09-17928-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille propose pendant la période d'été du 6 juillet au 26 août 2009 des activités sportives sur les plages de Prado, Catalans et Corbière.

Il s'agit d'une part, d'assurer la continuité de la pratique du sport en dehors du temps scolaire pour les enfants et adolescents et d'autre part, d'accueillir les familles et les visiteurs fréquentant les sites balnéaires.

Des activités aquatiques, nautiques et terrestres seront proposées selon des critères de qualité et de sécurité.

La Direction des Sports, mobilisant son personnel municipal, mettra en place certaines activités et fera appel à des associations et sociétés sportives conformément à la procédure de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Il est proposé d'approuver un tarif unique de deux Euros lors de l'inscription. Ce tarif donne la possibilité de pratiquer trois activités différentes au cours de la même journée.

En dérogation au tarif proposé, et dans le but de faire connaître le sport à Marseille, il est également envisagé de distribuer gratuitement cent bons de participation aux activités sportives.

Les bons gratuits seront attribués uniquement aux personnes ayant participé aux jeux organisés sur les stands, salons et manifestations prévus par la Direction des Sports.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un tarif unique de deux Euros par usager pour l'inscription aux activités sportives sur les plages du 6 juillet 2009 au 26 août 2009. Ce tarif donne la possibilité de pratiquer trois activités différentes au cours de la même journée.

ARTICLE 2 Seront distribués cent bons gratuits aux activités sportives des plages aux personnes qui auront participé aux jeux proposés sur les stands, salons et manifestations prévus par la Direction des Sports.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget 2009 et suivants - fonction 414 - nature 70631 « redevance et droits des services à caractère sportif ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0523/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Subventions aux organismes sportifs - 3ème répartition 2009 - Approbation de conventions de partenariat.

09-18022-SPORTS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille contribue au développement du sport et à sa promotion grâce à des subventions destinées au fonctionnement général et à l'organisation de manifestations sportives qui sont pour la Ville des évènements majeurs de la saison sportive tant au plan national qu'international.

Conformément à cet objectif, il est proposé au Conseil Municipal une troisième répartition d'un montant total de 737 500 Euros.

Les subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'approuver les conventions de partenariat avec les associations sportives décrites ci-dessous.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions de partenariat avec les associations sportives suivantes ainsi que l'attribution des subventions correspondantes :

| | Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements | |
|--------|---|--------------|
| 032532 | MONDIAL LA MARSEILLAISE A PETANQUE 19, cours Honoré d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille Manifestation : Mondial La Marseillaise à Pétanque Date : du 5 au 9 juillet 2009 Lieu : différents stades de la Ville de Marseille Nombre de participants : 12 972 Budget prévisionnel de la manifestation : 1 143 000 Euros | 95 000 Euros |
| | Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements | |
| NVX | TEAM SCHOELCHER 78 B, traverse Force – 13004 Marseille Manifestation : Championnat d'Europe Date : du 18 ou 25 septembre 2009 Lieu : salle Vallier Nombre de Participants : Budget prévisionnel de la manifestation : 126 000 Euros | 40 000 Euros |
| | Mairie 4 ^{ème} secteur – 6 ^{ème} /8 ^{ème} arrondissements | |
| 007974 | CLUB GYMNIQUE DE SAINT GINIEZ 488, avenue de Mazargues - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 400 - gymnastique Budget prévisionnel global de l'association : 274 400 Euros | 33 500 Euros |

| | | |
|--------|---|---------------|
| 013759 | POLE FRANCE GYMNASTIQUE FEMININE Gymnase J. Bouin - 30, rue Callelongue - 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 21 - gymnastique haut niveau Budget prévisionnel global de l'association : 325 000 Euros | 40 000 Euros |
| 039562 | MARSEILLE FOOT VOLLEY 24, avenue du Prado – 13006 Marseille Manifestation : Open Foot Volley Date : du 29 juillet au 2 août 2009 Lieu : plages du prado Nombre de participants : 3 500 Budget prévisionnel de la manifestation : 303 861 Euros | 50 000 Euros |
| | Manifestation : Tournois de Foot Volley Date : Finale le 13 juin 2009 Lieu : stade municipal Nombre de participants : 300 Budget prévisionnel de la manifestation : 98 524 Euros | 40 000 Euros |
| 007975 | STADE MARSEILLAIS UNIVERSITE CLUB 65, avenue Clot Bey – 13008 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 2 963 omnisports Budget prévisionnel global de l'association : 1 795 000 Euros | 147 000 Euros |
| | Manifestation : Corrida du Vieux Port Date : le 26 décembre 2009 Lieu : autour de l'Hôtel de Ville Nombre de participants : 500 et 1000 personnes Budget prévisionnel de la manifestation : 16 500 Euros | 3 000 Euros |
| 041971 | MASSILIA SPORT EVENT 4, avenue du Lapin Blanc – 13008 Marseille Manifestation : Freestyle Cup Date : du 17 au 21 juin 2009 Lieu : Plages du Prado Nombre de participants : 120 et 2 000 enfants en initiation Budget prévisionnel de la manifestation : 427 000 Euros | 25 000 Euros |
| 014508 | TENNIS CLUB DE MARSEILLE 10, bd de Tunis – 13008 Marseille Manifestation : Open Gaz de France de Marseille Date : du 8 au 14 juin 2009 Lieu : 10, bd de Tunis – 13008 Marseille Nombre de participants : 115 joueuses Budget prévisionnel de la manifestation : 240 000 Euros | 100 000 Euros |
| | Mairie 5 ^{ème} secteur – 9 ^{ème} /10 ^{ème} arrondissements | |
| 011797 | UNION SPORTIVE DU PERSONNEL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (USPEG) 282, bd Mireille Lauze – 13010 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 969 - athlétisme, basket, football, rando Budget prévisionnel global de l'association : 276 500 Euros | 25 000 Euros |

| | | |
|--------|---|--------------|
| 041185 | YOCEVA 25, avenue Rolland Garros – 13009 Marseille Manifestation : Tournoi International de Tennis Ballon Date : du 2 au 6 juillet 2009 Lieu : Plages du Prado Nombre de participants : 2 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 250 000 Euros | 25 000 Euros |
| | Mairie 7 ^{ème} secteur – 13 ^{ème} /14 ^{ème} arrondissements | |
| 032240 | EUROPEA Chez Monsieur Merabet – 14 Hameau du Mitant – 13013 Marseille Manifestation : Jours de Sport Date : du 17 au 21 juin 2009 Lieu : Plages du Prado Nombre de participants : 25 000 Budget prévisionnel de la manifestation : 564 000 Euros | 50 000 Euros |
| | Mairie 8 ^{ème} secteur – 15 ^{ème} /16 ^{ème} arrondissements | |
| 011963 | GROUPE SPORTIF CONSOLAT 2, place François Pelissot – 13015 Marseille Fonctionnement Nombre de licenciés : 383 - football Budget prévisionnel global de l'association : 330 000 Euros | 24 000 Euros |
| | Hors Marseille | |
| NVX | BMX CLUB PENNES MIRABEAU Salle Tino Rossi – chemin de la Ferme – 13170 Les Pennes Mirabeau Manifestation : Coupe de France 2009 Date : les 6 et 7 juin 2009 Lieu : Plages du Prado Nombre de participants : 450 Budget prévisionnel de la manifestation : 181 000 Euros | 40 000 Euros |

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 737 500 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2009 - fonction 40 - nature 6574.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0524/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention pour le concours hippique "Jumping International de Marseille 2009" - Approbation d'une convention de partenariat.

09-17933-SPORTS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien à l'association Bellerophon pour l'organisation du concours hippique «Jumping International de Marseille» qui aura lieu au Parc Chanot du 10 au 13 décembre 2009.

Cette compétition réunira les meilleurs cavaliers régionaux et mondiaux qui disputeront les épreuves classées de saut d'obstacles international de 1 et 4 étoiles (Concours de Saut International Officiel CSIO * et CSIO****).

Il est donc proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 300 000 Euros à l'association Bellerophon, organisatrice de cet événement.

Il est proposé également que cette subvention fasse l'objet d'un fractionnement avec un versement d'une avance de 150 000 Euros à la notification, le solde étant payé après la manifestation.

Cette subvention entre dans le cadre des subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international. Elle est donc attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion d'une convention de partenariat définissant les engagements des parties, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 300 000 Euros à l'association Bellerophon pour l'organisation du concours hippique «Jumping International de Marseille».

ARTICLE 2 Le versement des sommes sera effectué comme suit :

- une avance de 150 000 Euros sera versée dès la présente délibération devenue exécutoire

- le solde sera versé après le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 3 La dépense totale de 300 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2009 - fonction 40 – nature 6574.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Bellerophon.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/0525/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - Implantation du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille - Approbation de l'augmentation de l'autorisation de programme Culture - Année 2006 - Approbation de l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

09-18069-DGAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
Dans le cadre des études et de la réalisation du Musée National des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée, a été approuvée par délibération n°06/0388/CESS du 27 mars 2006, l'affectation de l'autorisation de programme Culture - Année 2006 pour un montant de 15,13 millions d'Euros.

Par délibération n°06/0666/CESS du 19 juin 2006, a été approuvée la convention pour l'implantation du Musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée à Marseille, conclue avec l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, précisant la participation de la Ville de Marseille.

Les modalités de mobilisation des crédits nécessaires à cette opération ont fait l'objet de l'avenant quadripartite n°1 conclu entre l'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication, et les trois collectivités partenaires et approuvé par délibération du Conseil Municipal n°07/1016/CESS du 1^{er} octobre 2007.

Suite à la réunion du comité de pilotage d'avril 2009, de nouvelles orientations ont été données par l'Etat sur ce projet, aussi bien sur le plan scientifique et culturel que sur les plans des bâtiments (Fort Saint-Jean, Bâtiment Ricciotti, Réserves Belle de Mai). Les travaux envisagés sur le Fort seront de ce fait moins importants.

La participation des partenaires avait été déterminée sur la base de l'estimation des coûts de construction faite en 2002. Aujourd'hui, il convient de prendre en compte une évolution prévisionnelle de 4% par an de l'indice de la construction.

Dans le cadre de cette réactualisation, objet de l'avenant n°2 à la convention du 4 juillet 2006 ci-annexée, la participation financière de la Ville est portée à la somme de 19,35 millions d'Euros ; l'autorisation de programme Culture - Année 2006 correspondante est ainsi augmentée de 4,22 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES DELIBERATIONS N°06/0388/CESS DU 27 MARS 2006,
N°06/0666/CESS DU 19 JUIN 2006, ET N°07/1016/CESS DU 1^{ER}
OCTOBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'autorisation de programme Culture - Année 2006, à hauteur de 4 220 000 Euros.

Le montant de l'opération est de 19 350 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant quadripartite n°2 à la convention du 4 juillet 2006, ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

09/0526/CURI

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES CULTURELLES - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL) pour un concert le 27 juin 2009.

09-17968-OPERA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de son action culturelle, la Ville de Marseille développe une politique d'accès à la Culture en organisant des concerts gratuits susceptibles de faire découvrir l'art lyrique et la musique classique à un large public.

C'est ainsi que le Maire organise à l'Opéra une soirée de gala lyrique à l'occasion de laquelle il invite les jeunes solistes du Centre National d'Insertion Professionnelle des Artistes Lyriques (CNIPAL) pour organiser un récital lyrique le samedi 27 juin 2009.

Créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture, de la Région Provence-Alpes Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille, le CNIPAL est, depuis 1986, entièrement consacré aux chanteurs solistes qui désirent parfaire leur préparation à une carrière d'artistes lyriques, ou qui souhaitent approfondir certains rôles, ou des aspects particuliers du répertoire d'Opéra.

Les solistes du CNIPAL sont invités à présenter un programme d'airs d'opéras accompagné par l'Orchestre Philharmonique de Marseille dans la grande salle de l'Opéra. Ce concert leur permet d'appréhender les conditions réelles de leur métier.

L'entrée à cette soirée de gala est gratuite.

Les différentes modalités de cette collaboration sont définies dans la convention ci-annexée.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille mettra à disposition la salle de l'Opéra en état de marche (personnel technique et d'accueil et si nécessaire un accessoiriste) ainsi que son Orchestre Philharmonique et fera imprimer la billetterie ainsi que 1 500 invitations.

La participation de la Ville de Marseille est estimée à 23 000 Euros TTC.

Le CNIPAL, pour sa part, devra prendre en charge les cachets du chef d'orchestre, des chanteurs solistes, la location du matériel d'orchestre supplémentaire, la réalisation des programmes, le paiement des droits d'auteur ainsi qu'un forfait de 2 000 Euros au titre de la participation aux frais de la salle de l'Opéra.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques (CNIPAL).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes correspondantes seront constatées sur le budget correspondant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0527/CURI

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Palais des
Arts - Conservatoire National de Région, 1 Place
Carli, 1er arrondissement - Approbation de l'étude
préalable pour la restauration de la couverture de
l'aile Ouest et approbation de la convention
d'honoraires avec l'Architecte en Chef et le
Vérificateur des Monuments Historiques pour
l'exécution des études de maîtrise d'oeuvre.**

09-18099-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 00/0066/CESS du 31 janvier 2000, le Conseil Municipal approuvait le programme de mise en sécurité des façades et des toitures ainsi que la réhabilitation intérieure et l'extension du Conservatoire National de Région.

Des travaux de réfection de la charpente ont été réalisés en 2002 et ont permis de procéder à la mise en sécurité de celle-ci.

Une restauration complète des couvertures de l'aile Nord et de l'aile Sud et une révision de la couverture de l'aile Est ont été réalisées en 2003.

Il s'agit aujourd'hui de restaurer la couverture de l'aile Ouest, qui est en mauvais état, pour achever la restauration de la totalité des toitures du Palais.

Le montant prévisionnel des travaux de la restauration de la couverture de la totalité de l'aile Ouest est estimé par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques à 1 779 648,00 Euros TTC valeur novembre 2008.

Il convient d'approuver l'étude préalable réalisée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques relative à la restauration de la couverture de l'aile Ouest et de passer une convention d'honoraires entre la Ville de Marseille, Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Frédéric POLO, Vérificateur des Monuments Historiques, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre visant à la restauration de la couverture de l'ensemble de l'aile Ouest pour un montant d'honoraires total de 125 884,80 Euros HT, soit 150 558,22 Euros TTC.

La convention d'honoraires ci-annexée et le montant des travaux prévisionnels qui seront engagés pour la restauration de la couverture de l'aile Ouest n'auront aucune incidence sur l'autorisation de programme votée qui demeure inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N° 00/0666/CESS DU 31 JANVIER 2000
VU LA CONVENTION CADRE N°03/0075 DU 28 FEVRIER 2003
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'étude préalable à la restauration de la couverture de l'aile Ouest du Palais Carli, ainsi que l'estimation prévisionnelle des travaux dont le montant s'élève à 1 779 648,00 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'honoraires ci-annexée entre la Ville de Marseille, Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et Monsieur Frédéric POLO, Vérificateur des Monuments Historiques, pour la mission de maîtrise d'œuvre visant à la restauration de la couverture de la totalité de l'aile Ouest du Palais Carli pour un montant d'honoraires de 125 884,80 Euros HT soit 150 558,22 Euros TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant à cette convention seront imputées sur les budgets 2009 et suivants

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0528/CURI

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION
TERRITORIALE NORD-LITTORAL - Réfection de la
toiture de la Maison de l'Apprenti, 83 boulevard
Viala, 15ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux travaux - Financement.**

09-18101-DTNORLIT

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille loue à l'association la Maison de l'Apprenti les locaux situés au 83, boulevard Viala dans le 15^{ème} arrondissement.

Cependant, la toiture de ce bâtiment, d'une surface de 990 m², est aujourd'hui vétuste et présente un danger pour la sécurité de ses occupants.

La réfection de la toiture doit donc être entreprise de toute urgence, d'autant plus que cet établissement reçoit du public (centre de formation).

Ainsi, pour mener à bien cette opération, il convient de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal l'affectation de l'autorisation de programme Culture, Rayonnement International - Année 2009 relative aux travaux, estimée à 170 000 Euros.

Pour assurer son financement, des subventions seront sollicitées aux taux les plus élevés possible auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de l'Etat.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits ou à inscrire au budget de l'exercice 2009. Elle sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLIC
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 199
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 199
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture de la Maison de l'Apprenti située 83 boulevard Viala dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture, Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 170 000 Euros, afin de permettre la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possible auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur et de l'Etat.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur le Budget 2009.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

09/0529/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
REGIES - Signature d'une convention avec le
Préfet des Bouches-du-Rhône pour la fermeture
ponctuelle de l'autoroute du Littoral.**

09-18118-REGIE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Direction des Régies est amenée dans le cadre de ses missions, à mettre en place, en coordination avec différents services de la Ville de Marseille et d'autres Administrations, diverses manifestations dont le feu d'artifice du 14 juillet.

Cette manifestation implique, pour des raisons de sécurité, la fermeture à la circulation d'un périmètre autour du vieux port.

L'autoroute du Littoral se terminant par des sorties directement dans la périphérie du vieux port, sa fermeture à cette occasion s'avère nécessaire.

Dans cette perspective, il convient de passer une convention avec les Services de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, passée avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant la fermeture de l'autoroute du Littoral le soir du 14 juillet 2009 à l'occasion du tir du feu d'artifice.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant indicatif de cette prestation évalué à 17 000 Euros TTC, sera imputé sur les crédits de la Direction des Régies (code service 719 – nature 6228 – fonction 023).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0530/FEAM

**DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET
DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES
REGIES - Signature d'une convention avec le
Ministère de la Défense.**

09-18119-REGIE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies est amenée dans le cadre de ses missions, à mettre en place, en coordination avec différents services de la Ville de Marseille et d'autres Administrations, diverses manifestations dont le feu d'artifice du 14 juillet.

Lors de cette manifestation, un défilé militaire (troupes et véhicules dont les chars) aura lieu sur le quai d'honneur, le 13 juillet ou le 14 juillet 2009.

Dans cette perspective, il convient de passer une convention avec le Ministère de la Défense. Cette convention prévoit notamment les conditions réciproques de mise à disposition des espaces publics empruntés pour le défilé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, passée avec Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône concernant l'organisation des cérémonies commémoratives du 14 juillet 2009.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0531/FEAM

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES REGIES - Signature d'une convention avec Monsieur le Directeur de l'Etablissement du Génie de Marseille.

09-18120-REGIE

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :
La Direction des Régies est amenée dans le cadre de ses missions, à mettre en place, en coordination avec différents services de la Ville de Marseille et d'autres Administrations, diverses manifestations dont le feu d'artifice du 14 juillet.

Lors de cette manifestation l'autorité militaire met à la disposition de la Ville de Marseille certaines emprises du Fort d'Entrecasteaux, afin d'effectuer le tir d'une partie du feu d'artifice du 14 juillet 2009.

Dans cette perspective, il convient de passer une convention avec le Directeur de l'Etablissement du Génie de Marseille. Cette convention prévoit notamment les conditions réciproques de mise à disposition du Fort d'Entrecasteaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, passée avec le Directeur de l'Etablissement du Génie de Marseille concernant la mise à disposition du Fort d'Entrecasteaux durant les festivités du 14 juillet 2009.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

DEVELOPPEMENT DURABLE**09/0532/DEVD**

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT - Opération d'aménagement de Plan d'Aou / Saint Antoine / La Viste - 15^e arrondissement - Esplanade du Nord et articulation avec le mail Canovas - Etudes - Marché de maîtrise d'œuvre - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18110-DHL

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En novembre 2006, la Ville a confié, dans le cadre d'une procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre à l'Agence Vincent Guillermin en vue de l'aménagement de l'Esplanade du Nord au Plan d'Aou. Le montant de ce marché s'élève à 50 400 Euros HT (soit 60 278 Euros TTC).

Par délibération n°07/0622/EHCV du 25 juin 2007, le Conseil Municipal approuvait la mise en œuvre des travaux d'aménagement de l'Esplanade du Nord et le lancement de l'appel d'offres nécessaire à leur réalisation.

Ces travaux ont fait l'objet d'une réception en novembre 2008, la garantie de parfait achèvement court jusqu'en novembre 2009.

Le marché de maîtrise d'œuvre comprend le suivi de travaux, son Cahier des Clauses Administratives intègre une révision de prix dont le montant total est évalué à 2 520 Euros HT (soit 3 013,92 Euros TTC). L'autorisation de programme actuelle est insuffisante pour engager la totalité de cette révision. Il est donc nécessaire de porter le montant de cette opération de 126 000 Euros à 129 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Social Solidarité - Année 2000, à hauteur de 3 000 Euros portant le montant de l'opération de 126 000 Euros à 129 000 Euros.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

09/0533/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - Engagement Municipal pour le Logement - 13^{ème} arrondissement - Les Olives - Chemin de la Marre - Cession d'un terrain à Promogim - Annulation de la délibération n°07/1115/EHCV du 12 novembre 2007.

09-17858-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1115/EHCV du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la cession du terrain sis chemin de la Marre dans le 13^{ème} arrondissement, représentant une superficie d'environ 11 800 m², à Promogim en vue de la réalisation d'un programme immobilier d'environ 90 logements.

Cette cession a été consentie moyennant le prix de 2 100 000 Euros à la condition que 20% des logements soient destinés à la vente à coûts maîtrisés à des primo-accédants.

En raison du contexte économique actuel et afin d'accroître les capacités d'accession à la propriété, Promogim Groupe SA, représentée par son Directeur Général Monsieur Christian Rolloy, et la Ville de Marseille ont convenu de réaliser la totalité du programme à coûts maîtrisés, soit à 2 732 Euros TTC/m² habitable (valeur juillet 2007), indexé sur l'indice du BT 01, tel que prévu dans la délibération du 12 novembre 2007, en contrepartie d'une diminution du prix de vente du terrain afin d'assurer la viabilité de l'opération.

Conformément à la délibération n°08/1214/SOSP du 15 décembre 2008 sur le renforcement de la politique municipale en faveur de l'Engagement Municipal pour le Logement il convient de satisfaire les besoins d'accession à la propriété des jeunes ménages sur le territoire marseillais.

Aussi, compte tenu des nouvelles contraintes prises en charge par le constructeur et en conformité avec l'avis de France Domaine du 17 février 2009, la cession s'effectuera moyennant le règlement de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros).

Sur ces bases, un protocole foncier a été établi avec Promogim Groupe SA, annexé au présent rapport, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-213VO146/08 DU 17
FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°07/1115/EHCV DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est retirée la délibération n°07/1115/EHCV du 12 novembre 2007.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel la Ville cède à la Société Promogim Groupe SA représentée par son Directeur Général, Monsieur Christian Rolloy, un terrain sis chemin de la Marre dans le 13^{ème} arrondissement, cadastré Les Olives C n°16, 17 (p), 82 (p), et 152 (p) pour une superficie d'environ 11 800 m² moyennant le prix de 1 700 000 Euros (un million sept cent mille Euros) hors taxes et hors frais.

ARTICLE 3 La Société Promogim Groupe SA ou toute personne habilitée est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols nécessaires sur le terrain susvisé, ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes auprès des services compétents.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cette cession ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0534/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 6ème arrondissement - Programme de réhabilitation, reconstruction et restructuration sur le site Mélizan/Fiolle/Puget, 202 rue Paradis - Principe de cession par la Ville de Marseille d'un volume en vue de la réalisation d'un programme immobilier.

09-18090-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations successives du Conseil Municipal, a été approuvé le programme global de l'opération relative à la reconstruction et restructuration des équipements scolaires Mélizan / Fiolle (écoles et collège) dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à Marseille Aménagement.

L'opération concerne la construction d'un collège, d'écoles élémentaire et maternelle, d'un gymnase et d'un parking souterrain situé 202 rue Paradis, de cinq cents places pour le quartier.

Cet aménagement d'ensemble prévoit en outre la réalisation d'un immeuble d'habitations à créer au-dessus de la dalle, d'environ 145 m², de la future entrée/sortie dudit parking, entre la cote 43,64 NGF et la cote 64,00 NGF. Un opérateur s'est manifesté auprès de la Ville de Marseille en vue d'édifier ledit immeuble.

Il est précisé que l'entrée du futur immeuble fera l'objet d'une servitude de passage sur la zone au rez-de-chaussée, permettant ainsi aux piétons d'accéder au parking et ce jusqu'à une porte d'accès à un deuxième volume réservé pour l'ascenseur et les escaliers de l'immeuble à créer. Cette servitude de passage devra être consentie par le propriétaire du parking au profit de l'ensemble immobilier.

Il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal :

- le principe de cession au profit de Althéa Invest du volume situé au-dessus de la dalle de la future entrée/sortie du parking ;
- l'établissement du prix de cession sur la base de l'estimation de France Domaine à hauteur de 230 000 Euros HT.

Ultérieurement à la présente, un protocole de cession sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-206VO027/08 DU 23
MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de cession au profit de Althéa Invest, du volume, situé au-dessus de la dalle, d'environ 145 m², de la future entrée/sortie du parking côté 202 rue Paradis, entre la cote 43,64 NGF et la cote 64,00 NGF, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Vauban section D n°121.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe que cette cession se fera sur la base de l'estimation de France Domaine se montant à 230 000 Euros HT.

ARTICLE 3 Althéa Invest est autorisé à déposer toutes les demandes liées au droit des sols, permis de construire ou démolir nécessaires à la réalisation desdits travaux.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents préparatoires.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0535/DEV D

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 2ème arrondissement - ZAC de la Joliette - Quartier Joliette - Ecole élémentaire Chevalier Paul - Principe d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de deux parcelles sises rue Chevalier Paul et rue Melchior Guinot constituant l'assiette foncière de la future école.

09-18004-DAFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC de la Joliette, créée par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1997 et menée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) dans l'opération d'intérêt national Euroméditerranée, a prévu la réalisation de plusieurs équipements scolaires par la Ville de Marseille dans le cadre du programme des équipements publics. Ce programme a été approuvé par délibération n°00/0109/EUGE du Conseil Municipal du 28 février 2000.

Par délibération n°03/0504/CESS du 19 mai 2003, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la création d'une école élémentaire rue Chevalier Paul et rue Melchior Guinot 13002 Marseille, dans le périmètre de la ZAC de la Joliette, pour répondre aux besoins des nouveaux arrivants dans le secteur Euroméditerranée.

Par délibérations n°07/0855/TUGE du 1^{er} octobre 2007 et n°07/1095/TUGE du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la modification du programme des équipements publics de la ZAC intégrant la réalisation de l'école élémentaire Chevalier Paul sous maîtrise d'ouvrage de la Ville. Ce modificatif a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 octobre 2008.

A cet effet, l'EPAEM a projeté l'implantation de la future école sur l'assiette foncière constituée par deux parcelles de terrains lui appartenant et cadastrées Joliette section A n°9 et n°34, pour des superficies respectives d'environ 1 549 m² et 609 m².

La parcelle cadastrée Joliette section A n°9 supportait initialement les entrepôts Noailles Textiles, aujourd'hui démolis, à l'exception de la façade située au droit de la rue Melchior Guinot. Cette façade présentant en effet un intérêt patrimonial témoignant de l'activité industrielle de Marseille, elle sera intégrée dans le projet architectural de réalisation de l'école.

La parcelle cadastrée Joliette section A n°34 provient quant à elle d'une emprise détachée de la rue Pierre Albrand, déclassée du domaine public de voirie par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et intégrée dans l'îlot de ZAC à aménager.

L'ouverture de l'école, comprenant sept salles de classe, est prévue pour la rentrée scolaire 2011.

A cette fin, le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°07/0443/CESS du 19 mars 2007 la passation du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement SARXIAN (architecte) et BRACE Ingénierie (Bureau d'études). Le marché a fait l'objet de deux avenants approuvés par les délibérations n°08/0223/CESS du 1^{er} février 2008 et n°08/0486/SOSP du 30 juin 2008.

L'EPAEM et la Ville de Marseille se sont donc rapprochés pour définir les conditions financières d'acquisition par celle-ci des parcelles et ont notamment convenu d'établir le prix de ces dernières dans les termes fixés par le protocole foncier multipartite établi entre partenaires publics, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2003, soit au prix de 145 Euros Hors Taxes par m² de Surface Hors Œuvre Nette du projet.

L'EPAEM et la Ville de Marseille ont convenu de préciser ultérieurement les modalités de cession des parcelles par une convention d'acquisition qui sera proposée en ce sens pour approbation lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/0504/CESS DU 19 MAI 2003
VU LA DELIBERATION N°07/0855/TUGE DU 1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1095/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le principe d'acquisition par la Ville de Marseille auprès de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée de deux parcelles de terrain cadastrées Joliette section A n°9 et A n°34, sises rue Chevalier Paul et 25 rue Melchior Guinot 13002 Marseille, pour des superficies respectives d'environ 1 549 m² et 609 m² aux fins de réalisation de l'école Chevalier Paul.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0536/DEVD

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Endoume - 63/67 rue Fénelon et Robert Guidicelli - Mise à disposition par la Ville de Marseille de l'ancienne école maternelle La Colline à l'association Balou Crèche, par bail emphytéotique administratif en vue de la réalisation d'une crèche associative.

09-18106-DAFP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de l'ancienne école maternelle « La Colline », sise 63- 67 rue Fénelon et Robert Guidicelli, implantée sur la parcelle cadastrée quartier Endoume section C numéro 210 – 13007 Marseille, d'une superficie d'environ 2 460 m². Ladite parcelle a été acquise par acte en date du 8 avril 1963.

Par délibération n°07/1145/CESS du 12 novembre 2007, la Ville de Marseille a décidé la désaffectation de l'ancienne école maternelle « La Colline ». Cette école comporte un bâtiment d'une superficie utile d'environ 670 m², et une cour de 800 m², implantés sur un terrain d'assiette d'environ 2 460 m², cadastré Endoume section C numéro 210 – 13007 Marseille.

A l'issue d'une consultation lancée par la Ville de Marseille, le projet de l'association Balou Crèche, association loi 1901 à but non lucratif, a été sélectionné pour la réalisation d'une crèche de soixante cinq places. L'association Balou Crèche, dont deux structures fonctionnent déjà sur Marseille, propose un projet d'accueil des enfants qui correspond aux besoins estimés par la Ville sur le secteur. Une subvention d'équipement d'un montant restant à définir sera à ce titre allouée à l'association dès le commencement de son activité.

La nature d'intérêt général du projet amène la Ville de Marseille à mettre à disposition ces locaux, par le biais d'un bail emphytéotique administratif emportant la possibilité pour le preneur d'effectuer tous les travaux d'aménagements nécessaires pour son projet. L'emprise dudit bail porte sur un terrain d'environ 1 880 m² à détacher de la parcelle sise 63-67 rue Fénelon-Guidicelli et cadastrée quartier Endoume section C n°210 – 13007 Marseille.

Compte tenu du montant des travaux d'aménagement envisagés par l'association à la somme de 729 744 Euros TTC, pour un coût global de 1 019 176 Euros, la Ville de Marseille entend mettre à disposition ce bien pour une durée de vingt-cinq ans moyennant un loyer annuel d'un montant de 17 900 Euros.

Sur ces bases, il a été négocié entre les parties un compromis de mise à disposition par bail emphytéotique administratif.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1145/CESS DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0470/SOSP DU 30 JUIN 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2009-207V0403 EN DATE DU 27 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public communal de l'ancienne école maternelle la Colline.

ARTICLE 2 Est approuvé le compromis de mise à disposition par bail emphytéotique administratif, ci-annexé, d'un terrain bâti (ancienne école maternelle la Colline), d'une superficie d'environ 1 880 m², à détacher de la parcelle sise 63-67 rue Fénelon-Guidicelli et cadastrée quartier Endoume section C n°210 – 13007, au profit de l'association Balou Crèche pour une durée de vingt-cinq ans, à compter de la réitération par acte authentique dudit bail et ce, en vue de la création d'une crèche.

ARTICLE 3 La mise à disposition par bail emphytéotique administratif est consentie par la Ville de Marseille moyennant un loyer annuel d'un montant de 17 900 Euros.

ARTICLE 4 Le compromis de bail emphytéotique administratif sera réitéré par acte authentique dans un délai de six mois à compter de la signature dudit bail par les parties et de la réalisation des conditions suspensives.

ARTICLE 5 Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié ainsi que ceux liés à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de l'association Balou Crèche.

ARTICLE 6 L'association Balou Crèche est autorisée à déposer toute demande d'autorisation de droits des sols, et notamment tous permis de démolir et permis de construire, qu'elle jugera nécessaires quant à l'opération sus-décrite, à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 7 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de bail emphytéotique administratif, l'acte notarié le réitérant et toutes pièces relatives à la présente opération.

ARTICLE 8 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2009 et suivants, nature 752 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

09/0537/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE EST - Travaux de sécurité, d'hygiène et études globales - Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

09-18111-DTEST

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de lever l'avis défavorable de la Commission Communale de Sécurité, la Ville Marseille a fait réaliser en 2008 les travaux de mise aux normes des menuiseries du plateau administratif et de la bibliothèque de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts.

Afin de poursuivre cette action et dans un souci de répondre favorablement aux observations de la Commission Communale de Sécurité, il serait souhaitable de faire réaliser en urgence d'une part, une deuxième tranche de mise en conformité des menuiseries et des produits verriers dans les ateliers et, d'autre part, d'exécuter une première tranche de travaux relative à la réfection du réseau d'eau potable, qui, de par sa vétusté, génère des surconsommations importantes.

Par ailleurs, il conviendrait d'engager une étude globale portant sur la réfection complète des réseaux (eaux vannes, eaux usées, pluviales et chauffage).

C'est pourquoi, il est proposé la validation de la poursuite des travaux de sécurité ainsi que la réalisation d'études relatives à la réfection globale des réseaux.

Il convient donc d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009, liée aux études et travaux, d'un montant total de 500 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/185 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la deuxième tranche de travaux de mise en conformité des menuiseries des ateliers de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Marseille située dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Sont approuvés le principe de la réalisation d'une première tranche de travaux relative à la réfection du réseau d'eau potable et les d'études globales pour la réfection des réseaux de l'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Marseille située dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009 relative aux études et travaux pour un montant de 500 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur les chapitres 20 et 21 - natures 2031 et 21318 des Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0538/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - 2ème arrondissement - Relogement du Théâtre de la Minoterie, place de la Méditerranée - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

09-18097-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0222/CESS du 1^{er} février 2008 le Conseil Municipal approuvait le principe du relogement du théâtre de la Minoterie sur le périmètre d'Euroméditerranée et donnait l'habilitation nécessaire pour les demandes de subventions.

Afin de permettre à la Ville de Marseille de procéder à l'aménagement du théâtre dans une structure intégrée et réalisée par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée sous la place haute de la Méditerranée, la définition d'un partenariat entre ces deux institutions est nécessaire.

Une convention de partenariat définit les modalités relatives au financement, au suivi technique de la réalisation de la coque du théâtre (structures de gros-œuvre) et de la cession de cette partie d'ouvrage par l'EPAEM à la Ville de Marseille. L'EPAEM assurera la maîtrise d'ouvrage de cette partie de la construction. Après cession, la Ville de Marseille fera la maîtrise d'ouvrage des aménagements intérieurs.

Cet équipement restera un élément structurant, de l'environnement culturel, porteur d'une dynamique indispensable pour le quartier d'Euroméditerranée.

Le programme devra prendre en compte les différents besoins fonctionnels avec notamment la réalisation :

- d'une grande salle de spectacle,
- d'une salle de répétition amovible,
- d'une salle de travail,
- de locaux d'accueil (accueil, foyer, bar),
- de locaux d'exploitation (ateliers-décors, régie, loges),
- de locaux administratifs (bureaux, réserves, archives),
- de locaux techniques,
- de sanitaires,
- des espaces de circulation.

Soit au total une surface utile d'environ 2 313 m².

A la suite de discussions entre les partenaires financiers du projet (EPAEM, Ville de Marseille, Conseil Général des Bouches-du-Rhône et Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur) le coût prévisionnel global du projet a été ramené à 11,6 millions d'Euros HT (soit 13,9 millions d'Euros TTC).

L'ensemble des études et travaux nécessite donc l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 13 900 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions des collectivités territoriales partenaires de la Ville de Marseille sont d'ores et déjà acquises :

- Département des Bouches-du-Rhône pour un montant de 2 000 000 d'Euros par arrêté du 28 novembre 2008
- Région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour un montant de 1 000 000 d'Euros par arrêté du 5 février 2009 avec une 2^{ème} tranche de financement envisagée.

A ces subventions vient s'ajouter une participation forfaitaire de 2 000 000 d'Euros de l'EPAEM.

Les missions nécessaires à la bonne exécution de ces ouvrages seront confiées dans le cadre de marchés dont la procédure sera conforme au Code des Marchés Publics en vigueur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°08/0222/CESS DU 1^{ER} FEVRIER 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville de Marseille et l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 13 900 000 Euros nécessaire aux études et travaux de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à cette opération seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elles seront imputées sur les Budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0539/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION DES ETUDES ET DES GRANDS PROJETS - Palais des Arts - Conservatoire National de Région, 1 Place Carli, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'étude préalable pour la restauration des décors de la salle Magaud et approbation de la convention d'honoraires avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques pour l'exécution des études de maîtrise d'oeuvre.

09-18098-DGPRO

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n° 00/0066/CESS du 31 janvier 2000, le Conseil Municipal approuvait le programme de mise en sécurité des façades et des toitures, ainsi que la réhabilitation intérieure et l'extension du Conservatoire National de Région.

Par délibération n°01/0116/CESS du 19 janvier 2001, le Conseil Municipal approuvait le programme complémentaire ayant pour objet la remise aux normes des salles classées du premier niveau, la restructuration des salles de classes et la création de locaux communs, ainsi que l'augmentation de l'autorisation programme nécessaire à la réalisation des travaux de cette opération.

L'ensemble de l'édifice est inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, la salle Magaud, qui occupe le premier étage de l'aile Ouest du Palais dont elle constitue le volume le plus vaste et le plus décoré, fait partie des espaces classés monuments historiques.

Par délibération n°01/0615/CESS du 16 juillet 2001, le Conseil Municipal approuvait la convention entre la Ville de Marseille et l'architecte en chef des monuments historiques pour la mission d'étude préalable portant sur la restauration de la salle Magaud.

Cette étude préalable a été réalisée par l'architecte en chef des monuments historiques en novembre 2004.

L'étude réalisée sur la base du programme de restructuration du Conservatoire National de Région propose la restauration des décors classés monuments historiques de la salle Magaud.

Le montant prévisionnel des travaux, hors travaux relatifs aux renforcements structurels de la voûte et des planchers et hors travaux de réfection de la toiture, représente 1 033 489,19 Euros HT en valeur novembre 2008.

Il s'avère désormais nécessaire de passer une convention d'honoraires entre la Ville de Marseille, Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et Monsieur Frédéric POLO, Vérificateur des Monuments Historiques, pour l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre visant à la poursuite des études concernant la restauration des décors classés monuments historiques de la salle Magaud pour un montant d'honoraires total de 89 086,76 Euros HT, soit 106 547,77 Euros TTC.

La convention d'honoraires annexée n'aura aucune incidence sur l'autorisation de programme votée qui demeure inchangée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N° 00/0666/CESS DU 31 JANVIER 2000
VU LA DELIBERATION N° 01/0116/CESS DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N° 01/0615/CESS DU 16 JUILLET 2001
VU LA CONVENTION D'ETUDE PREALABLE N°01/485
VU LA CONVENTION CADRE N°03/0075 DU 28 FEVRIER 2003
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'étude préalable de l'Architecte en Chef des Monuments Historiques visant à la restauration de la salle Magaud, ainsi que le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 1 033 489,19 Euros HT en valeur novembre 2008.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'honoraires ci-annexée entre la Ville de Marseille, Monsieur François BOTTON, Architecte en Chef des Monuments Historiques, et Monsieur Frédéric POLO, Vérificateur des Monuments Historiques, pour la mission de maîtrise d'œuvre visant à la restauration des décors classés monuments historiques de la salle Magaud pour un montant d'honoraires de 89 086,76 Euros HT, soit 106 547,77 Euros TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondant à cette convention seront imputées sur les budgets 2009 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0540/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT - 2^{ème} arrondissement - Hôtel Dieu - Approbation d'une convention de participation avec les sociétés dénommées SCI Murs Hôtel Dieu et Dolmea Real Estate, filiales d'AXA R.E.I.M, pour permettre d'effectuer les travaux et études en vue de la préservation du patrimoine et recherches archéologiques prescrites préalables à la restructuration du site de l'Hôtel Dieu.

09-18105-DGUH

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européenne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1317/EHCV du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé l'acquisition de l'ensemble immobilier dénommé « Hôtel Dieu » dans le 2^{ème} arrondissement.

Le Conseil Municipal, par délibération n°07/0121/EHCV du 5 février 2007, a approuvé, la réalisation d'un hôtel quatre étoiles et un programme de logements neufs, le groupement de sociétés comprenant pour investisseur le groupe AXA et pour maître d'ouvrage délégué le Groupe COGEDIM.

Par délibération n°07/0818/EHCV du 16 juillet 2007 a été approuvé le bail emphytéotique avec la SCI Murs Hôtel Dieu de la partie avant du site et la vente à la Société DOLMEA REAL ESTATE de la partie arrière du site.

Par délibération n°07/1331/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé un avenant pour chacun des actes.

Par délibération n°09/0353/DEVD du 30 mars 2009, a été approuvé un deuxième avenant pour chacun des actes fixant le délai de réitération du bail et de la promesse de vente au 30 décembre 2009.

Les permis de construire et de démolir nécessaires aux deux projets ont été délivrés et purgés du délai de recours des tiers.

Le preneur a fait réaliser un ensemble de diagnostics architecturaux et techniques aux fins de reconnaissance des bâtiments existants (plans de géomètre, sondage, etc...)

Un pré-diagnostic des fouilles archéologiques a été réalisé à l'été 2008, avec démolition de bâtiments et des pré-analyses (carottage, sondage...) ; il a mis à jour des sites de fouilles à réaliser, dans la partie basse un site concernant les vestiges de la chapelle Saint Esprit et des tombes datant du XV^{ème} siècle, dans la partie haute du site donnant sur la rue des Belles Ecuelles mise à jour d'un four à métaux, très rare à Marseille. L'institut National de Recherches Archéologiques a prévu de faire ces fouilles dans le courant de l'été (durée des fouilles 3 mois).

Dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives deux diagnostics archéologiques (prescrits par la DRAC le 16 octobre 2007 pour la SCI DOLMEA REAL ESTATE et le 15 novembre 2007 pour la SCI Murs Hôtel Dieu ont été réalisés. Ces diagnostics ont donné lieu à la remise de rapports de synthèse aboutissant à deux nouvelles prescriptions de fouilles archéologiques (arrêtés de prescriptions de fouilles du 3 novembre 2008 pour la SCI DOLMEA et la SCI Murs Hôtel Dieu). Dans ce cadre, deux sites de fouilles principaux sont à traiter :

- sur la partie avant du site, où existait l'ancienne chapelle de l'hôpital du Saint Esprit avec la présence de caveaux ;
- sur la partie arrière, donnant sur la rue des Belles Ecuelles, où a été découvert un four de bronzier.

L'ensemble des fouilles archéologiques doit impérativement être réalisé avant le démarrage des travaux de construction qui sont prévus pour le mois de novembre 2009, et sont à la charge du preneur. Toutefois le bail emphytéotique et la promesse de vente contiennent une condition suspensive relative à la réalisation de fouilles archéologiques et à leur coût excessif.

Le coût global des opérations de diagnostics architecturaux, techniques, archéologiques, de pré-fouilles et des fouilles archéologiques s'élève ainsi à un maximum de 960 000 Euros Hors Taxes (tranches fermes et conditionnelles) et un minimum de 871 870,60 Euros Hors Taxe (tranche ferme seule).

Au vu de ces montants, la Ville de Marseille a pris la décision de participer financièrement d'autant que le fruit de ces études, travaux et recherche pourra être exploité par la Ville dans le cadre de la connaissance de son patrimoine et éventuellement exposé dans des musées de la Ville. Ces différents travaux, études et recherches pourraient permettre également une meilleure connaissance de l'histoire de la Ville de Marseille.

La Ville a donc décidé de passer une convention de participation avec AXA R.E.I.M. Elle versera au maximum 551 116,80 Euros TTC au titre des travaux et études en vue de la préservation du patrimoine et recherches archéologiques prescrites préalables à la restructuration du site de l'Hôtel Dieu. Cette somme correspond à 48% des frais à engager.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/1317/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°07/0121/EHCV DU 5 FEVRIER 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0818/EHCV DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°07/1331/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0353/DEVD DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de participation ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille accepte de participer aux frais engagés ou à engager au titre des travaux et études en vue de la préservation du patrimoine et recherches archéologiques prescrites préalables à la restructuration du site de l'Hôtel Dieu à hauteur de 48% dans la limite de 551 116,80 Euros TTC.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention de participation.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International - Année 2009, à hauteur de 551 116,80 Euros afin de permettre le versement de la subvention d'équipement.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets Primitifs 2009 et suivants - nature 2042.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0541/CURI

SECRETARIAT GENERAL - TOURISME ET CONGRÈS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association "L'Equipe Fais nous Rêver", Agence pour l'Education par le Sport, pour l'organisation du congrès "EDUCASPORT 2009" au Palais du Pharo du 25 au 27 juin 2009 - Convention entre la ville de Marseille et l'association "L'Equipe Fais nous Rêver".

09-18126-SG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association «L'Équipe Fais nous Rêver», Agence pour l'Éducation par le Sport a pour objet de mettre en place une structure destinée à trouver de nouveaux outils d'animation apportant une réponse aux difficultés de la jeunesse, ceci avec le partenariat des établissements scolaires et des ministères concernés. Elle a reçu l'agrément de la Direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire dépendant du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports.

Marseille accueillera donc pour la première fois le Forum «Educasport 2009» du 25 au 27 juin au Palais du Pharo. Le millésime 2009 s'ouvre à l'international (Québec, Chili, Mali, Chine) pour être le point de rencontre incontournable des acteurs de l'éducation par le sport. Huit cents congressistes y sont attendus dont la moitié venant du national et de l'international.

Le forum «Educasport 2009» dont le thème sera, comme son nom l'indique, l'éducation par le sport, s'articulera autour de débats, d'exposés, d'animations et d'espaces de rencontres. Des stands permettront de présenter un grand nombre d'actions d'éducation via les acteurs de terrains (associations, fédérations, institutions, entreprises).

Des animations pédagogiques et des démonstrations de sports innovants sont au programme également. Pour répondre aux préoccupations des acteurs et aux problématiques actuelles du champ de l'éducation par le sport, ce colloque débattera de plusieurs thèmes parmi lesquels : sport et métissage, prévenir l'obésité par le sport, les nouvelles pratiques sportives des jeunes sont-elles en marge de la société, l'impact des politiques d'éducation par le sport et leurs impacts dans les quartiers, solidarité et sport, le sport dans l'éducation des personnes handicapées, dans l'entreprise, les politiques régionales de prévention et les politiques sportives. Ces débats seront animés par des intervenants de haut niveau tels que Maîtres de Conférences d'Universités, Enseignants et Professeurs d'Université, Docteurs en Sciences de l'Éducation, etc.

Comme on peut le constater le sport intervient dans de très nombreux domaines et son rôle social n'est plus à démontrer.

S'il ne fallait citer qu'un exemple ce serait l'équipe de l'O.M. vecteur de mixité sociale, d'enthousiasme, de passion, de rêve et de vocation.

D'ailleurs cet événement est parrainé par Pape DIOUF, Président de l'Olympique de Marseille et par Marcel RUFFO Pédopsychiatre non moins célèbre.

Aussi devant l'importance de cette manifestation, qui rassemblera de très nombreux professionnels du domaine du sport et de l'éducation, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cet événement à hauteur de 60 000 Euros (soixante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association «L'Équipe Fais nous Rêver» Agence pour l'Éducation par le Sport, dont le siège est situé 47 rue Max Dormoy 75018 Paris.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention de 60 000 Euros (soixante mille Euros) à l'association «L'Équipe Fais nous Rêver» Agence pour l'Éducation par le Sport, pour l'organisation du Forum «Educasport 2009» du 25 au 27 juin 2009.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 60 000 Euros sera imputée au budget 2009 sur les crédits gérés par service Tourisme et Congrès (code 232) à la ligne budgétaire suivante : nature 6574 – fonction 95.

La demande de liquidation de la somme attribuée devra parvenir au Service Tourisme et Congrès dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

09/0542/CURI

DIRECTION GENERALE DE L'ARCHITECTURE ET DES BATIMENTS COMMUNAUX - DIRECTION TERRITORIALE SUD - Théâtre National de Marseille La Criée - 7ème arrondissement - Travaux de désamiantage - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

09-18139-DTSUD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0311/CURI du 30 mars 2009 le Conseil Municipal avait approuvé une affectation d'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 de 350 000 Euros pour une première phase de désamiantage du Théâtre National de la Criée.

Une deuxième phase devait être réalisée ultérieurement.

Toutefois, depuis l'établissement du diagnostic, les investigations menées notamment avec la CRAM, la médecine du travail et les bureaux de contrôle ont montré une dégradation de l'état des matériaux qui nous conduit par principe de précaution, à réaliser dès à présent cette deuxième phase.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 de 500 000 Euros portant ainsi celle-ci à 850 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0311/CURI DU 30 MARS 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de désamiantage du Théâtre National de la Criée, 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2009 de 500 000 Euros, celle-ci passant ainsi à 850 000 Euros.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération sera imputée sur les budgets des années de réalisation chapitre 23 nature 2313 fonction 313. Elle sera en totalité à la charge de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : DIRECTION DES ASSEMBLEES
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : CETER